

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA  
PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
ET DE RESILIENCE



BURKINA FASO



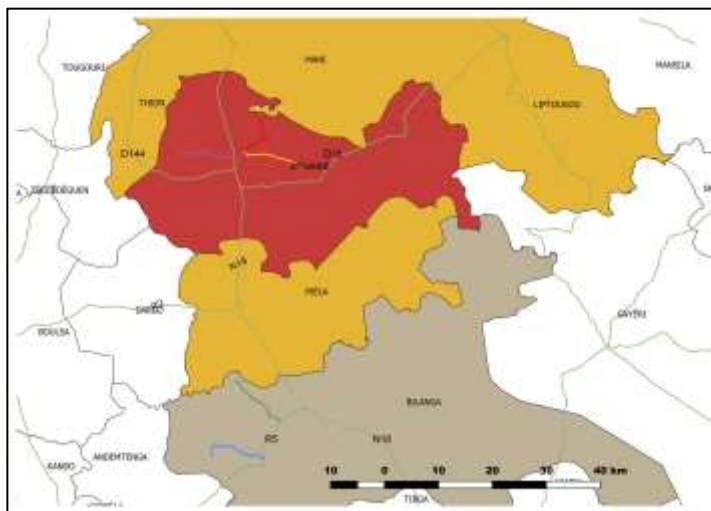
Unité - Progrès - Justice

**SOUS-PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS  
LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

**Lot 4**

*Aménagement de 93,02 kilomètres de pistes rurales dans la région de l'Est : Piste Napkaliangou-Pkentouangou (12,6km), piste RN18 Bansoundi -Pataimanga (10,13km), piste Boudangou-Djoana ENEP (8,8km), piste RR6-Nindouga-Route Pama (8,36km), piste Bilanga Yanga- Tiguili – Yassoumbaga – Banga (13,94 km), Piste Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga (12,5Km), piste Bogandé-Tiéri (10,39km), Badori – Kottia (04,3km) - Badori-Namountergou (12km)*

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**



**RAPPORT DEFINITIF**

**JUILLET 2024**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	i
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS .....	iii
LISTE DES TABLEAUX .....	v
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES CARTES .....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vii
RESUME EXÉCUTIF .....	viii
EXECUTIVE SUMMARY .....	xxi
INTRODUCTION.....	1
1 CONTEXTE DE L'ETUDE .....	2
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET .....	6
3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	17
4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	63
5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....	125
6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....	126
7 ANALYSE DES RISQUES .....	186
8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE .....	201
9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....	208
10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	211
11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) .....	228
12 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE .....	266
CONCLUSION.....	267
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	269
ANNEXES.....	CCLXX
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE .....	CCLXXI
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES .....	CCXCII
ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS .....	CCXCIX
ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT CCCXXXVIII	
ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....	CCCXL
ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER .....	CCCXLVIII
ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS .....	CCCLII
ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS.....	CCCLIII

<b>ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....</b>	<b>CCCLXI</b>
<b>ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES .....</b>	<b>CCCLXII</b>
<b>ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO .....</b>	<b>CCCLXIII</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>CCCLXVI</b>

## LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CCSES	Cellule Communale de Suivi Environnemental et Social
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	Collège d'Enseignement Général
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
COTEVE	Commission Technique d'Evaluation des Etude Environnementale
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DREP	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information Education Communication
IGB	Institut Géographique du Burkina
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISCOS	International Success Consulting & Services
IST	Infection Sexuellement Transmissibles
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICA	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PADEL	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDI	Personnes Déplacées Internes
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRD	Plan Régional de Développement
PRES	Présidence du Faso
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement
PUDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
SCS	Success Consulting & Services

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est-Lot 4**

---

UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Composition des pistes rurales du lot 4.....	7
<b>Tableau 2</b> : Volume de remblais nécessaires par piste.....	13
<b>Tableau 3</b> : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste. ....	14
<b>Tableau 4</b> : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso .....	34
<b>Tableau 5</b> : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous projet .....	40
<b>Tableau 6</b> : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES .....	47
<b>Tableau 7</b> : Caractéristiques de la station météorologique de Fada N'Gourma.....	71
<b>Tableau 8</b> : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020 .	71
<b>Tableau 8</b> : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 .....	72
<b>Tableau 10</b> : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation .....	73
<b>Tableau 11</b> : Répartition de l'humidité entre 1986-2020 .....	74
<b>Tableau 12</b> : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé.....	76
<b>Tableau 13</b> : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020	77
<b>Tableau 13</b> : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 .....	78
<b>Tableau 15</b> : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation .....	79
<b>Tableau 16</b> : Répartition de l'humidité entre 1986-2020 .....	79
<b>Tableau 17</b> : Principaux points d'eau dans la région de la région de l'Est.....	85
<b>Tableau 18</b> : Estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes rurales.....	86
<b>Tableau 19</b> : Inventaire des espèces floristiques situées dans l'emprise du sous-projet.....	89
<b>Tableau 20</b> : Effectif de la population par commune concernée.....	95
<b>Tableau 21</b> : Répartition des ménages et populations affectées par piste rurale.....	95
<b>Tableau 22</b> : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaires .....	97
<b>Tableau 23</b> : Répartition de la population de l'Est par district et par âge en 2020. ....	99
<b>Tableau 24</b> : Disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.....	101
<b>Tableau 25</b> : Nombre d'infrastructures sanitaires publiques selon le type en 2020 à l'Est ..	101
<b>Tableau 26</b> : Situation des PDI de les communes de Fada, Bilanga et Bogandé en septembre 2022 .....	105
<b>Tableau 27</b> : Situation des VBG dans la commune de Fada de janvier à septembre 2021 ...	106
<b>Tableau 28</b> : Situation des VBG dans la commune de Bilanga (Avril à Juin 2022).....	107
<b>Tableau 28</b> : Situation des VBG dans la commune de Bogandé (Avril à Juin 2022) .....	108
<b>Tableau 30</b> : Services VBG de l'Est .....	110
<b>Tableau 31</b> : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020 du Gourma.....	112
<b>Tableau 32</b> : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020).....	112
<b>Tableau 33</b> : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Gnagna. ....	113
<b>Tableau 33</b> : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation 2018-2020 .....	113
<b>Tableau 35</b> : Situation des travaux d'infrastructures routières dans la région de l'Est.....	118
<b>Tableau 36</b> : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau .....	128
<b>Tableau 37</b> : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact .....	129
<b>Tableau 38</b> : Activités sources d'impact .....	130
<b>Tableau 39</b> : Milieux récepteurs.....	131
<b>Tableau 40</b> : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu.....	132
<b>Tableau 41</b> : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases .....	135
<b>Tableau 42</b> : Synthèses des impacts potentiels du sous-projet et leurs natures.....	144
<b>Tableau 43</b> : Ligne directrice sur le niveau de bruit.....	148
<b>Tableau 44</b> : Biens affectés par le sous-projet.....	166
<b>Tableau 45</b> : Synthèse de l'évaluation des impacts.....	175
<b>Tableau 46</b> : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs.....	180

<b>Tableau 47</b> : Interactions entre les sources d'impact du projet d'aménagement des pistes rurales et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs.....	182
<b>Tableau 48</b> : Hiérarchisation des risques .....	187
<b>Tableau 49</b> : Matrice de détermination du niveau de risques.....	187
<b>Tableau 50</b> : Risques potentiels des phases de préparation et de construction .....	188
<b>Tableau 51</b> : Risques des activités d'exploitation des pistes rurales.....	190
<b>Tableau 52</b> : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction .....	192
<b>Tableau 53</b> : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation.....	195
<b>Tableau 54</b> : Synthèse des mesures de gestion et de prévention des risques .....	196
<b>Tableau 55</b> : Avantages et inconvénients de la situation sans projet .....	201
<b>Tableau 56</b> : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées .....	203
<b>Tableau 57</b> : Alternative 1 .....	204
<b>Tableau 58</b> : Alternative 2.....	205
<b>Tableau 59</b> : Comparaison des variantes liés à l'exploitation des ressources en eau.....	206
<b>Tableau 60</b> : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du projet	208
<b>Tableau 61</b> : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 11 au 14 Janvier 2022...	213
<b>Tableau 62</b> : acteurs pour la mise en œuvre du PGES .....	228
<b>Tableau 63</b> : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification .....	232
<b>Tableau 64</b> : Plan de suivi environnemental des activités du projet .....	247
<b>Tableau 65</b> : Plan de surveillance environnementale des activités du projet .....	251
<b>Tableau 66</b> : Programme de renforcement des capacités .....	258
<b>Tableau 67</b> : Plan de gestion des risques.....	259
<b>Tableau 68</b> : Estimation des couts du PGES .....	262
<b>Tableau 69</b> : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales .....	264

## **LISTE DES FIGURES**

<b>Figure 1</b> : Profil en travers mixte.....	10
<b>Figure 2</b> : Dalot vu en plan.....	11
<b>Figure 3</b> : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020 .....	72
<b>Figure 4</b> : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météo de Fada N'Gourma .....	73
<b>Figure 5</b> : Diagramme ombrothermique .....	74
<b>Figure 6</b> : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020 .....	75
<b>Figure 7</b> : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle .....	76
<b>Figure 8</b> : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020 .....	77
<b>Figure 9</b> : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météorologique de Bogandé.....	78
<b>Figure 10</b> : Diagramme ombrothermique .....	79
<b>Figure 11</b> : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020 .....	80
<b>Figure 12</b> : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle .....	80
<b>Figure 13</b> : Illustration des variantes à la traversé du marché de Bilanga yanga .....	204
<b>Figure 14</b> : Logigrammes de gestion des plaintes .....	226

## **LISTE DES CARTES**

Carte 1 : Localisation des pistes de Fada .....	15
Carte 2 : Localisation des pistes de Bogandé et Bilanga.....	16

Carte 3 : Illustration des zones d'influence des pistes de Fada N'Gourma.....	64
Carte 4 : Illustration des zones d'influence des pistes de Bilanga et de Bogandé .....	65
Carte 5 : Illustration des sols de Bilanga et de Bogandé .....	67
Carte 6 : Occupation des sols (Piste Bogandé) .....	68
Carte 7 : Occupation des sols (Piste Bilanga) .....	69
Carte 8 : Occupation des sols (Piste Fada).....	70
Carte 9 : Réseau hydrographique des communes de Fada .....	82
Carte 9 : Réseau hydrographique des communes de Bilanga et Bogandé .....	84

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 : Ecole primaire publique de Bilamperga (Bilanga) .....	98
Photo 2 : Ecole primaire publique de Nagnoangou (Bilanga) .....	98
Photo 3 : Illustration de la piste Napkaliangou-Pkentouangou .....	120
Photo 4 : Illustration de la piste Bansoundi-Pataimanga.....	120
Photo 5 : Illustration de la piste Boudangou-Djoana .....	121
Photo 6 : Illustration de la piste RR6-Nindouga-Route Pama.....	121
Photo 7 : Illustration de la piste Bilanga yanga– Yassoumbaga – Banga .....	122
Photo 8 : Illustration de la piste Bilamperga-Nagnoangou-Moadéga .....	122
Photo 9 : Illustration de piste Badori-Kottia .....	123
Photo 10 : Illustration de piste Badori-Namoutergou .....	123
Photo 11 : Illustration de piste Bogandé-Tiéri .....	124
Photo 12 : Illustration des échanges avec le DREP/Est .....	219
Photo 13 : Illustration des échanges avec le 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Fada .....	219
Photo 14 : Illustration des échanges à l'OCADES/Fada.....	220
Photo 15 : Illustration des échanges avec les Femmes sur les questions d'EAS/HS .....	220



## **RESUME EXÉCUTIF**

### **A. Contexte et justification**

#### **➤ Contexte et Justification du sous-projet**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu l'aménagement d'environ 93,02Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'gourma, Bilanga et Bogandé dans la région de l'Est.

Les travaux d'aménagement de ces pistes vont certainement entraîner des impacts positifs mais aussi des impacts négatifs sur les milieux socio-économiques et biophysiques de leurs zones d'intervention. C'est ainsi que la réalisation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) a été jugée nécessaire afin de se conformer aux exigences nationales et à celles des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) en matière d'évaluations environnementale et sociale.

#### **➤ Méthodologie**

La présente EIES a été réalisée suivant trois phases : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

### **B. Description du sous-projet**

#### **➤ Présentation du sous-projet**

Le sous-projet consiste à l'aménagement de neuf pistes rurales d'une longueur totale d'environ 93,02 km dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé.

Les pistes rurales concernées sont : la piste Napkaliangou-Pkentouangou (12,6km), piste RN18 Bansoundi -Pataimanga (10,13km), piste Boudangou-Djoana ENEP (8,8km), piste RR6-Nindouga-Route Pama (8,36km) dans la commune de Fada, la piste Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga (13,94 km), la piste Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga (12,5Km) dans la commune de Bilanga, la piste Bogandé-Tiéri (10,39km), Badori – Kottia (04,3km) - Badori-Namountergou (12km) dans la commune de Bogandé.

Le sous-projet consiste à l'aménagement et à la réhabilitation par endroit des pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé en suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

(i) la largeur de l'emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m ; (ii) la largeur de la plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau ; (iii) la largeur de la mise en forme : 7m ; (iv) la largeur rouable : 5m ; (v) la vitesse de référence : 60 km/h ; (vi) l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire ; (vii) la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit) ; (viii) l'ouvrages de franchissement : les principaux construits (radiers et dalots) ; (ix) la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

Les consistances des travaux sans être limitatif, se résume aux points suivants : la préparation du terrain ; l'abattage des arbres de taille moyenne ; le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des espaces verts ; le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du

terrain ; l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée.

➤ **Localisation du site du sous-projet**

Les pistes rurales (Napkaliangou-Pkentouangou ; RN18 Bansoundi -Pataimanga ; Boudangou-Djoana ENEP et RR6-Nindouga-Route Pama) sont localisées dans la commune de Fada N'Gourma. Les pistes rurales (Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga ; Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga) sont localisées dans la commune de Bilanga et les pistes rurales (Bogandé-Tiéri ; Badori – Kottia ; Badori-Namountergou) sont localisés dans la commune de Bogandé. Le tableau A donne les coordonnées des débuts et des fins de chaque piste.

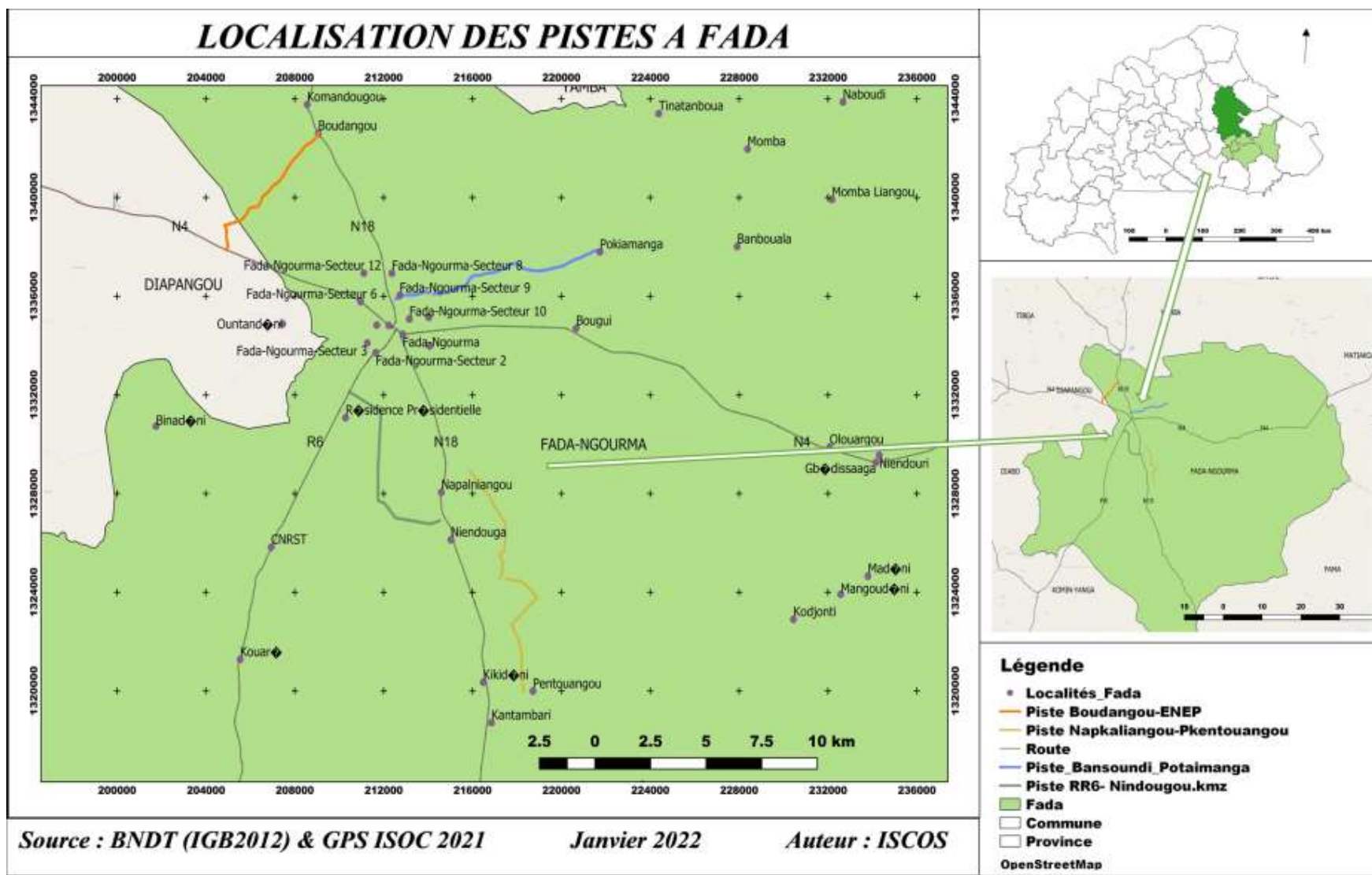
Tableau A : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste.

Piste	Début		Fin	
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)
<b>Pistes de Fada</b>				
Napkaliangou-Pkentouangou	215928	1328879	217523	1326777
RN18 Bansoundi -Pataimanga	212537,98	1335877,87	221697,93	1337843,78
Boudangou-Djoana	209056,47	1342602,67	204920,12	1337878,2
ENEP et RR6-Nindouga-Route Pama	210467,73	1332120,58	214520,76	1326900,7
<b>Système de Projection WGS 84, zone 31 N</b>				
<b>Pistes rurales de Bilanga</b>				
Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga	815893,47	1379154,43	806054,03	1379597,11
Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga	818863,18	1386272,8	810395,75	1393776,35
<b>Système de Projection WGS 84, zone 30 N</b>				
<b>Pistes rurales de Bogandé</b>				
Bogandé-Tiéri	809712	1436254	799913	1436761
Badori – Kottia	811079	1436880	815945	1436441
Badori-Namountergou	811610,44	1436852,35	814805,6	1442658,74
<b>Système de Projection WGS 84, zone 30 N</b>				

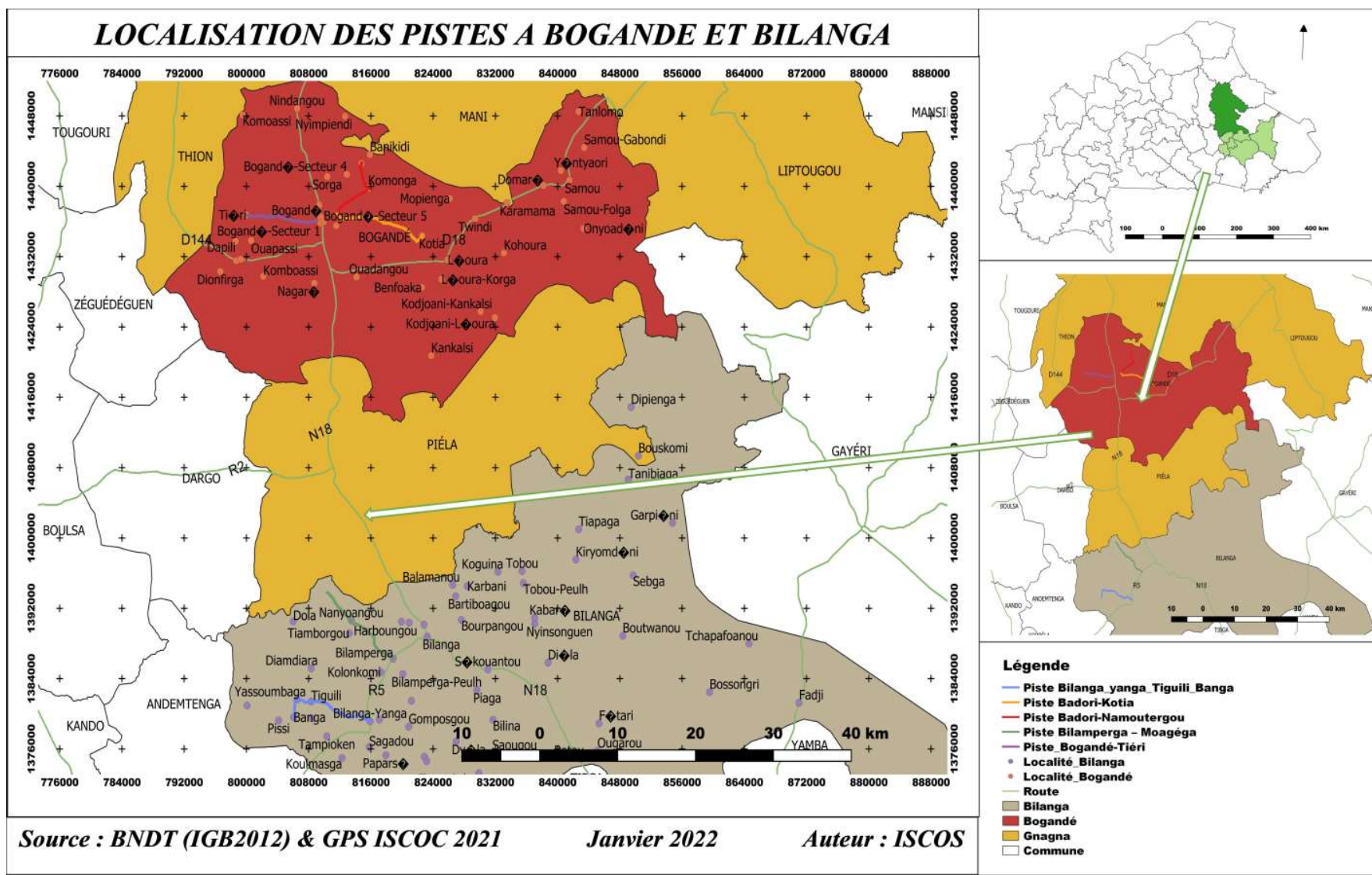
Source : ISCOS, janvier 2022

Les cartes A et B présentent la géolocalisation des différentes pistes.

Carte A : Géolocalisation des pistes de Fada N'Gourma



Carte B : Géolocalisation des pistes de Bilanga et de Bogandé



### **C. Cadre politique, juridique et institutionnel**

Le projet doit se réaliser en conformité avec le cadre politique, juridique et institutionnel national, le cadre environnemental et social (CES) ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS<sup>1</sup>) et les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes<sup>2</sup> du groupe de la Banque mondiale.

#### **Le cadre politique national :**

Le cadre politique national dans lequel s'insère le sous-projet est bien fourni. L'Étude Prospective « Burkina 2025 » est le document d'orientation politique par excellence de toutes les interventions des différents acteurs de développement au Burkina Faso. Plusieurs autres politiques plus spécifiques dans les domaines d'économie, d'environnement et du social régissent la mise en œuvre du présent sous-projet.

#### **Le cadre juridique :**

Le cadre juridique a pour fondement la constitution burkinabé du 02 juin 1991 et ensemble ses lois modificatives. A la suite de la constitution plusieurs lois, décrets et arrêtés régissent le cadre du présent sous-projet comme la loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso, la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, etc.

Par ailleurs huit (08) NES du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour ce sous-projet. Il s'agit de la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux., la NES n°2 : Emploi et conditions de travail, la NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, la NES n°4 : Santé et sécurité des populations, la NES n°5 : Acquisition de terre, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaires, la NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles, la NES n°8 : Patrimoine culturel et NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

#### **➤ Le cadre institutionnel**

Pour ce qui est du cadre institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation de la présente étude. Également, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la prospective assurera la tutelle technique et financière du projet, il coordonne également le processus de mise en œuvre des études du projet à travers le PUDTR. Au niveau régional, une antenne assurera la mise en œuvre du projet en collaboration avec la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'Est.

---

<sup>1</sup> **Générales :** <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

<sup>2</sup> **Pour les routes :** [Introduction and Applicability](#)

## **D. Description de l'état initial du site**

### **D1. Milieu physique**

#### **➤ Climat**

La commune de Fada N'Gourma est située dans la zone climatique de type Nord-Soudanien (7550 mm à 1000 mm d'eau) et celle de Bilanga et de Bogandé sont dans la zone climatique de type Subsahélien (600 mm à 750mm d'eau)

La température moyenne annuelle dans la commune de Fada est de 29,1°C.

La température moyenne annuelle dans les communes de Bogandé et de Bilanga se situe autour de **29,3° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 193,4 en Août.

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du projet sur le changement climatique et vice-versa.

#### **➤ Sol**

Les sols de la commune de Fada se répartissent en trois (03) types :

les sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse plus ou moins profonds ; les sols hydromorphes à pseudo-gley ; les sols peu évolués d'apport alluvial à pseudo-gley.

Dans la commune de Bogandé, quatre principaux types de sols ont été identifiés. Il s'agit des sols bruns eutrophes hydromorphes sur roches basiques et neutres, des sols ferrugineux tropicaux lessivés, des sols hydromorphes et des vertisols à drainage externe possible.

Dans la commune de Bilanga, seulement trois (03) types de sol sont rencontrés : les sols argilo-sableux (les plus dominants) ; les sols bruns, rouges et profonds autour des cours d'eau ; et les sols de bas-fonds ou sols lourds.

Les sols dominants sur l'ensemble des pistes à aménager à Fada et Bogandé sont de type ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse et à gravillons. Par contre ceux dominants sur les pistes des Bilanga sont des sols argilo-sableux.

#### **➤ Hydrographie**

La commune de Fada fait partie du bassin versant du fleuve Niger au Nord et de celui de l'Oti au Sud. Ainsi au plan hydrographique, la commune est lézardée par quatre cours d'eau que sont : Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari et Oupenchyambangou. On rencontre également sur ces cours d'eau, des retenues d'eau naturelles (mares) et artificielles (barrages ou bouli).

Les eaux de surface de la commune de Bogandé sont drainées par un réseau hydrographique appartenant aux affluents de la rive gauche du bassin du fleuve Niger.

Le réseau hydrographique de la commune de Bilanga est constitué par des cours d'eau temporaires dont la Sirba qui est la rivière principale et le Sidi-Kompienga comme affluent important.

Les différentes pistes à aménager se situent dans des zones faiblement drainées avec une quasi absence de retenue d'eau (Cf. carte 9 au chapitre 4).

### **D2. Milieu biologique**

#### **➤ Végétation**

Les formations végétales rencontrées dans la zone des pistes à aménager dans la commune de Fada sont essentiellement constituées d'une savane parc avec une forte concentration d'espèces

utiles telles que *Vitellaria paradoxa* (karité). La savane arbustive est dominée par les Combrétacées et se localise sur les cuirasses situées dans les zones de plateaux. En plus des Combrétacées dominants, on y rencontre également des espèces telles que *Piliostigma reticulatum*, *Balanites aegyptiaca*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya birrea*, et *Pterocarpus erinaceus*.

Les formations végétales rencontrées le long des pistes Bogandé-Tiéri, Bodari-Kottia et Badori-Namoutergou sont similaires aux formations végétales de la commune de Bogandé. Elles appartiennent au domaine nord soudanien et peuvent être classées en deux (2) groupes : (i) la steppe arborée et arbustive : les espèces rencontrées dans cette formation végétale sont : *Balanites aegyptiaca*, *Acacia senegal*, *Pilistigma reticulatum et thoninigi*, *Acacia seyal*, *Combretum micranthum et nigriciens*, *Andansonia digitata* ; (ii) la steppe herbacée : elle est présente sur l'ensemble de la commune et constitue un tapis herbacé généralement associé à une formation ligneuse. Le tapis herbacé se compose de *Eragrotis tremula*, *Schoenefeldia gracilis*, *Pennisetum pedicellatum*, *Cenchrus biflorus* et *Andropogon gayanus*. Aucune forêt galerie n'a été identifiée le long des pistes.

Les pistes rurales de Bilanga sont situées dans des zones où les formations végétales sont dominées par une savane arborée voire arbustive clairsemée et une steppe buissonneuse par endroit. Les espèces les plus présentes sont : l'*Acacia sp*, le *Parkia biglosa*, le *Vitellaria paradoxum*, l'*Adansonia digitata* et le *Tamarindus indica*. Le tapis herbacé est dominé par les graminées, lesquelles sont dominées par *Andropogon gayanus*, *Vetivera*, et *Cymbopogon sp*.

L'inventaire des espèces ligneuses réalisé le long des pistes à aménager a permis de recenser 7112 pieds d'arbre.

#### ➤ **Faune**

Les espèces animales sauvages dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé ont presque disparues du fait de la pression anthropique sur les ressources naturelles.

En effet l'action de l'homme combinée aux différentes formes d'érosions a pour conséquence une dégradation continue de la flore et une diminution de la faune. La faune jadis abondante et diversifiée dans la zone du sous-projet selon les populations locales a fait place à une faune peu abondante suite à la dégradation du milieu. Actuellement les espèces animales se composent principalement de lièvres, de singes, de biches, de chats, de hérissons, d'écureuils et de rats, mais aussi et surtout d'une grande variété d'oiseaux et de reptiles.

### **D3. Milieu humain**

#### ➤ **Démographie**

Selon le 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la région de la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 941 505 habitants, répartis dans 316 757 ménages avec au total 951 523 hommes et 989 982 femmes.

La répartition de la population par commune concernée par le sous-projet pour l'année 2019 est présenté comme suit : Fada, 187 692 habitants ; Bogandé, 128 512 habitants et Bilanga, 139 837 habitants.

#### ➤ **Organisation politico-traditionnelle**

#### ✓ **Organisation politique et administrative**

Les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS) qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces

derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux. Les PDS sont également des Préfets qui sont représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

#### ✓ **Pouvoir traditionnel local**

L'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux.

#### ➤ **Secteurs sociaux de base**

**Education :** la région de l'Est comptait un total de 37 préscolaires, et 988 primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma) selon la Direction Régionale de l'Education Préscolaire Primaire et Non Formelle (DREPPNF) de l'Est et des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2019/2020). En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2019/2020), la région de l'Est comptait un total de **216** établissements tout cycle confondus repartis de la manière suivante : cent quarante-quatre (144) écoles post primaire uniquement comprenant, trente-quatre mille sept cent trente-et-un (34 731) élèves dont 49,4% sont des filles et enseignés par six cent trente-six (636) enseignants dont 17% sont des femmes ; d'un (01) établissement secondaire comptant, cent quatre-vingt-neuf (189) élèves dont 31,2% sont des filles et quinze (15) enseignants dont 6,7% sont des femmes et de soixante-onze (71) établissement post primaire et secondaire comptant, quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize (45696) élèves dont 46,9% sont des filles et neuf cent six (906) enseignants dont 17,3% sont des femmes.

**Santé :** Le District sanitaire de Fada est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte soixante-deux (62) formations sanitaires dont un Centre Hospitalier Régionale (CHR), deux (02) Centres Médicaux, cinquante (50) CSPS et neuf (09) infirmeries.

La répartition des populations par groupe d'âge (norme OMS) dans le district présente un taux de 24,88% en 2020 par rapport à la population totale (INSD,2020).

Les formations sanitaires des communes de Bilanga et de Bogandé relèvent du district sanitaire de Bogandé. Il compte les formations suivantes : un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, un (01) Centre Médical, trente-sept (37) Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) et une (01) infirmerie.

La répartition de la population dans le district présente un taux de 21,81% en 2020 par rapport à la population totale de l'Est (INSD,2020).

Les maladies les plus fréquentes sont par ordre d'importance le paludisme, les affections des voies respiratoires, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections de l'appareil ostéoarticulaire et les affections des yeux.

#### ➤ **Secteurs de production et de soutien à la production**

**L'agriculture** constitue la principale activité des populations des communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé. Elle se limite essentiellement aux cultures maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières. Selon les données socio-économiques, trois terres agricoles seront affectées à Bilanga. Aucune terre agricole ne sera affectée à Fada et à Bogandé.



**L'élevage** représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille. Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétails...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

**Le commerce** est fait à travers les marchés importants des communes de Fada, Bilanga et Bogandé. Les produits qui font l'objet d'échange sont généralement des produits manufacturés des industries nationales et des pays voisins (quincaillerie, alimentation, épicerie, articles vestimentaires, pièces détachées de cycles et cyclomoteurs, etc.).

Dans les villages bénéficiaires du sous-projet, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive.

➤ **Infrastructures routières**

La commune de Fada N'Gourma par sa situation géographique est accessible par la route nationale N°4 (RN°4) qui la relie à Ouagadougou et la route nationale N° 18 (RN 18) (Taparko-Bogandé-Fada-frontière du Bénin). Les routes départementales tout comme les pistes rurales, connaissent des problèmes d'accessibilité, surtout en saison hivernale.

Les communes de Bogandé et de Bilanga sont traversées par la route nationale N°18 (Fada – Tarpako). La commune de Bogandé est traversée par la route départementale Bogandé - Liptougou et la route départementale Bogandé – Thion – Manni. La commune de Bilanga est traversée par la route régionale n°5 (Bilanga-Pouytenga). Cependant, la majorité des routes départementales et des pistes rurales des deux communes sont difficilement praticables, surtout en saison hivernale à cause des bas-fonds. La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément à non seulement désenclaver les villages, mais aussi à faciliter le trafic. Les photos suivantes illustrent l'état des pistes à aménager.

Photo a : Illustration des pistes de Fada

**Piste RR6 Nindouga-Route Pama (Fada)**



**Piste Ban soun di-Pataim anga**



Source : INGETACH, mars 2022

Photo b : Illustration des pistes de Bogandé

**Piste Badori-Kottia (Bogandé)**



*Source : SCS/ISCOS, janvier 2022*

Photo c : Illustration des pistes de Bilanga

**Piste de Bilanga**



*Source : SCS/ISCOS, janvier 2022*

**E. Enjeux environnementaux et sociaux**

**Les enjeux environnementaux**

Les enjeux environnementaux potentiels en lien avec le présent sous-projet sont entre autres : la préservation des espèces végétales (7112 pieds d'arbre) ; la dégradation du sol ; la gestion efficace des déchets ; la contamination des ressources en eau, la disponibilité des ressources en eau.

**Les enjeux sociaux**

Les enjeux sociaux concernent la situation sécuritaire ; le désenclavement de la zone du sous-projet avec la réalisation des infrastructures routières ; les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux ; la compensation, le déplacement et la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet ; les conditions de vie et la santé-sécurité des employés et des populations riveraines ; l'Exploitations et Abus Sexuels,

Harcèlements Sexuels (AES/HS) dans la zone du sous-projet ; la création d'emplois liés aux travaux.

## **F. Impacts et risques potentiels du projet sur l'environnement**

### ***F1. Impacts environnementaux et sociaux positifs***

- ❖ création d'emplois temporaires et permanents ;
- ❖ contribution à la réduction du chômage dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé ;
- ❖ redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale ;
- ❖ développement des activités génératrices de revenu des villages traversés par les 9 pistes rurales ;
- ❖ réduction de la durée du trafic et des risques d'accident liés à l'état de dégradation des pistes.

### ***F2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs***

Les impacts potentiels négatifs :

- ❖ dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- ❖ émissions réduites de gaz à effet de serre ;
- ❖ augmentation du niveau sonore localement ;
- ❖ perte potentielle de 72 biens (09 biens bâtis connexes à usage d'habitation, 16 biens bâtis à usage commercial, 17 biens bâtis connexes à usage commercial, 03 terres agricoles et 27 pieds d'arbres privés) ;
- ❖ contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement ;
- ❖ dégradation des propriétés physiques et chimiques du sol ;
- ❖ perturbation des habitudes de la faune ;
- ❖ perturbation du patrimoine culturel ;
- ❖ perte potentielle de 7112 pieds d'arbre ;
- ❖ nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière.

### ***F3. Les risques***

Les risques potentiels sont :

- ❖ risque de conflit entre les populations locales et les entreprises en charge des travaux pour non-respect des mesures de gestion des risques et impacts E&S liés auxdits travaux ;
- ❖ risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) ;
- ❖ risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases et acides) ;
- ❖ risque d'envol de la poussière ;
- ❖ risque d'accident de circulation ;
- ❖ risque d'écrasement des animaux domestiques ;
- ❖ risque de contamination par les IST et le VIH/SIDA ;
- ❖ risque d'accidents de travail tels que blessures et traumatismes souvent mortel ;
- ❖ risque des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- ❖ risque de VBG notamment les EAS/HS ;

## **G. Plan de Gestion environnementale et sociale**

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

Ce sont entre autres :

- l'arrosage périodique des voies d'accès, et de déviation ;
- la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- la plantation de 21 336 pieds d'arbres en compensation des 7 112 pieds d'arbres qui seront perdus ;
- la plantation de 900 pieds d'arbres ombragés en raison de 100 pieds par piste ;
- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- la prise en compte dans le PGES-Chantier et le Plan Hygiène Santé Sécurité des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires conformément aux exigences du marché, aux clauses environnementales et sociales et au CES de la Banque mondiale ;
- le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- la demande d'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- la compensation des biens affectés (bâti, terre et arbres) dans les emprises des travaux.

- **Estimation du coût des mesures environnementales**

Le coût global brut des mesures environnementales et sociales s'élève à **trois cent vingt-quatre millions quatre cent-soixante mille (324 460 000) F CFA**, comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales, le renforcement des capacités, le suivi et la surveillance environnementaux et la gestion des plans spécifiques.

- **Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES**

Les acteurs institutionnels cités ci-après sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES du sous-projet ;
- Unité de Gestion du PUDTR pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec la MdC ;
- Les COGEP-D et les COGEP-V qui sont en charge de la gestion des plaintes liées au sous projet ;
- Les associations au niveau local seront en charge du suivi communautaire des investissements du PUDTR. Le suivi communautaire se fait sous l'accompagnement du Laboratoire citoyenneté qui assure le renforcement des capacités des communautés locales pour leur permettre d'accomplir leurs missions,
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprise en charge des travaux.

L'entreprise et la mission de contrôle (ingénieur superviseur) auront ou établiront un système intégré de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité conformément aux normes ISO 14001 et ISO 45001. L'entreprise prépare et met en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES-Chantier) conformément au PGES du sous projet approuvé et un plan d'hygiène et de santé et de sécurité (PHSS) au travail conformément à la norme ISO 45001, 2018 ou à l'équivalent. Ces plans doivent être approuvés par la MdC, l'UCP et la Banque mondiale. L'entreprise sera responsable de la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et du PHSS. La MdC ou Ingénieur Conseil supervise la bonne mise en œuvre de ces plans. En outre, l'entrepreneur et l'Ingénieur Conseil devraient chacun avoir parmi son personnel clés en plein

temps un environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté, ainsi qu'un expert expérimenté et certifié ISO 45001, 2018 ou équivalent Sécurité, hygiène et santé. La dernière fonction peut être effectuée par l'environnementaliste expérimenté lorsqu'il / elle a l'expérience requise et la certification ISO 45001 : 2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes doivent être présents à plein temps sur les chantiers pendant les heures de travail.

## **H. Consultation du public**

Les consultations avec les populations, qui avaient une vocation participative, se sont déroulées à Fada (chef-lieu de la région de l'Est et de la province du Gourma), à Bogandé et à Bilanga communes bénéficiaires des pistes rurales. Ces consultations se sont tenues du 11 au 14 Janvier 2022. Il faut noter qu'au niveau communal la consultation était restreinte à cause des questions sécuritaires. Ces consultations ont également pris en compte l'approche par petits groupes comme la rencontre avec les associations de femmes.

Dans chaque commune tous les représentants des villages bénéficiaires ont été informés. Les populations ont marqué leurs satisfactions pour la réalisation des pistes rurales.

Cependant elles ont posé des préoccupations qui se présentent comme des craintes par rapport à la phase des travaux et ont formulées aussi des attentes. Les principales préoccupations sont : l'insécurité dans la zone du projet, les accidents liés à la vitesse lors des travaux, les émissions de poussière lors des travaux, les exploitations et abus sexuels/harcèlements sexuels (EAS/HS), la propagation des IST-VIH/SIDA et la COVID 19.

**Les principales recommandations formulées par les parties prenantes à l'endroit du PUDTR sont :**

- l'implication véritable des autorités et des populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- le recrutement des entreprises locales pour l'exécution des travaux ;
- la réalisation des études complémentaires (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et l'indemnisation des PAP avant la libération des emprises pour les travaux.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **A. Background and rationale**

#### **➤ Context and Justification of the sub-project**

As part of the implementation of component 2 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to develop approximately 93,02 km of rural roads in the municipalities of Fada N'gourma, Bilanga and Bogandé in the East region.

The development works of these tracks will certainly lead to positive impacts but also negative impacts on the socio-economic and biophysical environments of their areas of intervention. Thus, the realization of this Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) was deemed necessary in order to comply with national requirements and those of the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank (WB) in environmental and social assessments.

#### **➤ Methodology**

This ESIA was carried out in three phases: the preparation and planning phase of the mission's activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context during the mission.

### **B. Description of the sub-project**

#### **➤ Presentation of the sub-project**

The sub-project involves the development of nine feeder roads with a total length of approximately 93,02 km in the municipalities of Fada, Bilanga and Bogandé.

The rural tracks concerned are: Napkaliangou-Pkentouangou track (12.6km), RN18 Bansoundi -Pataimanga track (10.13km), Boudangou-Djoana ENEP track (8.8km), RR6-Nindouga-Route Pama track (8.36km) in the commune of Fada, the Bilanga Yanga-Tiguili – Yassoumbaga – Banga track (13.94 km), the Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga track (12.5 km) in the commune of Bilanga, the Bogandé-Tiéri track (10, 39km), Badori – Kottia (04.3km) - Badori-Namoungou (12km) in the municipality of Bogandé.

The sub-project consists of the development and rehabilitation of rural tracks in places in the municipalities of Fada N'Gourma, Bilanga and Bogandé by following the standards of type B tracks with the following minimum technical characteristics:

(i) the width of the right-of-way: variable, but with a maximum of around 15m; (ii) the width of the platform: 10m or less, depending on the composition and volume of expected traffic, as well as the place of the route concerned in the network; (iii) the width of the layout: 7m; (iv) routable width: 5m; (v) reference speed: 60 km/h; (vi) the thickness of the wearing course: 15cm over at least 80% of the length; (vii) transverse slope: 3% to 4% (roof profile); (viii) crossing structures: the main structures (rafts and culverts); (ix) signage: signage, urban signs, five-kilometre terminals, beacons for structures.

The consistencies of the works without being limiting, can be summarized in the following points: the preparation of the ground; the felling of medium-sized trees; the stripping of the topsoil on the right-of-way, general earthworks according to the plan and its deposit for possible

reuse for the development of green spaces; leveling and shaping of the ground platform; disposal of materials unsuitable for reuse and plant debris to an authorized landfill.

➤ **Location of the sub-project site**

The rural roads (Napkaliangou-Pkentouangou; RN18 Bansoundi -Pataimanga; Boudangou-Djoana ENEP and RR6-Nindouga-Route Pama) are located in the commune of Fada N'Gourma. The rural roads (Bilanga Yanga – Tigouli – Yassoumbaga – Banga; Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga) are located in the municipality of Bilanga and the rural roads (Bogandé-Tiéri; Badori – Kottia; Badori-Namountergou) are located in the municipality of Bogandé . The following table gives the coordinates of the beginnings and ends of each track.

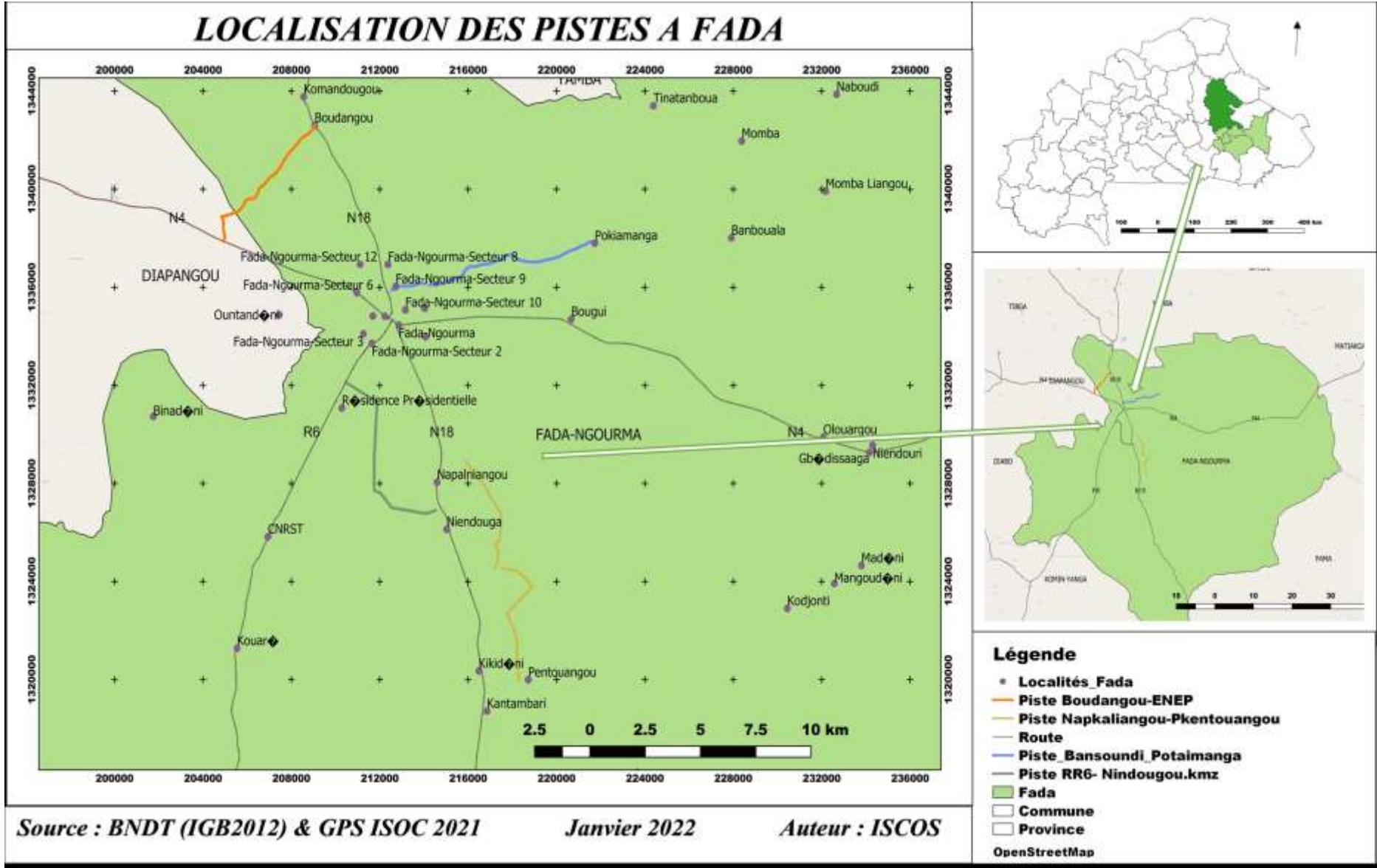
Table 1: GPS coordinates of the beginnings and ends of each track.

Track	Beginning		End	
	X (m)	Y(m)	X (m)	Y(m)
<b>Fada tracks</b>				
Napkaliangou-Pkentouangou	215928	1328879	217523	1326777
RN18 Bansoundi-Pataimanga	212537.98	1335877.87	221697.93	1337843.78
Boudangou-Djoana	209056.47	1342602.67	204920.12	1337878.2
ENEP and RR6-Nindouga-Route Pama	210467.73	1332120.58	214520.76	1326900.7
<b>Projection System WGS 84, zone 31 N</b>				
<b>Rural tracks of Bilanga</b>				
Bilanga Yanga-Tigouli– Yassoumbaga–Banga	815893.47	1379154.43	806054.03	1379597.11
Bilamperga – Nagnoangou – Moadega	818863.18	1386272.8	810395.75	1393776.35
<b>Projection System WGS 84, zone 30 N</b>				
<b>Rural tracks of Bogandé</b>				
Bogandé-Tiéri	809712	1436254	799913	1436761
Badori–Kottia	811079	1436880	815945	1436441
Badori Namountergou	811610.44	1436852.35	814805.6	1442658.74
<b>Projection System WGS 84, zone 30 N</b>				

Source: ISCOS, January 2022

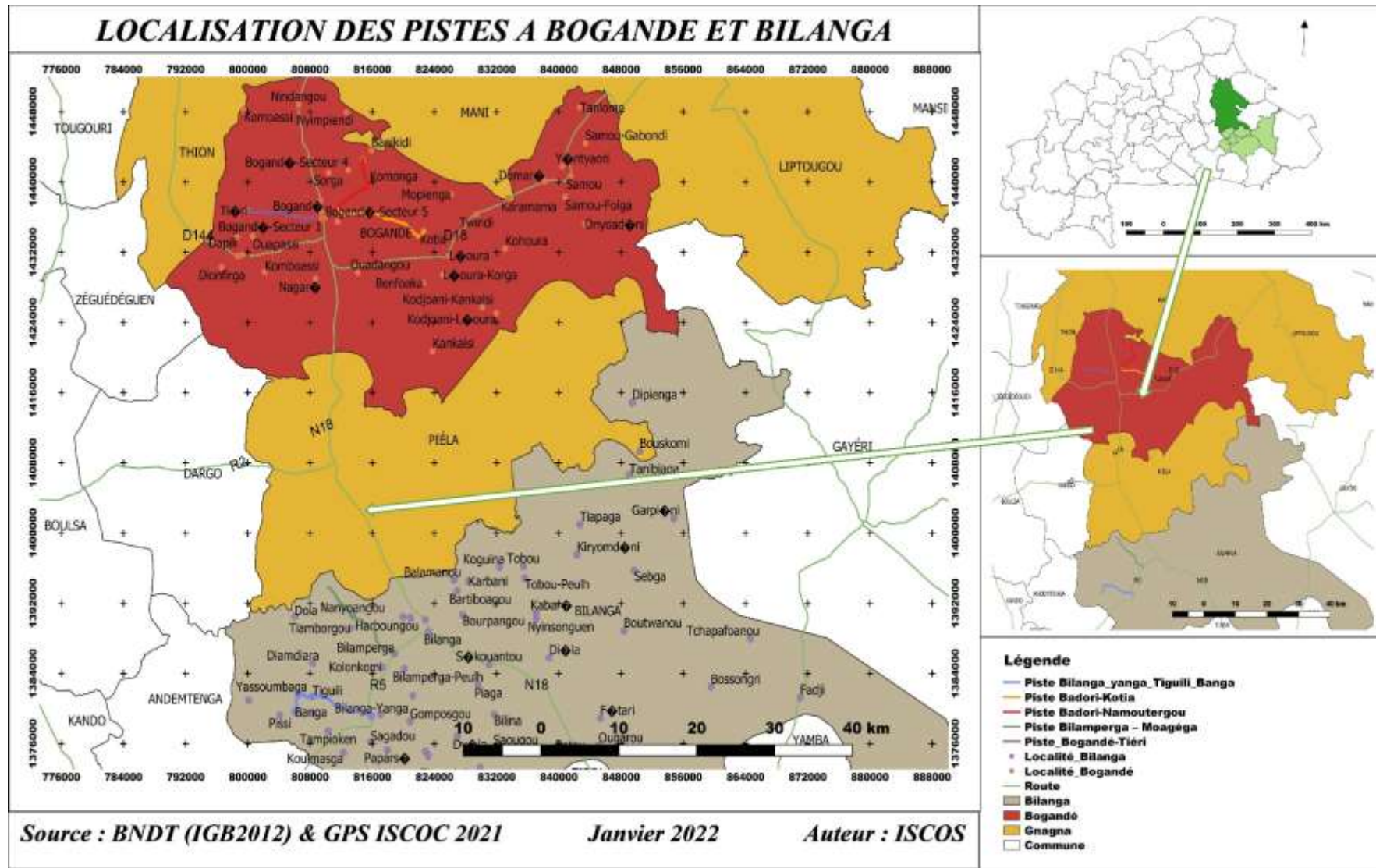
The maps A and B show the geolocation of the different tracks.

**Map A: Geolocation of Fada N'Gourma trails**





**Map B: Geolocation of Bilanga and Bogandé tracks**



### **C. Political, legal and institutional framework**

The project must be carried out in accordance with the national political, legal and institutional framework, the environmental and social framework (CES) as well as the general environmental, health and safety directives. (EHS<sup>3</sup>) directives and the environmental, health and safety directives for the roads of the world bank group.

#### **Nationally: The national policy framework:**

The national political framework in which the sub-project fits is well provided. The "Burkina 2025" Prospective Study is the political orientation document par excellence for all the interventions of the various development actors in Burkina Faso. Several other more specific policies in the economic, environmental and social fields govern the implementation of this sub-project.

#### **The legal framework:**

The legal framework is based on the Burkinabe constitution of June 2, 1991 and all its amending laws. Following the constitution, several laws, decrees and orders govern the framework of this sub-project such as law n ° 006-2013 / AN on the Environmental Code in Burkina Faso of April 02, 2013, law n ° 003- 2011/AN of April 05, 2011 on the Forest Code in Burkina Faso, Law No. 008-2014/AN on the orientation law on sustainable development in Burkina Faso of April 08, 2014, etc.

In addition, eight (08) ESSs from the World Bank's Environmental and Social Framework (CES) are relevant to this sub-project. These are NES No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts, NES No. 2: Employment and working conditions, NES No. 3: Rational use of resources and prevention and management of pollution, ESS 4: Population health and safety, ESS 5: Land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement, ESS 6: Biodiversity conservation and resource management natural resources, ESS n°8: Cultural heritage and ESS n°10: Stakeholder mobilization and information.

#### **➤ The institutional framework**

With regard to the institutional framework, the Ministry of Environment, Water and Sanitation through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will review and approve this study. Also, the Ministry of Economy, Finance and Prospective will ensure the technical and financial supervision of the project, it also coordinates the process of implementing the studies of the project through the PUDTR. At the regional level, an antenna will ensure the implementation of the project in collaboration with the Regional Directorate of Economy and Planning (DREP) of the East.

### **D. Description of the initial state of the site**

#### **D1. Physical environment**

##### **➤ Weather**

The commune of Fada N'Gourma is located in the North-Sudanian climate zone (7550 mm to 1000 mm of water) and that of Bilanga and Bogandé are in the Sub-Saharan climate zone (600 mm to 750 mm of water).

The average annual temperature in the commune of Fada is 29.1°C.

The average annual temperature in the communes of Bogandé and Bilanga is around 29.3°C, with monthly variations ranging from 24°C in January to 34°C in April/May. As for the monthly precipitation variations, it is 00mm in December/January to 193.4 in August.

The analysis of the impacts of the sub-project will take into account the impact of the project on climate change and vice versa.

#### ➤ **Ground**

The soils of the municipality of Fada are divided into three (03) types: leached indurated tropical ferruginous soils with more or less deep armor; hydromorphic to pseudo-gley soils; poorly evolved soils of alluvial to pseudo-gley contribution.

In the commune of Bogandé, four main types of soil have been identified. These are hydromorphic eutrophic brown soils on basic and neutral rocks, leached tropical ferruginous soils, hydromorphic soils and vertisols with possible external drainage.

In the commune of Bilanga, only three (03) types of soil are encountered: clayey-sandy soils (the most dominant); brown, red and deep soils around streams; and lowland or heavy soils.

The dominant soils on all the tracks to be developed in Fada and Bogandé are of the leached hardened tropical ferruginous type with armor and gravel. On the other hand, the dominant ones on the Bilanga tracks are clay-sandy soils.

#### ➤ **Hydrography**

The municipality of Fada is part of the watershed of the Niger River in the North and that of the Oti in the South. Thus, hydrographically, the town is split by four rivers which are: Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari and Oupenchyambangou. There are also natural (ponds) and artificial (dams or bouli) water reservoirs on these rivers.

The surface waters of the municipality of Bogandé are drained by a hydrographic network belonging to the tributaries of the left bank of the Niger River basin.

The hydrographic network of the municipality of Bilanga is made up of temporary watercourses including the Sirba which is the main river and the Sidi-Kompienga as an important tributary.

The various roads to be developed are located in poorly drained areas with virtually no water retention (see map 7 in chapter 4).

## **D2. Biological medium**

#### ➤ **Vegetation**

The plant formations encountered in the area of the tracks to be developed in the municipality of Fada are essentially made up of a parkland savannah with a high concentration of useful species such as *Vitellaria paradoxa* (shea tree). The shrubby savannah is dominated by Combretaceae and is located on the cuirasses located in the plateau areas. In addition to the dominant Combretaceae, there are also species such as *Piliostigma reticulatum*, *Balanites aegyptiaca*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya birrea*, and *Pterocarpus erinaceus*.

The plant formations encountered along the Bogandé-Tiéri, Bodari-Kottia and Badori-Namoutergou tracks are similar to the plant formations of the municipality of Bogandé. They belong to the northern Sudanian domain and can be classified into two (2) groups: (i) the tree and shrub steppe: the species encountered in this plant formation are: *Balanites aegyptiaca*, *Acacia senegal*, *Piliostigma reticulatum* and *thoninigi*, *Acacia seyal*, *Combretum micranthum* and *nigricians*, *Andansonia digitata*; (ii) the herbaceous steppe: it is present throughout the

commune and constitutes a herbaceous carpet generally associated with a ligneous formation. The herbaceous cover consists of *Eragrotis tremula*, *Schoenefeldia gracilis*, *Pennisetum pedicellatum*, *Cenchrus biflorus* and *Andropogon gayanus*.

Bilanga's rural tracks are located in areas where plant formations are dominated by sparse wooded or even shrubby savannah and bushy steppe in places. The most common species are: *Acacia* sp, *Parkia biglosa*, *Vitellaria paradoxum*, *Adansonia digitata* and *Tamarindus indica*. The grass cover is dominated by grasses, which are dominated by *Andropogon gayanus*, *Vetivera*, and *Cymbopogon* sp.

The inventory of woody species carried out along the tracks to be developed has made it possible to identify 7112 tree feet.

#### ➤ **Wildlife**

Wild animal species in the communes of Fada, Bilanga and Bogandé have almost disappeared due to anthropogenic pressure on natural resources.

Indeed, the action of man combined with the different forms of erosion has resulted in a continuous degradation of the flora and a decrease in the fauna. The once abundant and diversified fauna in the sub-project area according to the local populations has given way to a scarce fauna following the degradation of the environment. Animal species currently consist mainly of hares, monkeys, deer, cats, hedgehogs, squirrels and rats, but also and above all a wide variety of birds and reptiles.

### **D3. human environment**

#### ➤ **Demography**

According to the 5th General Census of Population and Housing (RGPH) of 2019, the population of the region of the population of the East region was 1,941,505 inhabitants, distributed in 316,757 households with a total of 951,523 men and 989,982 women.

The distribution of the population by municipality concerned by the sub-project for the year 2019 is presented as follows: Fada, 187,692 inhabitants; Bogandé, 128,512 inhabitants and Bilanga, 139,837 inhabitants.

#### ➤ **Politico-traditional organization**

##### ✓ **Political and administrative organization**

The municipalities concerned by the sub-project are administered by presidents of special delegations (PDS) who manage all municipal affairs and organize administrative and commercial services in order to safeguard the interests of the municipality. The latter also play the role of civil registrar and judicial police. They are assisted in their administrative functions by Secretaries General. The PDS are also Prefects who are representatives of the State. As such, they assume the administrative responsibilities vis-à-vis the decentralized technical services whose essential missions are technical support to the municipality for the implementation of development actions.

##### ✓ **local traditional power**

The political entity which is the village is under the politico-religious management of a village chief and a land chief. Traditionally, the village chief is the guarantor of intra-village cohesion. He takes care to guarantee the harmony of social life and settles any social conflicts.

➤ **Basic social sectors**

**Education :** the Eastern region had a total of 37 preschoolers and 988 primary (including 339 in Gnagna and 280 in Gourma) according to the Regional Directorate of Primary and Non-Formal Preschool Education (DREPPNF) of the East and data from the preschool and primary school statistical yearbook (2019/2020). With regard to post-primary and secondary education, the data collected at the DREPS and data from the post-primary and secondary statistical yearbook (2019/2020), the East region had a total of 216 establishments all cycles combined distributed as follows: one hundred and forty-four (144) post-primary schools only comprising, thirty-four thousand seven hundred and thirty-one (34,731) students, 49.4% of whom are girls and taught by six one hundred and thirty-six (636) teachers, 17% of whom are women;

**Health :** The Fada Health District is one of six districts in the East region. It has sixty-two (62) health facilities including a Regional Hospital Center (CHR), two (02) Medical Centers, fifty (50) CSPS and nine (09) infirmaries.

The distribution of populations by age group (WHO standard) in the district shows a rate of 24.88% in 2020 compared to the total population (INSD, 2020).

The health facilities in the communes of Bilanga and Bogandé come under the health district of Bogandé. It has the following training: one (01) Medical Center with Surgical Antenna, one (01) Medical Center, thirty-seven (37) Health and Social Promotion Center (CSPS) and one (01) infirmary.

The distribution of the population in the district presents a rate of 21.81% in 2020 compared to the total population of the East (INSD,2020).

The most common diseases are, in order of importance, malaria, respiratory tract diseases, diarrheal diseases, intestinal parasitosis, diseases of the osteoarticular system and eye diseases.

➤ **Production and production support sectors**

**farming** constitutes the main activity of the populations of the communes of Fada N'Gourma, Bilanga and Bogandé. It is essentially limited to market garden crops (onions, lettuces, tomatoes, eggplants, etc.), fruit crops. According to socio-economic data, three agricultural lands will be affected in Bilanga. No agricultural land will be allocated in Fada and Bogandé.

**breeding** represents the second activity of the populations after agriculture. The livestock is varied and includes: cattle, sheep, goats; pigs; donkeys and poultry. However, given the security situation in the region and certain constraints linked to the sector (in particular diseases and livestock exports, etc.), the figures have been falling sharply in recent years.

**Trade** is made through the important markets of the communes of Fada, Bilanga and Bogandé. The products which are the object of exchange are generally manufactured products of national industries and of neighboring countries (hardware, food, groceries, articles of clothing, spare parts for cycles and mopeds, etc.).

In the beneficiary villages of the sub-project, the markets have no definitive infrastructure.

➤ **Road infrastructure**

The municipality of Fada N'Gourma by its geographical location is accessible by the national road N°4 (RN°4) which connects it to Ouagadougou and the national road N° 18 (RN 18) (Taparko-Bogandé-Fada-frontière du Bénin). Departmental roads as well as rural tracks have accessibility problems, especially in the winter season.

The communes of Bogandé and Bilanga are crossed by national road N°18 (Fada – Tarpako). The commune of Bogandé is crossed by the departmental road Bogandé - Liptougou and the

departmental road Bogandé - Thion - Manni. The commune of Bilanga is crossed by the regional road n°5 (Bilanga-Pouytenga). However, the majority of departmental roads and rural tracks of the two municipalities are difficult to pass, especially in the winter season because of the lowlands. The construction of road infrastructure will contribute enormously to not only opening up the villages, but also to facilitating traffic. The following photos illustrate the condition of the tracks to be developed.

Photo a: Illustration of the Fada tracks



Source : INGETACH, mars 2022

Photo b: Illustration of the tracks of Bogandé



Source : SCS/ISCOS, janvier 2022

Photo c: Illustration of the Bilanga tracks

**Piste de Bilanga**



*Source : SCS/ISCOS, janvier 2022*

**E. Environmental and social issues**

**Environmental issues**

The potential environmental issues related to this sub-project include: the preservation of plant species (7112 tree feet); soil degradation; effective waste management; contamination of water resources, availability of water resources.

**Social issues**

The social issues concern the security situation; the opening up of the sub-project area with the construction of road infrastructure; nuisance to local populations due to the spread of dust and noise during works; compensation, displacement and resettlement of people affected by the sub-project; the living conditions and health and safety and work; Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (AES/HS) in the sub-project area; the creation of work-related jobs.

**F. Impacts and potential risks of the project on the environment**

***F1. Positive environmental and social impacts***

- ❖ creation of temporary and permanent jobs;
- ❖ contribution to the reduction of unemployment in the communes of Fada N'Gourma, Bilanga and Bogandé;
- ❖ revitalization of the local, regional and national economy;
- ❖ development of income-generating activities in villages crossed by 9 rural tracks;
- ❖ reduction in the duration of traffic and the risk of accidents linked to the state of deterioration of the tracks.

***F2. Negative environmental and social impacts***

Potential negative impacts :

- ❖ temporary degradation of air quality;
- ❖ reduced greenhouse gas emissions;
- ❖ increase in the local sound level;

- ❖ loss potential of 72 properties (09 related built properties for residential use, 16 built properties for commercial use, 17 related built properties for commercial use, 03 agricultural land and 27 feet of private trees);
- ❖ surface water contamination by the drainage of hydrocarbon residues by runoff water;
- ❖ degradation of the physical and chemical properties of the soil;
- ❖ disruption of wildlife habits;
- ❖ disturbance of cultural heritage;
- ❖ potential loss of 7112 tree feet;
- ❖ nuisance for the local population associated with noise and dust.

### ***F3. The risks***

The potential risks are:

- ❖ risk of conflict between local populations and the companies in charge of the works for non-compliance with measures to manage the E&S impacts associated with the works. risk of proliferation of waste (plastic packaging, etc.);
- ❖ risk of accidental spillage of chemicals (hydrocarbons, bases and acids);
- ❖ risk of dust blowing off;
- ❖ risk of traffic accident;
- ❖ risk of crushing pets;
- ❖ risk of contamination by STIs and HIV/AIDS;
- ❖ risk of work accidents such as injuries and often fatal trauma;
- ❖ risk of respiratory diseases due to air pollution;
- ❖ risk of GBV, in particular SEA/HS;
- ❖ risks of disasters linked to climate change, in particular floods and temperature increases.

## **G. Environmental and social Management Plan**

In order to control and/or reduce the negative impacts and improve the positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for a realistic management of the impacts that will occur during the different phases of the project. These are avoidance, mitigation, compensation and improvement measures.

These are among others:

- periodic watering of access and detour routes;
- the establishment of a waste collection and management system;
- the planting of 21,336 feet of trees to compensate for the 7,112 feet of trees that will be lost;
- the planting of 900 feet of shaded trees due to 100 feet per track;
- raising the awareness of workers and the population on the risks of worksite accidents/incidents;
- The inclusion in the ESMP-Construction site and the Hygiene Health Safety Plan of emergency measures for the evacuation of seriously injured persons to health facilities in accordance with market requirements, environmental and social clauses and the CES of the World Bank consideration in the ESMP-Site of emergency measures for the evacuation of seriously injured persons to the indicated health facilities; ;
- the marking of risk areas and the reduction of the speed of users;
- the request for prior authorization from the water and forest services for the cutting of trees and the abstraction of water;



- compensation for affected property (buildings, land and trees) in the rights-of-way of the works.
- **Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP**

The institutional actors listed below are responsible for implementing and monitoring the ESMP. These include, among others:

- ANEVE for the external monitoring of sub-project ESMP;
- PUDTR Management Unit for internal monitoring in collaboration with the MdC;
- COGEP-D and COGEP-V, which are responsible for managing complaints relating to the sub-project.
- Local associations will be responsible for community monitoring of PUDTR investments. Community monitoring will be carried out with the support of the Citizenship Laboratory, which will ensure that the capacities of local communities are strengthened to enable them to carry out their tasks,
- Engineering Consulting Firm (ECF) and Company in charge of the works.

The company and ECF will have or establish an integrated environmental, social, health and safety management system in accordance with ISO 14001 and ISO 45001 standards. The company prepares and implements an environmental and social management plan (ESMP-Site) in accordance with the approved sub-project ESMP and an occupational safety, health and safety plan (OHS) plan in accordance with ISO 45001, 2018 or equivalent. These plans must be approved by the ECF, the PIU and the World Bank. The company will be responsible for the proper implementation of the ESMP-Site and the OHS plan. The ECF oversees the proper implementation of these plans. In addition, the Contractor and ECF should each have as full-time key personnel an experienced environmentalist, an experienced social specialist and an experienced and ISO 45001, 2018 or equivalent Safety, Hygiene and Health certified expert. The last function can be performed by the experienced environmentalist when he/she has the required experience and ISO 45001:2018 certification or equivalent. These 3 specialists must be present full-time on the sites during working hours.

## **H. Estimated cost of environmental measures**

The gross overall cost of environmental and social measures amounts to three hundred and twenty four million four hundred and sixty thousand (324,460,000) CFA francs, including the costs of mitigation and enhancement measures, compensation for plant species, capacity building, environmental monitoring/surveillance and the management of specific plans.

## **I. Public consultation**

The consultations with the populations, which had a participatory vocation, took place in Fada (capital of the Eastern region and the Gourma province), in Bogandé and in Bilanga, communes benefiting from the feeder roads. These consultations were held from January 11 to 14, 2022. It should be noted that at the municipal level the consultation was restricted due to security issues. These consultations also took into account the small group approach such as meeting with women's associations.

In each commune, all the representatives of the beneficiary villages have been informed. The populations expressed their satisfaction with the construction of rural roads.

However, they raised concerns which appear as fears in relation to the phase of the work and also expressed expectations. The main concerns are: insecurity in the project area, speed-related accidents during work, dust emissions during work, sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/HS), the spread of STIs-HIV/AIDS and COVID 19.

**The main recommendations made by the stakeholders for the PUDTR are:**

- the genuine involvement of local authorities and populations in the entire process of implementing the sub-project;
- the recruitment of local companies for the execution of the works;
- carrying out additional studies (Environmental and Social Impact Notice (ESIA) or environmental prescription for the operation of borrow pits);
- dialogue with all the authorities involved in the implementation of the ESMP and the compensation of the PAPs before the release of the rights-of-way for the works.

## **INTRODUCTION**

Le Gouvernement du Burkina Faso bénéficie de l'accompagnement de la Banque mondiale pour le financement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR). Le PUDTR est un projet pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes : (i) composante 1 : Amélioration de l'offre de services, (ii) composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations, (iii) composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire, (iv) composante 4 : Appui opérationnel.

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PUDTR qui prévoit l'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est. L'étude concerne spécifiquement l'aménagement des pistes rurales Napkaliangou-Pkentouangou (12,6km), piste RN18 Bansoundi-Pataimanga (10,13km), piste Boudangou-Djoana ENEP (8,8km), RR6-Nindouga-Route Pama (8,36km), Bilanga Yanga- Tiguli – Yassoumbaga – Banga (13,94 km), Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga (12,5Km), Bogandé-Tiéri (10,39km) - Badori – Kottia (04,3km) - Badori-Namountergou (12km).

Les objectifs de l'EIES sont : (i) évaluer les impacts et risques que comportent la réalisation du sous-projet sur les différentes composantes de l'environnement (physique, biologique et humain), (ii) déterminer l'acceptabilité sociale du sous-projet et enfin, (iii) proposer des mesures pour faciliter les interventions des travaux d'aménagement des pistes rurales tout en garantissant le bien-être des populations riveraines.

Les résultats attendus sont : (i) l'évaluation des impacts et risques que comportent la réalisation du sous-projet est faite, (ii) l'acceptabilité sociale du sous-projet est déterminée et (iii) les mesures pour faciliter les interventions des travaux d'aménagement des pistes rurales sont proposées.

La méthodologie de réalisation de l'étude s'est déroulée en trois (03) phases :

- la première phase a consisté à l'étude de reconnaissance préliminaire. Pendant cette phase, le consultant définit et planifie les actions à mener au cours des phases 2 et 3 ;
- la deuxième phase a consisté à tenir des rencontres d'information et d'échanges avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet;
- la troisième phase a consisté à réaliser la collecte des données sur le terrain, à l'analyse et la rédaction du rapport de l'étude.

## 1 CONTEXTE DE L'ETUDE

### 1.1 Contexte et justification

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer par (i) des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ; (ii) des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ; (iii) des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ; (iv) des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte et (v) une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dont l'objectif de développement est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le PUDTR est organisé autour de quatre (04) composantes qui sont : (i) composante 1 : Amélioration de l'accès aux services ; (ii) composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine ; (iii) composante 3 : Relance économique communautaire ; (iv) composante 4 : Appui opérationnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2, il est prévu l'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est . Le présent sous-projet consiste spécifiquement à l'aménagement des pistes rurales :

- (i) *Napkaliangou-Pkentouangou (12,6km) ; RN18 Bansoundi -Pataimanga (10,13km) ; Boudangou-Djoana ENEP (8,8km) et RR6-Nindouga-Route Pama (8,36km) dans la commune de Fada N'Gourma ;*
- (ii) *Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga (13,94 km) ; et Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga (12,5Km) dans la commune de Bilanga ;*
- (iii) *Bogandé-Tiéri (10,39km) ; Badori – Kottia (04,3km) et Badori-Namountergou (12km) dans la commune de Bogandé.*

Les travaux d'aménagement de ces pistes rurales vont sans doute impacter l'environnement biophysique et les populations bénéficiaires. Conformément à l'annexe 1 du décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)) et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, les questions de sauvegardes environnementales et sociales devraient être traitées avec rigueur et célérité dès le démarrage des activités de préparation du sous-projet. Dans l'optique de garantir non seulement une gestion adéquate et efficiente des impacts des travaux d'aménagement des pistes rurales, mais aussi de se conformer au décret et NES ci-

dessus cités, une EIES est impérative. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réalisation de la présente EIES.

## **1.2 Méthodologie utilisée pour la mission**

La réalisation de l'EIES s'est faite essentiellement suivant une approche participative et concertée conduite au cours de la présente mission. Un processus de collecte des données auprès des populations et des autorités locales a été entrepris. Ce processus vise la prise en compte des préoccupations des différents acteurs en lien avec le présent projet routier. Pour mener à bien l'étude environnementale et sociale et répondre avec efficacité aux préoccupations du commanditaire, le consultant a adopté la démarche méthodologique comportant les étapes suivantes : (i) la prise de connaissance des termes de référence (TdR) de l'étude (annexe 1) et la planification des activités ; (ii) la recherche documentaire ; l'élaboration des outils de collecte des données ; (iii) la préparation de la collecte des données ; (iv) la collecte des données sur le terrain ; (v) les recherches complémentaires d'informations avec les acteurs du PUDTR et les représentants des communautés ; (vi) le dépouillement et l'analyse des données collectées à l'aide des outils (Excel, QGIS, Grille de Martin Fecteau, matrice de Léopold...) et la rédaction du rapport.

### **Etape 1 : cadrage de la mission**

Une rencontre de prise de contact a été réalisée avec l'Unité de Gestion du Projet (UGP). A la suite de cette rencontre, une réunion de cadrage a été organisée le 8 décembre 2021 à la salle de réunion du PUDTR. La réunion de cadrage a permis à l'équipe de consultants et au commanditaire d'harmoniser les points de vue, de circonscrire les objectifs et les champs de la mission, de s'approprier de la documentation disponible au niveau de l'UGP et de s'accorder sur les termes de références de la mission et le déroulement de sa mise en œuvre. A cette occasion, le commanditaire a partagé les enjeux de la mission, ses attentes notamment, ses objectifs et ses résultats attendus. La nature et la portée de l'informations, l'éducation et la communication à transmettre et le format des livrables ont été précisés. L'équipe de consultant a présenté sa méthodologie et son plan de travail. A l'issue des échanges, la méthodologie et le calendrier d'exécution de la mission ont été précisés.

### **Etape 2 : recherche documentaire**

Elle a concerné les fonds documentaires du projet notamment les documents techniques et les informations déjà disponibles (le cadre de gestion environnemental et social (CGES) du PUDTR, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)), de toutes sources documentaires d'intérêt relatif aux sites, leurs historiques et les différentes activités qui sont menées. En outre, un état des lieux du cadre réglementaire, institutionnel national relatif au projet a été fait. Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les documents guide en études environnementales sectorielles des routes ont aussi été consultés. Sur la base de cette revue documentaire, les outils de collecte des données devant permettre de capitaliser les informations pertinentes au regard des objectifs de la mission ont été élaborés. Les outils élaborés portent essentiellement sur : (i) les données sociodémographiques et socioéconomiques pour la description de la zone du projet ; (ii) les données sur les ressources naturelles de la zone du projet ; (iii) les données sur les infrastructures socioéducatives, de commerce et de l'habitat ; (iv) les données sur la situation des Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment les Exploitations et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

### **Etape 3 : Phase terrain**

La phase de terrain a comporté trois (03) activités principales à savoir :

➤ ***La rencontre des autorités administratives ;***

La rencontre des autorités administratives avait pour but de donner l'information sur l'intention de réalisation du sous-projet et de recueillir des orientations sur la bonne marche des activités du sous-projet. Il s'est agi également d'appréhender à travers ces rencontres les enjeux environnementaux et sociaux qui sont susceptible d'être prise en considération ou qui méritent une attention particulière lors des activités de terrain. Il a été également question de bénéficier du soutien et de l'accompagnement de ces autorités pour mener à bien les consultations et les investigations.

➤ ***Les rencontres d'échange avec les services techniques ;***

La rencontre des services techniques avait pour objectifs de faire le diagnostic technique de la zone du projet : agriculture, élevage, environnement, infrastructures, économie, action sociale, etc... Il s'est agi de recueillir les avis et préoccupations de ces services par rapport à la réalisation du sous-projet et de collecter les données utiles pour la rédaction du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

➤ ***Les séances de consultations publiques avec les populations bénéficiaires du sous-projet.***

Les consultations du public ont été organisées avec l'appui des autorités municipales des trois (03) communes concernées par le sous-projet (Fada, Bilanga et Bogandé), et ont consisté en la collecte des données auprès des populations et des autres acteurs de la zone du projet. Elles se sont déroulées du 11 au 14 janvier 2022, sous formes de focus groupe, et d'entretien dans les commune, secteur et village traversés par les pistes. Les entretiens avec ces différents acteurs ont été réalisés sous forme d'Interviews Individuelles semi – structurées compte tenu du contexte sécuritaire et ont permis d'aborder et d'analyser les éléments biophysiques et humains de la zone du sous-projet en général et des pistes *Napkaliangou-Pkentouangou, RN18 Bansoundi -Pataimanga, Boudangou-Djoana ENEP, RR6-Nindouga-Route Pama, Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga, Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga, Bogandé-Tiéri, Badori – Kottia, Badori-Namountergou* en particulier et de formuler les mesures d'atténuation des impacts négatifs ou de bonification des impacts positifs de l'aménagement des pistes rurales sur le milieu récepteur.

#### **Etape 4 : Analyse des données et élaboration du rapport**

A partir des données collectées sur le terrain et des résultats de la recherche documentaire, il a été procédé à l'analyse et à la rédaction du rapport. Les données collectées ont été analysées sur Koobotolbox, Excel, QGIS, ce qui a permis de rendre fidèlement compte de la situation réelle des ressources naturelles et les conditions socioéconomiques des populations du milieu récepteur et de formuler des mesures environnementales appropriées. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les propositions de mesures d'atténuation et de bonification des impacts. Ces mesures tiennent compte du contexte législatif et institutionnel, des NES de la Banque mondiale ainsi que des réalités locales. Des propositions de renforcement des impacts positifs sont faites. Ces mesures ont fait l'objet d'une évaluation financière.

### **1.3 Difficultés rencontrées et limite de l'étude**

❖ **Difficultés rencontrées**

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet. En effet, il était déconseillé de :

- ✓ manipuler les smart phones en public ;
- ✓ repasser au même endroit ou emprunter le même itinéraire à plusieurs reprises ;
- ✓ demander des renseignements à des groupes des personnes.

Pour surmonter ces difficultés, le consultant a pris bonne note de ces suggestions et recommandations et les a observées dans la présente EIES. En outre, le bureau d'étude a procédé davantage à :

- la sensibilisation des équipes sur la question de l'insécurité de la région ;
- la réalisation d'échanges préliminaires avec des agents de la défense et de la sécurité de la zone (police et gendarmerie) et le respect des conseils et consignes ;
- la tenue de rencontres de proximité avec les acteurs institutionnels ;
- l'implication et la contribution des personnes ressources, notamment les Conseils Villageois de Développement (CVD) durant toute la phase de terrain.

**❖ Limites de l'étude**

Dans le cadre de cette étude, aucune limite n'a été imposée en dehors du contexte sécuritaire de la zone d'intervention du sous-projet. En effet, les stratégies mises en place sur le terrain pour obtenir des données (tels que l'implication des personnes ressources de différentes localités, des consultations en petits groupes et la sélection de lieux de rencontre) ont permis de collecter toutes les données nécessaires à l'élaboration du rapport d'étude présenté.

## 2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le présent sous-projet consiste à l'aménagement de 93,02 km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé.

### 2.1 Présentation du promoteur du projet

L'Etat Burkinabé est le promoteur du sous-projet à travers le Ministère en charge de l'Economie et des Finances. La mise en œuvre du sous-projet est assurée par l'Unité de Gestion du PUDTR. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) coordonne les activités entre les acteurs, la gestion, le suivi et les évaluations fiduciaires, environnementales et sociales. Elle est accompagnée par un Comité technique comprenant des représentants des principaux services centraux. Le Ministère en charge de l'Economie et des Finances intervient en tant que Maître d'Ouvrage et le PUDTR, Maître d'ouvrage délégué.

**Contact :** 773 Avenue Dr Kwame Nkrumah

01 BP 1126 Ouagadougou 01

TEL : +226 25 31 20 03/04

Email : [coordination@pudtr.bf](mailto:coordination@pudtr.bf)

### 2.2 Composantes du PUDTR

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (04) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés (y compris des Personnes Déplacées Internes) aux infrastructures et services sociaux essentiels dans les zones sélectionnées de conflit. Il est organisé autour des cinq (05) composantes structurantes suivantes : Composante 1 : Amélioration de l'offre de service ; Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ; Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire et Composante 4 : Appui opérationnel ; Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC).

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2.

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

Le coût global du projet est d'environ 350 millions USD, soit environ 187 961 000 000<sup>4</sup> francs CFA.

---

<sup>4</sup> A la date du 02 janvier 2020, 1 US D = 537,03 FCFA



## 2.3 Zone d'intervention du sous-projet

Le sous-projet d'aménagement de 93,02 km de pistes rurales concerne les communes de Fada N'Gourma, de Bilanga et de Bogandé dans la région de l'Est. Les pistes concernées sont :

- Piste Napkaliangou-Pkentouangou (12,6km), piste RN18 Bansoundi-Pataimanga (10,13km), piste Boudangou-Djoana ENEP (8,8km), RR6-Nindouga-Route Pama (8,36km),
- Piste Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga (13,94 km), piste Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga (12,5Km),
- Piste Bogandé-Tiéri (10,39km), piste Badori – Kottia (04,3km), piste Badori-Namoungou (12km).

## 2.4 Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les communes de Fada N'Gourma, de Bilanga et de Bogandé et dont la population totale est estimée respectivement à 187 692 habitants, 139 837 habitants et 128 512 habitants selon les données du 5<sup>ème</sup> RGPH (2019).

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale<sup>5</sup> bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront d'un meilleur accès aux pistes rurales.

## 2.5 Présentation du sous-projet

Le sous-projet d'aménagement d'environ 93,02 km de pistes rurales s'inscrit dans la mise en œuvre de la composante 2 du PUDTR. Cette composante a pour objectif l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquate. La composante est subdivisée en deux (2) sous composantes qui sont : (i) Améliorer la connectivité physique et virtuelle ; (ii) Appui à la résilience des villes secondaires. Le sous-projet s'insère dans la deuxième activité de la sous-composante 2.1 qui consiste à la réalisation et/ou la réhabilitation de plusieurs pistes rurales regroupées en cinq (05) lots. Le tableau 1 donne un aperçu de la composition des pistes du lot 4.

**Tableau 1** : Composition des pistes rurales du lot 4

Région	Commune	Pistes, villages traversés	Distance (km)	Lot	
Est	Fada	Piste Papkaliangou-Pkentouangou	12,6	93,02km m	4
		Piste RN18 Bansoundi -Pataimanga	10,13		
		Piste Boudangou-Djoana ENEP	8,8		
		Piste RR6-Nindouga-Route Pama	8,36		
	Bilanga	Piste Bilanga-Yanga-Tiguili-Yassoumbaga – Banga	13,94		
		Piste Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga	12,5		

<sup>5</sup> Une inégalité horizontale se réfère à des différences de traitement, de ressources, d'accès à des opportunités ou de statut entre des individus ou des groupes qui partagent un même niveau de privilège ou de pouvoir dans la société.

Région	Commune	Pistes, villages traversés	Distance (km)	Lot
	Bogandé	Piste Bogandé-Tiéri	10,39	
		Piste Badori – Kottia	04,3	
		Piste Badori-Namounergou	12	

Source : PUDTR, décembre 2021

La présente EIES concerne les pistes du lot 4 qui portent sur une distance de 93,02km repartis dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé.

## 2.6 Conception du sous-projet

Le choix et la structure des différents corps de travaux ont été faits en tenant compte des types d'infrastructures routières à réaliser. Le choix du type d'infrastructures et de ses composantes à réaliser tient compte : du standard des aménagements type requis pour une piste rurale ; du niveau de trafic routier, de la capacité d'accueil des patients et du type de soin qui y sera donné.

L'installation du chantier devra se faire de manière à permettre un bon déroulement des travaux. L'entrepreneur s'arrangera pour qu'au niveau du personnel affecté aux travaux, les tâches soient bien spécifiées.

Une fois le chantier installé, il doit être constamment tenu en état de propreté par l'entrepreneur. L'entrepreneur devra à ses frais, chaque semaine, assurer le nettoyage sommaire et l'enlèvement des gravats et autres débris provenant des travaux. Il devra également nettoyer chaque local avant l'intervention de tout autre corps d'état.

La fourniture des matériaux et matériels neufs et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entrepreneur, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du Maître d'ouvrage. Les matériaux défectueux ou non conformes aux prescriptions du présent descriptif peuvent être refusés par le Maître d'ouvrage ou l'Architecte. L'entrepreneur s'engagera à les enlever du chantier dans les délais qui lui seront prescrits.

Pendant l'exécution des travaux, et pendant l'année qui suit la réception provisoire, l'entrepreneur doit se soumettre à toute vérification qui serait demandée par le maître d'ouvrage ou se prêter à toute opération telle que les sondages, le tout à ses risques et périls.

Au cas où le remplacement de matériaux ou la réfection d'ouvrages sont reconnus nécessaires, l'entrepreneur supporte les dépenses qu'entraîneraient ces constatations, les réfections et réparations de quelque nature qu'elles soient sans préjudice des indemnités, même locatives s'il y a lieu.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages reconnus défectueux pour quelque cause que ce soient seront démolis sur injonction de l'Architecte aux frais de l'entrepreneur qui est tenu de les refaire dans le temps et suivant les modalités ci-dessous sous peine de tous dommages et intérêts.

L'entrepreneur devra remettre en état les ouvrages défectueux dans un délai de trois (3) jours après injonction de l'architecte. Si l'entrepreneur n'a pas entrepris cette remise en état dans le délai ci-dessus, il s'ensuit une mise en demeure fixant un délai complémentaire. Si ce délai supplémentaire s'écoule sans que rien ne soit entrepris, il en est déduit que l'entrepreneur se désintéresse de la remise en état des ouvrages défectueux. Le Maître d'ouvrage a alors le droit de faire exécuter lesdits travaux par tout ouvrier et tout mode approprié et selon le prix qui est réclamé, le tout aux frais de l'entrepreneur et sous peine de dommage et intérêts éventuels.

Le Maître d'ouvrage et l'Architecte se réservant le droit de prélever des échantillons de tous les matériaux entreposés sur le chantier et de les soumettre à un laboratoire d'essai et d'analyse.

## 2.7 Caractéristiques techniques du sous-projet

### 2.7.1 Caractéristiques géométriques

Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards des pistes de type B avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 15m;
- largeur plateforme : 10m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau;
- largeur de la mise en forme : 7m;
- largeur rouable : 5m;
- la vitesse de référence : 60 km/h;
- l'épaisseur de la couche de roulement : 15cm sur au moins 80% du linéaire;
- la pente transversale : 3% à 4% (profil en toit);
- l'ouvrages de franchissement : Principaux construits (radiers et dalots);
- la signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

### 2.7.2 Matériel de chantier

Le matériel qui sera utilisé potentiellement sur le site sera composé de :

Bulldozer, de Niveleuse, de Chargeur, de Camions benne, de Compacteur à rouleau lisse, de Compacteur manuel, de Citerne à eau, de Bétonnière, de Vibreurs, de Matériel topographique, de Matériel de laboratoire géotechnique de chantier, de Véhicules de liaison, de citerne à gasoil, etc.

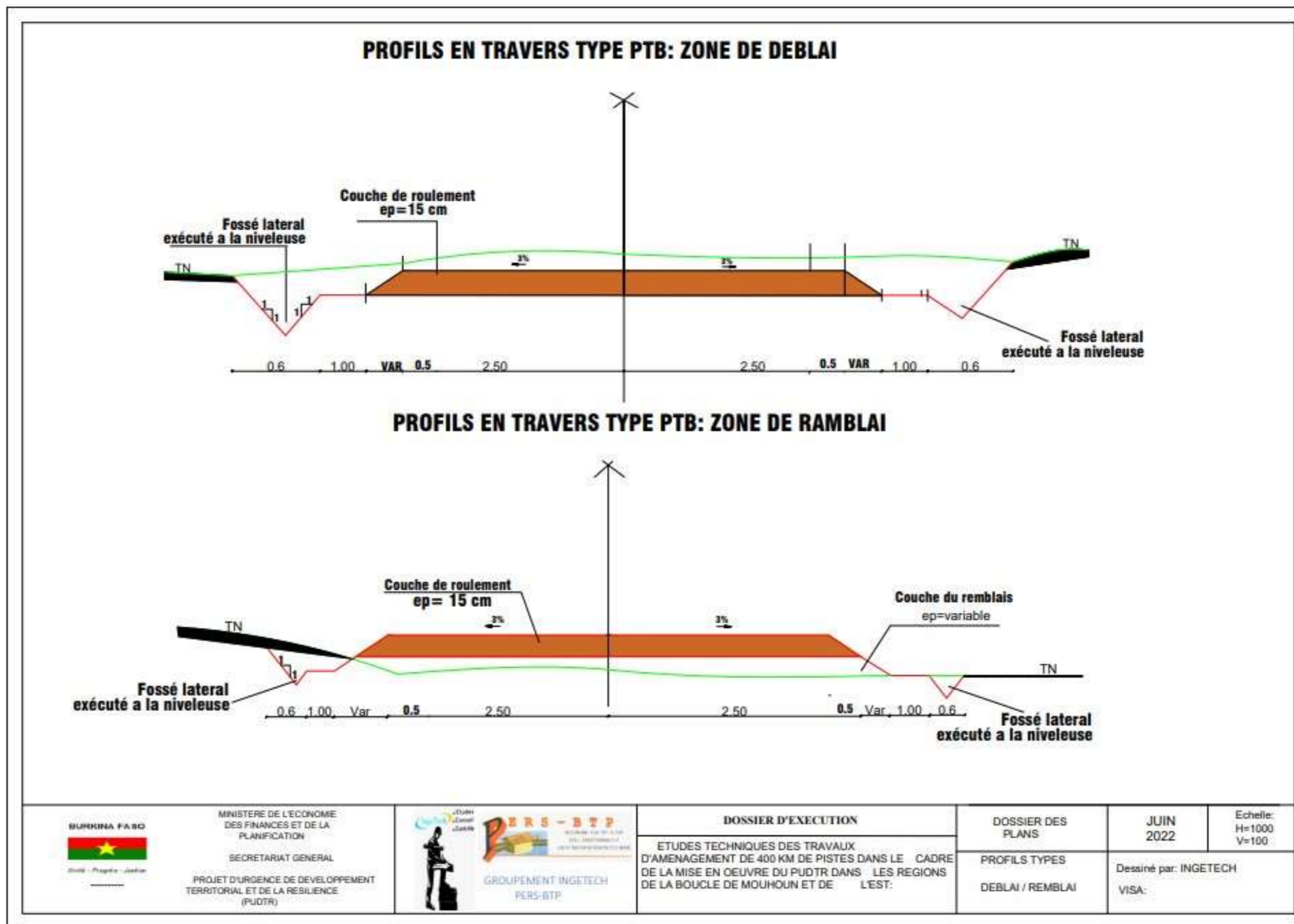
### 2.7.3 Main d'œuvre

Potentiellement en termes de main d'œuvre la réalisation du sous-projet va nécessitera l'implication de :

- Ingénieurs et techniciens en BTP, génie civil, génie rural
- Des géomètres
- Des topographes
- Des manœuvres
- Des conducteurs d'engins
- Des environnementalistes
- Des sociologues
- Etc.

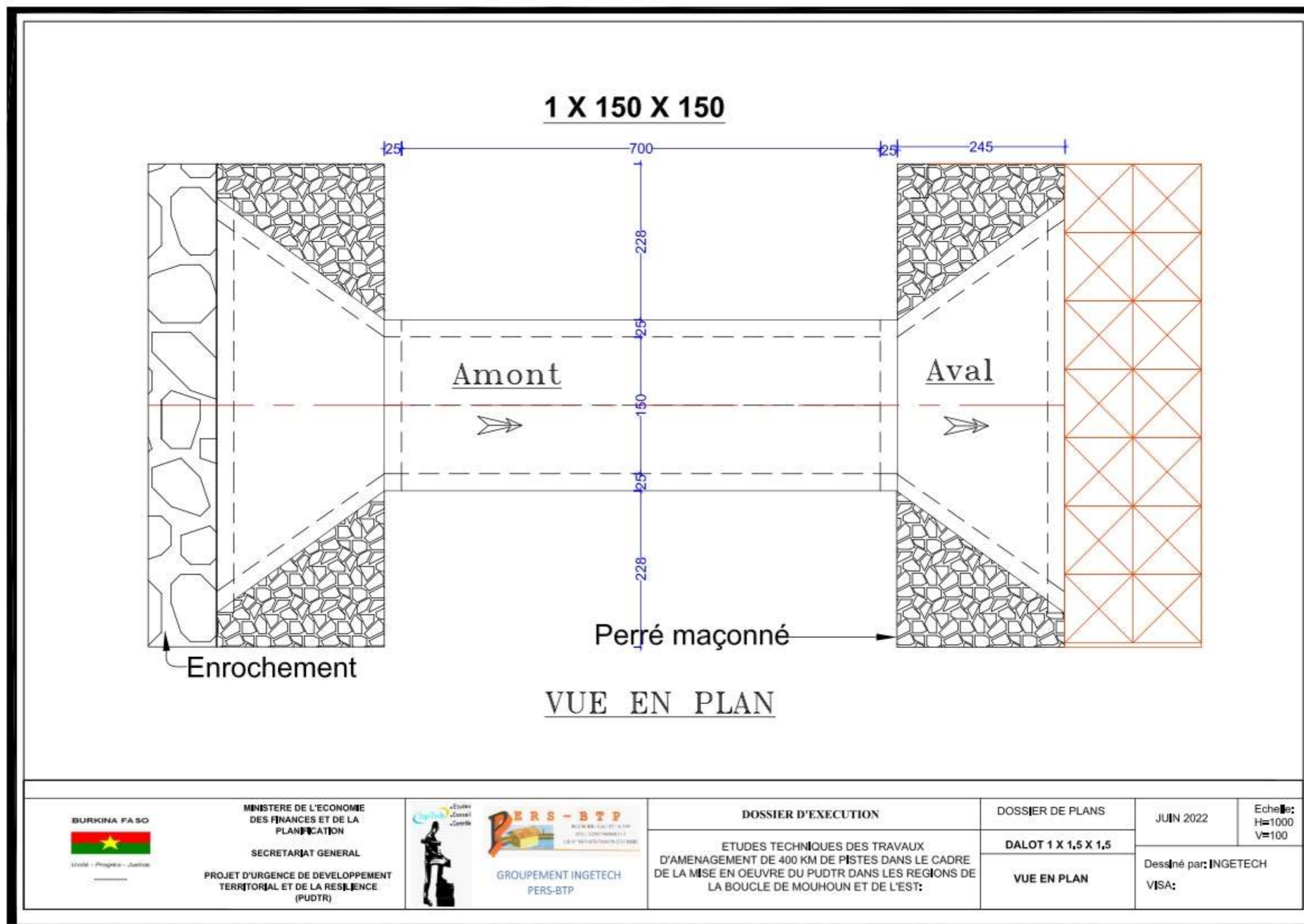
La figure 1 et 2 illustrent respectivement le profil en travers mixte et une vue en plant des dalots..

**Figure 1 : Profil en travers mixte**  
**Profil en travers mixte en alignement droit et en courbe**



Source : INGETECH, étude technique, Juin 2022

Figure 2 : Dalot vu en plan



Source : INGETECH, étude technique, Juin 2022

#### **2.7.4 Zones d'emprunt**

La région de l'Est a des possibilités de matériaux d'emprunt pour la réalisation de pistes de bonnes qualités. Cependant, des recherches seront réalisées pour qualifier et quantifier ces gisements. Les matériaux pour béton sont également disponibles les recherches permettront d'apprécier leurs qualités. Il faut noter que ces zones d'emprunt feront l'objet d'évaluation environnementale spécifique conformément aux exigences des clauses environnementales et sociales (annexe 5).

L'ouverture et l'exploitation des zones d'emprunt de matériaux tiendront compte du respect de l'environnement et des textes réglementaires. On se référera à la loi n° 032/2012/AN du 2 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et le décret N° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 18 septembre 2014 portant conditions et modalités de son application et la loi n° 0362015/CNT portant code minier du Burkina Faso. L'entreprise exécutera à la fin des travaux, les aménagements nécessaires à la remise en état des différents sites d'emprunt.

Ces aménagements comprennent :

- le réglage des matériaux de découverte et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- la suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ;
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régaliées ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si le site est déclaré utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si le site peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ;
- stocker la découverte (terre végétale) de telle façon qu'elle ne gêne pas l'extension ultérieure et puisse être utilisée pour réhabiliter le site ;
- préserver les arbres lors du gerbage des matériaux ;
- veiller aux travaux de drainage nécessaire pour protéger les matériaux mis en dépôt ;
- veiller à la conservation des plantations (arbres) délimitant la carrière ;
- respecter les critères environnementaux et sociaux d'ouverture de nouveaux sites d'emprunt, à savoir :
  - ✓ distance minimum de la route : 30 m
  - ✓ distance minimum d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau : 100 m
  - ✓ distance minimum des habitations : 100 m.
  - ✓ préférence donnée aux zones non cultivées, non boisées et de faible pente.

Après l'aménagement des sites conformément aux prescriptions, un procès-verbal doit être dressé.

#### **2.7.5 Granulats pour bétons hydrauliques**

Il sera procédé à l'identification de carrière ou de site de granulat pour les besoins des bétons hydrauliques. Il s'agira de :

- la recherche de gisements de sable et gravier plus roches massives ;
- prélèvement d'échantillons globaux pour essais au laboratoire ;
- de l'établissement des plans de situation des différents gisements.

Pour les dalots et afin d'assurer une bonne mise en œuvre du béton, l'approvisionnement en matériaux de qualité (concassés) sera envisagé.

Le tableau présente les quantités de remblais nécessaires pour les travaux.

**Tableau 2** : Volume de remblais nécessaires par piste

Tronçon de piste	Volume de remblais nécessaire m3	Provenance
Boudangou-Djoana	7 290,3	Emprunts
RN18 Bassoundi-Patiamanga	12 036,3	
Nakpaliangou-Kpentouangou	13 674,0	
RR6-Nindangu-Route Pama	6 969,0	
Bogandé-Tiéri	1 276,0	
Badori-Namountergou	8 544,7	
Badori-Route Kottia	3 467,3	
Bilamperga-Moagéga	6 969,0	
Bilanga Yanga-Banga	12 750,0	

Source : Etude technique, Juin 2022

### 2.7.6 Consistance des travaux

Les travaux projetés pour l'aménagement des pistes sont :

- les travaux préparatoires (installation de chantier, amené et repli du matériel) ;
- les travaux préliminaires (Débroussaillage et nettoyage de l'emprise) ;
- les travaux de terrassement (mise en place de la plateforme et la couche de roulement) ;
- les travaux d'assainissement (ouverture de fossés latéraux et divergents) ;
- les travaux d'ouvrages Hydrauliques (radiers, dalots, gabions, enrochements) ;
- les travaux de signalisation verticale (panneaux d'indication, de localisation et de danger) ;
- les travaux liés à la mise en œuvre des mesures environnementales (mise en états des bases vie et des voies d'accès, plantation d'arbres et de protection, sensibilisation etc.).

Les travaux de chaussées vont se faire par endroits pour assurer la continuité du trafic, le raccordement des ouvrages n'est en aucun cas un rechargement ou rehaussement de la chaussée continu de bout en bout de la route.

### 2.7.7 Contraintes d'aménagement

Outre les normes géométriques, les aménagements routiers sont conditionnés par un certain nombre de contraintes et facteurs liés aux conditions locales du site. Ces contraintes, pouvant varier d'un projet à un autre, sont dans l'ensemble liées aux mêmes aspects, à savoir :

- ✓ Contraintes physiques : elles concernent particulièrement la topographie des lieux, les caractéristiques de la plateforme existante, les réseaux existants longeant l'assiette de la route et la nature des ouvrages de franchissement existants ;
- ✓ Contraintes urbanistiques : au niveau des traversées d'agglomérations urbaines, il est nécessaire de tenir compte des emprises disponibles, du retrait des bâtis, du trafic routier actuel et futur, des croisements et des rues adjacentes et de la desserte des riverains ;
- ✓ Des passages à piétons ne sont pas inclus dans l'aménagement, cependant la réalisation des dalots et des fosse latérales tiendront compte des habitations afin d'éviter les inondations en saison pluvieuse;
- ✓ Contraintes environnementales et sociales : il s'agit de veiller, dans la mesure du possible, à la sauvegarde des domaines privés, d'éviter ou du moins d'atténuer l'atteinte aux sources directes ou indirectes des revenus des populations et d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

### 2.7.8 Principes d'aménagement

Les principes d'aménagement retenus sont, entre autres :

- ✓ inscrire les aménagements dans les emprises disponibles ;
- ✓ sauvegarder les chaussées existantes autant que possible, moyennant les renforcements nécessaires ;
- ✓ assurer l'assainissement de la route tout en tenant compte des seuils des riverains, ainsi que de l'aspect réseau de drainage, devant prendre en compte les rues adjacentes ayant un impact sur le drainage de la route en étude ;
- ✓ tenir compte des infrastructures existantes et veiller à leur sauvegarde, dans la mesure du possible (réseaux concessionnaires, accès, etc.) ;
- ✓ assurer la sécurité des usagers.

## **2.8 Localisation de la zone d'intervention du lot 4 (sous-projet d'aménagement d'environ 93,02Km de pistes rurales dans la région de l'Est).**

Les pistes rurales du lot 4 concernées par le présent sous-projet sont localisées dans la région de l'Est du Burkina Faso. La zone d'intervention du sous-projet couvre deux provinces notamment la province du Gourma et celle de la Gnagna. Les pistes concernées relient les localités suivantes : Napkaliangou-Pkentouangou Bansoundi -Pataimanga Boudangou-Djoana RR6-Nindouga-Route Pama dans la commune de Fada, piste Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga dans la commune de Bilanga Bogandé-Tiéri, Badori – Kottia, Badori-Namoungou dans la commune de Bogandé.

Le tableau 3 suivant donne les coordonnées des débuts et des fins de chaque piste.

**Tableau 3** : Coordonnées GPS des débuts et fins de chaque piste.

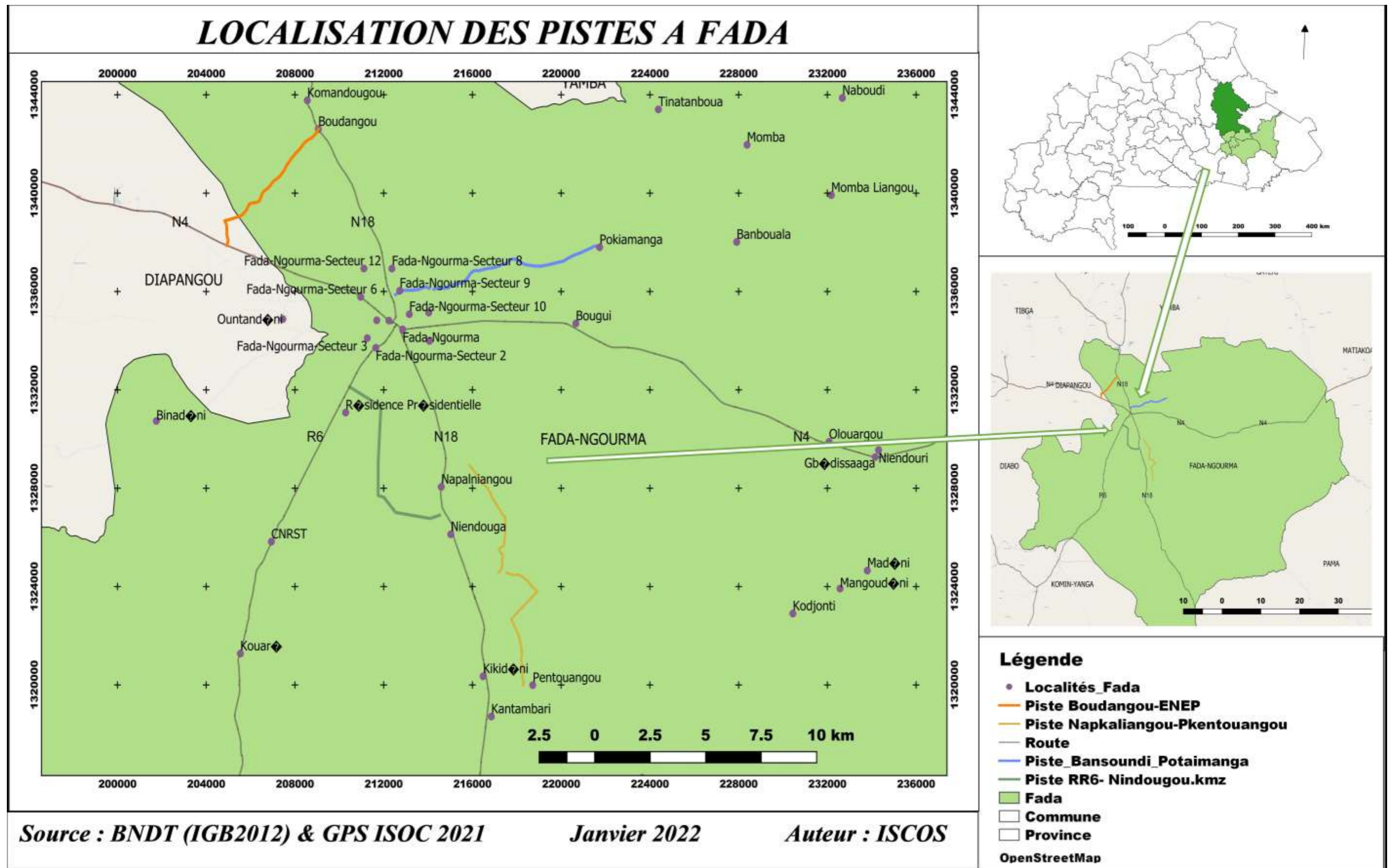
Piste	Début		Fin	
	X (m)	Y (m)	X (m)	Y (m)
<b>Pistes rurales de Fada</b>				
Napkaliangou-Pkentouangou	215928	1328879	217523	1326777
RN18 Bansoundi -Pataimanga	212537,98	1335877,87	221697,93	1337843,78
Boudangou-Djoana	209056,47	1342602,67	204920,12	1337878,2
ENEP et RR6-Nindouga-Route Pama	210467,73	1332120,58	214520,76	1326900,7
<b>Système de Projection WGS 84, zone 31 N</b>				
<b>Pistes rurales de Bilanga</b>				
Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga	815893,47	1379154,43	806054,03	1379597,11
Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga	818863,18	1386272,8	810395,75	1393776,35
<b>Système de Projection WGS 84, zone 30 N</b>				
<b>Pistes rurales de Bogandé</b>				
Bogandé-Tiéri	809712	1436254	799913	1436761
Badori – Kottia	811079	1436880	815945	1436441
Badori-Namoungou	811610,44	1436852,35	814805,6	1442658,74
<b>Système de Projection WGS 84, zone 30 N</b>				

Source : ISCOS, janvier 2022

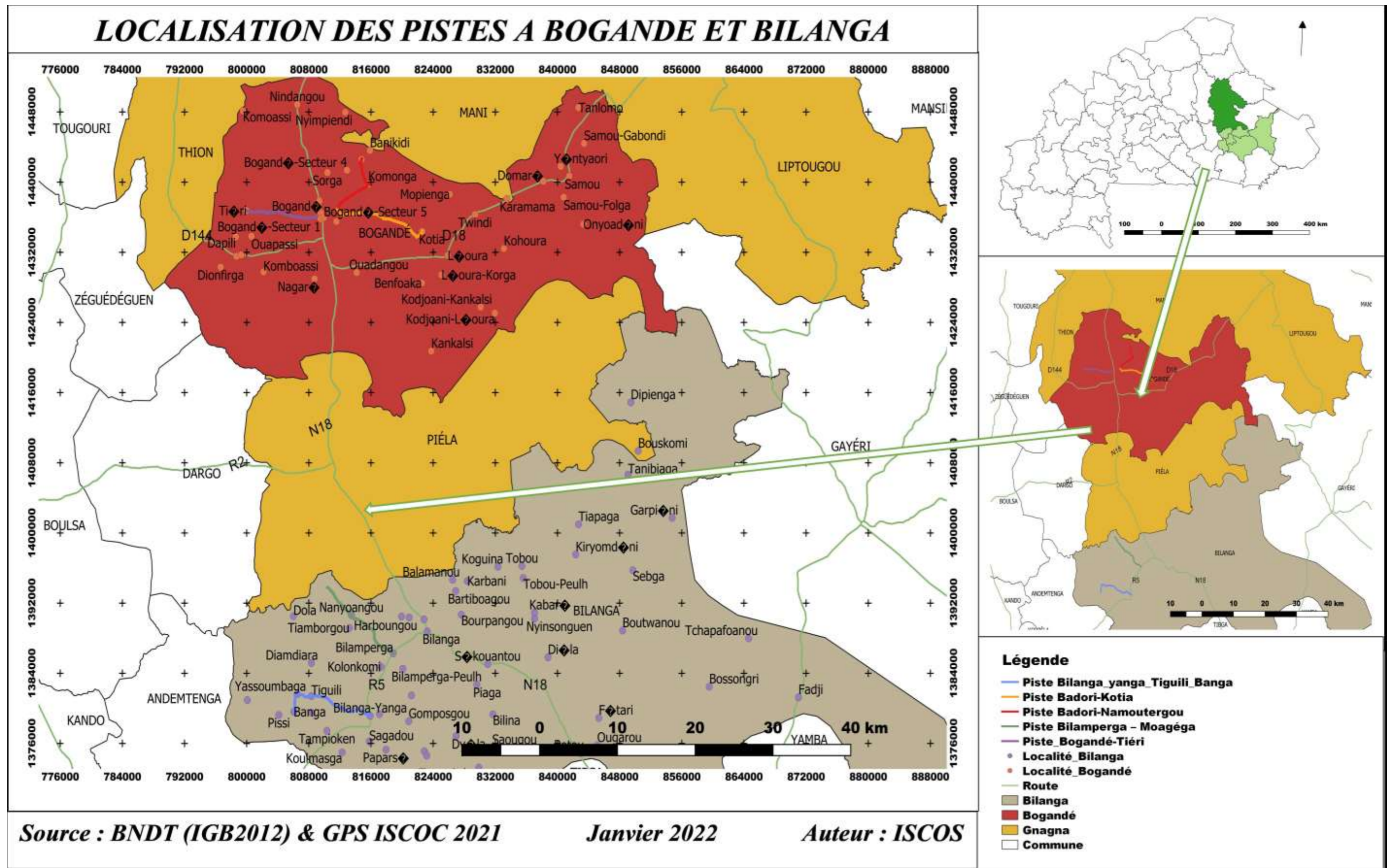
Les cartes 1 et 2 présente les itinéraires des pistes dans les communes de Fada, Bilanga et de Bogandé.



Carte 1 : Localisation des pistes de Fada



Carte 2 : Localisation des pistes de Bogandé et Bilanga



### 3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel de la présente EIES est basé aussi bien sur les exigences de la réglementation en vigueur au Burkina Faso que sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

Les exigences juridiques du Burkina Faso qui régissent le domaine de l'évaluation environnementale et sociale sont composées de la réglementation nationale, des textes communautaires et des instruments internationaux auquel le pays a souscrit. Cette réglementation couvre donc diverses questions liées au domaine de l'environnement et du développement durable en générale, et plus spécifiquement au domaine des travaux publics et des routes.

#### 3.1 Cadre politique

Le cadre politique de la présente EIES traite des politiques nationales, des politiques internationales (sur le plan communautaire et sur le plan international), et le CES de la Banque mondiale constituées par les NES qui sont pertinentes pour ce sous projet.

##### 3.1.1 Cadre politique national

###### ❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »

Le rôle dévolu à l'étude prospective est de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. Il représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement

*La réalisation du présent projet tient compte des grands principes consacrés dans cette étude pour l'identification des besoins et la conduite des différentes activités.*

###### ❖ Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso

Avec pour mots d'ordre, « ensemble et en mouvement avec le peuple, reformer l'état, l'administration publique pour garantir la sécurité, la stabilité et renforcer la résilience économique du Burkina Faso », c'est le document politique par excellence qui gouverne le quinquennat 2021-2025 du Président du Faso.

Il décline en dix (10) principaux points la vision de développement du Président du Faso.

*Ce sous-projet s'insère dans cette vision et devra contribuer à sa mise en œuvre.*

###### ❖ Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3)

consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

*L'exécution du présent sous-projet prend en compte les orientations du PNDEII et contribue à l'atteinte de ses objectifs.*

#### ❖ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013 la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La PNDD a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

*Le sous-projet d'aménagement d'environ 93,02 km de pistes rurales dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé s'efforce de contribuer à la mise en œuvre de cette politique à travers la réalisation de la présente étude. En effet, il contribuera au désenclavement et donc le développement des villages concernés et facilitera ainsi l'écoulement des marchandises des populations bénéficiaires dans d'autres localités. Le présent sous-projet entre donc en étroite ligne avec les aspirations du PNDD.*

#### ❖ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- ✓ Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- ✓ Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- ✓ Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

*Lors de la réalisation de ce sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par les activités du projet. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels du projet viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives du projet sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.*

#### ❖ **Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023**

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

*Les activités du présent sous-projet entraîneront des impacts (perte de pieds d'arbre, perte totale d'une terre agricole et de biens bâtis) sur les composantes de l'environnement. Pour ce faire, des mesures d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs ont été proposées pour la bonne gestion des ressources naturelles.*

❖ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations. La vision de la PS-EEA est déclinée de la manière suivante : « **A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité** ».

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

*Le présent sous-projet s'inscrit dans la même lancée que ces trois axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre du sous-projet, plusieurs composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets du chantier pourrait impacter l'assainissement aux alentours des emprises. Pour cela une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre du sous-projet. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution du sous-projet.*

❖ **Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le PNA a été élaboré pour faire face aux impacts des changements climatiques au niveau national. Il est axé autour des points suivants :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;
- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- garantir une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

*La mise en œuvre du sous-projet devra s'inscrire dans la dynamique du respect de ces objectifs pendant ses différentes phases à travers l'application de mesures visant à protéger et à améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels (limitation des défriches aux emprises nécessaires, reboisements compensatoires, sélection de sites d'emprunt non boisés et adoption de bonnes pratiques limitant la dégradation des terres.*

### ❖ Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

*Le sous-projet concerne l'aménagement de pistes rurales existantes et empruntées par les populations. Pendant les travaux, les usagés subiront des perturbations temporaires et seront contraints à utiliser des déviations. Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégré, les déviations et tout aménagement dans le cadre du sous-projet se fera conformément aux exigences de la politique nationale d'aménagement du territoire.*

### ❖ Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) 2040

Le SNADDT répond au besoin d'introduire la dimension spatiale et temporelle devant accompagner la vision de la politique nationale de développement durable.

La vision du SNADDT est d'une part, de réduire les disparités et d'autre part, de prendre en compte le développement durable dans les capacités d'anticipation et de gestion du développement. Il propose des réponses concrètes à la question du développement durable au Burkina Faso.

*Le sous-projet occasionnera l'acquisition de terres appartenant à des particuliers. Dans la perspective d'assurer le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire, un PAR a été élaboré en marge de la présente EIES en vue de compenser les terres perdues. La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les orientations du schéma nationale d'aménagement du territoire.*

### ❖ Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)

Élaborée en 2007 la **PNSFMR** vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Elle se fonde sur les principales orientations suivantes : (i) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; (ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; (iii) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; (iv) améliorer la gestion de l'espace rural ; (v) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; (vi) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

*Cette politique devrait être prise en compte à travers l'analyse de la situation foncière du tracé et de l'emprise du sous-projet, l'évaluation des risques de conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles en lien avec le sous-projet et des mesures d'anticipation et de gestion correspondantes dans l'EIES.*

### ❖ Politique sectorielle infrastructures de transport, de communication et d'habitat 2018 - 2027

Cette politique adoptée en juillet 2018 se fixe comme objectif global de développer les équipements et infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilients en vue d'améliorer leur accessibilité à toutes les couches socio-professionnelles.

Sa vision est : « A l'horizon 2027, les Burkinabè ont accès à des infrastructures de transport, de communication et d'habitat durables et résilientes qui favorisent la transformation structurelle de l'économie ».

*La réalisation des pistes rurales va contribuer à l'amélioration du secteur du transport dans les communes de Fada, Bilanga, Bogandé et faciliter l'accès des infrastructures socioéconomiques. Le sous-projet contribuera donc à l'atteinte de la vision de cette politique.*

### ❖ Politique nationale de l'eau

La politique nationale de l'eau adoptée en 1998 a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin qu'elle ne soit pas un facteur limitant du développement socio-économique.

*La réalisation du sous-projet devra prendre en compte les orientations de cette politique au risque de compromettre la disponibilité qualitative et quantitative des ressources en eau au niveau de la zone du projet.*

### ❖ Politique Nationale Genre du Burkina Faso

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

*Etant donné que le présent sous-projet va générer des emplois, le PUDTR devra tenir compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations.*

### ❖ Stratégie Nationale Genre 2020-2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

*Le PUDTR du présent projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE.*

### ❖ Politique nationale Sanitaire (PNS)

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

*L'aménagement des pistes rurales peut favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), si des actions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du sous-projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations des localités traversées contre la propagation du VIH/SIDA et les IST et d'autre part, la sécurité des malades dans les formations sanitaires.*

#### ❖ **Politique nationale d'hygiène publique (PNHP)**

Cette politique a été approuvée par le Gouvernement en mars 2003. Elle vise à prévenir les maladies et intoxications et à garantir le confort et de la joie de vivre à tous les Burkinabè.

*Le présent projet contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique en gérant de la manière la plus adéquate les questions d'hygiène publique surtout pendant les chantiers.*

#### ❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation

L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

*Les entreprises s'efforceront de mettre un accent particulier pour la contribution des jeunes à la mise en œuvre du sous-projet.*

#### ❖ **Politique Forestière Nationale (PFN)**

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

*Dans le cadre de l'aménagement des **pistes rurales**, plusieurs pieds d'arbre seront essouchés et d'autres seront élagués. De ce fait, les entreprises en charge des travaux devront se faire assister d'un spécialiste en sauvegarde environnementale tout au long de leur prestation. Les travaux d'aménagement devront prendre en compte les objectifs de cette politique.*

#### ❖ **Plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina**

Le plan de préparation et de riposte à l'épidémie de COVID-19 au Burkina a été élaboré par ministère de la santé en collaboration avec les partenaires techniques et financiers en avril 2020. Ce plan permettra au pays de répondre efficacement à la pandémie par la communication efficace, la prévention, la prise en charge correcte des cas et une bonne coordination. Il se veut un outil de riposte contre l'infection au SRAS-CoV-2 à travers une mobilisation accrue des acteurs et des partenaires techniques et financiers.



L'objectif général de ce plan est d'améliorer les capacités du Burkina dans la préparation et la riposte à l'épidémie de COVID-19 en vue d'une interruption de la chaîne de transmission du COVID-19 et de la réduction des décès.

De façon spécifique il s'agit de :

- ✓ renforcer les capacités des interventions dans la surveillance des points d'entrée, dans les investigations des cas, suivi des contacts, la collecte des échantillons, le diagnostic de laboratoire et la prise en charge des cas de COVID-19 ;
- ✓ promouvoir des mesures de prévention et de contrôle d'infection dans les structures sanitaires et dans la communauté ;
- ✓ assurer une communication efficace sur les risques liés au COVID-19 ;
- ✓ promouvoir la recherche en matière de COVID-19 ;
- ✓ renforcer la coordination pour préparation et la riposte à une épidémie de COVID-19.

*Le sous-projet dans sa mise en œuvre veillera au respect des mesures barrières et de l'interruption de la chaîne de transmission de la pandémie.*

#### ❖ **Protocole de prise en charge des victimes de VBG**

Le protocole de prise en charge des victimes des VBG a été amendé et validé en février 2018 dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille du Burkina Faso (*Medicus Mundi Andalusia, février 2018*). Il s'agit d'un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG; il vise également la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

L'objectif du protocole est de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso.

*Dans le cadre de la présente étude, une ONG (OCADES Fada) a été mandatée par le PUDTR pour le traitement des cas de VBG. La prise en charge des victimes de VBG conformément à l'objectif du protocole sera prise en compte dans la mise en œuvre du présent sous-projet.*

#### ❖ **Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le présent sous-projet s'inscrit dans le 3<sup>e</sup> pilier du PA-SD, précisément dans son axe 4 qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. En effet, le sous-projet contribuera à l'atteinte de l'objectif 4 du présent plan à savoir « Développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». En effet, l'objectif de l'aménagement des pistes rurales est d'améliorer la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats.

### 3.1.2 Cadre politique International

#### ❖ Objectifs de développement durable (ODD)

Adopté en 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement de 193 pays des Nations Unies dont le Burkina Faso, le nouvel agenda du développement durable prône un monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit 17 Objectifs de développement et 169 cibles à atteindre dans des domaines tels que l'éradication de la pauvreté, l'enseignement, la lutte contre les inégalités, la production et consommation durable, le climat, des sociétés pacifiques, la santé...

*Le présent sous-projet contribuera à l'atteinte des ODD et le PUDTR aura à cœur de contribuer à cela.*

#### ❖ Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

*Le PUDTR fera en sorte que le présent projet de développement soit axé sur les citoyens, puisant dans le potentiel de des populations, en particulier des femmes et des jeunes.*

#### ❖ Politique Environnementale de la CEDEAO.

Cette politique vise à mettre en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. La vision de la Politique Environnementale de la CEDEAO est celle « d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. Les activités à cet effet, de production, de transformation, de consommation, d'échanges et d'élimination, sont contrôlées et maîtrisées dans un environnement sain, des flux de matières premières s'aux déchets et processus finaux. »

*L'objectif de la présente étude permettra à ce projet de contribuer à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations.*

#### ❖ Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.

*Dans la réalisation du présent sous-projet le PUDTR tiendra compte des risques de catastrophe afin de contribuer à ces objectifs de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes.*

#### ❖ Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO)

Elle a été adoptée le 19 décembre 2008 par Acte additionnel A/SA.5/12/08. La PREAO se réfère à la vision de la CEDEAO et à la vision Ouest Africaine 2025 pour l'eau, la vie et l'environnement. Cette vision est qu'en 2025, les ressources en eau sont gérées de façon efficace et pratique, d'une manière durable pour l'environnement afin que chaque personne dans la région puisse avoir accès à l'eau potable saine pour les besoins de base, à des structures d'évacuation des déchets, à la sécurité alimentaire ; que la pauvreté soit réduite, que la santé humaine soit protégée, et que les biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques soient protégées.

La politique retient trois axes stratégiques majeurs :

- réformer la gouvernance de l'eau ;
- promouvoir des investissements dans le secteur de l'eau ;

- promouvoir la coopération et l'intégration régionale dans le secteur de l'eau.

*Le présent projet mettra un point d'honneur à mettre en place une bonne gestion de la ressource en eau lors de son exécution.*

#### ❖ **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

*Les résultats de la présente étude permettront au projet de s'insérer dans la vision de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA et le PUDTR aura à cœur de contribuer à l'atteinte de ses objectifs.*

#### ❖ **Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA**

**Adoptée le 10 janvier 2004 par Acte additionnel n° 03/2004.** La Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire vise à terme, l'édification d'une Union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs. Elle assure à l'Union la maîtrise spatiale d'un développement économique, social et culturel soutenu, harmonisé et durable. Elle contribue à la réduction de la pauvreté.

*Le présent sous-projet s'insérera dans le plan d'aménagement du territoire du Burkina pour prendre en compte les orientations de cette politique.*

## **3.2 Cadre juridique**

### **3.2.1 Cadre législatif national**

#### ❖ **Constitution du 02 juin 1991 ensemble ses modificatifs**

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Trois dispositions pertinentes de la constitution interpellent sur la nécessité de sauvegarder l'environnement à savoir (i) article 14 : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie » ; (ii) article 29 : « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous » ; (iii) article 30 : « tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique».

*Le présent sous-projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le PUDTR devra œuvrer à respecter le droit à un environnement sain des populations des localités concernées à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux et en phase de repli de chantier.*

#### ❖ **Code de l'Environnement**

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances

des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».

Ainsi, l'article 31 met à la charge de tout promoteur de sous-projet soumis à évaluation environnementale et sociale, l'obligation de recourir à une expertise agréée de son choix, en vue de la réalisation des études y afférentes. Il prévoit aussi que les termes de référence et les rapports des études sont soumis à l'approbation du ministre en charge de l'environnement.

L'article 27 dispose que dans ce sens l'étude d'impact sur l'environnement est complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Étude d'impact sur l'environnement qui est présentée.

En matière de protection de l'environnement, l'article 48 interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'homme, la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau. Il en est de même lorsque ces substances ou matières engendrent des odeurs incommodantes pour le voisinage ou portent atteinte à la sécurité et à la santé publique.

Le même article prévoit que toute personne dont l'activité génère ou qui détient de telles substances ou matières est tenue de les éliminer dans des conditions permettant d'éviter les inconvénients conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

*Le sous-projet devra donc respecter ces différentes dispositions, ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre de son sous-projet.*

#### ❖ **Code forestier**

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Le Code forestier définit les forêts à l'article 10 comme étant « les terrains couverts de formations végétales à base d'arbres ou d'arbustes et d'herbes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles ».

A l'instar d'autres activités, l'aménagement des pistes peut être dommageable pour les ressources forestières, fauniques et halieutiques. A cet effet, le Code forestier subordonne à son article 48, la mise en œuvre de certaines activités à la réalisation préalable d'une EIES en ces termes : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».

*A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur l'emprise du projet. Au total 7 112 pieds d'arbre ont été inventoriés. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de mise œuvre du sous-projet afin de répondre aux exigences du code forestier.*

#### ❖ **loi d'orientation sur le développement durable**

**La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso** a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les

règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Aux termes de l'article 2 de cette loi, la mise en œuvre du développement a pour but de créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

L'article 3 précise que cette loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et sous-projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.

L'article 5 pose le principe de prévention selon lequel les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et à temps. Le même article institue le principe genre selon lequel la conception, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de toutes les actions de développement doivent nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un développement équitable, juste et durable.

*Ces deux principes du développement durable devront recevoir une traduction concrète dans la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agira entre autres de prévoir des mesures d'évitement des impacts environnementaux et sociaux négatifs et de prendre en compte le genre à travers la lutte contre des Violences Basées sur le Genre.*

#### ❖ **Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

Quant à l'article 20, il met beaucoup plus l'accent sur la protection de l'environnement en stipulant que les entreprises bénéficiaires d'un régime privilégié sont tenues de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents. Cet article précise également que les entreprises doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur. Le présent sous-projet dans sa mise en œuvre entraînera des impacts environnementaux et sociaux.

*Le PUDTR veillera à ce que les entreprises en charge des travaux tiennent compte de la protection de l'environnement lors du chantier à travers l'élaboration de PGES de chantier (le plan type du PGES-C est en annexe 6).*

#### ❖ **loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Elle institue, à son article 5, un domaine foncier national au Burkina Faso, qui est un patrimoine commun de la nation et assigne à l'Etat, en tant que garant de l'intérêt général, la tâche d'organiser sa gestion conformément aux principes qu'elle définit. L'article 6 dispose, en effet, que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers. L'article 7 précise ensuite que ce domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

Selon l'article 16 les biens du domaine privé immobilier de l'Etat sont :

- les biens immobiliers ayant fait l'objet d'un titre de propriété au nom de l'Etat ;

- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terres urbaines ou rurales ayant fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ;
- les terres aménagées ou réservées par les schémas d'aménagement au nom de l'Etat ;
- les terres aménagées non encore immatriculées et qui doivent faire l'objet de régularisation ;
- les biens immobiliers acquis par confiscation sur décision de justice devenue définitive;
- les terres et les biens immobiliers en déshérence ;
- les dons et legs de biens immobiliers faits à l'Etat et acceptés par décret pris en Conseil des ministres.

Aux termes son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

L'article 113 énonce que les modes de constitution du domaine privé immobilier de l'Etat sont:

- l'acquisition selon les procédés de droit commun ;
- l'incorporation des dépendances du domaine public immobilier ayant fait
- l'objet de déclassement ;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'exercice du droit de préemption ;
- la confiscation par les tribunaux ;
- l'incorporation des biens en déshérence ;
- les dons et legs faits à l'Etat et acceptés par décret pris en Conseil des ministres ;
- tout autre mode d'acquisition conforme au droit.

*Notons que les portions de terres qui seront acquises (majoritairement des possessions foncières rurales des particuliers non légalement constatées) pour la constitution de l'emprise des pistes devront être acquises selon l'un des procédés décrit à l'article 16. A cet effet un PAR a été préparé et sera mis en œuvre.*

#### ❖ **Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

*Le PUDTR mettra en œuvre cette loi en impliquant au maximum les collectivités territoriales à la gestion des impacts de ce projet.*

#### ❖ **Loi portant régime foncier rural au Burkina Faso**

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation. Sont également soumises au du foncier rural, les terres des villages rattachés aux communes urbaines.

L'article 4 de cette loi énonce que la terre rurale constitue un patrimoine de la Nation et qu'à ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- assure la gestion rationnelle et durable des terres rurales ;

- lutte contre la spéculation foncière en milieu rural et favorise la mise en valeur effective des terres rurales pour le bien-être des populations ;
- veille à l'exploitation durable des terres rurales dans le respect des intérêts des générations futures ;
- organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes des populations rurales ;
- assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres rurales ;
- veille de manière générale à la protection des intérêts nationaux et à la préservation du patrimoine foncier national en milieu rural.

L'article 5 quant à lui précise les catégories dont relèvent les terres rurales, à savoir :

- le domaine foncier rural de l'État ;
- le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier rural des particuliers ».

l'article 25 énonce que le domaine foncier rural de l'Etat comprend :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

*La réalisation du sous-projet nécessitera des acquisitions de trois portions de terres situées en milieu rural et l'Etat à travers le PUDTR devra s'assurer que l'acquisition de ces portions de terres se fasse selon l'un des procédés légaux d'acquisition, notamment selon les procédés de droit commun, l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet effet un PAR a été préparé et sera mis en œuvre.*

#### ❖ **Code de la santé publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

L'article 27 prévoit que les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances, doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations.

De même, l'article 23 dispose que « le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit » et l'article 24 énonce que « les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux, doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

*Le sous-projet s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores.*

#### **❖ Code de l'hygiène publique**

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

L'article 3 du code précise que toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du code, dans les conditions propres à éviter les dits effets.

En outre, aux termes de l'article 4, l'élimination des déchets comporte les opérations de pré-collecte, de collecte, de transport, de stockage, de traitement nécessaire à la récupération de l'énergie ou des éléments et/ou matériaux réutilisables, ainsi que la mise en décharge contrôlée, l'enfouissement ou le rejet dans le milieu naturel.

Dans le même sens, l'article 5 prévoit que les rejets et enfouissements des déchets dans le milieu naturel devront se faire conformément à la réglementation en vigueur.

*Le présent sous-projet devra donc s'exécuter conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique.*

#### **❖ Loi portant orientation relative à la gestion de l'eau (LORGE)**

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau vient préciser la place de la ressource eau dans la société. Elle définit le cadre juridique et le mode de gestion de cette ressource.

Aux termes de l'article 1 de cette loi, « la gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- d'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- de satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- de préserver et de restaurer la qualité des eaux ;
- de protéger les écosystèmes aquatiques ;
- de faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses ».

A ces fins, la loi :

- fixe les règles d'utilisation de l'eau (la priorité est en tout temps accordée à la satisfaction des besoins domestiques) et l'ordre de satisfaction des autres besoins est fondé sur les circonstances;
- détermine les règles de protection de la ressource : autorisation ou déclaration préalable pour les installations et travaux dans le domaine public de l'eau, interdiction de la pollution, institution de périmètres de protection ;

Elle stipule en son article 2 le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité.



L'article 4 donne un caractère prioritaire et d'intérêt général à la conservation de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques, du fait de son rôle dans la régulation et le renouvellement des ressources en eau, l'importance des fonctions sociales, économiques et culturelles auxquelles elle participe.

*Le sous-projet, dans sa réalisation sera éventuellement susceptible d'être à l'origine d'une pression supplémentaire quoique minime sur les ressources en eau et créera une compétition avec d'autres usagers de l'eau au niveau de la source d'approvisionnement pour les travaux si l'eau est prélevée en dehors des forages spécifiquement réalisés pour les besoins du sous-projet. Il devra donc respecter les dispositions précitées.*

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

*D'une manière générale, dans le cadre du présent sous-projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. A cet effet un PAR a été préparé conjointement avec la présente EIES et sera mis en œuvre.*

❖ **Code du Travail**

**La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008.** Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Elle garantit l'égalité des chances et interdit les discriminations en matière d'emploi. La loi portant code du travail définit les droits et devoirs de l'employeur et de l'employé, les types de contrats possibles entre eux tout en définissant les retenues et les créances sur les salaires. Elle exhorte à la protection de la santé et sécurité des employés dans leur environnement de travail par des équipements appropriés et par la mise en place des structures de contrôle au sein des entreprises.

Le sous-projet et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs. *Ils veilleront au respect des « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborées dans le cadre du PUDTR et qui s'applique au présent sous-projet.*

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Au sens de la présente loi (article 5), on entend par :

- violences à l'égard des femmes et des filles : tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des

- souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;
- violences culturelles : toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification des coutumes, traditions et religions ;
  - violences économiques : le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;
  - violences morales et psychologiques : tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la femme ou de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur ;
  - violences patrimoniales : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ;
  - violences physiques : tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille ;
  - violences sexuelles : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille.

*Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d'ordre économique, sociale, physique etc. Les risques de violences d'ordre économique, sociale, physique en lien avec le sous-projet devront être analysés et évalués dans la présente EIES et des mesures de gestion correspondantes proposées dans le PGES. Ces mesures seront déclinées dans un plan d'actions de prévention et de lutte contre les VBG/EAS/HS pouvant survenir dans le cadre du projet.*

#### ❖ **Loi portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso**

La loi n° 024 6 2007/AN/ du 13 novembre 2007 fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle présente une typologie des éléments de patrimoine naturel qui est l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

*Dans le cadre du présent sous-projet, un plan de gestion du patrimoine culturel sera élaboré par chaque entreprise pour prendre en compte cette question.*

#### ❖ **Code de sécurité sociale au Burkina Faso**

**La loi n°15-2006 du 11 mai 2006 portant code de sécurité sociale au Burkina Faso** institue au Burkina Faso un régime de sécurité sociale destiné à protéger les travailleurs salariés et assimilés et leurs ayants-droits. Ce régime comprend :

- une branche des prestations familiales chargée du service des prestations familiales et des prestations de maternité ;
- une branche des risques professionnels, chargée de la prévention et du service des prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- une branche des pensions, chargée du service des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants ;
- toute autre branche qui viendrait à être créée par la loi.

*Le PUDTR veillera au respect du régime de sécurité sociale en ce qui concerne tous les travailleurs engagés dans l'exécution de ce sous-projet.*

### 3.2.2 Cadre réglementaire

La plupart des textes de lois cités plus haut disposent de décrets d'application.

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l'environnement doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l'exécution du projet pour éviter des impacts sur l'environnement soit à encadrer la NIES pour qu'elle soit conduite selon les règles de l'art.

On peut retenir entre autres :

- le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre chargé de l'environnement. Cet avis établit sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement. C'est conformément à ce décret que la présente Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) a été élaborée pour la prise en compte et la gestion des risques et impact susceptible d'être générés par le sous-projet ;
- le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Dans le cadre du présent sous-projet, la mise en œuvre de ces différentes activités vont entraîner l'occupation et donc l'acquisition de terres dans la zone d'intervention. De ce fait, la gestion du foncier sera réalisée conformément à ces textes ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des sites, les travaux de construction et l'exploitation des ouvrages vont entraîner la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et la mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. La prise en compte de ce décret a permis au présent sous-projet de mettre en place des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet ;
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, surtout lors des phases de préparation/construction et de la phase exploitation, un suivi interne et externe sera effectué pour s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation mentionnées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-chantier (PGES-C). Pour cela, ce décret sera un des outils de contrôle pour le projet et les responsables du suivi ;
- le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. Les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront une production de déchets liquides (eau usées) et pour la bonne marche du sous-projet des mesures de gestion de ces eaux usées sont proposées dans la présente étude. Ces mesures tiennent compte des exigences du présent décret ;
- le décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso. Dans le cadre de l'aménagement des 93,02km de pistes rurales dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé, il est prévu la réalisation d'aménagement paysagers. Dans l'optique de réaliser de bons aménagements et de veiller à leur protection, des mesures ont été proposées dans la présente étude en conformité avec le présent décret ;

- le décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains. Lors de la mise en œuvre du sous-projet, les activités de préparation des sites, les travaux de construction et l'exploitation des ouvrages vont entraîner la production de déchets (solides, gazeux et liquides) et la mauvaise gestion de ces déchets pourrait causer une dégradation de la qualité des composantes air, eau et sol. La prise en compte de ce décret a permis au présent sous-projet de mettre en place des mesures de protection de ces composantes et des mesures d'atténuation des impacts et risques liés au sous-projet ;
- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi. La mise en œuvre des activités d'aménagement des pistes rurales va entraîner la création d'emploi (qualifiés et non qualifiés). Pour ce faire, de conformité avec le présent arrêté, le projet veillera à recruter le personnel en tenant compte de l'âge minimum d'admission à l'emploi et des autres exigences ;
- l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Lors de l'inventaire floristique pour le cadre de la présente étude, des arbres bénéficiant de mesures de protection particulière ont été identifiés sur et le long des emprises des pistes rurales. Cet arrêté permettra de veiller et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ces espèces forestières ;
- l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire. Dans le cadre du présent sous-projet, les espèces végétales inventoriées sont : 7112 pieds d'arbre ont été inventoriés sur les emprises des pistes.
- l'arrêté n° 2006-025 /MECV/CAB du 19 mai 2006 portant création, attribution, composition et fonctionnement du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) fournit les indications sur le processus de révision des EIES ; etc.

### 3.2.3 Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles.

Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau '.

**Tableau 4** : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

<b>Intitulé de la convention/accord</b>	<b>Date de ratification</b>	<b>Liens avec le sous-projet</b>
<b>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)</b>	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur l'emprise des pistes. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Le PUDTR veillera à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
<b>Convention sur la diversité Biologique (1992)</b>	02 octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière (Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso) et soumise à un régime spécial de protection ont été identifié et inventoriés. Les mesures de protection particulière leur seront appliqué conformément à la présente convention
<b>Convention relative à la conservation de la vie sauvage</b>	01 octobre 1990	Il existe des habitats naturels sur les emprises des pistes notamment pour la micro faune et la

<b>Intitulé de la convention/accord</b>	<b>Date de ratification</b>	<b>Liens avec le sous-projet</b>
<b>et du milieu naturel (Berne 19/09/1979)</b>		faune aviaire. Cette convention sera un des instruments de base pour veiller à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à travers un suivi rigoureux du traitement des risques et impacts environnementaux, et le cas échéant, il procèdera à la reconstitution des habitats naturels et au reboisement
<b>Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)</b>	26 janvier 1996	La mise en œuvre du présent sous-projet aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra au sous-projet d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
<b>Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)</b>	21 mars 1994	Dans le cadre du présent sous-projet, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient compte de la zone d'implantation du sous-projet afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques
<b>Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)</b>	Avril 1987	Dans le cadre du présent sous-projet, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découvert. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
<b>Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant</b>	20 novembre 1989	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur chaque chantier. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur un chantier. En ce sens, les dispositions de la présente convention sur les droits de l'enfant seront appliquées dans le cadre du présent sous-projet
<b>Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)</b>	1930	Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront le recrutement de plusieurs employés. Ce recrutement devra tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter le sabotage des droits des travailleurs notamment la restriction de leurs libertés d'expression. Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 décembre 1979	Les travaux d'aménagement des pistes rurales entraîneront le recrutement des employés directs et indirects. Les entreprises en charge des recrutements devront tenir compte des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie...).

Source : ISCOS, février 2022

### 3.2.4 Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS<sup>6</sup>) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des pistes rurales les directives suivantes peuvent être retenues.

**Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant** : Cette directive fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ses émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures.

**Hygiène et sécurité au travail** : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques de gérer les problèmes de santé et sécurité du travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la Source par le biais de contrôles techniques.

**Santé et sécurité de la population** : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet. Il s'agit entre autres de la Qualité et disponibilité de l'eau, la Sûreté structurelle des installations de l'entreprise, le Plan de sécurité Vie-incendie, la Sécurité de la circulation, le transport de matières dangereuses, la Prévention des maladies, la préparation et intervention en cas d'urgence.

<sup>6</sup> Générales : <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/%20010General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE>

**Construction et fermeture** : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

**Eaux usées et qualité de l'eau** : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargées par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les sous-projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

**Gestion des matières dangereuses** : La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels cadres seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). Lorsque des matières dangereuses ne peuvent plus être utilisées aux fins prévues et qu'il est prévu de les éliminer, bien qu'elles possèdent encore des propriétés dangereuses, elles doivent être considérées comme des déchets dangereux. Les présentes recommandations de cette directive doivent être suivies conjointement aux programmes classiques d'hygiène et de sécurité au travail et de préparation aux situations d'urgence applicables à tous les sous-projets ou installations assurant la manutention ou le stockage de matières dangereuses, en quelque quantité que ce soit et qui doit donc prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents – incendies, explosions, fuites ou déversements et se préparer et intervenir en cas d'urgence.

**Gestion des déchets** : Ce principe s'applique au sous-projet d'aménagement de pistes rurales car comportant la production, le stockage ou la manutention des déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques. Les installations produisant et stockant des déchets doivent appliquer les modalités suivantes : (i) la définition des priorités de gestion des déchets dès le début des activités, sur la base des connaissances sur les risques et impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, et examen de la production des déchets et ses conséquences, (ii) l'établissement d'une hiérarchie dans la gestion des déchets examinant la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'enlèvement et, enfin, l'élimination des déchets, (iii) la prévention ou minimisation de la production de déchets, dans la mesure du possible, (iv) lorsqu'on ne peut éviter la production de déchets, mais que

l'on est parvenu à la minimiser, avec la récupération et la réutilisation de déchets et (v) lorsqu'on ne peut récupérer ou réutiliser des déchets : traitement, destruction et élimination de ces mêmes déchets d'une façon qui ne nuise pas à l'environnement.

**Bruit** : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des Sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la Source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs, installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs, limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements, en particulier des Sources mobiles utilisées dans une agglomération, déplacement de Sources de bruit dans des zones moins sensibles afin de profiter de l'éloignement et de l'écran, mettre la topographie naturelle au profit de l'insonorisation dès l'étude de l'installation, limitation dans la mesure du possible, de la circulation prévue dans les agglomérations, et création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

**Sécurité incendie** : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

**Sites et sols pollués** : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu. Lorsqu'on soupçonne une contamination du terrain au cours d'une phase quelconque du sous-projet, ou que cette contamination est confirmée, on doit en identifier la cause et la rectifier afin d'éviter des déversements ultérieurs, et leurs impacts nocifs. On doit gérer les terrains contaminés de façon à éviter les risques pour la santé de l'homme et les récepteurs écologiques. La stratégie préférentiellement adoptée pour la décontamination des terrains est la réduction du niveau de contamination sur le site afin d'éviter l'exposition de l'homme à la contamination.

Afin d'établir si des mesures de gestion des risques s'imposent, il est nécessaire d'appliquer la méthode d'évaluation qui consiste à déterminer l'existence des trois facteurs de risque : les contaminants, les récepteurs et les voies de contamination afin d'établir si ces derniers co-existent ou sont susceptibles de coexister sur le lieu du sous-projet dans le cadre de l'application actuelle ou future du terrain. Lorsqu'on estime que ces facteurs sont présents, on doit prendre les mesures suivantes : la détermination des risques, la gestion provisoire des risques, l'évaluation quantitative détaillée des risques et les mesures permanentes de réduction des risques.

### **3.2.5 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale**

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques



proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité.

Les normes environnementales et sociales qui s'appliquent au projet sont résumées dans le tableau 05 ci-après :

**Tableau 5 : Normes environnementales et sociales pertinentes pour le sous projet**

Normes	Objet de la NES	Implication
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;</li> <li>• adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- anticiper et éviter les risques et les impacts ;</li> <li>- lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;</li> <li>- une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et</li> <li>- lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.</li> </ul> </li> <li>• adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;</li> <li>• utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des sous-projets ;</li> <li>• promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</li> </ul> <p>La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p>	<p>La mise en œuvre des interventions du sous-projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques.</p> <p>Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme une EIES a été réalisée afin d'identifier et d'évaluer les impact et risques potentiel et de proposer des mesures d'atténuation, +.</p> <p>Un plan d'engagement environnemental et social (PEES) a été aussi élaboré pour se conformer aux exigences de la NES n°1.</p> <p>Selon la réglementation du Burkina Faso et les exigences des NES de la Banque le sous projet est assujettit à une EIES.</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Objet de la NES	Implication
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;</li> <li>• Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et</li> <li>• Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires</li> </ul>	
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<p>L'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire est reconnue à travers cette NES. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir la sécurité et la santé au travail,</li> <li>-encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ;</li> <li>• protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ;</li> <li>Communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;</li> <li>• empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;</li> <li>• soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;</li> <li>• fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</li> </ul>	<p>La mise en œuvre du sous-projet occasionnera la création d'emploi d'où le recrutement de travailleurs.</p> <p>Le sous-projet permettra l'intervention des consultants, des entrepreneurs, des sous-traitants, et des fournisseurs. Ces travailleurs seront à temps plein, à temps partiel, temporaires ou saisonnier. Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le sous-projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2 afin de garantir que les conditions de travail sont acceptables.</p> <p>Des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ont été préparé dans le cadre du PUDTR et sont applicables au sous-projet.</p>
NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et	<p>La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières,</li> </ul>	Des mesures efficaces sont à prévoir pour la gestion des déchets des chantiers de construction et d'exploitation des pistes rurales.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Objet de la NES	Implication
gestion de la pollution	<p>-éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet,</p> <p>- éviter ou minimiser les émissions des polluants a courte et longue durée de vie liées au projet,</p> <p>-éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et</p>	<p>Les ressources naturelles notamment l'eau, les arbres seront exploités rationnellement pour éviter toute compétition avec les populations riveraines</p>
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables. Les objectifs de cette norme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;</li> <li>• encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures ;</li> <li>• éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;</li> <li>• mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;</li> <li>• veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.</li> </ul>	<p>Cette NES est pertinente parce que la mise en œuvre des activités du sous-projet engendrerait des risques ou impacts négatifs sur la santé, la sûreté et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines si des mesures ne sont pas prises.</p> <p>Pour être conforme avec cette norme, le sous-projet élaborera des plans spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel.</p> <p>Les entreprises en charge des travaux feront permanemment le point sur la situation sécuritaire avec l'appui de l'expert sécurité du PUDTR. Également, un point hebdomadaire sur</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Objet de la NES	Implication
		la situation sécuritaire est faite par le PUDTR afin de faciliter l'intervention des prestataires
<p>NES n°5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires</p>	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite, peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. L'objectif de cette norme est de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;</li> <li>• éviter l'expulsion forcée ;</li> <li>• atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite.</li> </ul> <p>Cette norme comprend une annexe 1 « <i>Mécanisme de Réinstallation Involontaire</i> » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques.</p>	<p>Cette NES est pertinente car le projet induira des expropriations foncières et d'autres biens et il importera de traiter avec rigueur les modalités en ce domaine.</p> <p>Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour le sous-projets en vue de prendre en compte les biens socio-économiques d'intérêt privé impactés.</p>
<p>NES n°6 : Conservation de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles</p>	<p>Cette norme vise la protection, la préservation et la réhabilitation des ressources naturelles, des habitats naturels, des forêts et ressources forestières et de leurs fonctions durant les phases d'étude, de financement et de mise en œuvre des activités des projets. L'objectif de cette norme est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</li> </ul>	<p>Cette norme est pertinente du fait du niveau de dégradation avancée de la biodiversité au Burkina qui est d'une importance socioéconomique et culturelle pour les populations. De ce fait, il est nécessaire de préserver autant que possibles les ressources animales, végétales et leurs habitats.</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Objet de la NES	Implication
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation<sup>4</sup> et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.</li> <li>• Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.</li> <li>• Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement</li> </ul>	
<p>NES n°8 : Patrimoine culturel</p>	<p>Cette norme reconnaît l'importance du patrimoine culturel et notamment de sa préservation et conservation. Elle prend en compte les sites de valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse et les sites naturels exceptionnels.</p> <p>Elle a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation ;</li> <li>• Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;</li> <li>• Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;</li> <li>• Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</li> </ul>	<p>La pertinence de cette norme tient de l'importance des ressources culturelles pour les populations et l'Etat. En réalité, plusieurs de ces ressources, restent à être découverte pour protection et valorisation.</p> <p>Une procédure en cas de découverte fortuite devra être élaborée</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Objet de la NES	Implication
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Cette norme reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.	<p>Cette norme est pertinente pour guider les modalités de mobilisation conséquente des différents acteurs concernés par le sous projet</p> <p>Un Mécanisme de Gestion des Plaintes a été élaboré.</p> <p>Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a été élaboré dans le cadre du PUDTR et s'applique au présent sous-projet</p>

Source : CGES, PUDTR, 2021

### **3.2.6 Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale**

D'une manière générale, il y a une convergence de plusieurs points entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans les différents secteurs d'activités au Burkina Faso sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, on note quelques points de divergences sur bien d'aspects. Les résultats de l'analyse comparative des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et textes nationales sont présentés dans le tableau 6 ci-après.



**Tableau 6 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
<b>NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>	<p><i>Évaluation environnementale et sociale</i> La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES no1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre charge de l'environnement.</p>	<p>Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l'évitement, l'atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre du sous-projet</p>
	<p>Plan d'engagement environnemental et social (PEES) L'emprunteur doit élaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES</p>	<p>Aucune disposition ne fait mention du PEES, néanmoins, il faut noter que l'arrêté de faisabilité environnementale, délivré pour la mise en œuvre du projet par le ministère en charge de l'environnement dispose dans ses articles transitoires, une clause de respect de tous les engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Le dispositif national ne satisfait pas (divergence) cette exigence, l'élaboration et la mise en œuvre du PEES. En effet, il n'y a pas de PEES dans le cas de la procédure nationale. Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « PMPP », « PEES » ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
			outre, les TDR types et le plan de rédaction sont moins consistants en exigences par rapport aux NES de la Banque
<b>NES no2 : Emploi et conditions de travail</b>	<p><i>Condition de travail et relation entre employeur-employé.</i> L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ;</p> <p>Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p>	<p>La Loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre du sous-projet</p>
	<p><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></p> <p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».</p> <p>Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'égalité des chances et de traitement des employés en interdisant toute discrimination en matière d'emploi.</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie » Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se fera par le biais du MGP mis en place par le PUDTR. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso</p>
	<p><b>Santé et sécurité au travail (SST)</b></p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p><b>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</b></p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	<p>La législation nationale satisfait (convergence) à cette exigence. Il faut cependant élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de l'EIES au moment de l'exécution du sous projet. Ce plan sera élaboré par l'entreprise adjudicataire des travaux</p>
<p><b>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et</b></p>	<p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et</p>	<p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme n°3. La présente EIES intégrera</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
<p><b>prévention et gestion de la pollution</b></p>	<p>financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 : « Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	<p>des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la réglementation nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants</p>
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le</p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p>	

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>droit national <b>Gestion de la pollution atmosphérique : le projet</b> mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p>		
	<p><b>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</b></p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p><b>Loi portant code de l'environnement Article 48 :</b> Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p><b>Article 49 :</b></p> <p>Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p><b>La Loi portant code de l'hygiène publique</b></p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. L'EIES du sous-projet intégrera un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation</p> <p>Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSSE sera élaboré en complément de l'EIES</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.	par l'entreprise adjudicataire des travaux d'aménagement des Pistes rurales
<b>NES n°4 : la santé et la sécurité des populations</b>	Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »	La partie nationale satisfait (convergence) à la NES °4. La présente EIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations. Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important l'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail. En effet, le cadre national et la NES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre du sous-projet

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
<p><b>NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires</b></p>	<p>Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <p>a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;</p> <p>b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou</p> <p>c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent</p>	<p><b>Constitution en son article 15 stipule que « Article 15</b></p> <p>Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales.</p> <p><b>Loi portant sur l'expropriation en son article 2 :</b> Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports ;</p> <p><b>Article 4 :</b> Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme mais les exigences de la NES n°5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP. En marge de la présente EIES, un PAR a été élaboré en vue de prendre en compte toutes les exigences de la NES n°5. En effet la NES 5 et le cadre national reconnaissent le droit de propriété. Les PAP perdant leurs biens devront être compensés au cout de remplacement de leurs biens.</p>
	<p><b>Date limite/butoir</b></p>	<p>Article 3è de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est recommandé</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p><b>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées</b> l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p>	<p><b>Constitution : Art 15</b> « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p><b>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 :</b> L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'indemnisation en espèces ;</li> <li>- l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ;</li> <li>- l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.</li> </ul> <p><b>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso</b> précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;</li> <li>-l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ;</li> </ul>	<p>d'utilisation les exigences de la NES n°5</p> <p>La partie nationale est insuffisante (en partie convergente), mais n'exige pas l'élaboration d'un Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En outre le cadre national prévoit une juste et préalable indemnisation tandis que la NES n°5 exige une indemnisation au coût de remplacement. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES n°5</p>



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p><b>Mobilisation des communautés</b> L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p><b>Mécanisme de gestion des plaintes</b> L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p>	<p>-elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation.</p> <p><b>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11</b> : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût ;</p> <p><b>Décret 1187</b> : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p><b>Réorganisation Agraire et Foncière</b></p> <p><b>(RAF)</b> : Article 304 :</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante (divergence), il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise en place et fonctionnel et le PMPP dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé pour la gestion des plaintes éventuelles qui découleront des travaux d'aménagement des pistes rurales</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p><b>Suivi de la réinstallation</b> L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet</p>	<p>Le chapitre 5 de la Loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, la NES n°5 et le cadre national traitent du suivi-évaluation et des organes responsables. Cependant il est recommandé de se conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts du sous projet</p>
<p><b>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b></p>	<p>Les exigences principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ;</li> <li>-la gestion durable des ressources naturelles vivantes</li> </ul>	<p>La Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une exigence de la NES n°5 et du cadre juridique national</p>
<p><b>NES no 8 Patrimoine culturel</b></p>	<p>Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel</p>	<p>La constitution du 02 juin 1991, <b>Article 30</b> Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.</p> <p>Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet archéologique</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13,14, 15, 38)	dans le cadre des grands travaux et la NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
<b>NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information</b>	<p>Consultation des parties prenantes</p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p> <p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p><b>Loi portant sur le DD Art 8</b> : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable</p> <p><b>Code de l'environnement Article 8</b> : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.</p> <p><b>Article 9</b> : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur</p> <p><b>Décret n°2015-1187/PRESTRANS/ PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT</b> du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES).</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale</p>	<p>La partie nationale satisfait à la NES n° 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES n°10 qui recommande l'implication de toutes les parties prenantes dans la conception, de la réalisation, et l'exploitation du sous projet.'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES n° 10 a été au moment de la formulation du PUDTR</p> <p>La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception du projet</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence;	jusqu'à sa mise en œuvre finale.
	<p><b>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</b></p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu.	Le projet a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes et villages de la zone du Projet. La norme 10 dans son entièreté sera appliquée

Source : ISCOS, février 2022

### 3.3 Cadre Institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre du présent projet dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre du projet dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

#### ❖ **Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.

Il assure la tutelle technique et financière du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

*Au niveau déconcentré, deux antennes régionales sont mises en place : les Directions régionales de l'Economie et de la Planification (DREP) de l'EST et de la Boucle du Mouhoun. Ces antennes mettront en œuvre le projet au nom du groupe des communes sélectionnées dans chaque région. Il faut noter que le PUDTR dispose de sauvegardes environnementales au sein de son unité de coordination et des antennes régionales. Ces dernières interviendront dans la validation des PGES de chantier et la surveillance environnementale des travaux.*

#### ❖ **Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de sécurité.

*Les différentes communes d'intervention du Projet sont les bénéficiaires directs du projet. A ce titre chaque collectivité territoriale a un droit de regard sur l'ensemble des activités de son ressort territorial et apporte des appuis nécessaires en cas de besoin ou en cas de problème majeur.*

#### ❖ **Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement.

**En matière d'environnement**, il assure la protection et la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes de développement durable.

Le ministère jouera un rôle clé dans la validation de cette étude et le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale à travers l'agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) et la direction régionale en charge de l'environnement.

**En matière d'eau et d'assainissement**, Il est chargé entre autres de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ; de la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ; de l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eaux.

*Pendant la phase de construction du sous-projet, l'entreprise en charge de travaux devra avoir une autorisation préalable de prélèvement des eaux auprès des agences en charge de l'eau.*

### ❖ **Ministère des Infrastructures et du Désenclavement**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'infrastructures et de désenclavement. Il est chargé de la définition et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de désenclavement interne et externe.

Au plan du désenclavement interne :

- de l'élaboration et de la conduite des actions de desserte des chefs-lieux de région, de province et de commune ;
- de l'aménagement et de la maintenance des voies de desserte des zones de production, des centres sociaux et éducatifs, des sites touristiques et historiques ;
- de la réalisation et de la maintenance des aérodromes secondaires.

*A ce titre, ce ministère suivra la mise en œuvre du présent projet surtout sur le plan technique. Il s'assurera que les travaux d'aménagement des pistes rurales soient réalisés avec des matériaux durables et de qualité afin de minimiser les coûts de maintenance à long terme et il veillera à ce que les nouvelles infrastructures contribuent à améliorer la mobilité des populations locales, en réduisant le temps de déplacement et en augmentant l'accessibilité aux services essentiels tels que les centres de santé et les marchés.*

D'autres institutions ministérielles seront concernées par la mise en œuvre du présent projet et on peut citer entre autres :

- ❖ **le Ministère de la santé et de l'Hygiène publique** qui assure la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de santé et de l'Hygiène publique. Dans le cadre du sous-projet des activités de sensibilisations IST-VIH/SIDA et de prévention du COVID-19 seront menées en collaboration avec le ministère de la santé et de hygiène public. Des conventions seront prises avec les services de santé de proximité pour la prise en charge des éventuels cas d'urgences sanitaires qui interviendront sur le chantier.
- ❖ **le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire, post-primaire et secondaire général, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales. *Dans le cadre du sous-projet, des écoles ont été identifiées à proximité des sites et pour lesquels des mesures ont été proposées pour la prévention des risques à l'endroit des apprenants. Ce ministère sera impliqué dans les activités de clôture des écoles et les éventuelles plantations d'arbres.*
- ❖ **le Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Dans le cadre du sous-projet, le ministère veille à ce que les travailleurs recrutés bénéficient d'une protection sociale adéquate, notamment en termes de sécurité au travail, de couverture médicale, de congés maladie et de sécurité sociale. Cela permettra d'aider à garantir que les travailleurs sont protégés contre les risques liés au travail et disposent d'un filet de sécurité en cas de difficultés. Il veillera à travers les services de l'inspection du travail à ce que le code du travail soit respecté tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la rémunération équitable, la durée maximale du travail, le droit à un environnement de travail sûr et salubre, et le droit de se syndiquer. Aussi, il encouragera à la promotion de l'emploi local dans le cadre du sous-projet, en veillant à ce que les travailleurs locaux soient recrutés et formés pour les emplois disponibles.

- ❖ **le Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de solidarité, d'action humanitaire, de réconciliation nationale, de promotion du genre, et de la famille. Dans le cadre du sous-projet, le ministère pourra fournir une assistance aux populations de la localité qui pourraient être affectées, en particulier les femmes, les enfants et les personnes vulnérables. Cela peut inclure la fourniture de services sociaux de base tels que l'éducation, la santé et l'eau potable, ainsi que la sensibilisation à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Il veillera à ce que les droits des femmes et des enfants des communes de Fada, Bilanga et Bogandé soient protégés tout au long du sous-projet, notamment en ce qui concerne la protection contre la violence et les abus, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et la participation à la prise de décisions. Aussi, le ministère promeut l'égalité des genres tout au long de la mise en œuvre du sous-projet, en veillant à ce que les femmes aient accès aux mêmes opportunités que les hommes en termes d'emploi, de formation et de participation à la prise de décisions
- ❖ **le Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de transport, de mobilité urbaine et de sécurité routière. *Dans le cadre du présent sous-projet, ce ministère fournira une expertise technique pour la conception des pistes rurales, en s'assurant qu'elles répondent aux normes de qualité et de sécurité requises. Aussi, il mettra en place des programmes de sensibilisation et de formation pour les communautés locales à travers ses services déconcentrés, afin de garantir une utilisation adéquate des pistes et de promouvoir la sécurité routière.*
- ❖ **le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière agricole, d'aménagements hydro-agricole, de mécanisation, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, d'élevage, de pêche et d'aquaculture. Dans la mise en œuvre du sous-projet, les structures déconcentrées du ministère en charge de l'agriculture (Directions provinciales du Gourma et de la Gnagna en charge de l'agriculture, les Zones d'appui technique (ZAT) des communes de Fada, Bilanga et Bogandé) accompagneront les PAP de Bilanga ayant perdu leurs terres agricoles à accroître leur production sur d'autres terres qu'elles disposent.

### **Autres institutions**

#### ➤ **Collectivités territoriales**

Les communes de Fada, Bilanga et Bogandé seront impliquées dans la mise en œuvre du Projet. Leur concours sera requis dans la conduite des tâches suivantes sur le terrain :

- mise en place et application de procédures formelles relatives à l'acquisition et l'occupation des terrains;
- mobilisation sociale pour la contribution effective et l'engagement des populations ;
- suivi-évaluation ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées.

#### ➤ **Mission de contrôle (MdC)**

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. La MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité. Il aura pour principale tâche de contrôler et surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier

(PGES-C) élaboré par l'Entreprise.

Les activités de l'Expert en Environnement seront de :

- initier des réunions d'information, de sensibilisation et de consultation avec les populations riveraines pour les impliquer et prendre en compte leurs préoccupations par rapport aux travaux qui vont se faire ;
- établir une plateforme de coopération avec les structures décentralisées des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- contrôler et surveiller tous les aspects du chantier liés à l'environnement et touchant de façon spécifique les aspects de la santé et de la sécurité des populations et du chantier ;
- élaborer des rapports mensuels sur ses activités de surveillance environnementale du chantier, en y ajoutant les différents indicateurs de surveillance définies dans le rapport de l'EIES du sous-projet.

#### ➤ **Entreprise**

L'Entreprise chargée des travaux doit obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, l'Entreprise doit en son sein un Responsable en Environnement de niveau senior et connu de toutes les parties impliquées dans le projet.

Le Responsable en Environnement de l'Entreprise doit avoir une bonne compréhension des préoccupations environnementales, en général, et une compétence avérée en Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en particulier. Cela lui permettra de comprendre le rapport d'EIES et le PGES-C avant de suivre leur application sur le terrain.

Le rôle du Responsable en Environnement est de faire le suivi au quotidien de l'application des différentes mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales sur le terrain. Il est le premier interlocuteur de MdC.

Les activités dévolues au responsable en environnement seront de :

- élaborer le Plan de Gestion de l'Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C) que l'Entreprise s'engage à respecter, en mettant un accent particulier sur la gestion des hydrocarbures, la gestion des déchets solides, la protection des populations riveraines, le respect des milieux naturel et humain, la protection de la santé et la sécurité du personnel, la gestion de la période du repli du matériel et la réhabilitation des sites après exploitation ;
- élaborer les Plans de Protection de l'Environnement de Site (PPES) pour les zones les plus sensibles du chantier ;
- élaborer un Plan d'Hygiène Santé Sécurité (PHSS) ;
- élaborer un Plan d'Opération interne (POI).

#### ➤ **ONG, Associations et Acteurs de la société civile**

Le Projet s'appuiera au niveau régional et local sur la société civile, les COGEP-D et les COGEP-V, les ONG dont l'OCADES, Plan International, le Laboratoire citoyenneté les ONG dont l'OCADES et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les EAS/HS. Ils interviennent en tant que partenaires pour la mobilisation et le suivi de proximité des activités et la gestion des plaintes liées au projet.

#### ➤ **Populations locales riveraines et usagers des pistes rurales**

Elles sont les bénéficiaires du Projet d'aménagement des pistes. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur les différents sites d'intervention du Projet. Par le biais des Conseils Villageois de Développement (CVD), elles participent aux sensibilisations à la mobilisation des populations locales, à la gestion des plaintes afin de garantir le succès du projet. Il y a également les autorités coutumières qui traditionnellement, sont responsables de la gestion du foncier, des ressources naturelles, et l'eau



dans un esprit d'équité et en dehors de toute spéculation, Elles jouent aussi le rôle de facilitateur et de régulateurs de tension et de conflits.

## **4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Délimitation de la zone d'étude**

Pour la description des variables environnementales du présent sous-projet d'aménagement des 93,02km de pistes rurales dans la région de l'Est, trois (03) niveaux d'influence distincts sont identifiés à savoir :

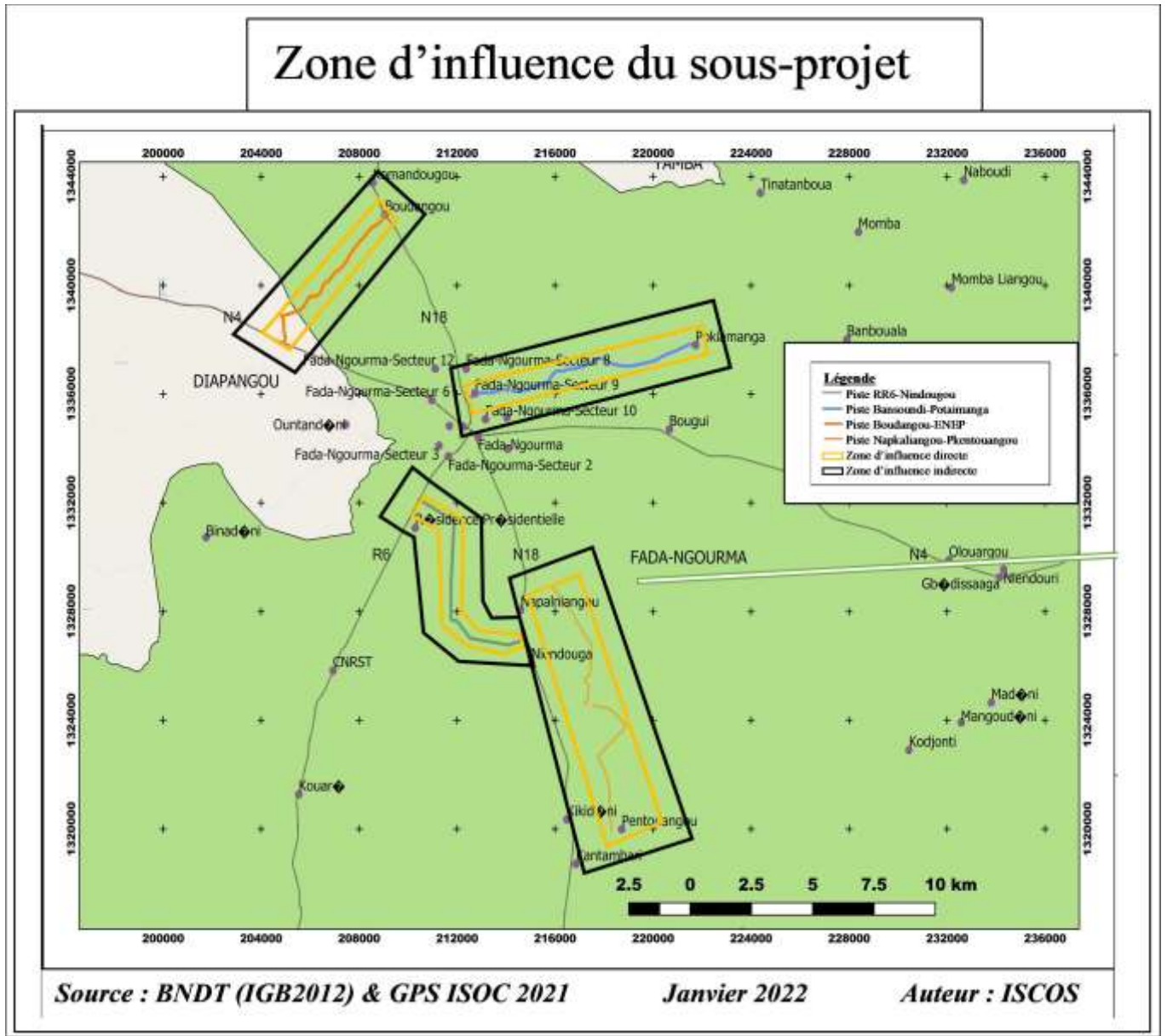
Une **zone d'influence directe** qui concerne à la zone de réalisation du sous-projet. Cette zone sera centrée sur le site de l'infrastructure c'est-à-dire l'emprise de la piste à réhabiliter. Cette emprise correspond à 15m de largeur précisément 7,5m de part et d'autre de l'axe de la piste. Dans cette zone d'influence, le sous-projet peut impacter ; le sol ; la végétation et les infrastructures situées sur l'emprise de la piste ; ainsi que les cours d'eau, ouvrages d'assainissement et de franchissement, terres agricoles et piste de pâturage situé également sur l'emprise.

Une **zone d'influence indirecte ou diffuse** établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et des bénéfices du sous-projet : ainsi, on distingue trois (03) cas de figures en prenant en compte le degré de priorité pour l'exploitation du site après la construction. Les enquêtes menées auprès des bénéficiaires montrent que la zone du sous-projet compte à la fois : (i) les habitants des villages traversés par la piste en projet ; (ii) les populations des villages des communes concernées qui utiliseront la piste mais qui ne sont pas situés sur l'axe identifié ; (iii) les usagers non encore connus à l'étape actuelle du projet et qui seraient en transit dans la localité et qui utiliseraient la piste.

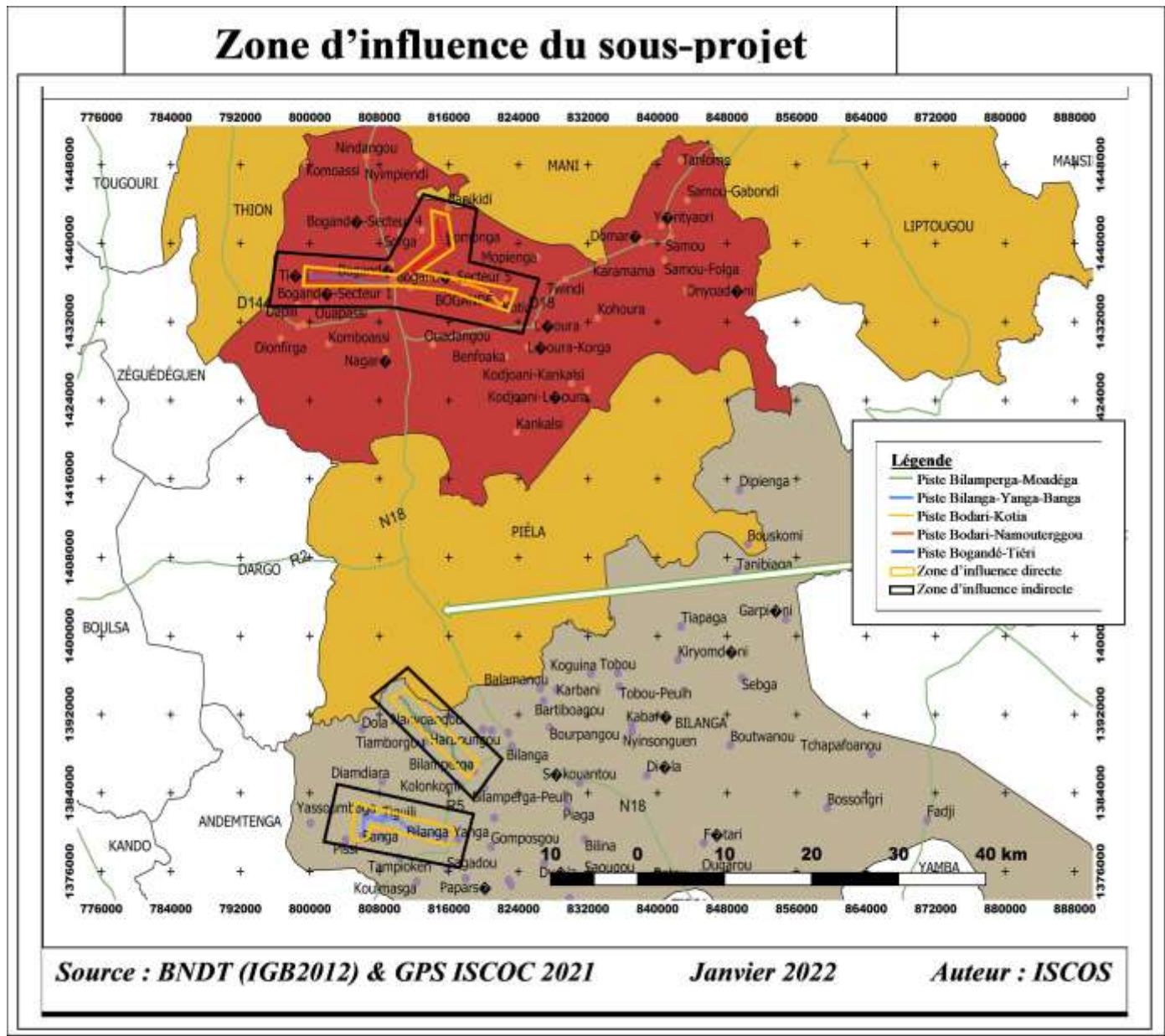
Une **zone d'influence élargie** : Cette zone correspond non seulement aux communes traversées, la province et la région concernés, mais aussi tout le pays.

La carte 3 et 4 illustrent les zones d'influence du sous-projet

Carte 3 : Illustration des zones d'influence des pistes de Fada N'Gourma



Carte 4 : Illustration des zones d'influence des pistes de Bilanga et de Bogandé



## 4.2 Milieu physique

### 4.2.1 Relief et sols

Selon le Plan Régional de Développement (PRD) (2019-2023), de la région de l'Est (zone d'influence élargie de la présente étude), le relief est un facteur qui permet de comprendre l'implantation des hommes dans certaines zones de la région. Il explique la forte concentration par endroits et le sous-peuplement de certaines terres.

Le relief de la région est plat avec des élévations dans les zones Ouest et Sud (provinces de la Tapoa et de la Kompienga). On note l'avancée du désert dans les zones Nord et Est (provinces de la Gnagna, de la Komondjoari et du Gourma). Le point culminant de la région correspond à une altitude de 437 mètres et est situé à Soula dans la commune rurale de Coalla dans la province de la Gnagna.

En ce qui concerne la typologie des sols existants dans la région de l'Est, huit (8) classes de sols sont rencontrées à savoir : (i) les sols fersiallitiques ; (ii) les sols halomorphes ; (iii) les sols hydromorphes ; (iv) les sols minéraux bruts ; (v) les sols peu évolués ; (vi) les sols à Mull ; (vii) les sols à sesquioxydes et (viii) les vertisols et paravertisols.

Spécifiquement dans la zone d'implantation du sous-projet, on distingue les types de sols et de relief suivants :

#### ❖ **Commune de Fada N'Gourma**

Selon les données du Plan communal de Développement (PCD) 2017-2021 de Fada, le relief de la commune de Fada est dans l'ensemble relativement plat . On note cependant, quelques collines notamment aux alentours de Nalambou, au Nord et dans la zone de Namoungou.

Les sols de la commune sont dans l'ensemble fertiles, propices à l'activité agricole et se répartissent en trois (03) types :

- des sols ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse plus ou moins profonds et des sols à ferrugineux tropicaux lessivés à gravillons à tâches ou à concrétions. Ils sont impropres à l'agriculture ;
- des sols hydromorphes à pseudo-gley ;
- des sols peu évolués d'apport alluvial à pseudo-gley.

Les sols dominants sur l'ensemble des pistes à aménager à Fada sont de type ferrugineux tropicaux lessivés indurés à cuirasse et à gravillons.

#### ❖ **Commune de Bogandé et de Bilanga**

Le relief des communes de Bogandé et de Bilanga, est constitué par une vaste pénéplaine résultant d'une longue évolution géomorphologique. Ce relief est constitué de longs glacis à pente très faible rarement supérieur à 2% mais pouvant avoisiner 3% à proximité des collines de roches basiques. L'altitude minimale de la commune de Bilanga se situe dans le bassin versant de la Sirba, auquel la commune appartient.

Dans la commune de Bogandé, quatre principaux types de sols ont été distingué. Il s'agit des sols bruns eutrophes hydromorphes sur roches basiques et neutres, des sols ferrugineux tropicaux lessivés, des sols hydromorphes et des vertisols à drainage externe possible.

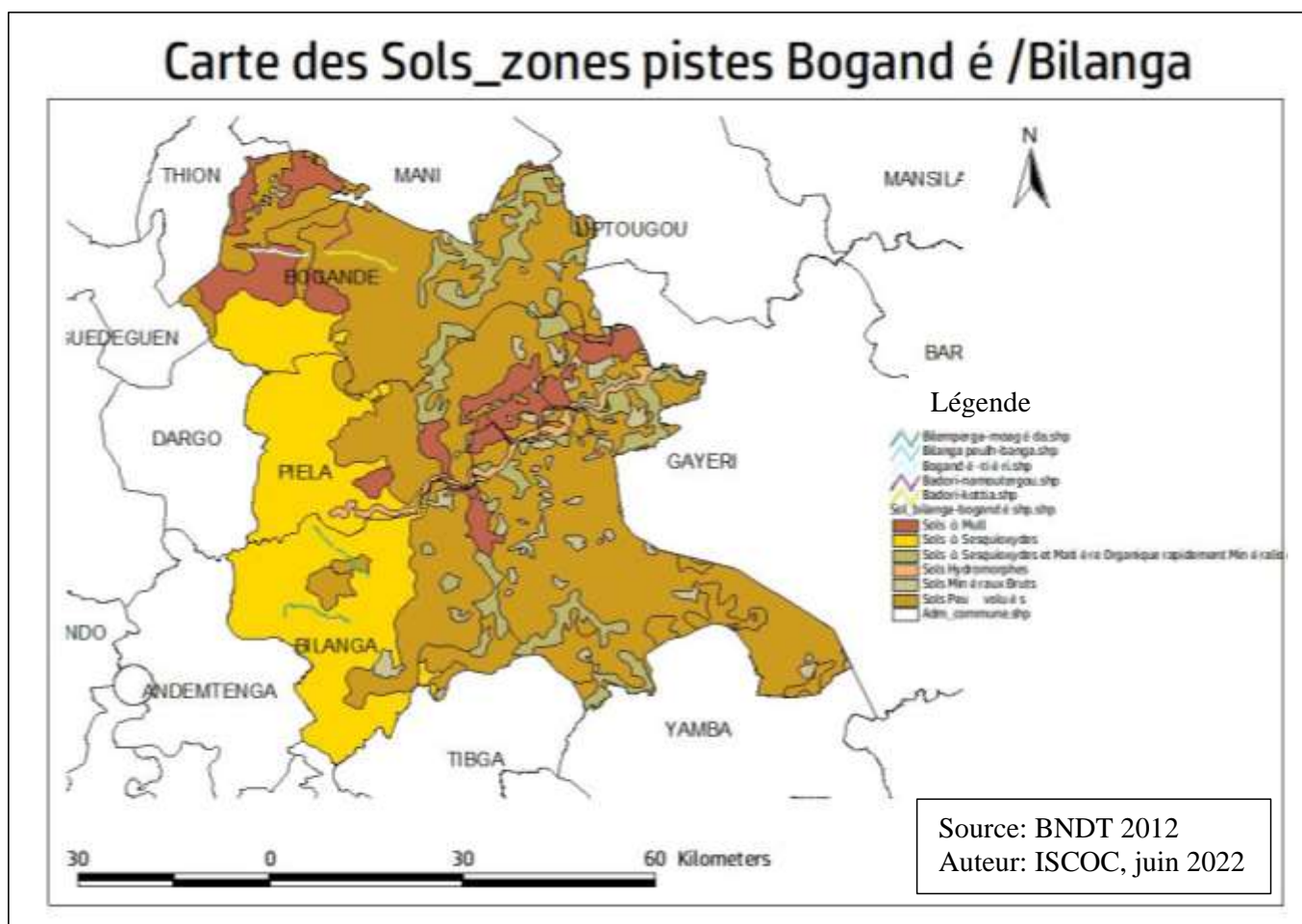
Selon les Bases Nationales de Données Topographiques (BNDT) de l'IGB de 2012 ; les classes de sols rencontrées dans la zone d'aménagement des pistes rurales sont :

-piste Bogandé-Tiéri, classe des sols mull. Ce sont des sols riches en humus et se forment en milieu oxygéné (en aérobiose).

-piste Badori-Kottia et piste Badori-Namouterougou, classe de sols peu évolués.

Quant à la commune de Bilanga, les sols rencontrés sur les deux pistes sont de la classe des sesquioxydes. Il faut noter une faible présence de sol peu évolué au début de la piste Bilamperga-Moadéga comme l'illustre sur la carte 5.

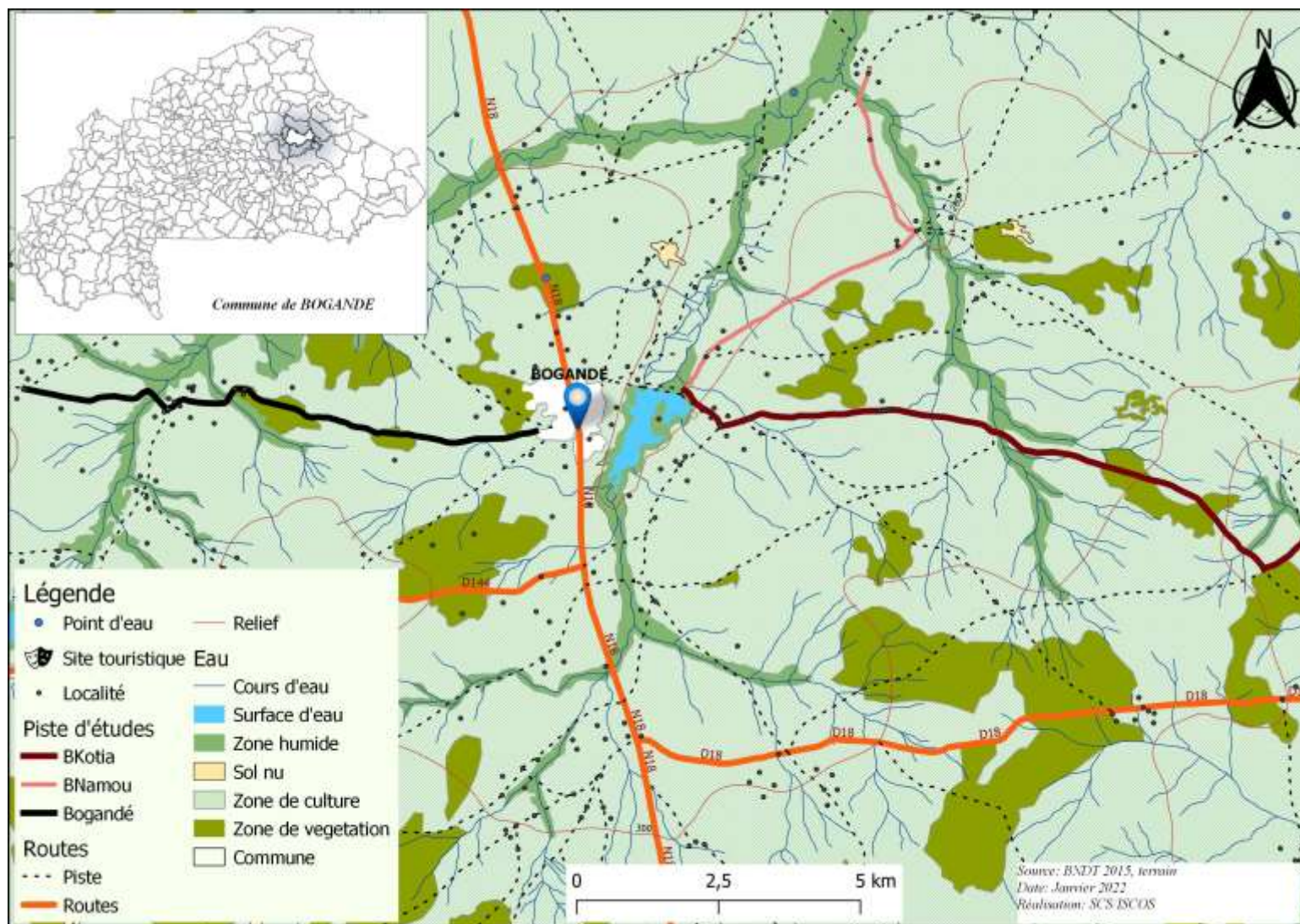
Carte 5 : Illustration des sols de Bilanga et de Bogandé



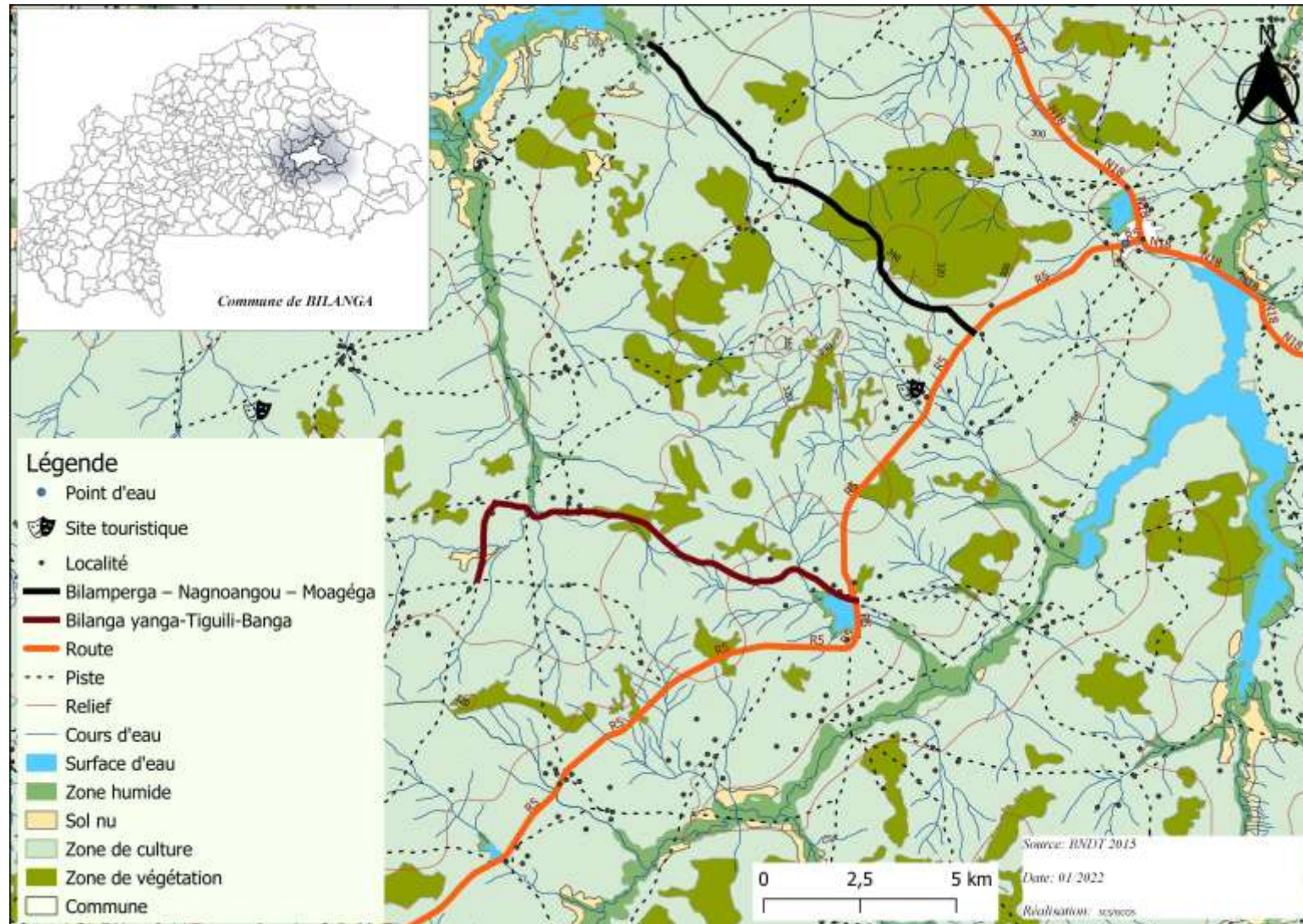
#### 4.2.2 Occupation des sols

Selon les données de l'Institut Géographique du Burkina Faso (IGB) de 2012, l'ensemble des pistes rurales traverse des zones de culture et par endroit des zones de végétations. Les principales occupations des sols identifiées dans la zone du sous-projet sont représentées sur la carte 6, 7 et 8.

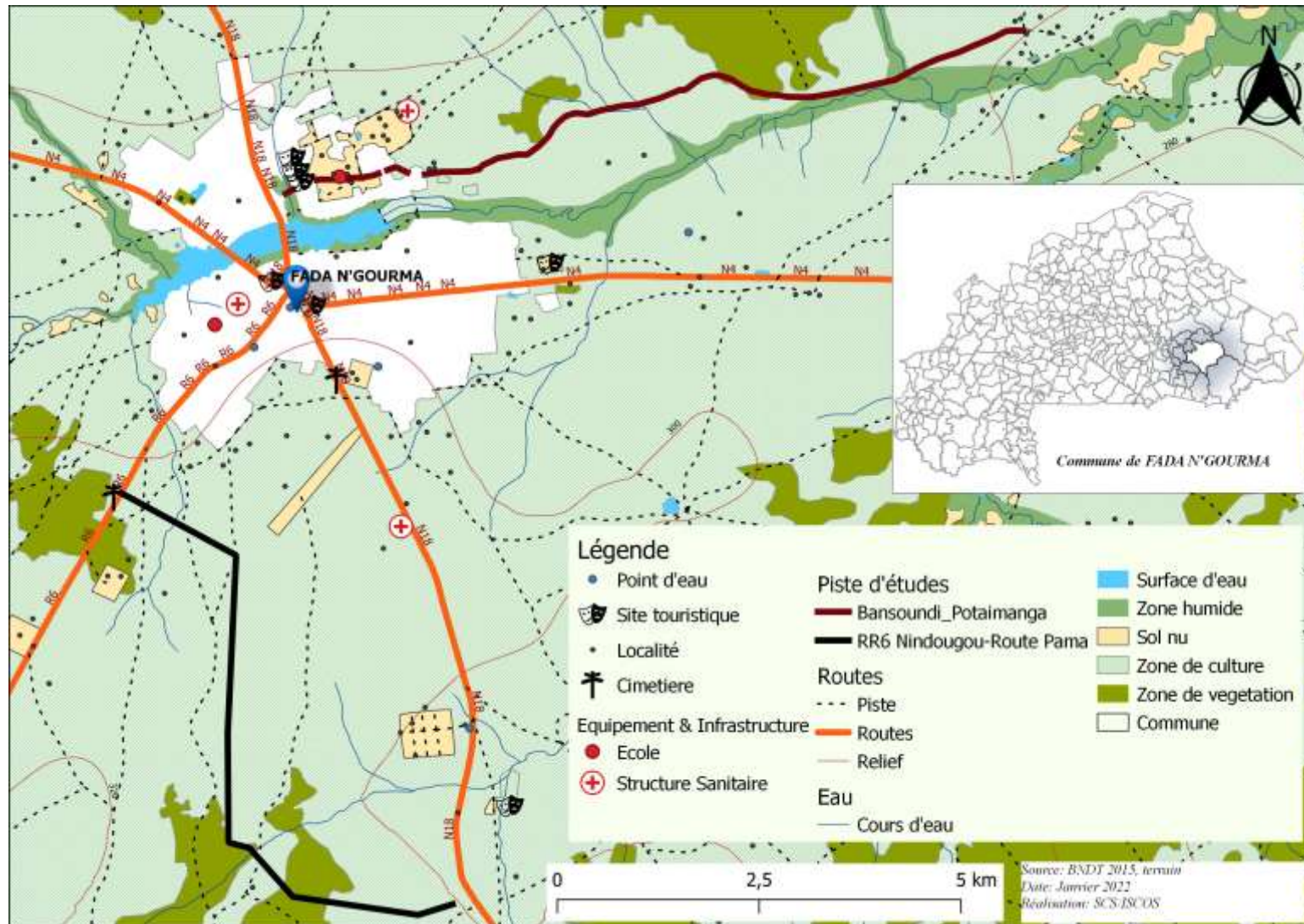
Carte 6 : Occupation des sols (Piste Bogandé)



Carte 7 : Occupation des sols (Piste Bilanga)



Carte 8 : Occupation des sols (Piste Fada)





### 4.2.3 Climat

#### ❖ Méthodologie

La présente étude climatologique concerne les communes de Fada N'Gourma, de Bogandé et de Bilanga qui sont situées dans la région de l'Est précisément dans les provinces du Gourma et de la Gnagna.

L'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM) du Burkina Faso dispose de deux (02) stations météorologiques synoptiques dans la région à savoir : une (01) à Fada N'Gourma et une (01) autre à Bogandé.

On se servira des données de ces stations synoptiques pour passer en revue tous les paramètres pouvant caractériser le climat de nos sites d'étude notamment celle de Fada pour la commune de Fada N'Gourma et celle de Bogandé pour les communes de Bogandé et de Bilanga.

A ce sujet, des séries complètes de 1986 à 2020 soit une série de trente (35) années de données ont été retenues pour cette étude climatologique. On note quelques données manquantes concernant les paramètres température et humidité dans cette série.

#### 📍 Commune de Fada N'Gourma

**Tableau 7** : Caractéristiques de la station météorologique de Fada N'Gourma

Localités	Indicatif de la Station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Est	Altitude en m	Nature du poste
Fada N'Gourma	65507, DFEF	1986-2020	12°02"	00°22"	267	Synoptique

Source : ANAM, janvier 2022

#### ❖ Analyse des paramètres climatologiques

##### ➤ Evolution des précipitations de 1986-2020

La commune de Fada N'Gourma est située dans la zone climatique de type Nord-Soudanien (750 mm à 1000 mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois). La pluviométrie dans le pays en général varie entre 400mm d'eau à 1400mm, de la région du sahel à la région des cascades.

Le tableau 8 présente la répartition de la pluviométrie de la station météorologique de Fada N'Gourma entre 1986 et 2020. Cette répartition montre une moyenne pluviométrique de **827,5 mm** d'eau prouvant ainsi l'appartenance de ces communes dans la zone climatique de type Nord-Soudanien.

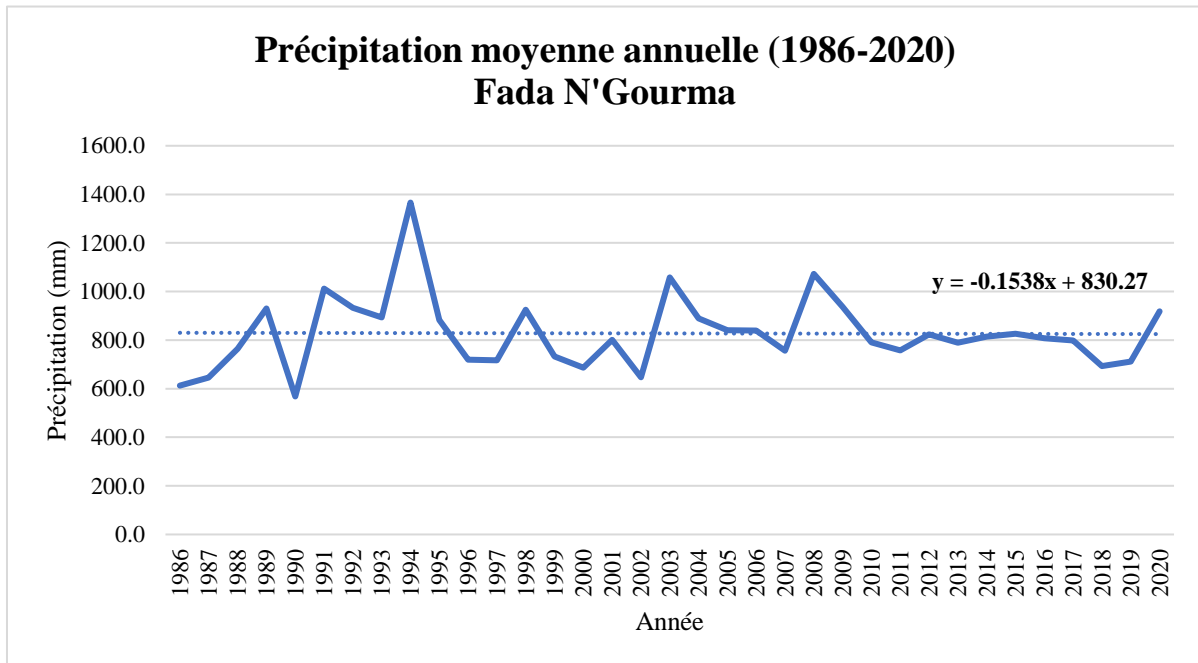
**Tableau 8** : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020

Année	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pluviométrie (mm)	612,4	645,7	764,7	929,8	568,0	1011,5	933,5	893,1	1366,2	883,2	719,0	716,4
Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Pluviométrie (mm)	925,0	732,5	686,2	801,8	646,8	1058,7	889,1	841,0	840,0	756,7	1072,9	937,0
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Pluviométrie (mm)	790,3	757,4	824,2	789	813,9	826,8	807,6	799	693,2	711,3	918,6	<b>827,5</b>

Source : ANAM, janvier 2022

L'analyse de la figure 3 montre que de 1986 à 2020, la pluviométrie a varié en dents de scie, avec une tendance à la baisse, légèrement. L'année 1994 a connu une pluviométrie très élevée 1366,2mm. L'année 1990 a enregistré la plus faible quantité d'eau avec 568,0mm. Les évolutions de ces pluviométries indiquent en général, de fortes variations spatio-temporelles des précipitations, ce qui constitue un facteur limitant pour les activités agro-sylvo-pastorales sur l'étendue du territoire communal.

**Figure 3** : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020



Source : ANAM, janvier 2022

➤ **Evolution des températures de 1986 à 2020**

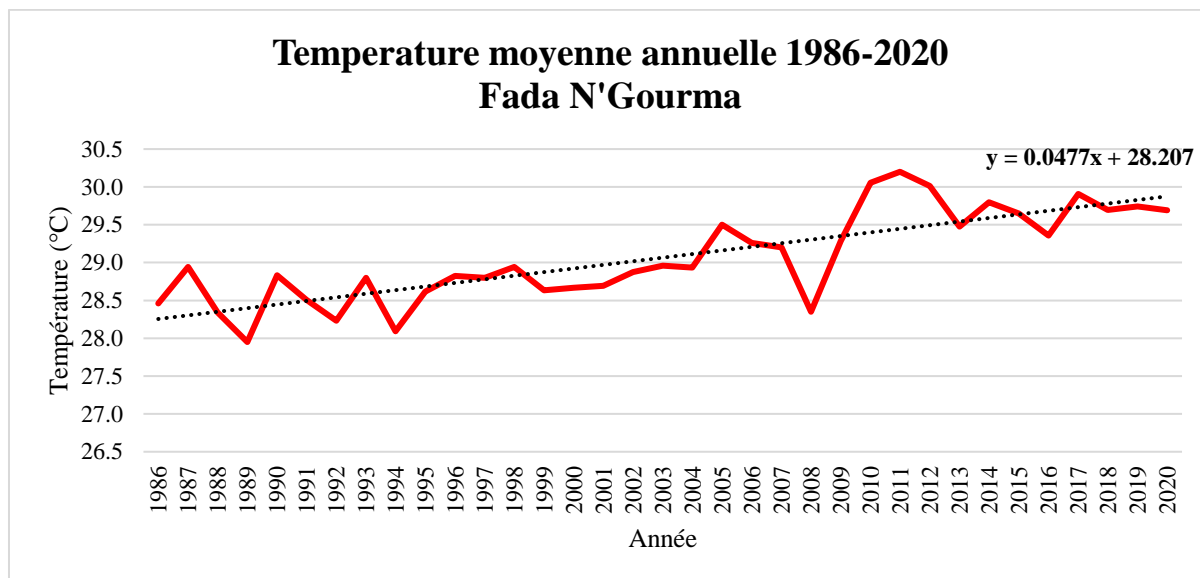
La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,0°C et a été enregistrée en 1989. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2011 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de 29,1°C. Le tableau 8 présente l'évolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020.

**Tableau 9** : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Température (°C)	28,5	28,9	28,3	28,0	28,8	28,5	28,2	28,8	28,1	28,6	28,8	28,8
Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Température (°C)	28,9	28,6	28,7	28,7	28,9	29,0	28,9	29,5	29,3	29,2	28,4	29,3
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Température (°C)	30,1	30,2	30,0	29,5	29,8	29,7	29,4	29,9	29,7	29,7	29,7	29,1

Source : ANAM, janvier 2022

**Figure 4** : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météo de Fada N'Gourma



Source : ISCOS, janvier 2022

Cette figure révèle que la température a évolué en dents de scie dans la commune de Fada N'Gourma au cours des trente-cinq (35) dernières années avec une tendance à la hausse. Les années 1989 et 2008 ont été particulières dans la commune, avec une baisse températures moyennes annuelles respectivement de 28,0°C et de 28,4°C.

En outre, on constate qu'au cours des 35 dernières années la température moyenne annuelle a atteint un maxi de 30,2°C en 2011.

➤ **Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle**

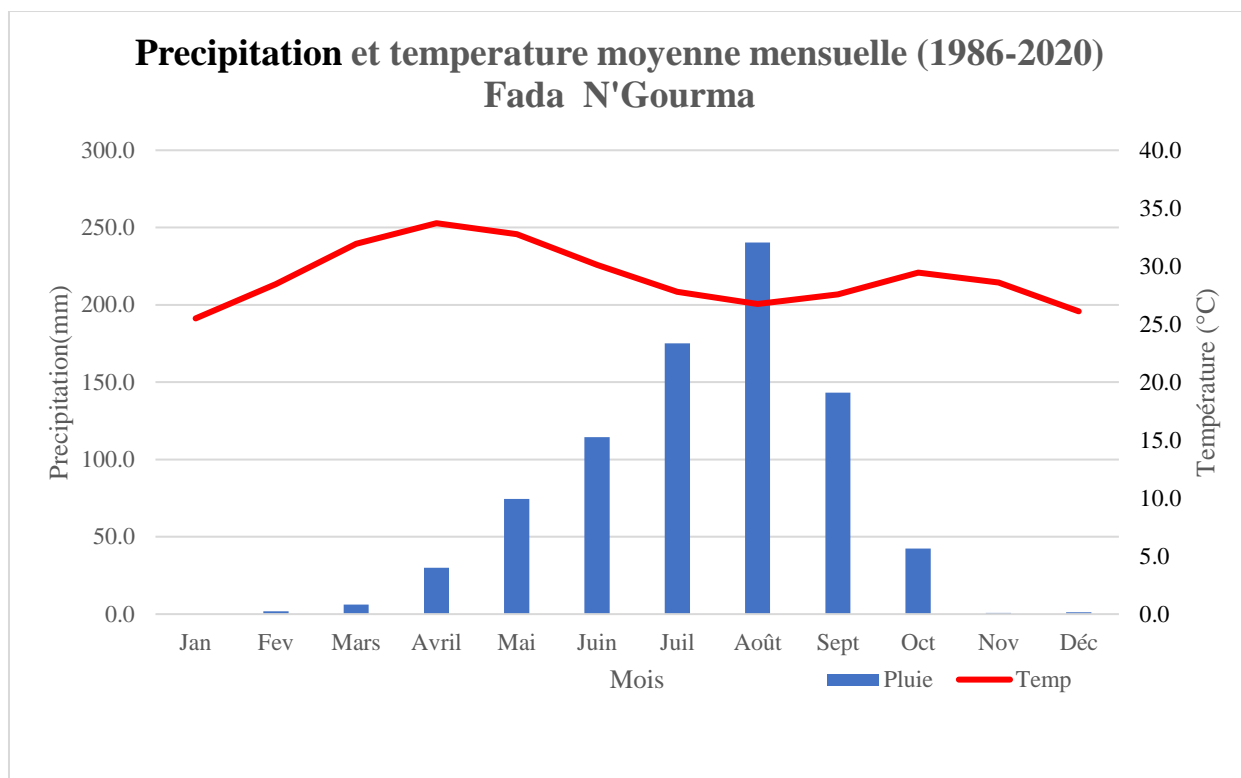
La température moyenne annuelle se situe autour de **29,1° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 26°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 240,3 en Août. Le tableau 9 représente les répartitions mensuelles de la température et de la précipitation de l'année 2020 et la figure 4 représente la courbe ombro-thermique de la station météorologique de Fada N'Gourma de la période 1986-2020.

**Tableau 10** : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation

Paramètres/ Mois	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Pluviométrie (mm)</b>	0,0	1,8	6,2	29,9	74,4	114,4	175,1	240,3	143,2	42,4	0,8	1,2
<b>Température (°C)</b>	25,5	28,5	31,9	33,7	32,8	30,1	27,8	26,7	27,6	29,5	28,6	26,1

Source : ANAM, janvier 2022

Figure 5 : Diagramme ombrothermique



Source : ANAM, janvier 2021

➤ **Evolution de l'humidité de 1986 à 2020**

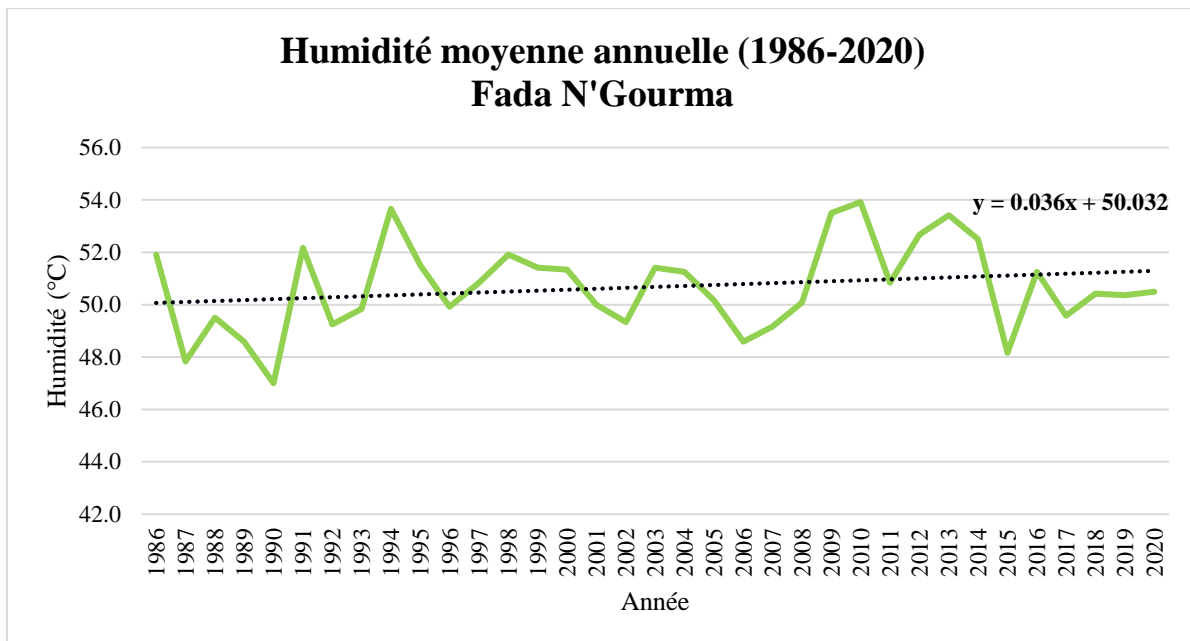
L'analyse du tableau 11 et de la figure 5 montre que les trente-cinq dernières années (1986-2020) ont enregistré une variation interannuelle en dents de scie de l'humidité, avec une tendance générale à la hausse.

Tableau 11 : Répartition de l'humidité entre 1986-2020

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Humidité(%)	51,9	47,8	49,5	48,6	47,0	52,2	49,3	49,8	53,7	51,5	49,9	50,8
Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Humidité(%)	51,9	51,4	51,3	50,0	49,3	51,4	51,3	50,2	48,6	49,2	50,1	53,5
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Humidité(%)	53,9	50,8	52,7	53,4	52,5	48,2	51,3	49,6	50,4	50,4	50,5	50,7

Source : ANAM, janvier 2022

Figure 6 : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020

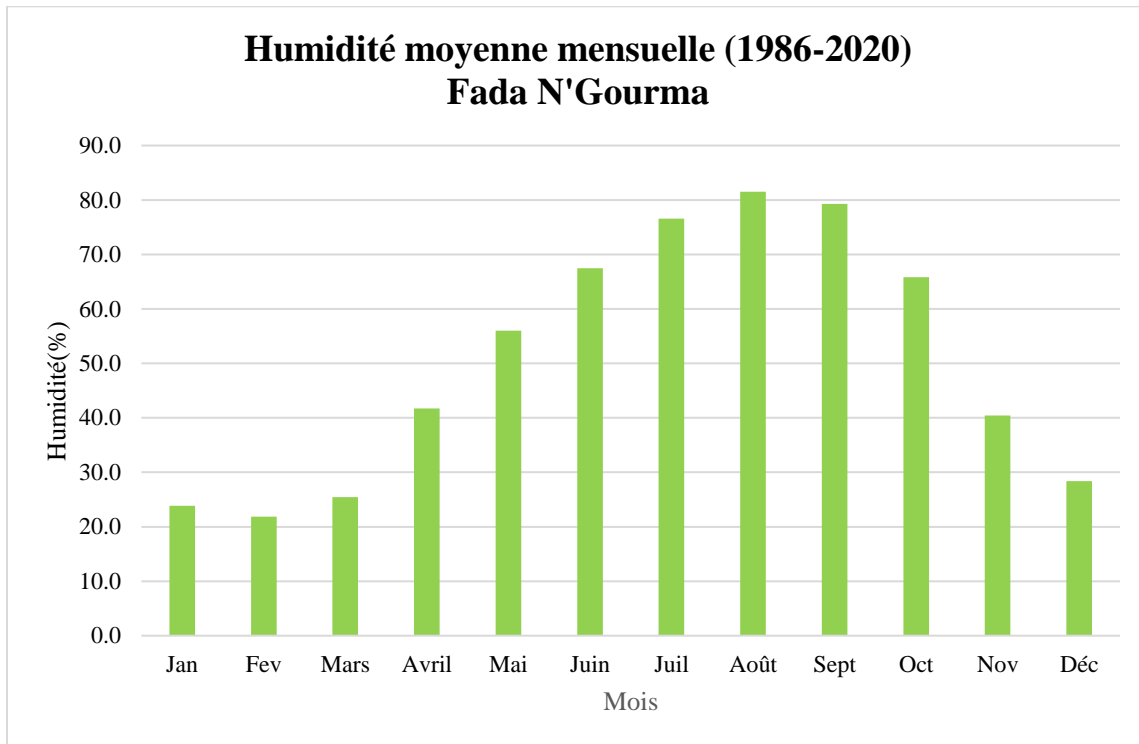


Source : ANAM, janvier 2022

Les humidités maximales mensuelles avoisinent les 80% aux mois les plus pluvieux et autour de 22% en moyenne en période sèche. Ainsi, son évolution moyenne mensuelle donne un maximum en août (mois le plus pluvieux) et un minimum en février.

La figure 7 montre les évolutions des humidités moyennes mensuelles au cours de la période d'étude.

Figure 7 : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle



Source : ANAM, janvier 2022

➤ **Vents**

Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord Est pendant la saison pluvieuse) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord Est / Sud-Ouest en saison sèche).

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du projet sur le changement climatique et vice-versa.

✚ **Communes de Bogandé et de Bilanga**

Tableau 12 : Caractéristiques de la station météorologique de Bogandé

Localités	Indicatif de la Station	Période d'étude	Latitude Nord	Longitude Ouest	Altitude en m	Nature du poste
Bogandé	65504, DFEB	1986-2020	12°58"	00°09"	298	Synoptique

Source : ANAM, janvier 2022

❖ **Analyse des paramètres climatologiques**

➤ **Evolution des précipitations de 1986-2020**

Les communes de Bilanga et de Bogandé sont situées dans la zone climatique de type Subsahélien (600 mm à 750mm d'eau) caractérisée par l'alternance d'une saison sèche qui va d'octobre à avril (7 mois), et une saison pluvieuse qui s'étend généralement, de mai à septembre (5 mois).

La pluviométrie dans le pays en général varie entre 400mm d'eau à 1400mm de la région du sahel à la région des cascades.

Le tableau 13 présente la répartition de la pluviométrie de la station météorologique de Bogandé entre 1986 et 2020. Cette répartition montre une moyenne pluviométrique de 636,8 mm d'eau prouvant ainsi l'appartenance de ces communes dans la zone climatique de type Subsahélien.

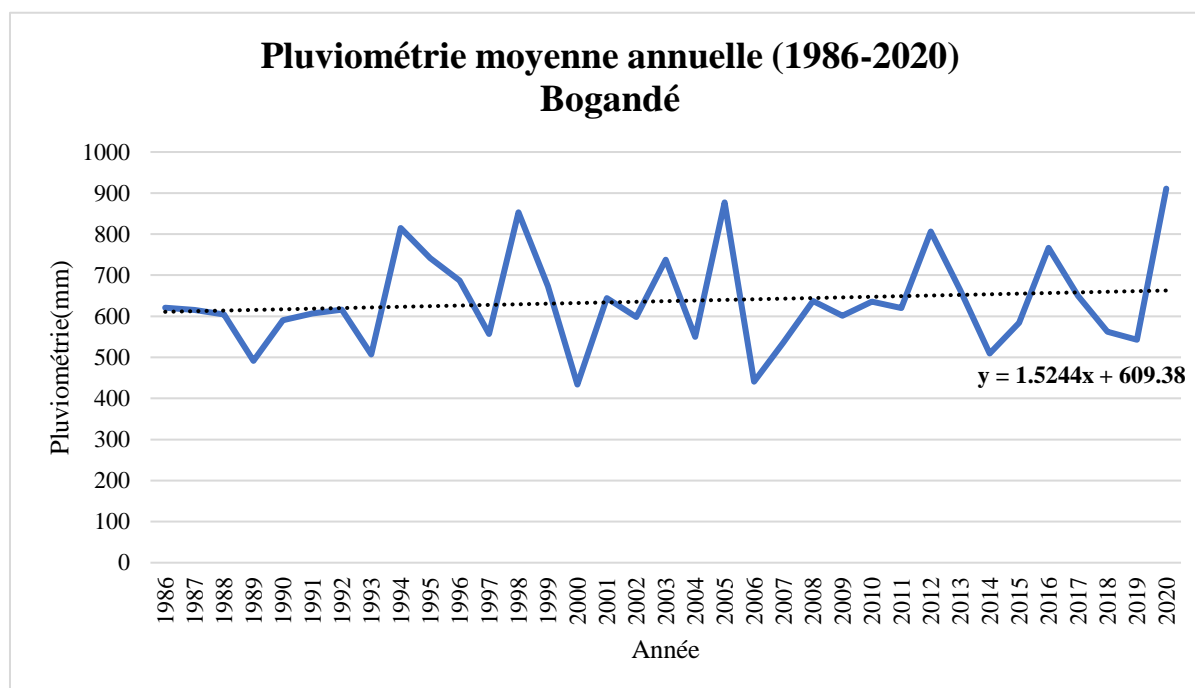
**Tableau 13** : Répartition de la pluviométrie de la station météo de Bogandé de 1986 à 2020

<b>Année</b>	<b>1986</b>	<b>1987</b>	<b>1988</b>	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>
<b>Pluviométrie (mm)</b>	620,7	615,2	604,6	491,8	590,1	606,5	616,1	506,9	815,3	741,8	686,8	556,7
<b>Année</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Pluviométrie (mm)</b>	853,2	673,3	433,8	644,1	597,9	737,5	550,2	877,3	441,1	537	637,6	601,5
<b>Année</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Pluviométrie (mm)</b>	636	620,1	806	663,9	509,4	584	766,8	649,3	562,3	542,9	910,8	636,8

Source : ANAM, janvier 2022

L'analyse de la figure 7 montre que de 1986 à 2020, la pluviométrie a varié en dents de scie, avec une tendance à la hausse légèrement. Les années 1998 et 2020 ont connu des hauteurs d'eau élevées respectivement de 877,3 mm et 910,8 mm. L'année 2000 a enregistré la plus faible quantité d'eau avec 433,8mm. Les évolutions de ces pluviométries indiquent en général, de fortes variations spatio-temporelles des précipitations, ce qui constitue un facteur limitant pour les activités agro-sylvo-pastorales sur l'étendue du territoire communal.

**Figure 8** : Evolution de la pluviométrie de 1986 à 2020



Source : ANAM, janvier 2022

#### ➤ Evolution des températures de 1986 à 2020

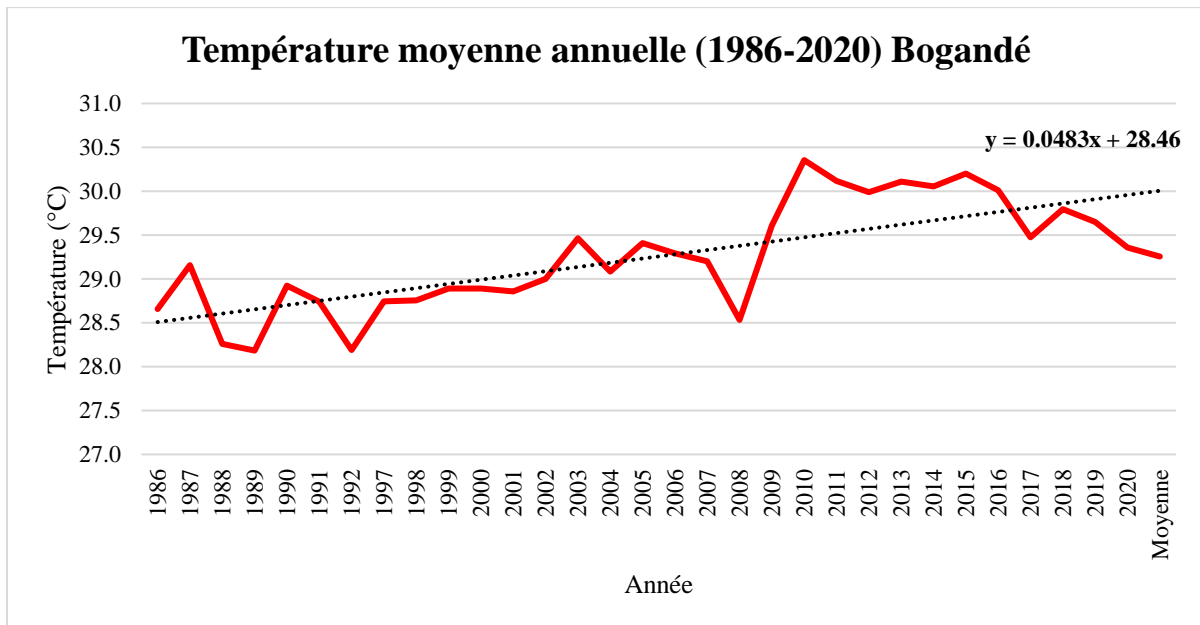
La température moyenne annuelle la plus faible est de 28,2°C et a été enregistrée en 1989 et en 1992. La température moyenne annuelle la plus élevée a été enregistrée en 2015 avec une valeur de 30,2°C. La température moyenne annuelle est de 29,3°C. Le tableau 13 présente l'évolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020.

**Tableau 14** : Températures moyennes annuelles de 1986 à 2020

<b>Années</b>	<b>1986</b>	<b>1987</b>	<b>1988</b>	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
<b>Température(°C)</b>	28,7	29,2	28,3	28,2	28,9	28,7	28,2	28,7	28,8	28,9	28,9	28,9
<b>Années</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Température(°C)</b>	29,0	29,5	29,1	29,4	29,3	29,2	28,5	29,6	30,4	30,1	30,0	30,1
<b>Années</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Moyenne</b>				
<b>Température(°C)</b>	30,1	30,2	30,0	29,5	29,8	29,7	29,4	<b>29,3</b>				

Source : ANAM, janvier 2022

**Figure 9** : Evolution des températures moyennes annuelles de 1986 à 2020 dans la station météorologique de Bogandé



Source : ANAM, janvier 2021

Cette figure révèle que la température a évolué en dents de scie dans les communes de Bilanga et de Bogandé au cours des trente-cinq (35) dernières années avec une tendance à la hausse. Les années 1989 et 1992 ont été particulières dans la commune, avec une baisse températures moyennes annuelles (28,2°C). En outre, on constate qu'au cours des 35 dernières années la température moyenne annuelle a atteint un maxi de 30,4°C en 2010.

#### ➤ **Température moyenne mensuelle et précipitation moyenne mensuelle**

La température moyenne annuelle se situe autour de **29,3° C**, avec des variations mensuelles pouvant aller de 24°C en Janvier à 34°C en avril/mai. Quant aux variations mensuelles de précipitation, elle est 00mm en décembre/janvier à 193,4 en Août. Le tableau 14 représente les répartitions mensuelles de la température et de la précipitation et la figure 10 représente la courbe ombro-thermique de la station météorologique de Bogandé représentant les communes de Colla et de Bogandé de la période 1986-2020.

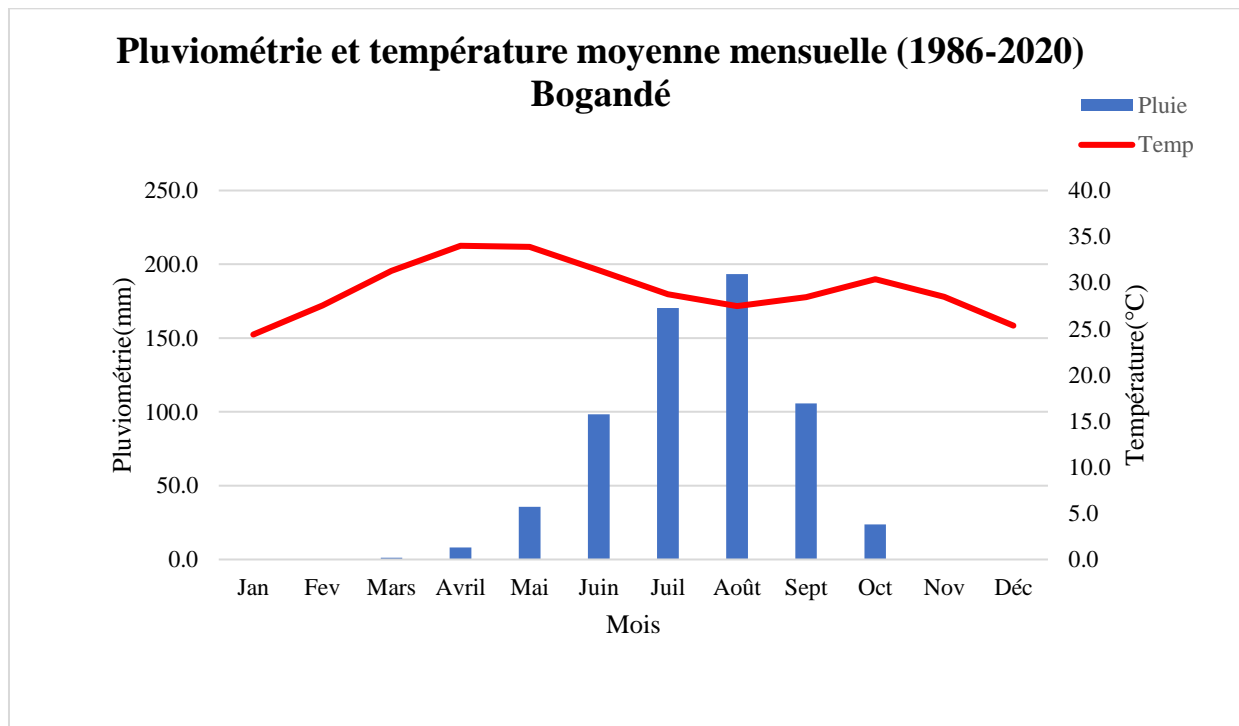


**Tableau 15** : Répartition mensuelle de la température et de la précipitation

Paramètres/ Mois	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Pluviométrie (mm)</b>	0,0	0,1	1,1	8,0	35,8	98,4	170,3	193,4	105,7	23,8	0,0	0,2
<b>Température (°C)</b>	24,4	27,5	31,3	34,0	33,9	31,3	28,7	27,5	28,4	30,4	28,5	25,4

Source : ANAM, janvier 2022

**Figure 10** : Diagramme ombrothermique



Source : ANAM, janvier 2021

### ➤ Evolution de l'humidité de 1986 à 2020

L'analyse du tableau 16 et de la figure 10 montre que les trente-cinq dernières années (1986-2020) ont enregistré une variation interannuelle en dents de scie de l'humidité, avec une tendance générale presque stationnaire.

**Tableau 16** : Répartition de l'humidité entre 1986-2020

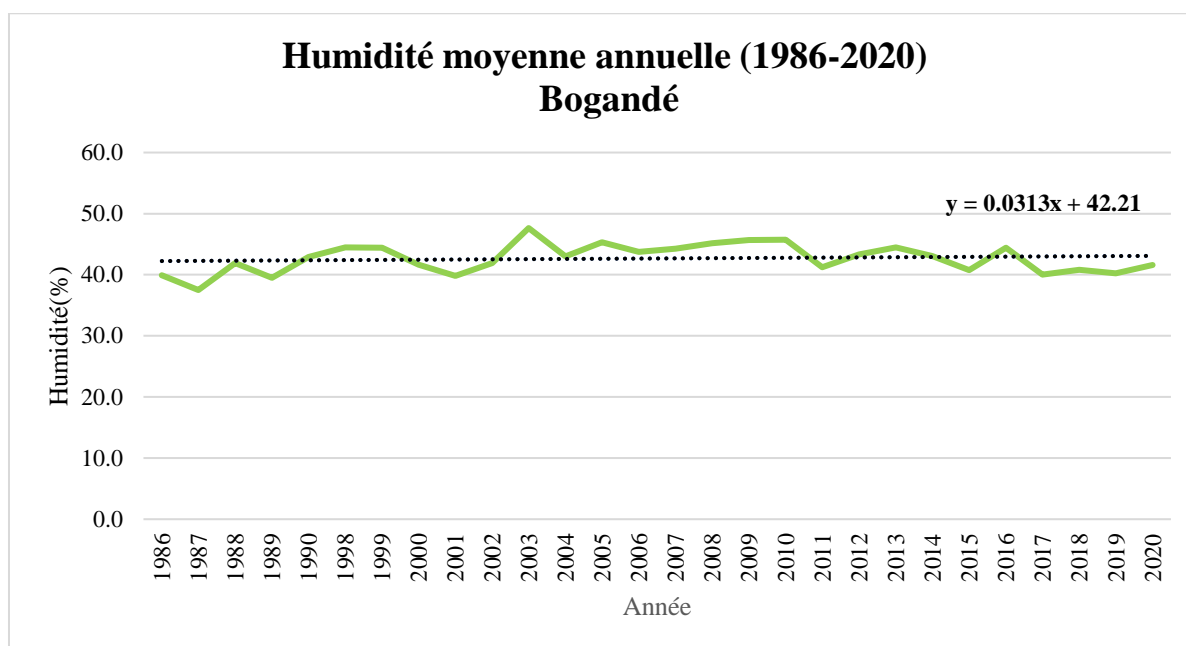
Années	1986	1987	1988	1989	1990	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Humidité(%)</b>	39,9	37,5	41,9	39,5	42,9	44,5	44,4	41,7	39,8	41,9	47,6	43,0

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Humidité(%)</b>	45,3	43,8	44,3	45,2	45,7	45,8	41,3	43,3	44,5	43,1	40,8	44,4

Années	2017	2018	2019	2020	Moyenne
<b>Humidité(%)</b>	49,5	52,4	51,7	51,6	44,3

Source : ANAM, janvier 2022

**Figure 11** : Evolution de l'humidité moyenne entre 1986-2020

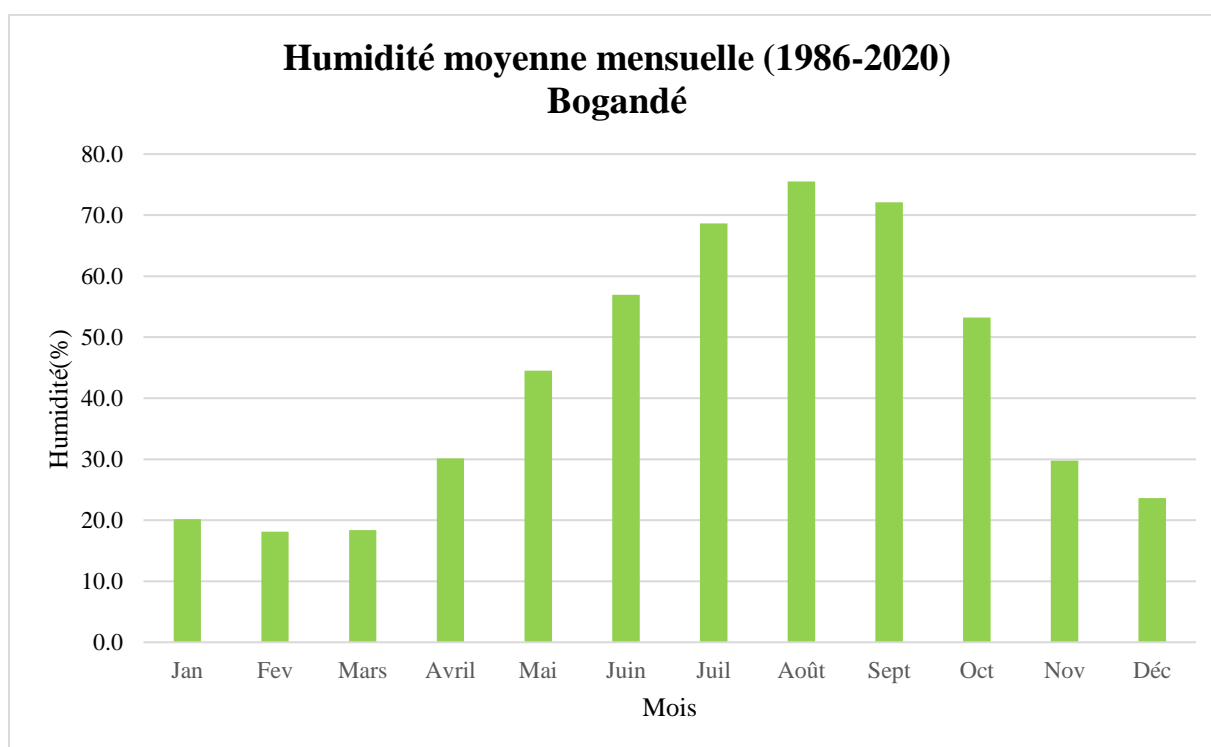


Source : ANAM, janvier 2022

Les humidités maximales mensuelles avoisinent les 75% aux mois les plus pluvieux et autour de 18% en moyenne en période sèche. Ainsi, son évolution moyenne mensuelle donne un maximum en août (mois le plus pluvieux) et un minimum en février.

La figure 12 montre les évolutions des humidités moyennes mensuelles au cours de la période d'étude.

**Figure 12** : Evolution de l'humidité moyenne mensuelle



Source : ANAM, janvier 2022

➤ **Vents**

Les vents les plus dominants sont la mousson (vent humide soufflant de direction : Sud-Ouest / Nord-Est pendant la saison pluvieuse (juin à septembre) et l'harmattan (vent sec souvent chargé de poussière et soufflant de direction Nord-Est / Sud-Ouest en saison sèche (octobre à mai)).

L'analyse des impacts du sous-projet tiendra compte de l'impact du projet sur le changement climatique et vice-versa.

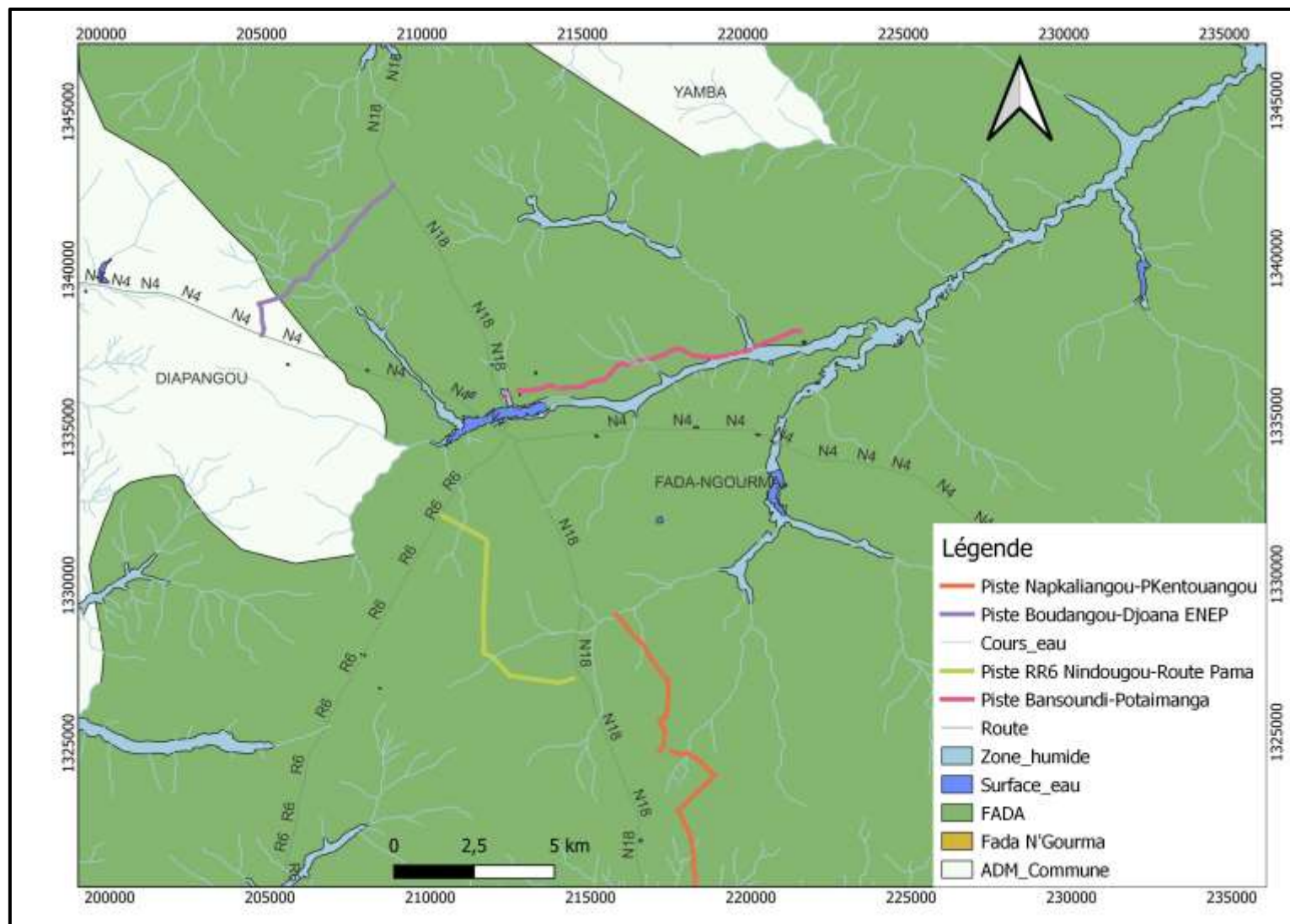
**4.2.4 Ressources en eau**

 **Commune de Fada N'Gourma**

Le territoire de la commune de Fada fait partie du bassin versant du Niger au Nord et de celui de l'Oti au Sud. Ainsi au plan hydrographique, la commune est lézardée par quatre cours d'eau que sont : Tanwalbougou, Natiaboani, Natiari et Oupenchyambangou. On rencontre également sur ces cours d'eau, des retenues d'eau naturelles (mares) et artificielles (barrages ou bouli). Aussi, les importants cours d'eau sont alimentés par de nombreux drains de ruissellement qui accélèrent la dégradation des terres en amont, et l'ensablement des cours d'eau en aval. L'importance des drains dans les différents villages de la commune, donne l'envie à ces derniers pour la réalisation de retenues d'eau aux fins agricoles et/ou pastorales.

En matière de ressources hydrauliques, la commune de Fada N'Gourma compte en 2015, 540 points d'eau modernes (forages, puits et fontaines) et huit (08) retenues d'eau artificielles dont six (06) barrages situés à Bougui, Natiaboani, Koaré, Fada ville et Momba. Ces retenues d'eau sont généralement ensablées, entraînant une réduction de la durée de rétention de l'eau qui ne peut excéder maintenant le mois de mai. Les barrages ont été généralement construits à des fins agricoles avec des capacités variant entre 55 000 et 1 521 676 m<sup>3</sup>. Dans la zone d'influence directe du projet aucun cours d'eau n'a été identifié. Le site est drainé par les eaux de ruissellement en saison hivernale.

Carte 9 : Réseau hydrographique des communes de Fada



Source, BNDT 201

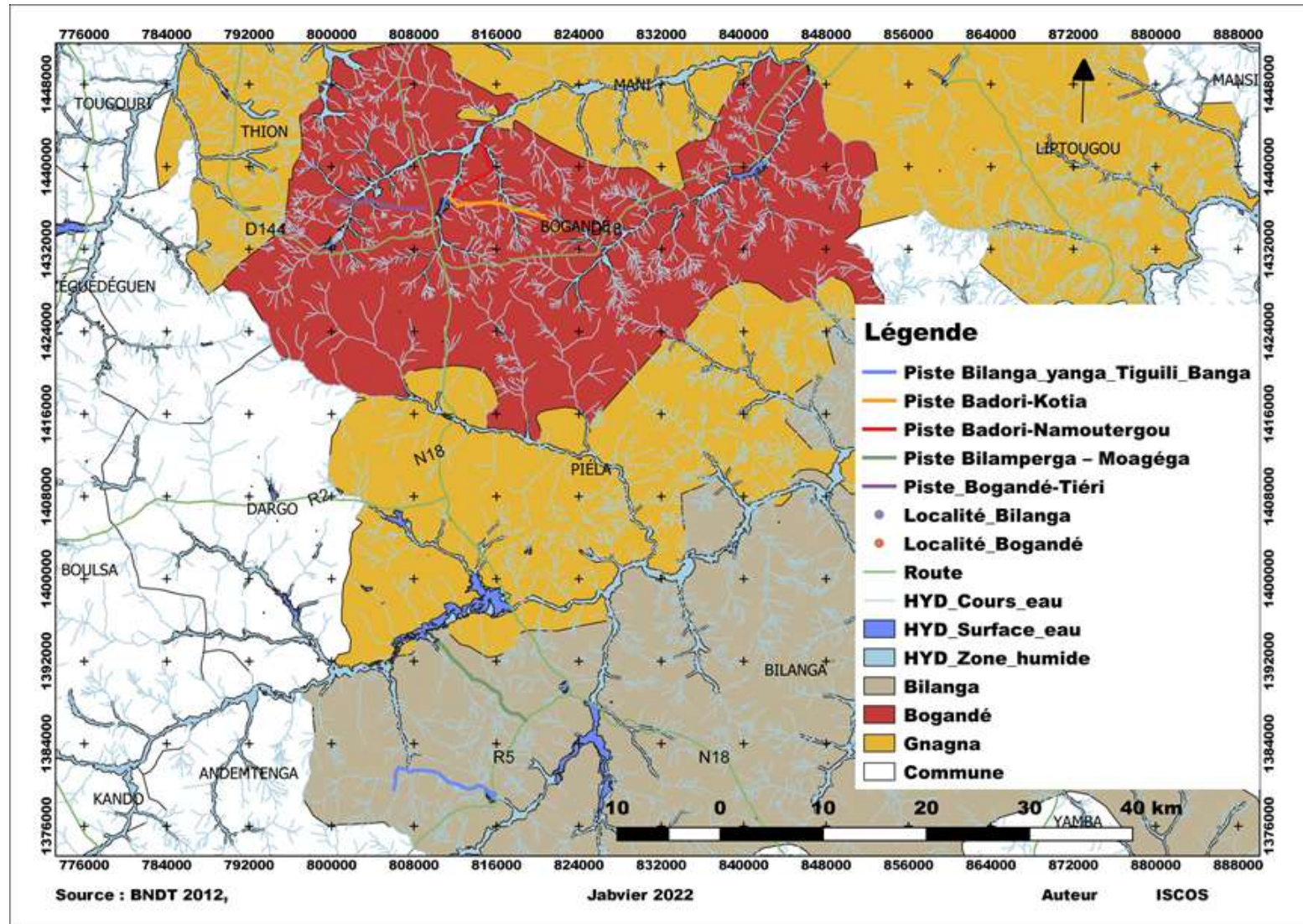
### **Commune de Bogandé**

Les eaux de surface de la commune urbaine de Bogandé sont drainées par un réseau hydrographique appartenant aux affluents de la rive gauche du bassin du fleuve Niger. Les affluents de la rivière s'organisent en réseau local dont le collecteur principal est la Sirba.

### **Commune de Bilanga**

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par des cours d'eau temporaires dont la Sirba qui est la rivière principale et le Sidi-Kompienga comme affluent important. Ce réseau est complété par une multitude de petites mares et marigots temporaires (environ 30.000.000 m<sup>3</sup>) avec une superficie aménageable d'environ 1700 ha sur le Sidi-Kompienga et la Sirba. Deux principaux aménagements méritent d'être signalés : il s'agit de Bilanga (18,5 ha) et Bilanga-yanga (18 ha). Ces points d'eau constituent des zones de concentration des troupeaux surtout pendant la saison sèche, avec une pression sur les pâturages aux alentours, accentuée par le passage des troupeaux transhumants du Sahel en direction des zones plus arrosées telles que la Kompienga, le Bénin, le Togo, au sud de la province. La carte 9 donne un aperçu sur l'hydrographie de la zone du sous-projet.

Carte 10 : Réseau hydrographique des communes de Bilanga et Bogandé



➤ **Ressources en eau à mobiliser pendant les travaux**

Les investigations de terrain ont permis de recenser des points d'eau non loin de la zone du sous-projet qui pourront être sollicités lors des travaux. Le tableau 17 précise les positions de ces cours d'eau importants situés dans la zone du projet.

**Tableau 17** : Principaux points d'eau dans la région de la région de l'Est

Province	Département	Village	Nom de la retenue	Coordonnées		Type ouvrage	Volume de la retenue (m3)	Superficie aménageable (ha)		
				Longitude	Latitude			amont	aval	Total
GNAGNA	Bilanga	Bilanga	Bilanga 1	00°01'47,9" E	12°33'28,0" N	Barra ge	590 000	14,8	15,7	30,5
	Bilanga	Bilanga-yanga	Bilanga-yanga	00°05'39,0" W	12°27'15,0" N	Barra ge	1 106 000	27,7	29,5	57,1
	Bilanga	Dorongou	Nidjaloro	00°04'37,0" W	12°37'16,0" N	Barra ge	4 200 000	105,0	112,0	217,0
	Bilanga	Sikavantou	Sirba	00°00'18,0" W	12°32'10,0" N	Barra ge	30 230 000	755,8	806,1	1 561,9
	Bogande	Bogandé	Bogandé	00°08'22,9" W	12°58'59,5" N	Barra ge	2 810 000	70,3	74,9	145,2
	Bogande	Kassougoudou	Kordjogo	00°14'07,6" W	12°56'50,5" N	Barra ge	910 000	22,8	24,3	47,0
	Bogande	Samou	Samou	00°08'58,8" E	13°00'43,1" N	Barra ge	8 090 000	202,3	215,7	418,0
	Coalla	Koalla	Koalla	00°08'28,0" W	13°24'15,0" N	Barra ge	6 130 000	153,3	163,5	316,7
	Coalla	Samboni	Samboandi	00°05'44,4" E	13°19'13,3" N	Barra ge	990 000	24,8	26,4	51,2
	Liptougou	Liptougou	Liptougou	00°19'37,3" E	13°11'06,8" N	Barra ge	7 585 000	189,6	202,3	391,9
	Manni	Dakiri-Oukiri peulh	Dakiri	00°16'36,0" W	13°18'23,0" N	Barra ge	10 400 000	260,0	277,3	537,3
	Manni	Manni	Manni	00°13'09,2" W	13°15'59,6" N	Barra ge	5 265 000	131,6	140,4	272,0
	Piela	Dabesma	Dabesma	00°10'18,7" W	12°41'50,3" N	Barra ge	630 000	15,8	16,8	32,6
Piela	Kauri	Bouli	00°03'34,4" W	12°40'10,6" N	Bouli	575 000	29,7		29,7	
Piela	Kauri	Kouri	00°03'46,0" W	12°40'11,0" N	Barra ge	450 000	11,3	12,0	23,3	
Gourma	Fada n'gourma	Bougui et peulh	Bugi	00°26'10,0" E	12°03'01,0" N	Barra ge	700 000	17,5	18,7	36,2

Source : Programme de Valorisation des Plans d'Eau, 2011

En plus de ces barrages, il faut noter que sur l'ensemble des tronçons, il existe des retenues d'eau et des cours d'eau qui malheureusement ne sont pas pérennes. Par ailleurs, des forages d'eau seront en outre préconisés dans le cadre des travaux d'aménagements des pistes en cas de déficit des ressources en eau de surface dans la zone du sous-projet. Ces forages reviendront aux populations riveraines après les travaux.

Une estimation de la quantité nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes a été envisagée à partir du volume des remblais, du volume du béton et du volume d'eau utilisé pour l'arrosage. En ce qui concerne le volume des eaux de gâchage (arrosage) il a été considéré que 1 m<sup>3</sup> d'eau sera nécessaire pour 50m de piste. Il est considéré que 200 l d'eau seront nécessaires pour 1m<sup>3</sup> de béton et 8% d'eau pour 1m<sup>3</sup> de remblai. Sachant que 1m<sup>3</sup> de remblais fait 2t en masse il faut 160 l d'eau pour 1m<sup>3</sup> de remblai (0,08\*2000 = 160kg ou 160 l)) d'eau pour 1m<sup>3</sup> de remblais.

Le tableau 18 donne une estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes rurales.

**Tableau 18** : Estimation des volumes d'eau nécessaire pour les travaux d'aménagement des pistes rurales

N°	Commune	Tronçons de pistes	Longueur	Volume de remblai	Volume d'eau nécessaire pour le remblai	Volume du béton	Volume d'eau nécessaire pour le béton	Volume d'eau nécessaire pour l'arrosage
			km	m3	m3	m3	m3	m3
1	Fada	Napkaliangou-Pkentouangou	12,6	17055	2728,8	478,17	95,634	252
2	Fada	RN18 Bansoundi - Pataimanga	10,13	15130,9	2420,944	602	120,4	202
3	Fada	Boudangou-Djoana ENEP	8,8	11037,9	1766,064	369,58	73,916	176
4	Fada	RR6-Nindouga-Route Pama	8,36	11063,9	1770,224	1059,11	211,822	167
5	Bilanga	Bilanga Yanga – Tiguili – Yassoumbaga – Banga	13,94	17763,4	2842,144	784,5	156,9	278
6	Bilanga	Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga	12,5	11063,9	1770,224	1059,11	211,822	250
7	Bogandé	Bogandé-Tiéri	10,39	7510,1	1201,616	332,63	66,526	207
8	Bogandé	Badori – Kottia	04,3	5386,9	861,904	616,64	123,328	86
9	Bogandé	Badori-Namountergou	12	14111,9	2257,904	925,8	185,16	240
<b>Total</b>			<b>93,02</b>	<b>110123,9</b>	<b>17619,82</b>	<b>6227,54</b>	<b>1245,508</b>	<b>1858</b>

Source : ISCOS, 2022

## 4.3 Milieu biologique

### 4.3.1 Végétation

Selon les données du Plan Régionale de Développement (PRD) de 2019-2023 de la région de l'Est, les ressources forestières de la région assurent des fonctions de production et sont au cœur de la vie des populations. Elles contribuent à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la mal nutrition grâce aux multiples apports en protéines végétale et animale. Par ailleurs, les produits forestiers non ligneux de nombreuses espèces rentrent dans les soins de santé humaine et animale. Cependant, l'absence d'un



dispositif de suivi ne permet pas de bien cerner l'apport des principaux PFNL à l'économie régionale. En plus, les formations forestières font parties des éléments constitutifs des écosystèmes et à ce titre, elles jouent un rôle important dans le maintien des grands équilibres socio-écologiques et des fonctions socio-culturelles. Enfin, les ressources forestières participent à la lutte contre le réchauffement climatique à travers la séquestration du carbone. La région de l'Est regorge d'un important volume de bois sur pieds soit environ 88,8 millions de m<sup>3</sup> avec 83,9% de pieds sains contre 4,1% de pieds morts. Ce potentiel est reparti ainsi qu'il suit :

- 38 607 853 m<sup>3</sup> de bois de feu potentiel ;
- 486 069 m<sup>3</sup> de bois de service et bois d'œuvre potentiel ;
- 235 937 m<sup>3</sup> de bois des espèces pourvoyeuses des principaux PFNL ;
- 40 245 931 m<sup>3</sup> de bois des fruitiers domestiques ;
- 8 797 864 m<sup>3</sup> de bois verts ;
- 430 162 m<sup>3</sup> de bois des « autres espèces » constituées des espèces totémiques et de celles dont le pouvoir calorifique est faible.

### ➤ Commune de Fada N'Gourma

De par sa situation géographique et selon son PCD (2017-2021), la commune de Fada est située dans la zone agroécologique nord-soudanienne. Elle est caractérisée dans son ensemble par des formations arborées et arbustives avec un tapis herbacé dans les bas-fonds. Dans les exploitations agricoles, la végétation est essentiellement constituée d'une savane parc avec une forte concentration d'espèces utiles telles que *Vitellaria paradoxa* (karité). La savane arbustive est dominée par les Combrétacées et se localise sur les cuirasses situées dans les zones de plateaux. En plus des *Combretacées* dominants, on y rencontre également des espèces telles que *Piliostigma reticulatum*, *Balanites aegyptiaca*, *Guiera senegalensis*, *Ziziphus mauritiana*, *Sclerocarya birrea*, et *Pterocarpus erinaceus*.

La savane arborée quant à elle, est dominée principalement par *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, et *Lannea microp carpa*. En période de saison pluvieuse, diverses herbacées tapissent l'ensemble des sols et constituent un fourrage très important pour le cheptel. Les herbacées les plus couramment rencontrées sont : *Diheteropogonamplectans*, *Eleusine indica*, *Andropogon pseudapricus* et *Andropogon gayanus*. C'est dans les limites de ces formations végétales que se développent les initiatives de création et de gestion de zones forestières et de pâture au nombre desquelles on peut retenir :

- la forêt communale de Fada N'Gourma ou forêt de BOUGUI d'une superficie de 270 ha, créée par arrêté municipal 2007 N °2007-024/MAT/REST/PGRM/FDG/CD du 13 décembre 2007 portant création de la zone inter-villageoise des aires de pâture dans la commune de Fada N'Gourma et localisée entre les villages de Bougui, Potiamanga, Gbersga et de Kondjonti qui en sont traditionnellement les propriétaires des terres concédées ;
- la forêt du secteur N° 9 de Fada N'Gourma, reconnue sous l'arrêté n° 2011/51/MATD/REST/PGRM/FDG/CO du 15 avril 2011 et dont le récépissé porte len° 2011/67/ MATD/REST/PGRM/FDG/CO du 20/12/2001 qui s'étend sur une superficie de 350 ha. . Ladite forêt est limitée à l'Ouest par le village de Boudangou, à l'Est par Potiamanga et au Nord par les hameaux de cultures de Tiparga et Tibari ;
- les Zones Villageoises d'Intérêts Cynégétiques (ZOVIC) au nombre de onze (11) dans la commune et qui couvrent une superficie totale de 5 315,47 ha. Quatre (4) des onze (11) ZOVIC, ont fait l'objet de création officielle par arrêté du Conseil municipal. Il s'agit des ZOVIC de Boumoana, Sandkpenga, Kodjonti, et de la ZOVIC inter villageoise de Bounkou, Sétougou et Sandkpenga). De nombreuses activités sont menées dans le cadre de la valorisation des ressources forestières à l'échelle des ZOVIC. Au nombre de ces activités, on peut retenir : la réalisation d'études préalables à l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion ; la levée

des limites au GPS ; l'implantation de panneaux de signalisation ; la formation et l'équipement des Comités de surveillance, etc. Cependant, seule la ZOVIC de Boumoana dispose d'un plan d'aménagement et de gestion dont le financement a été assuré par l'AFAUDEB ;

- la ferme agro-écologique de l'ONG ARFA a été créée en 1997. Il s'agit d'une ferme d'expérimentation, de formation et de sensibilisation située à 45 km de Fada N'Gourma sur la route de Pama dans le village de Natiaboani. Couvrant une superficie de 13 ha, elle est exploitée à des fins de valorisation des PFNLs en l'occurrence les graines de balanites, le tamarin, le jujube, les graines de moringa, le pain de singe et le miel, etc. ;
- la zone de pâture de Namoungou : la zone de pâture de Namoungou couvre une superficie de 12 187 ha. Elle est créée à la suite de l'entente entre quatre (4) villages Bandingui, Naboudi, Momba et Namoungou et leurs hameaux de cultures. L'objectif poursuivi était de résoudre les problèmes entre les agriculteurs et les éleveurs. Elle a été reconnue officiellement par arrêté N° 2007-024 / MAT/ REST/ PGRM/ FDG/ CD du 13 Décembre 2007.

### ➤ **Commune de Bogandé**

Sur le plan phytogéographique, la commune de Bogandé appartient au domaine nord soudanien (PCD, 2009-2013). Les formations végétales peuvent être classées en trois (3) groupes : (i) la steppe arborée et arbustive : elle est la plus dominante et se localise au sud de la commune dans les zones périodiquement inondées d'eau. Les espèces rencontrées dans cette formation végétale sont assez variées et dépendent aussi de la géomorphologie : *Balanites aegyptea*, *Acacia senegal*, *Pilistigma reticulatum* et *thoninigii*, *Acacia seyal*, *Combretum micranthum* et *nigriciens*, *Andansonia digitata*, *Guiera senegalensis*, *Acacia albida*, *Ziziphus mauritiana*, *cassia siebriana*, *Combretum glutinosum* ; (ii) les forêts galeries sont très faiblement représentées et sont au bord des cours d'eau. Les espèces rencontrées sont : *Pilistigma reticulatum*, *Mitragyna inermis* et *Diospyros mespiliformis* ; (iii) la steppe herbacée : elle est présente sur l'ensemble de la commune et constitue un tapis herbeux généralement associé à une formation ligneuse. Le tapis herbacé se compose de *Eragrotis tremula*, *Schoenefeldia gracilis*, *Pennisetum pedicellatum*, *Cenchrus biflorus* et *Andropogon gayanus*.

La commune dispose d'une forêt inter-villageoise de Margou à Oyouandéni et d'une forêt villageoise de Komboassi qui constituent des refuges de la faune et des pourvoyeurs en bois pour les besoins énergétiques des populations. En outre, l'espace communal possède deux zones sylvo-pastorales. Il s'agit de la zone pastorale de Komboassi et de celle de Kankalsi.

### ➤ **Commune de Bilanga**

La commune de Bilanga de par sa situation géographique bénéficie de formations végétales dominée par une savane arborée voire arbustive clairsemée et une steppe buissonneuse par endroit, avec quelques forêts galeries le long des cours d'eau. Les espèces les plus présentes sont des *Acacia* (*Acacia sp.*), le néré (*Parkia biglosa*), le karité (*Vitelaria paradoxum*), le baobab (*Adansonia digitata*) et le tamarinier (*Tamarindus indica*). Le tapis herbacé est dominé par les graminées, lesquelles sont dominées par *Andropogon gayanus*, *Vetivera*, et *Cymbopogon sp.*

Un dénombrement des espèces ligneuses a été réalisé le long des pistes concernées par le sous-projet.

### ➤ **Méthodologie**

La description de la végétation visait principalement deux objectifs à savoir : (i) connaître les différents types de formations végétales et leurs cortèges floristiques en place dans les sites du sous-projet, (ii) et dénombrer les pieds d'arbres qui seront probablement abattus dans la zone des infrastructures à installer.

Pour atteindre ces objectifs un inventaire systématique avec comptage pied par pied a été utilisé pour évaluer le nombre d'arbres.

➤ **Résultat**

Les résultats présentés dans le tableau 19 montrent que les travaux d'aménagement des pistes rurales vont entraîner la perte potentielle de 7 112 pieds d'arbre dont 33 pieds sur les trois pistes de Bogandé, 6 486 pieds sur les quatre pistes de Fada et 593 sur les deux pistes de Bilanga.

**Tableau 19** : Inventaire des espèces floristiques situées dans l'emprise du sous-projet

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre	Statut de protection/ Législation nationale <sup>7</sup>	Statut IUCN <sup>8</sup>	Statut de vulnérabilité
Bogandé	Badori-Kottia	<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	2	Non	LC	Non vulnérable
	Bogandé-Tiery	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	2	Non	LC	Non vulnérable
	Badori-Namoutergou	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia seegal</i>	Gommier blanc	8	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	2	Non	LC	Non vulnérable
<b>Total 1</b>				<b>33</b>			
Bilanga	Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga	<i>Acacia dudgeoni</i>	Acacia	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia gourmaensis</i>	Gonokié	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia macroscachage</i>	Zamnèga (langue local)	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia nilotica</i>	Gommier rouge	11	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia polyacantha</i>	Épine blanche	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	9	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	59	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	8	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	95	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Cassia sieberiana</i>	Sindian	9	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum ghasalense</i>	Dema Kèman	6	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum glutinosum</i>	Dooki, Kantakara ;	8	Non	LC	Non vulnérable

<sup>7</sup> Selon l'arrêté n°2004/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière au Burkina Faso

<sup>8</sup> Union Internationale pour la Conservation de la Nature ; LC=Protection mineure ; VU= Vulnérable ; EN= En danger

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale <sup>7</sup>	Statut IUCN <sup>8</sup>	Statut de vulnérabilité
		<i>Combretum micranthum</i>	Faux kinkéliba	10	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène africaine	9	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	19	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Ficus Sycomorus</i>	Figuer	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Guerra senegalensis</i>	Nger, N'Guére	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Jatropha curcas</i>	Pourghère ou pigeon d'inde	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Khaya senegalensis</i>	Cailcédrat	1	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Lannea acida</i>	Raisinier sauvage	7	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	50	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Mangifera indica</i>	Manguier	1	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Mitragyna inermis</i>	Yilga (langue local)	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	2	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	19	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Prosopis juliflora</i>	Prosopis	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Véne	5	Non	EN	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	7	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sterospermum kunthianum</i>	Sterospermum	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	9	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Terminalia avicennoides</i>	Terminalia	2	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	54	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Vitex diniana</i>	Vitex	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Maytenus senegalensis</i>	Maytenus	1	Non	LC	Non vulnérable
		<b>Total 2</b>		<b>427</b>			
	Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc	5	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia seyal</i>	Mimosa épineux	40	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	7	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Azadirachta indica</i>	Neemier	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier sauvage	30	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Cassia sieberiana</i>	Sindian	5	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum ghasalense</i>	Dema Kèman	6	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum glutinosum</i>	Dooki,	2	Non	LC	Non vulnérable

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale <sup>7</sup>	Statut IUCN <sup>8</sup>	Statut de vulnérabilité
		<i>Combretum micranthum</i>	Faux kinkéliba	4	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebène africaine	6	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	12	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	29	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue local)	6	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Sclerocarya birrea</i>	Noisetier	1	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	10	Oui	VU	Vulnérable
<b>Total 3</b>				<b>166</b>			
<b>Fada</b>	Napkaliangou-Pkentouangou	<i>Combretum micranthum</i>	Faux kinkéliba	158	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Piliostigma reticulata</i>	Bagandagha (langue locale)	36	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum nigricans</i>	busdé (langue peulh) et Sama bali (langue bambara)	225	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	563	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré,	12	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Lanea acida</i>	Raisinier sauvage	22	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Tamararindus indica</i>	Tamarinier	105	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Piliostigma tolingui</i>	Bagangnanga (langue local)	56	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum colinons</i>	Dooki, (Niominka) ; diombakataon; (Socé)	65	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Clerocaria beria</i>	Noisetier	47	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Casia sieberiana</i>	Sindian	156	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Pterocarpus eriraceus</i>	Véne,	7	Non	EN	Non vulnérable
		<i>combretum molle</i>	ndaha (Lusoga)	51	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Maytenus senegalensis</i>	kirri (Gbaya dialecte Bossangoa)	3	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Combretum glutino</i>	yaye (Niominka) ; diombakataon; (Socé)	76	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ebène africaine	3	Non	LC	Non vulnérable
<i>Balanites aegyphiaca</i>	Dattier sauvage	31	Non	LC	Non vulnérable		
<i>Lanea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	56	Non	LC	Non vulnérable		

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale <sup>7</sup>	Statut IUCN <sup>8</sup>	Statut de vulnérabilité	
		<i>Bombas constatum</i>	Kapokier a fleurs rouges	16	Oui	LC	Vulnérable	
		<i>Anogeusis leocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	63	Oui	LC	Vulnérable	
		<i>Acacia gromensis</i>	Gonokié	114	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Zizuphis mauritiana</i>	Jububier	3	Non	LC	Non vulnérable	
	<b>Total 4</b>				<b>1871</b>			
	<i>Bansoundi - Pataimanga</i>	<i>Vitelaria paradoxa</i>	Karité	377	Oui	LC	Vulnérable	
		<i>Acacia gromensis</i>	Gonokié	72	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Parkia bigloboxa</i>	Néré,	192	Oui	LC	Vulnérable	
		<i>Casia sieberiana</i>	Sindian	74	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Piliostigma tolingui</i>	Bagangnanga (langue local)	62	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Mitagyna Inermis</i>	Yilga (langue local)	65	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Balanites aegyphiaca</i>	Dattier sauvage	123	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Mangifera indica</i>	Manguier	64	Oui	LC	Vulnérable	
		<i>Anogeusis leocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	105	Oui	LC	Vulnérable	
		<i>combretum molle</i>	ndaha (Lusoga)	40	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Combretum micrantum</i>	Faux kinkéliba	74	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Lanea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	88	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Lanea acida</i>	Raisinier sauvage	7	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Combretum nigricans</i>	busdé (Peuhl)	8	Non	LC	Non vulnérable	
	<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ebène africaine	5	Non	LC	Non vulnérable		
<b>Total 5</b>				<b>1356</b>				
<i>Boudangou-Djoana ENEP</i>	<i>Combretum nigricans</i>	busdé (Peuhl)	57	Non	LC	Non vulnérable		
	<i>Clerocaria beria</i>	Noisetier	60	Non	LC	Non vulnérable		
	<i>Piliostigma tolingui</i>	Bagangnanga (langue local)	79	Non	LC	Non vulnérable		
	<i>Mangifera indica</i>	Manguier ordinaire	50	Oui	LC	Vulnérable		
	<i>Lanea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	124	Non	LC	Non vulnérable		
	<i>Gmelina arborea</i>	Sevan, Shivan	14	Non	LC	Non vulnérable		
	<i>Anogeusis leacarpus</i>	Bouleau d'Afrique	362	Oui	LC	Vulnérable		
	<i>Combretum glutino</i>	yaye (Niominka) ; diombakataon; (Socé)	88	Non	LC	Non vulnérable		
<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ebène africaine	75	Non	LC	Non vulnérable			

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale <sup>7</sup>	Statut IUCN <sup>8</sup>	Statut de vulnérabilité	
		<i>Acacia gromensis</i>	Gonokié	44	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	128	Oui	LC	Vulnérable	
		<i>Piliostigma tolingui</i>	Bagangnanga (langue local)	216	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Tamararindus indica</i>	Tamarinier	194	Oui	LC	Non vulnérable	
		<i>Azadiratha indica</i>	Neemier, Lilas des indes, Margos	26	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Lanea acida</i>	Raisinier sauvage	110	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré	20	Oui	LC	Non vulnérable	
		<i>Casia sieberiana</i>	Sindian	34	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc, Vérek	84	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Balanites aegyphiaca</i>	Dattier sauvage	114	Non	LC	Non vulnérable	
	<b>Total 6</b>				<b>1879</b>			<b>Non</b>
	RR6- Nindouga- Route Pama	<i>Perocarpus erynacus</i>	Palissandre du Sénégal	53	Non	EN	Non vulnérable	
		<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité	558	Oui	VU	Non vulnérable	
		<i>Combretum nigricans</i>	busdé (Peuhl)	22	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Combretum micrantum</i>	Faux kinkéliba	38	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Combretum glutino</i>	yaye (Niominka) ; diombakataon; (Socé)	17	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Sterculia setigera</i>	Gommier mbep, Platane du Sénégal	46	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Sclerocaria burea</i>	Noisetier	94	Non	LC	Non vulnérable	
		<i>Pterocarpus erynacus</i>	Véne, palissandre du Sénégal	97	Non	EN	Non vulnérable	
		<i>Parkia biglobosa</i>	Néré,	36	Non	VU	Non vulnérable	
<i>Anogeusis leocarpus</i>		Bouleau d'Afrique	75	Oui	LC	Vulnérable		
<i>Piliostigma tolingui</i>		Bagangnanga (langue local)	20	Non	LC	Non vulnérable		
<i>Tamararindus indica</i>		Tamarinier	93	Oui	VU	Vulnérable		
<i>Balanites aegyphiaca</i>		Dattier sauvage	73	Non	LC	Non vulnérable		
<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc, Vérek	3	Non	LC	Non vulnérable			
<i>Casia sieberiana</i>	Sindian	26	Non	LC	Non vulnérable			
<i>Dicrostacyc cinéra</i>	Mimosa clochette	3	Non	LC	Non vulnérable			

Localité	Tronçons	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom bre	Statut de protection/ Législation nationale <sup>7</sup>	Statut IUCN <sup>8</sup>	Statut de vulnérabilité
		<i>Bombas constatum</i>	Kapokier a fleurs rouges	43	Oui	LC	Vulnérable
		<i>Lannea acida</i>	Raisinier sauvage	11	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Crossopterus febrifiga</i>	Afel	16	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Acacia gromensis</i>	Gonokié	8	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	15	Oui	VU	Vulnérable
		<i>Lanea microcarpa</i>	Raisinier sauvage	13	Non	LC	Non vulnérable
		<i>Diospiros mespiliformis</i>	Ebène africaine	20	Non	LC	Non vulnérable
<b>Total 7</b>							
				<b>1380</b>			
<b>Total (Total 1++Total 2+Total 3+Total 4+Total 5+Total 6+Total 7)</b>				<b>7 112</b>			

Source : ISCOS, janvier 2022

### 4.3.2 Faune

La faune constitue l'une des ressources stratégiques de la région de l'Est ; en effet, les réserves de faune et les parcs nationaux occupent plus de 30% de la région et abritent plus de 70% de la faune du Burkina Faso. La région de l'Est compte onze (11) concessions de chasse sur la quinzaine de concessions de chasse fonctionnelles au Burkina Faso. Ces concessions de chasse sont situées dans trois provinces à savoir :

- ✓ le Gourma qui abrite les concessions de Pama Nord, de Singou Septentrional et de Wamou (Ougarou) ;
- ✓ la Kompienga qui compte les concessions de chasse de Pama Sud, de Pama Centre-Sud, de Pama Centre-Nord (ex zone présidentielle du tourisme cynégétique) et de Konkombouri ;
- ✓ la Tapoa où il y a les concessions de chasse de Pagou Tandougou, de Koakrana, de Kourtiagou et de la Tapoa Djerma.

Par ailleurs, outre les concessions de chasse, la région de l'Est abrite également deux (2) parcs nationaux (Arly et W) qui sont des sites appropriés pour le tourisme de vision. Enfin, la région de l'Est compte également 93 zones villageoises d'intérêt cynégétique (ZOVIC) qui sont sous la gestion des populations organisées en Groupements Villageois de Gestion de la Faune (GVGF).

Ce potentiel faunique est propice à une typologie d'activité de chasse dont les plus importantes sont : (i) la grande chasse ; (ii) la petite chasse ; (iii) la chasse mixte ; (iv) le ranching et (v) le tourisme de vision.

Cependant, l'action de l'homme combinée aux différentes formes d'érosions a pour conséquence, une dégradation continue de la flore et une diminution de la faune. La faune jadis abondante et diversifiée dans la zone du sous-projet selon les populations locales a fait place à une faune peu abondante suite à la dégradation du milieu. Les personnes âgées témoignent avoir vu des lions dans la brousse de la commune il y a assez longtemps de cela. Il faut noter que la zone d'intervention des pistes rurales n'abrite pas une faune aviaire importante y compris des oiseaux migrateurs. Les basfonds sont très peu humides (seulement en saison hivernale entre juin et octobre) et les barrages tarissent. Ce qui ne facilite pas la présence d'une importante faune aviaire dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé. Actuellement les espèces animales se composent principalement de lièvres, de singes, de biches, de chats, de hérissons, d'écureuils et de rats, mais aussi et surtout d'une grande variété d'oiseaux et de reptiles. Le sous-projet intervient dans la province du Gourma. Kimpienga ne se trouve pas dans la zone directe du sous-projet. Les cartes 6, 7 et 8 illustrent la végétation de la zone du sous-projet.



Aucune aire protégée, ni zone humide d'importance nationale, ni de concessions de chasse ne sont identifiés dans la zone d'intervention du sous-projet.

## **4.4 Milieu humain**

L'état de la population donne le reflet de celle-ci à un moment donné et permet de la connaître dans ses différentes composantes. La structure de la population peut être considérée comme un outil d'aide à la décision car elle permet d'avoir une idée sur les besoins dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, etc. Ce qui permet en fonction des moyens disponibles, d'anticiper d'éventuels problèmes liés à la question de la population.

### **4.4.1 Caractéristiques démographiques**

Selon le 5<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la région de l'Est se chiffrait à 1 941 505 habitants, répartis dans 316 757 ménages avec au total 951 523 hommes et 989 982 femmes. Au niveau provincial, la Gnagna comptait 675 897 habitants, répartis dans 112 951 ménages avec au total 329 255 hommes et 346 642 femmes et la province du Gourma, 437 242 habitants, répartis dans 73 152 ménages avec au total 210 894 hommes et 226 348 femmes. La population est majoritairement jeune. En effet, selon les données de l'INSD et de la DREP/Est ; 50,89% de la population a moins de 15 ans.

La répartition de la population par commune de la zone du sous-projet pour l'année 2019 est présentée dans le tableau 20.

**Tableau 20** : Effectif de la population par commune concernée

Communes	Effectifs			
	Hommes	Femmes	Total	Ménages
Fada N'Gourma	91 905	95 787	187 692	34 700
Bogandé	62 670	65 842	128 512	22 059
Bilanga	67 576	72 261	139 837	21 891

Source : INSD, RGPH, 2019

### **4.4.2 Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet**

Les résultats présentés concernent les personnes situées sur l'emprise des pistes rurales et se trouvant affectées par la réalisation du sous-projet.

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser vingt-huit (28) PAP dont trois femmes. Neuf (09) sont de PAP de Fada et dix-neuf (19) de Bilanga. Ces personnes sont affectées de manière directe ou indirecte, par des pertes temporaires ou permanente d'infrastructures commerciales, des infrastructures connexes, de terres agricoles, des spéculations et des arbres.

Le tableau 21 donne la liste des populations affectées par le sous-projet.

**Tableau 21** : Répartition des ménages et populations affectées par piste rurale

Commune	Village	Hommes	Femmes	Effectifs
Fada	Napaliangou	2	0	2
	Boudangou	3	1	4
	Secteur 3	1	0	1

Commune	Village	Hommes	Femmes	Effectifs
	Secteur 9	1	0	1
	Potaimanga	1	0	1
Bilanga	Bilanga yanga	3	1	4
	Tiguili	0	0	0
	Yassoumbaga	0	0	0
	Banga	0	0	0
	Bilamperga	13	1	14
	Nagnoangou	0	0	0
	Moadéga	1	0	1
Bogandé	Tiéri	0	0	0
	Badori	0	0	0
	Kottia	0	0	0
	Namountergou	0	0	0
Total				28

Source : enquêtes socio-économiques, janvier 2022

### 4.4.3 Secteurs sociaux

#### 4.4.3.1 Éducation

L'éducation est la base de tout développement du fait qu'elle contribue à mettre à la disposition de la nation des ressources humaines de qualité. Ainsi, de nombreux efforts sont déployés par le Gouvernement en vue d'améliorer le taux de scolarisation, à travers les sensibilisations sur la scolarisation des jeunes filles, le principe de maintien de l'enfant jusqu'à seize (16) ans et enfin la mise en œuvre effective du continuum. Les ordres d'enseignement en vigueur au Burkina sont : le préscolaire et le primaire, le post primaire et le secondaire, le supérieur.

L'éducation Préscolaire et primaire dans la la région de l'Est est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-formelle (DREPPNF) et l'éducation Post-primaire et secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et secondaire. Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans les provinces du Gourma et de la Gnagna à savoir : le nombre total de ces établissements existants, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF et des données de l'annuaire statistique du préscolaire et du primaire (2019/2020), il est ressorti que la région de l'Est comptait, un total de 37 préscolaires, et 988 primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma). En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post primaire et secondaire (2019/2020), la région de l'Est comptait un total de 216 établissements tout cycle confondus repartis de la manières suivante : cent quarante-quatre (144) écoles post primaire uniquement comprenant, trente-quatre mille sept cent trente-et-un (34 731) élèves dont 49,4% sont des filles et enseignés par six cent trente-six (636) enseignants dont 17% sont des femmes ; d'un (01) établissement secondaire comptant, cent quatre-vingt-neuf (189) élèves dont 31,2% sont des filles et quinze (15) enseignants dont 6,7% sont des femmes et de soixante-onze (71) établissement post primaire et secondaire comptant, quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-seize (45696) élèves dont 46,9% sont des filles et neuf cent six (906) enseignants dont 17,3% sont des femmes.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire et du post primaire et secondaire. Les raisons avancées pour ses fermetures sont entre autres : attaques armées dans les écoles et dans les villages, les incendies et les Préventifs (menace sécuritaire). Cette situation est précisée dans le rapport Statistique mensuel des données d'Education en Situation d'Urgence du 30 octobre 2022 A cet effet, le tableau 22 fait la synthèse de ces établissements mais aussi de ceux qui ont pu rouvrir leurs portes.

**Tableau 22** : Etat des lieux des établissements préscolaires et primaires

Région	Province	Etablissements fermés	Nombre d'élèves affectés			Nombre d'enseignants affectés			Nombre d'établissements réouverts
			Filles	Garçons	Total	Femmes	Hommes	Total	
Est	<b>Préscolaire</b>								
	Gourma	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gnagna	04	119	136	<b>255</b>	07	05	<b>12</b>	-
	<b>Total</b>	04	119	136	<b>255</b>	07	05	<b>12</b>	-
	<b>Primaire</b>								
	Gourma	128	7 342	8 339	<b>15 681</b>	219	366	<b>585</b>	14
	Gnagna	353	30140	29 707	<b>59 847</b>	656	1153	<b>1 809</b>	6
	<b>Total</b>	481	37 482	38 046	<b>75 528</b>	875	1519	<b>1 055</b>	<b>20</b>
	<b>Post-primaire et secondaire</b>								
	Gourma	20	1 842	1 888	3 730	11	86	<b>97</b>	-
	Gnagna	47	6 356	5 792	<b>12 148</b>	51	320	<b>371</b>	-
	<b>Total</b>	67	8 198	7 680	<b>15 878</b>	62	406	<b>468</b>	-

Source : rapport Statistique Mensuel des Données d'Education en Situation d'Urgence, 30 octobre 2022

Au regard de l'ampleur des impacts liés à cette situation sécuritaire, des mesures d'appuis ont été mise en place dans la région, notamment la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs, et seaux dans ces établissements fonctionnels et aussi l'apport en vivres aux personnes déplacées. Cependant avec l'évolution alarmante de la situation ces infrastructures n'arrivent plus à recevoir les surplus d'élèves déplacés, les salles de classes sont totalement saturées. Dans le cadre de l'aménagement des pistes rurales, des mesures de protection devront être prises pour minimiser les risques d'accident, les risques de fréquentation du

chantier par les élèves, les risque de perturbation des cours par le mouvement des engins et de nuisance aux élèves des écoles situées à moins de 100m des pistes.

L'enquête socioéconomique a permis d'identifier trois écoles primaires publiques situées à moins de 100m des pistes. Il s'agit de l'école de Bilanga yanga, l'école de Bilamperga et l'école de Nagnoangou. Il faut noter que l'aménagement des pistes rurales va faciliter l'accès des salles de classe aux élèves et enseignants. Les photo 1 et 2 illustrent l'école de Bilamperga et de Nagnoangou.

**Photo 1** : Ecole primaire publique de Bilamperga (Bilanga)



Source : ISCOS, janvier 2022

**Photo 2** : Ecole primaire publique de Nagnoangou (Bilanga)



Source : ISCOS, janvier 2022

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;

- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couche sociale ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faibles et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école, ou à l'intérieur de l'école.

#### **4.4.3.2 Santé**

La situation sanitaire dans la zone du sous-projet reste encore préoccupante selon les données socio-économiques enregistrées sur le terrain et celles des PCD respectifs des communes concernées par le sous-projet. Les principales pathologies constatées sont le paludisme, les Infections Respiratoires Aiguë, les affections de la peau et les maladies diarrhéiques. En dehors du cas spécifiques du VIH/SIDA, le paludisme est l'affection la plus répandue et touche environ près de la moitié des patients. Cette pathologie est chronique chez les enfants de moins de 5 ans et chez les femmes, tandis que les maladies diarrhéiques concernent surtout les enfants de 0-4 ans et les femmes. La fréquentation des centres de santé est particulièrement influencée par la précarité des conditions matérielles et financières du plus grand nombre de la population. A cela s'ajoutent d'autres facteurs tels que les pesanteurs socioculturelles, l'inaccessibilité de certains centres de santé dû à l'enclavement de la zone du sous-projet, empêchant la population à rejoindre ces centres.

Par ailleurs, la zone du sous-projet est couverte sur le plan sanitaire par la Direction Régionale de la Santé et les directions provinciales des provinces concernées. Concernant les infrastructures sanitaires, des efforts ont été réalisés depuis quelques années pour une meilleure accessibilité des populations aux soins de santé primaire, en couverture vaccinale, en médicaments essentiels génériques.

Le système de santé reste fortement impacté par la forte dégradation de la situation sécuritaire dans la région de l'Est. Des attaques perpétrées contre le système de santé, intimidations et enlèvement des agents de santé, vols de médicaments, ont été rapportés en 2022.

A la date du 06 août 2022, selon le rapport reçu du ministère de la Santé, treize (13) formations sanitaires de la région de l'Est ont été fermée et trois (03) ont été saccagées (*OMS/Burkina Faso, août 2022*).

#### **❖ Bogandé et Bilanga**

Les formations sanitaires des communes de Bogandé et de Bilanga font partie du district sanitaire (DS) de Bogandé. C'est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte quarantes (40) formations sanitaires dont un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, un (01) Centre Médical, trente-sept (37) CSPS) et une (01) infirmerie. La répartition des populations par groupe d'âge dans le district présente un taux de 21,81% en 2020 par rapport à la population totale. Le tableau 23 présente la répartition de la population de l'Est par district et par âge.

**Tableau 23** : Répartition de la population de l'Est par district et par âge en 2020.

Régions/Districts	Moins d'un an	1-4 ans	5-14 ans	15 ans et Plus masculin	15 ans et plus féminin	Total
<b>Est</b>	<b>81 817</b>	<b>292 347</b>	<b>582 882</b>	<b>436 235</b>	<b>498 532</b>	<b>1 891 813</b>
CHR Fada						
DS Bogande	17 781	62 958	129 318	94 594	108 109	412 760

DS Diapaga	23 352	83 440	166 363	124 506	142 292	539 953
DS Fada	20 361	72 756	145 063	108 569	124 069	470 818
DS Gayeri	5 650	20 189	40 251	30 124	34 427	130 641
DS Manni	8 792	31 989	59 989	47 083	53 797	201 650
DS Pama	5 881	21 015	41 898	31 359	35 838	135 991

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

### ➤ **Médicaments Essentiellement Générique**

Concernant la disponibilité des Médicaments Essentiellement Générique (MEG) des formations sanitaires en 2020, le district de Bogandé comptait 28 Dépôts de Médicament Essentiel Générique (DMEG) en 2020 avec 3,6% n'ayant pas connue de rupture (INSD, 2020).

### ➤ **Rayon Moyen d'Action Théorique (RMAT) avec le privé.**

Le rayon moyen d'action théorique exprime pour une zone géographique contenant une ou plusieurs formations sanitaires, la distance moyenne parcourue par la population pour atteindre une formation sanitaire. Dans le district sanitaire de Bogandé, ce rayon a connu une amélioration au cours de la période. Cette amélioration s'explique par l'accroissement du nombre de formations sanitaires au cours de la période, en particulier les CSPS. En effet, le rayon moyen d'action théorique est à 7,7 km en 2020. Ce rayon est nettement inférieur à celui de la région qui est de 9,1. Cependant, il reste supérieur au RMAT normal selon l'OMS qui est de 5km. L'accès aux services de santé demeure donc une priorité dans les communes de Bogandé et de Bilanga.

### ➤ **Formations sanitaires**

Le district sanitaire de Bogandé à un taux de 16,66% des formations sanitaires de la région de l'Est. Il d'un (01) Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, d'un (01) Centre Médical, de trente-sept (37) CSPS) et d'une (01) infirmerie. La plupart des CSPS remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou un manœuvre (selon l'Organisation Mondiale de la Santé).

### **Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique**

Selon les statistiques du district sanitaire de Bogandé, les maladies les plus fréquentes sont par ordre d'importance le paludisme, les affections des voies respiratoires et les maladies diarrhéiques.

Les principales maladies dominantes dans le District sont : le paludisme, les affections respiratoires, les diarrhées, les parasitoses intestinales, les affections de l'appareil ostéo-articulaire, les affections des yeux.

Ces maladies représentent plus de 85% des motifs de consultations dans les CSPS. La fréquence de la plupart de ces maladies peut être considérablement réduite si le cadre de vie est assaini et les règles d'hygiène corporelle et alimentaire respectées.

### ❖ **Fada N'Gourma**

Le District sanitaire de Fada est également l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte soixante-deux (62) formations sanitaires dont un Centre Hospitalier Régionale (CHR), deux (02) Centres Médicaux, cinquante (50) CSPS) et neuf (09) infirmeries. La répartition des populations par groupe d'âge (norme OMS) dans le district présente un taux de 24,88% en 2020 par rapport à la population totale.

Concernant la disponibilité des Médicaments Essentiellement Générique (MEG) des formations sanitaires en 2020, le district de Fada comptait 52 (Dépôt de Médicament Essentiel Générique) DMEG en 2020 avec 32,7% n'ayant pas connue de rupture. Le tableau 24 présente la disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.

**Tableau 24** : Disponibilité des MEG dans les formations sanitaires en 2020.

Région/districts	Nombre de DMEG	Nombre de DMEG n'ayant pas connu de rupture	% de DMEG n'ayant pas connu de rupture
<b>Est</b>	<b>151</b>	<b>18</b>	<b>11,9</b>
DS Bogande	28	1	3,6
DS Diapaga	40	0	0,0
DS Fada	52	17	32,7
DS Gayeri	14	0	0,0
DS Manni	17	0	0,0
DS Pama	14	0	0,0

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

Le district sanitaire de Fada possède plus de formation sanitaire dans la région de l'Est (34,44%). Il s'agit d'un CHR, de deux CM, de cinquante (50) CSPS et neuf infirmeries. Parmi les CSPS, trente-sept (37) remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'Etat ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou un manœuvre (selon l'Organisation Mondiale de la Santé). Le tableau 25 présente la répartition des infrastructures sanitaires dans la région de l'Est.

**Tableau 25** : Nombre d'infrastructures sanitaires publiques selon le type en 2020 à l'Est

Région/districts	CHU	CHR	CMA/HD	CM	CSPS	Dispensaires isolées	Maternités isolées	Infirmerie	Militaire	Totale
<b>Est</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>157</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>180</b>
DS Bogande	0	0	1	1	27	0	0	1	0	30
DS Diapaga	0	0	1	1	38	0	0	1	0	41
DS Fada	0	1	0	2	50	0	0	9	0	62
DS Gayeri	0	0	1	0	14	0	0	0	0	15
DS Manni	0	0	0	1	16	0	0	0	0	17
DS Pama	0	0	1	1	12	0	0	1	0	15

Source : INSD, Annuaire statistique, 2020

### Situation des principales maladies sous surveillance à potentiel épidémique

Selon le District sanitaire de Fada, les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Fada sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutrition aiguë, l'affections de la peau, les affections de l'œil et les affections bucco dentaires.

Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans la zone du sous-projet ont révélé qu'il n'existe pas de centre de santé à moins de 100m des pistes.

#### ❖ Contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couche sociale due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison des pluies ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

#### 4.4.4 Phénomène migratoire

Les communes concernées par le sous-projet, tout comme la plupart des autres communes du Burkina Faso font malheureusement face au phénomène migratoire.

Ce phénomène reste difficilement quantifiable à l'échelle des communes, faute de données statistiques. Cependant, selon les acteurs locaux et conformément aux PCD de ces communes, le flux migratoire reste relativement important. Ce phénomène est dû : à la pauvreté, au chômage et au suivisme des autres de la diaspora, le commerce, le tourisme, la religion, la recherche d'un emploi, la formation (élèves, étudiants, etc.), le manque d'infrastructures sanitaire et socioéconomiques dans leurs localités, ou simplement attirance par le mirage de la prospérité que présente ces zones et récemment les cas de déplacements forcés dus à la menace sécuritaire.

Concernant notre zone d'étude, deux (02) types de migrations ont été identifiées. Il s'agit de l'émigration et de l'immigration.

Le phénomène d'émigration dans la région de l'Est se concentre plus dans la province du Gourma précisément dans la commune de Fada N'Gourma. En effet, cette attraction pour Fada N'Gourma est liée à la présence de potentialités naturelles exploitables pour les activités agropastorales, au développement des activités économiques (commerces, industries de transformation, etc.) et à la présence des services administratifs. De plus, la ville de Fada est la plus importante localité de transit de la région de l'Est, en provenance des pays frontaliers comme le Niger, le Benin et le Togo. La commune de Fada accueille donc à la fois des migrants nationaux et internationaux.

Pour ce qui est de l'immigration, elle reste faible et concerne majoritairement les jeunes qui quittent la région (province du Gourma et de la Gnagna) en direction des pays comme le Niger, la Côte d'Ivoire, et vers les autres villes du Burkina Faso (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso...) à la recherche d'un mieux-être. Il faut aussi noter les mouvements saisonniers qui concernent les éleveurs qui vont vers la province de la Kompienga et le Togo en quête de pâturage (transhumance).

Cependant, depuis quelques années, ce phénomène migratoire a évolué de façon exponentielle. En effet on assiste depuis 2015 à des mouvements plus élevés des populations vers les villes des autres régions. Ce flux migratoire énorme est dû à la situation sécuritaire de la zone du sous-projet. A la date du 30 novembre 2021, le nombre de PDI de la région de l'Est se situe à 148 191 PDI contre 146 960 au 31 octobre 2021 soit une augmentation de 1 231 PDI. Cette zone est majoritairement occupée par le terrorisme, obligeant les populations à fuir leurs villages pour refugier dans des zones moins risquées, laissant derrière elles tous leurs biens et leur vie passée pour se retrouver dans la précarité.

#### 4.4.5 Eau potable et assainissement

Le secteur de l'Eau et de l'Assainissement dans la région de l'Est reste précaire malgré son importance et les efforts consentis par l'Etat à travers l'amélioration des services d'eau et d'assainissement dans la zone,. Cela se manifeste par la faible couverture de la région en infrastructures de fourniture d'eau potable et d'assainissement. Selon les données du bilan annuel du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) de 2019, le taux d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la région de l'Est était de 56,3% en milieu rural et urbain. En effet, avec une population totale de 1 980 634 habitants, il a été enregistré un total de 1 114 877 habitants desservis (988 383 en milieu rural et 126 494 en milieu urbaine) contre 865 757 non-desservies. L'approvisionnement en eau de boisson en milieu rural se fait principalement par les forages et les puits busés. A cet effet, en 2019, on comptait dans la région de l'Est : cinq mille sept cent trente-quatre (5 734) Point d'Eau Moderne (PEM) dont cinq mille quatre cent quarante-et-un (5 441) étaient équipés et fonctionnels et desservaient 853 631 habitants ; cent trente-quatre (134) d'AEPS dont cent vingt-sept (127) sont fonctionnels alimentant cent trente-trois mille trois cent vingt-deux (133 322) habitants et cent cinquante-six (156) branchements privés desservant mille quatre cent trente (1430) habitants. Pour ce qui concerne le milieu urbain, la desserte en eau potable est assurée par le réseau de l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).



#### 4.4.6 Place de la femme

Dans les communes concernées par la réalisation du sous-projet tout comme dans la majorité des communes du pays, la femme est reléguée au second rang. Cependant, celle-ci joue un rôle important dans le développement socio-économique et le plus souvent dans les pratiques coutumières elle n'occupe pas la place qui est la sienne dans la société.

Elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour la culture de l'arachide, du gombo, etc. En plus de cela, la femme est brimée en matière d'héritage tant sur le plan coutumier que sur le plan religieux. Dans les familles musulmanes, la jeune fille ou la femme n'a droit qu'au tiers (1/3) de l'héritage comparé au fils ou à l'homme qui lui a droit aux deux tiers (2/3).

Cependant, la situation de la femme connaît une nette amélioration spécifiquement dans la ville de Fada où l'urbanisation et l'instruction ont induit des opportunités d'auto-employabilité à travers le commerce. En ville comme en milieu rural, certaines femmes s'organisent à travers des groupements pour mener des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Des actions de renforcement de capacités et d'appuis financiers devraient être développées dans ce sens pour soutenir les femmes.

#### 4.4.7 Gestion des ressources naturelles et changement climatique

Les activités humaines entravent les processus naturels, et cette dynamique est encore plus amplifiée par une variabilité croissante du climat. Les rendements des cultures et de l'élevage en Afrique subsaharienne, qui figurent déjà parmi les plus faibles du monde entier, occasionnent une perte de l'ordre de 0,5 % à 9 % dans le produit agricole brut des pays, tandis que le rythme du déboisement y est le plus rapide au monde (source : TerrAfrica, Editions FAO à travers le thème « L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets en Afrique subsaharienne au moyen des pratiques de gestion durable des terres » de Anne Woodfine, 2008). Selon la définition que lui donne le partenariat TerrAfrica (2005), la gestion durable des terres correspond à l'adoption de systèmes d'affectation des terres qui, grâce à des pratiques de gestion appropriées, permettent aux usagers des terres de maximiser les avantages économiques et sociaux dérivés de la terre tout en maintenant, voire en améliorant, les fonctions d'appui écologique des ressources foncières (FAO 2009).

Une étude intitulée « vulnérabilité, adaptation aux changements climatiques et pauvreté au Burkina Faso » réalisée dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action National d'Adaptation (PANA) aux changements climatiques du Burkina Faso donne les causes, les manifestations et les conséquences des changements climatiques sur un milieu donné. Cette étude montre que les principales causes des changements climatiques sont : (i) l'insuffisance de pluies, (ii) la sécheresse, (iii) la précocité de l'harmattan, (iv) la violence des vents en hivernage, (v) les Comportements des hommes (non-respect des coutumes, déboisement, feux de brousse, etc.), la hausse de la température. Les manifestations relevées sont ; (i) la baisse de la pluviométrie, (ii) la diminution significative du nombre de jours de pluie, (iii) le tarissement précoce des points et cours d'eau, (iv) tentatives sans succès de pluies, (v) la baisse significative des niveaux de la nappe phréatique, (vi) la réduction des zones humides, (vii) l'ensablement des cours d'eau, (viii) les poches de sécheresse fréquentes, (ix) l'assèchement précoce des mares et des rivières, (x) les érosions et dégradations des cours d'eau (ensablement, dégradation des berges, etc.). Les conséquences de tout cela sont entre autres : (i) les difficultés d'approvisionnement en eau pour les hommes et pour le cheptel, (ii) la disparition de la faune et de la flore du fait de la non disponibilité d'eau, (iii) la migration ou transhumance vers des zones plus nanties en ressources en eau, (iv) les conflits liés aux usages des ressources en eau, sols et forêts, (v) la baisse des rendements agricoles.

Dans la mise en œuvre du présent projet, différentes actions seront entreprises pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement. Ces actions concerneront à la fois le domaine des

sensibilisations et celle de la contribution des populations et des autorités locales à l'application des textes en vigueur. Aussi, une analyse des impacts du changement climatique sur les infrastructures routières a été faite et des dispositions ont été proposées pour minimiser ces impacts.

Des problèmes d'inondation n'existent pas dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé. Cependant, l'aménagement des pistes peuvent modifier légèrement la trajectoire de l'écoulement des eaux. Pour pallier à ces modifications, les études techniques ont proposé des ouvrages hydrauliques (Dalots, radiers...) pouvant évacuer les eaux pluviales vers les exutoires. Également, les entreprises en charge des travaux veilleront à la réhabilitation des zones d'activité et des emprunts afin d'éviter l'érosion des sols et la sédimentation des retenues d'eaux.

#### **4.4.8 Description du patrimoine culturel**

Sur le plan culturel, un (01) bien culturel physique a été identifié le long de la piste Bansoundi-Pataimanga dans la commune de Fada. Il s'agit d'une (01) tombe se trouvant dans le village de Potiamanga (secteur 9) et situé à environ 20m de l'emprise de la piste. Cette tombe ne sera pas impactée mais pourra être gênée par les travaux. En plus de cette tombe, il est possible que lors des travaux d'aménagement, l'entreprise en charge de la réalisation fasse des découvertes culturelles. Des mesures seront donc proposées dans le PGES en cas de ces découvertes pour la préservation de ces biens culturels.

#### **4.4.9 Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet**

Les communes de Fada N'gourma, de Bilanga et de Bogandé sont en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

En effet, le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans ces communes avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Quelques cas d'attaques et de représailles sont décrits ci-dessous :

**Dans la commune de Fada N'Gourma**, des individus armés non identifiés ont fait irruption dans le marché de bétail de Namoungou et se sont attaqués aux populations le 7 août 2020. Une vingtaine de personnes ont été tuées et de nombreuses blessées selon des sources locales.

Dans la nuit du 10 au 11 février 2022 des hommes armés non identifiés ont attaqué le petit séminaire de Bougui, situé à une dizaine de kilomètres de Fada N'gourma, occasionnant ainsi d'énormes dégâts matériels.

Dans la nuit du 20 au 21 février 2022, des terroristes ont pris pour cible le village de Nagré situé dans la commune de Fada N'gourma, l'attaque contre ledit village a occasionné la mort d'un civil.

**La commune de Bilanga** a enregistré sa première attaque la nuit du lundi 02 au mardi 03 mars 2020 qui avait causé d'importants dégâts matériels au commissariat de police. Le jeudi 24 mars 2022, la brigade de gendarmerie, le commissariat de police et le poste de sécurité routière de Bilanga ont été incendiés.

Le pic par rapport à la dégradation de la situation a été l'attaque de la préfecture et le saccage de deux (02) pylônes de téléphonie mobile, des vérifications d'identité dans la localité le 14 avril 2022 suivi du départ des agents de l'administration le 15 avril selon des sources locales.

**Dans la commune de Bogandé**, des Hommes Armés Non Identifiés ont assassiné le chef Koglwéogo (groupe d'autodéfense) dans la nuit du 22 Octobre 2020 vers 20h selon ces mêmes sources.

Également, dans la soirée du vendredi 6 mai 2022, autour de 17 heures 30mn ; des Hommes Armées sont passés dans le quartier Folbongou, sis au secteur 3 de Bogandé et menacés des élèves en préparation de leurs examens.

Deux individus armés ont été également aperçus dans le petit marché de Badori, un quartier du secteur 4 de Bogandé et auraient vérifié l'identité d'un habitant.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour les travaux de terrain étaient très difficiles. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants, destruction des biens publics, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents pour intervenir dans la zone de façon itérative.

#### **4.4.10 Déplacés internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région de l'Est donne un total 191 623 PDI en Septembre 2022. Pour ce qui est des communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, celles-ci comptaient respectivement pour la même période, 102 534 PDI, 2 443 PDI et 4 116 PDI et répartit comme l'indique le tableau 26.

**Tableau 26** : Situation des PDI de les communes de Fada, Bilanga et Bogandé en septembre 2022

<b>Communes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Enfants de moins de 5 ans</b>	<b>Enfants de plus de 5 ans</b>	<b>Total Enfants</b>	<b>Nombre total de PDI</b>
Fada N'Gourma	16 200	22 830	15 149	48 355	63 504	102 534
<b>Pourcentage (%)</b>	<b>15,80</b>	<b>22,26</b>	<b>14,77</b>	<b>47,16</b>	<b>61,93</b>	<b>100,0</b>
Bilanga	499	582	263	1 099	1 362	2 443
<b>Pourcentage (%)</b>	<b>20,42</b>	<b>23,83</b>	<b>10,76</b>	<b>44,88</b>	<b>55,75</b>	<b>100,0</b>
Bogandé	763	833	618	1 902	2 520	4 116
<b>Pourcentage (%)</b>	<b>18,54</b>	<b>20,24</b>	<b>15,01</b>	<b>46,21</b>	<b>61,22</b>	<b>100,0</b>

Source : CONASUR, septembre 2022

Plus de la moitié des PDI de Fada (61,93%), de Bilanga (55,75%) et de Bogandé (61,22%) sont des enfants avec respectivement 14,77% ; 10,76 et 15,01% qui ont moins de 5 ans. La majorité des PDI est localisée dans la commune de Fada N'Gourma soit 53,51% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (191 623).

Les PDI de Bilanga et de Bogandé représentent respectivement 1,27% et 2,15% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (191 623).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation contribue à l'augmentation des sources de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des EAS/HS sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet d'aménagement des pistes rurales, des PDI pourraient être utilisés comme main d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financières temporaires pour ces dernières.

#### **4.4.11 Problématique des VBG notamment les Exploitations et Abus Sexuels (EAS)/ HS**

La violence basée sur le genre (VBG) désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*). Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple. Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;
- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 27 présente la situation des VBG dans la commune de Fada au cours de la période de janvier à septembre 2021.

**Tableau 27** : Situation des VBG dans la commune de Fada de janvier à septembre 2021

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
<b>Physique</b>	08	01	<b>09</b>	05	00	<b>05</b>	<b>14</b>
Coups et blessures	08	01	<b>09</b>	05	00	<b>05</b>	10
Coups mortels	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Morale/ Psychologique</b>	58	24	<b>82</b>	69	11	<b>80</b>	<b>162</b>
Répudiation	01	00	<b>01</b>	07	00	<b>07</b>	08
Exclusion pour sorcellerie	00	00	<b>00</b>	03	02	<b>05</b>	05

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Injure et menaces	57	24	<b>81</b>	59	09	<b>68</b>	149
<b>Sexuelle</b>	28	00	<b>28</b>	07	00	<b>07</b>	<b>35</b>
Harcèlement	00	00	<b>00</b>	01	00	<b>01</b>	01
Attouchement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Tentative de viol	05	00	<b>05</b>	01	00	<b>01</b>	06
Viol	23	00	<b>23</b>	05	00	<b>05</b>	28
<b>Culturelle</b>	181	00	<b>181</b>	15	00	<b>15</b>	<b>196</b>
Excision	07	00	<b>07</b>	00	00	<b>00</b>	07
Mariage d'enfants	174	00	<b>174</b>	00	00	<b>00</b>	174
Mariage forcé	00	00	<b>00</b>	15	00	<b>15</b>	15
Bannissement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Économique</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Patrimoniales</b>	02	00	<b>02</b>	01	00	<b>01</b>	<b>03</b>
<b>TOTAL</b>	<b>277</b>	<b>25</b>	<b>302</b>	<b>97</b>	<b>11</b>	<b>108</b>	<b>410</b>

Source : DPFSNFAH/Fada, janvier- septembre 2021

L'analyse du tableau 28 met en évidence la typologie des violences basées sur le genre ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement le mariage forcé pour les femmes de 18ans et+ (15 cas), le mariage d'enfants chez les jeunes filles de moins de 17ans (174 cas). Ces violences sont suivies des violences morales/ Psychologiques chez les jeunes de moins de 17ans (82 cas dont 58 chez les filles et 24 chez les garçons) et chez les adultes de 18 ans et + (80 cas dont 69 chez les femmes et 11 chez les hommes) et des violences sexuelles chez les jeunes filles de moins de 17ans (28 cas) et chez les femmes adultes de 18 ans et + (07 cas). Les violences économiques n'ont pas été enregistrées à Fada N'gourma.

Le tableau 28 présente la situation des VBG dans la commune de Bilanga au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

**Tableau 28** : Situation des VBG dans la commune de Bilanga (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
<b>Physique</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	<b>00</b>
Coups et blessures	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Coups mortels	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Morale/ Psychologique</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	<b>00</b>
Répudiation	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Exclusion pour sorcellerie	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Injure et menaces	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Sexuelle</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	<b>00</b>
Harcèlement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Attouchement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Tentative de viol	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Viol	01	00	<b>01</b>	00	00	<b>00</b>	01
<b>Culturelle</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	<b>00</b>
Excision	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Mariage d'enfants	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Mariage forcé	03	00	<b>03</b>	00	00	<b>00</b>	03
Bannissement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Économique</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Patrimoniales</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	<b>00</b>
<b>Enlèvements</b>	02	00	<b>02</b>	00	00	<b>00</b>	<b>02</b>
<b>TOTAL</b>	06	00	<b>06</b>	00	00	<b>00</b>	<b>06</b>

Source : DPFSNFAH\_Gnagna/Bilanga juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles (mariage forcé) sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les jeunes filles (03 victimes sur 03 cas). Ces violences sont suivies des enlèvements (02 cas) et des violences sexuelles (01 cas). Les autres formes de violences (physique, morale, psychologique, économique...) n'ont pas été enregistrées à Bilanga.

Le tableau 28 présente la situation des VBG dans la commune de Bogandé au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

**Tableau 29** : Situation des VBG dans la commune de Bogandé (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
<b>Physique</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>01</b>	<b>01</b>
Coups et blessures	00	00	<b>00</b>	01	00	<b>00</b>	01
Coups mortels	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Morale/ Psychologique</b>	00	00	<b>00</b>	06	00	<b>06</b>	<b>06</b>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Répudiation	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Injure et menaces	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Sexuelle</b>	00	00	<b>02</b>	01	00	<b>01</b>	<b>03</b>
Harcèlement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Attouchement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Tentative de viol	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Viol	02	00	<b>02</b>	01	00	<b>01</b>	03
<b>Culturelle</b>	10	00	<b>10</b>	00	00	<b>00</b>	<b>10</b>
Excision	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Mariage d'enfants	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Mariage forcé	10	00	<b>10</b>	00	00	<b>00</b>	10
Bannissement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Économique</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Patrimoniale</b>	00	00	<b>00</b>	01	00	<b>00</b>	<b>01</b>
<b>TOTAL</b>	12	00	<b>12</b>	09	00	<b>00</b>	<b>21</b>

Source : DPFSNFAH\_ Gnagna/Bogandé juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences culturelles (mariage forcé) sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les jeunes filles (10 victimes sur 10 cas). Ces violences sont suivies des violences morales et Psychologiques (06 cas), des violences sexuelles (03 cas), des violences physiques (01 cas) et du patrimoniale (01 cas).

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondée par le patriarcat (domination des hommes par les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un plan d'actions de prévention des VBG/EAS/HS assortie d'un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisations sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau

des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du sous-projet.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous-projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

Le tableau 30 ci-dessous présente quelques services de VBG présents dans le Gourma et la Gnagna. Toutefois, les détails sur les services de VBG sont développés dans le Protocole de référencement validé par la Banque.

**Tableau 30 : Services VBG de l'Est**

<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilités</b>	<b>Méthode de Prévention</b>
MBDHP (Fada, Bogandé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Référencement des survivants-es</li> <li>➤ Soutien juridique</li> <li>➤ Dénonciation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
OCADES (Fada, Bogandé, Bilanga)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réception et enregistrement des plaintes</li> <li>➤ Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG liés au PUDTR</li> <li>➤ Soutien juridique</li> <li>➤ Prise en charge psychosociale</li> <li>➤ Dénonciation de cas de VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises</li> <li>➤ Animation des espaces sûrs</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
Tin Tua (Fada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification/ référencement des survivants-es de VBG</li> <li>➤ Dénonciation</li> <li>➤ Réception et enregistrement des plaintes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Animation des espaces sûrs</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> <li>➤ Formation aux métiers/appui aux activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes filles</li> </ul>
APDC et UCODEV (Bogandé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien psychologique</li> <li>➤ Dénonciation de cas de VBG</li> <li>➤ Moyens de subsistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
FUIMBA (Bogandé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien psycho social</li> <li>➤ Dénonciation des cas de VBG</li> <li>➤ Référencement des survivants-es</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
Association Buama de Bilanga (ABB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien psycho social</li> <li>➤ Dénonciation des cas de VBG</li> <li>➤ Référencement des survivants-es</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
Centre Jeunes (Fada, Bogandé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien psycho social</li> <li>➤ Référencement des survivants-es</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
Association Bouamiyaba (Fada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien psycho social</li> <li>➤ Dénonciation des cas de VBG</li> <li>➤ Référencement des survivants-es</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
Centre de développement pour enfants (Fada, Bilanga)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien psycho social</li> <li>➤ Dénonciation des cas de VBG</li> <li>➤ Référencement des survivants-es</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilités</b>	<b>Méthode de Prévention</b>
TAC (Bogandé, Bilanga, Coalla, Mani)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien psycho social</li> <li>➤ Dénonciation des cas de VBG</li> <li>➤ Référencement des survivants-es</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
ASMADE (Fada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien psycho social</li> <li>➤ Cash transfert</li> <li>➤ Dénonciation des cas de VBG</li> <li>➤ Référencement des survivants-es</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
Fonds enfants et jeunes (Fada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soutien psychologique</li> <li>➤ Cash transfert</li> <li>➤ Hébergement temporaire/refuge</li> <li>➤ Référencement des survivants-es</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> </ul>
GIZ-Pro enfants (Fada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appui à la prise en charge psycho social et juridique</li> <li>➤ Appui au référencement des survivants-es</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appui à la mise en œuvre des activités de prévention des VBG</li> </ul>
Marie stopes BURKINA (Fada)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en charge médicale</li> <li>➤ Soutien psychologique</li> <li>➤ Référence/contre référence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG</li> <li>➤ Prestations sur la SSR</li> </ul>
Télé/ Radio: *Fada : RTB2 Fada, Radio Taanba, Radio Tin-tua, RED, Fada FM, *Bilanga : Radio Manupugsa *Bogandé : Radio Jawaanpo, Radio Eveil	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Information-Education-Communication</li> <li>➤ Réalisation d'émissions débats</li> <li>➤ Emissions interactives,</li> <li>➤ Jeux radiophoniques</li> <li>➤ Interview d'expert, témoignage, etc.)</li> </ul>
Presse écrite : *AIB/Gourma *AIB/Gnagna	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Information-Education-Communication</li> <li>➤ Couverture médiatique</li> <li>➤ Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.)</li> </ul>
<b>FNUAP (UNFPA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise à disposition des partenaires médicaux de kits de prise en charge des cas de violences basées sur le genre</li> <li>➤ Faciliter l'accès à l'assistance juridique et à la prise en charge psychosociale des survivantes de VBG</li> <li>➤ Appui au fonctionnement du numéro Vert (80 00 12 87) d'alerte et de dénonciation des cas de violence basée sur le genre et à la protection des victimes de VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appui à la formation des acteurs à répondre aux besoins des survivantes et à la prévention des VBG</li> <li>➤ Appui aux activités de sensibilisation pour la prévention des VBG</li> <li>➤ Appui à la formation des communautés sur leurs droits</li> <li>➤ Appui à l'insertion socioéconomique des femmes</li> <li>➤ Appui à des prestations sur la SSR/PF</li> </ul>
<b>UNICEF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faciliter l'accès à l'assistance médicale, psychosociale et juridique aux enfants survivants de VBG</li> <li>➤ Mise en place et appui au mécanisme de surveillance, de documentation, de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appui aux activités de sensibilisation pour la prévention des VBG</li> <li>➤ Formation des acteurs à répondre aux besoins des survivantes et à la prévention des VBG</li> </ul>

Acteurs	Responsabilités	Méthode de Prévention
	signalement et de référencement des violations des droits de l'enfant, dont les cas de VBG ➤ Appui au fonctionnement du numéro Vert (116) et à la protection des victimes de VBG	

Source : Protocole de référencement, 2022

#### 4.4.12 Secteur de production et de soutien à la production

##### 4.4.12.1 Agriculture

###### ➤ Commune de Fada N'Gourma

L'agriculture constitue la principale activité des populations de la commune de Fada. Cette activité se pratique dans la ville notamment dans les bas-fonds, les zones inondables le long des cours d'eau et des deux barrages. Elle se limite essentiellement aux cultures maraichères (oignon, laitues, tomates, aubergines, etc.), fruitières et contribue à combler les besoins alimentaires des populations urbaines tout en apportant des revenus substantiels aux producteurs.

Selon l'enquête ménages, l'agriculture est également pratiquée dans les zones non aménagées de la ville. Elle occupe 23,5% des ménages urbains. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 31.

**Tableau 31** : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020 du Gourma

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	41 217	1 086
Sorgho rouge	20 865	1 016
Mil	11 621	748
Maïs	19 092	1 597
Riz	5 757	1 157
Niébé	14 633	756
Arachide	3 794	716

Source : Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021

Les enquêtes terrains et les données de la Société Nationale de Gestion des Stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone du Gourma. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain 2022 ont été réalisées et sont consignées dans le tableau 32 :

**Tableau 32** : Stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018 à 2020)

Désignation	Coût unitaire (FCFA)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508

Arachide	650	893
----------	-----	-----

Source : DRAAH, Mercuriales agricoles (2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.

➤ **Commune de Bilanga et de Bogandé**

L'agriculture est la principale activité des populations de la province de la Gnagna. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 33.

**Tableau 33** : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/province de la Gnagna

Spéculation	Production (Tonne)	Rendement (en Kg/ha)
Sorgho blanc	77 327	762
Sorgho rouge	1 008	951
Mil	33 073	804
Maïs	7 884	815
Riz	7 659	520
Arachide	61 520	748

Source : Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021

Elle constitue également la principale activité des populations des communes de Bilanga et de Bogandé. Cette activité se pratique dans les bas-fonds, les barrages et le long des cours d'eau de la Sirba et de Sidi Kompienga. Les principales productions agricoles sont par ordre d'importance de la superficie effectivement emblavée : le Sorgho, le mil, le riz et le maïs au niveau des cultures vivrières, l'arachide, le coton, le niébé et le sésame au niveau des cultures de rentes, le voandzou, la patate et le manioc au niveau des autres cultures vivrières.

Les enquêtes terrains et les données de la Société nationale de gestion des stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone de la Gnagna. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain de 2022 ont été réalisées en collaboration avec le service en charge de l'agriculture de la zone et sont consignées dans le tableau 33 :

**Tableau 34** : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation 2018-2020

Désignation	Coût unitaire (FCAF)/Kg	Rendement (Kg/ha)
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachides	650	893

Source : DRAAH-Est, Mercuriales agricoles (campagnes agricoles 2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits éleveurs agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mis à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière ;
- la situation sécuritaire qui amène les populations à abandonner leurs champs ;
- 

Dans le cadre du présent sous-projet, les personnes affectées sont des agriculteurs et trois (03) PAP de Bilanga Yanga auront leurs portions de terres et leurs spéculations impactés par le sous-projet.

#### **4.4.12.2 Élevage**

L'élevage vient en second plan après l'agriculture dans la zone du sous-projet car celle-ci est considérée comme une grande zone d'élevage du fait de la richesse de ses pâturages et de ses réserves en eau pastorale. Elle constitue un grand pourvoyeur de bétail à l'exportation. La production animale dans la zone du sous-projet est principalement basée sur des systèmes extensif et intensif dont l'objectif est de satisfaire les besoins alimentaires des animaux et améliorer la rentabilité de l'activité. Le système extensif est celle qui occupe une partie de la population active et pratiqué suivant trois (03) modes : le mode transhumant, le mode sédentaire et le mode semi-intensif (embouche bovine).

##### **➤ Commune de Fada N'Gourma**

L'élevage dans la commune de Fada N'gourma occupe une place importante dans la province, voire dans la région de l'Est. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Le cheptel est varié et comprend : les bovins, les ovins, les caprins ; les porcins ; les asins et la volaille.

En 2020, le cheptel de la Province du Gourma selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (34 000 têtes), Bovins (137 000 têtes), poules locales (601 000 têtes), pintades (81 000 têtes), Ovins (215 000 têtes), Caprins (398 000 têtes), et Porcins (21 000 têtes). Cependant, compte tenu de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont très à la baisse ces dernières années.

Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage.

La DRARH Est a enregistré en 2020 des ventes d'animaux sur le marché de Fada comme suit : bovins (17514), ovins (46930) et caprins (38655). Ces animaux y sont convoyés de toute la région. Le marché draine tant des acheteurs nationaux et ceux des pays voisins.

Dans l'ensemble de la commune de Fada N'gourma, l'élevage est de type traditionnel en milieu rurale. Quant à l'élevage en milieu urbain, le système intensif et semi-intensif sont pratiqués par les éleveurs dans la partie non aménagée.

Il existe une unité de production d'œufs de volaille au secteur n°1 de Fada. La ville de Fada dispose également d'un abattoir frigorifique moderne et d'une laiterie. Ce qui justifie bien l'importance de l'élevage dans la commune, voire dans la province.

Tous ces dispositifs sont loin de satisfaire la demande. Les éleveurs ont besoin d'une augmentation en infrastructures, d'un accès aux services et aux produits vétérinaires. L'alimentation du cheptel et aussi son accès à l'eau constituent aussi des goulots d'étranglement.

#### ➤ **Communes de Bilanga et de Bogandé**

L'élevage dans les communes de Bilanga et de Bogandé occupe une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture.

En 2018, le cheptel de la Province de la Gnagna, selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (125 000 têtes), Bovins (1 119 000 têtes), poules (2 853 000 têtes), pintades (500 000 têtes) Ovins (1 069 000 têtes), Caprins (1 655 000 têtes), et Porcins (140 000 têtes). Cependant, compte tenue de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont énormément à la baisse ces dernières années.

Dans l'ensemble des communes de Bilanga et de Bogandé, l'élevage est de type traditionnel. Une grande partie des bovins élevés dans les grands troupeaux se déplace en saison sèche vers d'autres zones (Togo, Bénin, Nigéria, etc.) à la recherche du pâturage. Le bétail est écoulé principalement vers les marchés de Pouytenga, de Fada N'Gourma, de Godiéna et de Mani.

Les principales contraintes liées au secteur de l'élevage dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé sont :

- ✓ l'insuffisance des équipements de production ;
- ✓ l'insuffisance des aires de pâturage ;
- ✓ l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux ;
- ✓ l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir etc.) ;
- ✓ le coût élevé des Sous-Produits- Agro-Industriels (SPAI) et des produits vétérinaires sur la place du marché ;
- ✓ les conflits agriculteurs éleveurs ;
- ✓ l'insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage ;
- ✓ et depuis quelques années l'insécurité, en effet les populations se font enlever leurs bétails par les groupes armés terrorites (GAT) qui sévissent ou sont obligées d'abandonner leur troupeau pour fuir les menaces et les exactions terroristes

Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent n'impacte pas l'élevage. Par ailleurs, le sous-projet contribuera au développement du secteur d'élevage, en facilitant notamment le transport du bétail.

#### **4.4.12.3 Commerce**

Le commerce occupe une place importante dans la vie des populations de la zone du sous-projet. C'est une activité essentiellement basée sur le commerce des produits agricoles, des produits d'élevages, des produits manufacturés, etc.

Le commerce de céréales pratiqué surtout en saison sèche est l'activité principale des populations. Il est pratiqué aussi bien au niveau des marchés centraux que ceux frontaliers.

Le commerce général connaît un essor appréciable au regard de l'appui dont bénéficient les promoteurs. En effet, basé sur l'importation des produits manufacturés, il est soutenu par des établissements financiers comme BICIA/B, Ecobank, etc., Réseau des caisses populaires, tous installés dans la zone.

Chaque chef-lieu de province abrite un marché central autour duquel s'organisent des échanges avec l'hinterland et bien d'autres situé dans des localités tels que les marchés de Natiaboani, Namoungou, Tanwalbougou et Nagré réputés pour les céréales, et les marchés de bétail de Fada et Tanwalbougou. Les produits qui font l'objet d'échange sont généralement des produits manufacturés des industries

nationales et des pays voisins (quincaillerie, alimentation, épicerie, articles vestimentaires, pièces détachées de cycles et cyclomoteurs, etc.).

Dans les petits villages de la zone du sous-projet comme les autres d'ailleurs, les marchés n'ont aucune infrastructure définitive. Ils se tiennent à des jours déterminés selon la taille des localités. Les commerçants pour la plupart ambulants, étalent leurs articles sur des nattes ou des toiles au soleil à même le sol, ou improvisent des hangars de fortune qui ne durent que le temps du marché. Les petites gargotes, les buvettes, les fabriques locales de pains et les petits étalages constituent les autres infrastructures commerciales.

#### **4.4.13 Pouvoir politique et administratif**

Suite à la dissolution des conseils municipaux après l'avènement du coup d'état du 24 janvier 2022, les communes concernées par le sous-projet sont administrées par des présidents de délégation spéciale (PDS) , qui gèrent à ce titre toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Ces derniers jouent également le rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire. Ils sont assistés dans leurs fonctions administratives par des secrétaires généraux, chargés de :

- la coordination administrative et technique des services de la mairie ;
- la gestion du personnel et du matériel de la commune ;
- la gestion des relations techniques de la mairie avec les services de l'Etat.

Les PDS sont également les préfets qui sont des représentants de l'État. A ce titre, ils assument les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement.

#### **4.4.14 Pouvoir traditionnel**

L'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collège de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la cité. Car, souvent, elle la sollicite pour la recherche de solutions à certains contentieux sociaux posés à l'administration et pour la recherche de solution à des problèmes fonciers et l'implique dans la mobilisation de la population pour les différents événements d'envergure. Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon, le bonheur.

#### **4.4.15 Mode de gestion foncière et occupation des terres**

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt.

Cependant, la recherche de terres agricoles et pastorales a renforcé le phénomène migratoire qui engendre une pression foncière, remettant en cause le mode traditionnel de gestion de la terre. La pression foncière est d'autant plus accentuée par le fait que les migrants dégradent considérablement les ressources naturelles par des pratiques archaïques du fait des défrichements incontrôlés, des feux de brousse, de la coupe des arbres fourragers, dégradant ainsi le couvert végétal et réduisant par conséquent le capital de terres destinées aux exploitations agro-sylvo-pastorales.

Une autre forme d'occupation de l'espace qui contribue à termes à des conflits est la création de campements et villages spontanés par les migrants. Ces derniers installent dans un premier temps une famille nucléaire qui s'agrandit d'une saison à l'autre par l'arrivée de parents en provenance de la zone d'origine, ce qui implique le besoin d'espaces agricoles plus importants. Cette pratique engendre de nouveaux défrichements qui se font généralement sans l'avis des propriétaires terriens et/ou de l'ensemble des membres du lignage propriétaire des terres. A long termes, les membres du lignage exclus de la gestion de terres manifestent leur mécontentement auprès des donateurs, ce qui engendre des conflits internes au lignage puis entre les migrants et le lignage d'accueil.

Enfin, une cause essentielle des conflits sociaux dont la première cause est la terre, consiste pour certains migrants à désigner leurs chefs traditionnels dans les villages spontanés, ce qui contribue de fait à l'appropriation de terres sans le consentement des autochtones.

En somme, les principales causes des conflits fonciers sont liées au non-respect des pratiques traditionnelles d'accès à la terre par les migrants.

Fort de ces pratiques, rare et objet de multiples convoitises, la terre oppose aujourd'hui autochtones et migrants. Les premiers ont quasiment épuisé leurs réserves foncières par délégation de droit divers et n'ont aujourd'hui d'autres alternatives que des retraits de terres auxquels les seconds résistent. La terre divise aussi agriculteurs et pasteurs. Les zones de pâturage sont progressivement occupées par les champs et les espaces cultivés font l'objet de dégâts des animaux.

Le système foncier est officiellement régi aujourd'hui par la loi n° 034-2009/AN portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) adoptée en 2012. Mais de façon générale sur le terrain, l'occupation de l'espace épouse encore les traits de l'appropriation coutumière.

On note dans la pratique un hiatus entre l'appropriation moderne et l'appropriation coutumière des terres. Selon la première, la terre appartiendrait à l'Etat, les collectivités territoriales et les particuliers. Selon la seconde, la terre est la propriété des familles et/ou des lignages.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelquefois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet.

Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

#### **4.4.16 ONG et associations de développement**

Le mouvement associatif local connaît un réel essor dynamisme avec la création de plusieurs structures associatives. Ces structures que sont les groupements et associations œuvrent dans divers domaines d'activités dont le soutien à la production et la promotion du développement socio-économique. Les groupements et associations féminins sont les plus nombreux. Cette situation traduit le dynamisme des femmes et leur souci de se libérer économiquement. La quasi-totalité des groupements et associations de femmes mène des Activités Génératrices de Revenus (AGR) telles que le petit commerce, l'embouche bovine et ovine, la production et transformation des produits agricoles (beurre de karité, huile d'arachides, riz et transformation du sésame etc.).

Dans la commune de Fada, nous avons entre autres :

- L'association pour la Promotion Artistique et Culturelle-Fandima (APAC-FANDIMA) ;
- la Coordination des Structures Associatives d'Assainissement (CSAA) ;
- le Pionnier pour la Construction et le Développement ;
- la Coordination Provinciale des femmes du Gourma (CPF/G) ;
- l'Association Todi Yaba ;

- l'Union des artisans du Gulmu ;
- l'Association Tin Tua.

Dans la commune de Bogandé, nous avons entre autres :

- l'Association des Jeunes Filles de Bogandé ;
- l'Association des Jeunes pour le Développement de la Commune Bogandé ;
- l'Association Fiimba ;
- le Réseau de Communication sur le Pastoralisme (RECOPA) ;
- l'Association Tin Tua ;
- la Fédération des artisans de Bogandé.

Dans la commune de Bilanga, nous avons entre autres :

l'Association pour le Développement du Département de Bilanga (ADDDB) ;  
 Association Todi-Yaba ;  
 Lihan-Tipo ;  
 l'Association d'Appui aux Initiatives, Paysannes de Bilanga (AIPB) ;  
 l'Association pour la Promotion de l'Élevage de la Volaille de Bilanga (A.P.E.V.B) ;  
 l'Association de Soutien à l'Auto-Promotion (ASAP) ;  
 l'Association des Commerçants de Bilanga (l'ACB).

#### **4.4.17 Infrastructures routières**

Dans la région de l'est, des travaux de chantiers d'infrastructures routières sont en cours d'exécution. Il s'agit des travaux de bitumage, des travaux d'aménagement de pistes rurales et des travaux d'entretien courant (tableau 35). La commune de Fada N'Gourma par sa situation géographique est accessible par la route nationale N°4 (RN°4) qui la relie à Ouagadougou et la route nationale N° 18 (RN 18) (Taparko – Fada-frontière du Bénin). Les routes départementales tout comme les pistes rurales, connaissent des problèmes d'accessibilité, surtout en saison hivernale (photo 4).

Les communes de Bogandé et de Bilanga sont traversées par la route nationale N°18 (Fada – Tarpako). La commune de Bogandé est également traversée par la route départementale Bogandé - Liptougou et la route départementale Bogandé – Thion – Manni. La commune de Bilanga est traversée par la route régionale n°5 (Bilanga-Pouytenga). Cependant, la majorité des routes départementales et des pistes rurales des deux communes sont difficilement praticables, surtout en saison hivernale à cause des bas-fonds et de l'état des pistes. La réalisation des infrastructures routières contribuera énormément non seulement à désenclaver les villages, mais aussi à faciliter le trafic. Les photo 3 à 11 suivantes illustrent l'état des pistes à aménager. La réalisation du présent sous projet tiendra compte des contraintes d'aménagement des pistes à travers la réalisation d'ouvrages de franchissement et d'écoulement des eaux adéquats au droit des passages d'eau et des bas-fonds. Le tableau 35 présente la situation des infrastructures routières en cours dans la région de l'Est. Il faut noter que certains de ces projets ont été suspendus (travaux de bitumage Fada N'Gourma-Bogandé) compte tenue de la menace sécuritaire.

**Tableau 35** : Situation des travaux d'infrastructures routières dans la région de l'Est

<b>I / TRAVAUX DE BITUMAGE</b>	
<b>TRONCON</b>	<b>LINEAIRE (km)</b>
RN04/9-10 : Gounghin-Fada N'Gourma	<b>50</b>
RN04/10 : Fada N'Gourma-Matiacoali	<b>94</b>



RN18 : Fada N'Gourma-Bogandé	<b>130</b>
<b>TOTAL</b>	<b>274</b>
<b>II/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ENVIRON 1000 KM DE PISTES RURALES DANS ONZE REGIONS DU BURKINA FASO (REGION DE L'EST)</b>	
<b>PISTE RURALE</b>	<b>LINEAIRE (km)</b>
Emb RN04 (Bardiadéni)-Komampergou et Emb RN04 (Bolontou)-Modré	<b>11,44</b>
piste: Bonga (Emb.RR31)-Kwadifagou	<b>7,76</b>
piste: Emb. RR32 (Boulyoghin)-Nourilaye +Bretelle	<b>14,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33,5</b>
<b>III/ TRARVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES PISTES RURALES</b>	
<b>PISTES RURALES</b>	<b>LINEAIRE (km)</b>
RR032: Tibga-Moada-Diabo-Satenga	<b>42,36</b>
Piste Gounghin (Emb.piste Tenkodo)-Zanré (Emb.RR32)	<b>10</b>
RR06: Emb.RRN04 (Fada)-(Lim4/8)-komiyanaga	<b>37,408</b>
Piste: Fada (Emb.RN04)-Bompoa, Fonghin-Tilonti (Emb.RN04)et Diabo (Emb.RR32)-Seiga	<b>40</b>
Piste: (Emb.RN18)-Dianga et la piste Fada (Emb.RN04)-Dankibargou	<b>23,62</b>
piste:Mani-Soula	<b>18</b>
Piste:Piela-Diabatou-Diapenga	<b>42</b>
Bogandé-Kossoudougou	<b>9</b>
<b>TOTAL</b>	<b>222,388</b>

Source : DRI/Est ; janvier 2022

#### **4.4.18 Description des pistes rurales à aménager**

Les pistes rurales en lien avec le présent sous-projet sont situées dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé.

- ❖ **Pistes rurales de Napkaliangou-Pkentouangou ; Bansoundi-Pataimanga ; Boudangou-Djoana et RR6-Nindouga-Route Pama dans la commune de Fada N'Gourma**

La piste rurale de Napkaliangou-Pkentouangou à aménager débute dans le village de Nakpaliangou et se termine à Pkentouangou. Le linéaire de la piste est de 12,6 km et la largeur de la piste existante varie de 2 à 5m. Elle n'a jamais été aménagée et ne comporte aucun ouvrage hydraulique existant. Les photos 3 illustre une portion de la piste Napkaliangou-Pkentouangou

Photo 3 : Illustration de la piste Napkaliangou-Pkentouangou



Source : INGETECH, Mars 2022

La piste **Bansoundi-Pataimanga** à aménager débute dans le village Bansoundi et se termine dans le village de Patiamanga. Le linéaire de la piste est de 10,13 km et comporte une partie déjà aménagée partiellement sur environ 2 km. Elle comporte des ouvrages hydrauliques par endroit. Le reste de la piste est un sentier d'environ 2 m de largeur non encore aménagée. Les photos 4 illustre une portion de la piste Bansoundi-Pataimanga

Photo 4 : Illustration de la piste Bansoundi-Pataimanga



Source : INGETECH, Mars 2022

La piste **Boudangou-Djoana** débute dans le village de Boudangou à 150m de la cour du chef de Boudangou à l'intersection de la RN18 et se termine dans le village de Djoana (Emb RN4). Le linéaire de la piste est de 8,08 km et est constitué d'un sentier d'environ 2 à 5m de largeur non encore aménagée. Les photos 5 illustre une portion de la piste Boudangou-Djoana.

Photo 5 : Illustration de la piste Boudangou-Djoana



Source : INGETECH, Mars 2022

Le linéaire de la piste **RR6-Nindouga-Route Pama** est de 8,36 km et la largeur de la piste existante varie de 2 à 5m. Elle n'a jamais été aménagée et ne comporte aucun ouvrage hydraulique existant. Les photos 6 illustrent une portion de la piste RR6-Nindouga-Route Pama.

Photo 6 : Illustration de la piste RR6-Nindouga-Route Pama



Source : INGETECH, Mars 2022

- ❖ **Pistes rurales de Bilanga vanga – Yassoumbaga – Banga, Bilamperga – Nagnoangou – Moadega dans la commune de Bilanga**

La piste rurale de **Bilanga yanga– Yassoumbaga – Banga** à aménager débute dans le village Bilanga Yanga à l'embranchement de la RR5 et se trouve dans le village de Banga. Le linéaire de la piste est de 13,94 km. Elle débute dans le village de Bilanga Yanga avec une largeur de passage d'environ 5m. Hors agglomération de Bilanga Yanga, la largeur de la piste existante varie de 5 à 10m. La photos 7 illustre une portion de la piste Bilanga yanga– Yassoumbaga – Banga.

Photo 7 : Illustration de la piste Bilanga yanga– Yassoumbaga – Banga



Source : ISCOS, Juillet 2022

La piste **Bilamperga-Nagnoangou-Moadéga** à aménager débute dans le village de Bilamperga à l'embranchement de la RR 5 et se termine dans le village de Moadéga. Le linéaire de la piste est de 12,5 km et la largeur de la piste existante est d'environ 5m. Elle n'a jamais été aménagée et ne comporte aucun ouvrage hydraulique existant.

La photos 8 illustre une portion de la piste Bilamperga-Nagnoangou-Moadéga.

Photo 8 : Illustration de la piste Bilamperga-Nagnoangou-Moadéga



Source : SCS/ISCOS, janvier 2022

❖ Pistes rurales de Bogandé-Tieri, Badori – Kottia et Badori-Namountergou dans la commune de Bogandé

Le linéaire de la piste Badori-Kottia est de 4,3 km et la largeur de la piste existante varie de 5 à 10m. Elle n'est pas aménagée et comporte un (1) ouvrage hydraulique de type radier de 100m en mauvais état. La photo 9 illustre une portion de la piste Badori-Kottia.

Photo 9 : Illustration de piste Badori-Kottia



Source : ISCOS, janvier 2022

Le linéaire de la piste **Badori-Namoutergou** à aménager est de 12 km et la largeur de la piste existante varie de 2 à 10m. Elle n'est pas aménagée et aucun ouvrage hydraulique. La photo 10 illustre une portion de la piste Badori-Namoutergou.

Photo 10 : Illustration de piste Badori-Namoutergou



Source : ISCOS, janvier 2022

La piste **Bogandé-Tiéri** à aménager débute à Bogandé à l'embranchement de la RN18. Le linéaire de la piste est de 10,39 km. Elle débute par une agglomération d'environ 3 km dont la largeur de passage de la voie est d'environ dix (10) m. Hors agglomération, la largeur de la piste existante varie de 5 à 15m. Elle a déjà connu un aménagement et le sol support est en grave latéritique. La photo 11 illustre une portion de la piste Bogandé-Tiéri.

**Photo 11** : Illustration de piste Bogandé-Tiéri



Source : INGETECH, Mars 2022

## 5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le processus d'aménagement des pistes rurales affecte inévitablement les milieux physiques, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent projet sont :

### 5.1 Enjeux environnementaux

- ❖ la préservation des espèces végétales sur les emprises. En effet, 7112 pieds d'arbre ont été inventoriés et seront enlever sur l'emprise des pistes rurales, dont 33 sur les pistes rurales de Bogandé et 593 sur la piste rurale de Bilanga et ; 6 486 pieds sur les quatre pistes de Fada.
- ❖ la gestion des ressources en eau. En effet, le besoin en eau pour l'aménagement des pistes rurales entrainera une faible pression sur les ressources en eau de la zone d'intervention ;
- ❖ de la traversée de zones de ruissellement et d'érosion. Les pistes sont traversées par endroit par des eaux de ruissellement en saison pluvieuse ;
- ❖ les effets du changement climatique avec potentiellement des pluies violentes et une gestion insuffisante des eaux de pluie ;
- ❖ les défis de l'imperméabilisation des sols ;
- ❖ les effets du changement climatique avec potentiellement des pluies violentes et une gestion insuffisante des eaux de pluie ne pourrait pas être un enjeu important, des ravins peuvent être observées sur les photos. Penser aussi au défi de l'imperméabilisation des sols
- ❖ l'amélioration du paysage de la zone du sous-projet. En effet, les travaux d'aménagement des pistes rurales modifieront faiblement l'impact visuel du paysage.

### 5.2 Enjeux sociaux

- ❖ la situation sécuritaire. Les villages bénéficiaires des pistes rurales sont situés dans des zones à fort risque sécuritaire et cette situation pourra affecter non seulement les travaux, mais aussi l'exploitation des pistes ;
- ❖ le désenclavement des villages concernés avec l'aménagement des pistes. L'état actuel des pistes rend difficile l'accès aux villages bénéficiaires, surtout en saison pluvieuse ;
- ❖ la préservation, la conservation et la protection du patrimoine culturel. Aucun patrimoine culturel n'a été identifié sur le site du sous-projet. Cependant, il est possible d'avoir des découvertes fortuites lors des travaux ;
- ❖ la compensation, du déplacement et de la réinstallation de personnes affectées par le sous-projet. Vingt-huit (28) personnes seront affectées par les travaux et perdront des biens à usage commercial, des biens connexes à usage commerciale et des terres agricoles ;
- ❖ les nuisances aux populations riveraines dues à la propagation de la poussière et aux bruits lors des travaux. Effet, durant les travaux, le mouvement des engins et les travaux de chantier produiront probablement de la poussière et des nuisances sonores qui pourront perturber les populations riveraines ;
- ❖ la situation sécuritaire dans la zone du projet,
- ❖ l'accès aux services de base avec un grand nombre de PDI,
- ❖ les effets liés aux changement climatique notamment la hausse de la temperature et les maladies ;
- ❖ la perturbation temporaire de la circulation sur les tronçons des pistes. Les pistes à aménager existent déjà et sont empruntées par les populations. Les travaux d'aménagement pourront perturbé la circulation de ces usagés. ;
- ❖ la création d'emplois liés aux travaux. En effet, durant les travaux, l'entreprise en charge recrutera du personnel qualifié et non qualifié ;
- ❖ la réduction de la pauvreté due aux retombées économiques. L'aménagement des pistes contribuera au développement du commerce, à l'augmentation des revenus et à la réduction de la pauvreté ;

- ❖ le développement des activités socio-économiques le long des pistes aménagées. L'aménagement et l'exploitation des pistes rurales occasionneront le développement des activités génératrices de revenu ;
- ❖ l'amélioration des conditions, du cadre de vie et de la santé des populations riveraines due aux ouvrages d'assainissement. Les ouvrages d'assainissement qui seront réalisés dans le cadre de l'aménagement des pistes contribueront à l'évacuation rapide des eaux pluviales et à l'assainissement des cadres de vie des populations ;
- ❖ les Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels (EAS/HS) dans la zone du sous-projet. Les questions d'EAS/HS sont très sensibles et devront être traitées avec rigueur dans la mise en œuvre du sous-projet.

## 6 IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

### 6.1 Méthodologie d'évaluation des impacts

Cette partie identifie les impacts, les décrit, puis les évalue pour déterminer leur importance. Cette analyse permettra, par la suite, de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ; et éventuellement les mesures de bonification pour les impacts positifs du projet.

Sur la base des caractéristiques techniques du projet, de l'état initial du milieu récepteur du projet, des prospections et entretiens sur le terrain, on identifie les différents types d'impacts dudit projet pendant les différentes phases du projet.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification et l'évaluation des impacts est la méthode Hydro Québec. Il s'agit précisément de la matricielle de Léopold qui permet de croiser les sources d'impacts des différentes phases du projet et les composantes de l'environnement (récepteurs). Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent les milieux physique (air, qualité sonore, eaux, sols), biologique (faune, flore) et humain (Populations, Economie, Santé et Sécurité, Emploi et Agriculture, Qualité de vie, Patrimoine culturel, paysage).

L'évaluation des impacts va par la suite consister à déterminer l'importance des impacts identifiés. Cette méthode s'inspire largement des méthodes proposées par Hydro-Québec, et le procédé utilisé pour l'évaluation des impacts est une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'apprécier l'importance de l'impact qui peut être Forte, Moyenne ou Faible, sur la base de critères.

#### 6.1.1 Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché par le projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

#### 6.1.2 La durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieur à une saison ;
- Moyenne, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieur à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieur ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.



### 6.1.3 L'étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites de la zone.

- Régionale : L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs éléments jusqu'à une distance importante du site du projet (distance plus ou moins éloignée et pouvant couvrir toute la région de l'Est), ou il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone du projet ou par une proportion importante de la population régionale ;
- Locale : L'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre d'éléments situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet (distance plus ou moins proche c'est-à-dire à l'échelle du village), ou il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone du projet ;
- Ponctuelle : L'impact n'affecte qu'un espace très restreint, peu d'éléments à l'intérieur ou à proximité du projet, ou il n'est ressenti que par une faible proportion de la population de la zone du projet.

### 6.1.4 L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue 03 degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché.

Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

### 6.1.5 Valeur de la composante touchée par l'impact

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physique, biologique et humaine du milieu.

Pour les milieux physique et biologique, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux éléments, soit l'élément écosystémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu : grande, moyenne et faible.

### 6.1.6 L'importance absolue de l'impact

L'évaluation de l'importance absolue de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs (intensité, étendue, durée) permettant d'établir la classification suivante :

- ❖ Impact d'importance majeure (Ma) : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'individus d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ Impact d'importance moyenne (Mo) : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- ❖ Impact d'importance mineure (Mi) : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

En lui associant l'indicateur relatif à la valeur de la composante, on obtient l'importance relative. Elle peut être forte moyenne ou faible. Le tableau 36 donne un aperçu de l'évaluation des impacts selon martin Fecteau.

**Tableau 36** : Grille d'évaluation des impacts selon Fecteau

<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance absolue</b>
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne

<b>Intensité</b>	<b>Étendue</b>	<b>Durée</b>	<b>Importance absolue</b>
	Locale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

*Source : Martin Fecteau, 1997*

Ainsi donc, des fiches sont conçues pour l'évaluation et permettent d'apprécier l'impact sur le milieu récepteur.

Les informations suivantes sont inscrites sur chaque fiche :

- L'activité source d'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet.
- La nature de l'impact.
- L'importance absolue de l'impact.
- Indiquer l'évaluation de l'impact résiduel : l'impact résiduel global est la résultante des impacts de toutes les activités sur la composante concernée après la mise en place des mesures d'atténuation.

### **6.1.7 L'importance relative de l'impact**

L'évaluation de l'importance relative de l'impact est fonction de la valeur que les populations et/ou la communauté scientifique accorde à l'élément du milieu affecté. Elle fait référence à la rareté, à l'unicité, à la sensibilité et à l'importance que la société donne à une composante.

Une fois l'importance absolue de l'impact déterminée, on pondère celle-ci pour avoir l'importance relative conformément au tableau 37 :

**Tableau 37** : Grille de détermination de l'importance relative de l'impact

<b>Importance absolue de l'impact</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Pondération globale</b>	<b>Importance relative de l'impact</b>
Majeure (3)	Grande (3)	6	Forte
	Moyenne (2)	5	Forte
	Faible (1)	4	Moyenne
Moyenne (2)	Grande (3)	5	Forte
	Moyenne (2)	4	Moyenne
	Faible (1)	3	Faible
Mineure (1)	Grande (3)	4	Moyenne
	Moyenne (2)	3	Faible
	Faible (1)	2	Faible

*Source : Rosa Galvez-Cloutier/Gaëlle Guesdon (Université de LAVAL), Février 2011*

## **6.2 Identification des impacts**

Le projet se subdivise en trois phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux seront évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les trois (03) phases sont :

- la phase de préparation du site (implantation de la base, libération du chantier, travaux préparatoires, amené des engins et équipements);
- la phase de construction et de démantèlement des infrastructures : cette phase regroupe les activités de construction des corps d'ouvrages, de démontage, d'enlèvement de toutes les installations, des débris et de remise en état des sites après travaux ;
- la phase d'exploitation ;

Les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement sont décrites dans les parties suivantes.

### 6.2.1 Sources d'impacts

Les sources d'impacts correspondent aux éléments du projet (ouvrages, travaux ou activités) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire compris dans la zone d'étude. Elles sont définies à partir de la connaissance des caractéristiques techniques du projet et des méthodes de travail retenues pour réaliser chacune des activités, ainsi que du mode d'exploitation prévu.

Les sources d'impact du projet ont été identifiées suivant les phases du projet. Les principales sources d'impacts du projet sont identifiées dans le tableau 38:

**Tableau 38** : Activités sources d'impact

Phase du projet	Activités sources d'impacts
Phase de préparation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les opérations d'indemnisation/compensation ;</li> <li>▪ l'implantation de la base ;</li> <li>▪ l'installation de chantier (amené des engins, matériels...) ;</li> <li>▪ la libération de l'emprise des pistes (déplacement et relocalisation des activités économiques) ;</li> <li>▪ le déboisement des emprises du tronçon ;</li> <li>▪ le recrutement de la main d'œuvre/employés ;</li> <li>▪ Transport et circulation</li> </ul>
Phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence de la main d'œuvre ;</li> <li>▪ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais ;</li> <li>▪ Exploitation /prélèvements des eaux</li> <li>▪ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes</li> <li>▪ Circulation des véhicules et engins</li> <li>▪ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques ;</li> <li>▪ Construction des ouvrages de franchissement</li> <li>▪ Mise en place de la latérite ;</li> <li>▪ Dépôts de déchets divers.</li> <li>▪ Remise en état des base-vies</li> <li>▪ Réhabilitation des voies d'accès</li> </ul>
Phase d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présence de la trame routière</li> <li>▪ Circulations des usagers</li> <li>▪ Exploitation des tronçons de pistes rurales aménagées ;</li> <li>▪ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des pistes aménagées</li> </ul>

Source : ISCOS, janvier 2022

L'ensemble des activités produiront aussi bien des impacts positifs et négatifs sur le milieu d'insertion du projet qu'il conviendra d'analyser afin de proposer des mesures adéquates pour soit, les atténuer, les compenser ou les bonifier.

### 6.2.2 Récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le Projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts.

Les composantes du milieu impactées sont représentées dans le tableau 39.

**Tableau 39** : Milieux récepteurs

<b>Environnement</b>	<b>Composantes</b>	<b>Description</b>	<b>Valeur de la composante</b>
<b>Milieu physique</b>	Sols	Caractéristiques des dépôts de surface et vulnérabilité des sols à l'érosion.  Profil des sols.	Moyenne
	Eaux de surface et sédiments	Caractéristiques physicochimiques de l'eau de surface (y compris les éléments nutritifs) et les sédiments  Quantité d'eau prélevée pour les constructions	Moyenne à grande
	Eaux souterraines	Caractéristiques des eaux souterraines	Grande
	Qualité de l'air ambiant	Caractéristiques physicochimiques de l'air, incluant la teneur en poussières	Moyenne
	Ambiance sonore et vibrations	Caractéristiques du niveau sonore ambiant et des vibrations	Moyenne
<b>Milieu biologique</b>	Végétation	Formations végétales naturelles et les plantations artificielles riveraines y compris les espèces menacées ou vulnérables (espèces à statut particulier).	Grande
	Faune	Espèces de mammifères et aviaires terrestres y compris les espèces menacées ou vulnérables prenant également en compte les reptiles, les invertébrés	Moyenne
<b>Milieu humain</b>	Emploi	Création d'emploi direct et indirect	Moyenne
	Economie locale, régionale et nationale	Développement économique local et régional ainsi qu'à l'employabilité de la main d'œuvre	Grande

<b>Environnement</b>	<b>Composantes</b>	<b>Description</b>	<b>Valeur de la composante</b>
	Conditions de vie des populations	Amélioration des conditions de vie de la population à travers la création d'activité génératrice de revenu	Grande
	Organisation sociale et conflits	Répartition des concessions, entraide entre les citoyens, divergences internes, compétitions entre individus	Grande
	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Bien être de la population en lien avec les éléments suivants : qualité de l'eau et de l'air, ambiance sonore, santé, sécurité physique et économique, perceptions des risques, etc...	Grande
	Cohésion communautaire et tissu social	Brassage communautaire, Cohésion sociale, appartenance au milieu, réseaux de soutien sociaux, mécanismes sociaux de prise de décisions et de leadership, tensions et conflits sociaux	Grande
	Déplacement des personnes affectées	Relogement, perte d'un abri, perte de biens, déplacement involontaire	Grande
	Foncier	Occupation des terres agricoles, zone de pâturage etc...	Moyenne
	Patrimoine culturel	Valeur patrimoniale du bâti, les sites sacrés, les vestiges archéologiques, les tombes	Moyenne
	Paysage	Modification visuelle du paysage	Moyenne

Source : ISCOS, janvier 2022

### **6.2.3 Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur**

La mise en relation entre les activités et interventions du projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion a permis d'identifier les impacts du projet.

Le tableau 40 ci-après montre l'interaction entre les composantes du projet et les éléments de l'environnement affectés permettant ainsi de ressortir les impacts.

**Tableau 40** : Interrelation entre activités source d'impact et composante du milieu

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Patrimoine culturel	Emplois	Paysage
<b>Préparation</b>	Opérations d'indemnisation/compensation								x	x	x	x		x				
	Implantation de la base	x	x	x	x	x	x	x					x		x	x	x	x
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	x	x	x	x	x		x					x					x
	Libération de l'emprise de la piste (déplacement et relocalisation des activités économiques)	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x		x
	Déboisement des alentours de la piste	x	x	x	x	x	x	x					x					x
	Recrutement de la main d'œuvre/employés									x		x	x					x
	Transport et circulation	x	x	x	x	x			x				x					
<b>Construction</b>	Présence de la main d'œuvre								x	x	x	x	x					x
	Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais	x	x	x	x	x							x			x		
	Exploitation /prélèvements des eaux		x	x				x	x		x	x	x					
	Travaux de construction de la piste et des équipements connexes	x	x	x	x	x				x	x		x			x	x	
	Circulation des véhicules et engins	x	x	x	x	x			x	x		x	x					
	Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x				

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du projet	Activités sources d'impact	Milieu physique					Milieu biologique		Milieu humain									
		Sols	Eaux de surface et sédiments	Eaux souterraines	Qualité de l'air	Ambiance sonore et vibrations	Végétation	Faune	Cohésion communautaire et	Économie locale, régionale et nationale	Conditions de vie des populations	Organisation sociale et conflits	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Déplacement des personnes affectées	Foncier	Patrimoine culturel	Emplois	Paysage
	Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)	x	x	x	x	x						x						
	Construction des ouvrages de franchissement	x	x	x	x	x						x						
	Remise en état des bases vie	x			x	x	x					x						x
	Réhabilitation des voies d'accès	x			x	x	x					x					x	x
	Dépôts de déchets divers	x	x	x														
<b>Exploitation / Entretien</b>	Présence de la trame routière								x	x		x					x	
	Circulations routières				x	x		x				x					x	
	Exploitation des tronçons de routes aménagées				x	x		x		x		x					x	x
	Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées				x	x						x						

Source : Léopold 1973

**Légende**

X = Existence d'interrelation     = Absence d'interrelation



## 6.2.4 Impacts potentiels du projet

### 6.2.4.1 Identification des impacts potentiels attendus

L'interrelation a permis d'identifier trente-quatre (34) impacts dont dix (10) positifs et vingt-quatre (24) négatifs. Ces impacts feront objet d'analyse et d'évaluation afin de déterminer leurs importances absolues et relatives. Le tableau 41 présente les différents impacts, les activités sources d'impact et les composantes du milieu en fonction des phases du projet.

**Tableau 41** : Impacts potentiels du projet en fonction des différentes phases

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels	NES couverte par l'impact	
<b>Milieu physique</b>					
<b>PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base-vie</li> <li>➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...)</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)</li> <li>➤ Déboisement des alentours du tronçon</li> <li>➤ Transport et circulation</li> <li>➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais</li> <li>➤ Travaux de construction de la piste et des équipements connexes</li> </ul>	Air	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	NES1
			Impact n°2	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	NES1

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques</li> <li>➤ Construction des ouvrages de franchissement</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base-vie</li> <li>➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...)</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)</li> <li>➤ Déboisement des alentours du tronçon</li> <li>➤ Transport et circulation</li> <li>➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais</li> <li>➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes</li> <li>➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques</li> <li>➤ Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)</li> <li>➤ Construction des ouvrages de franchissement</li> </ul>	Ambiance sonore et vibration	Impact n°3	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement	NES1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base-vie</li> <li>➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...)</li> </ul>	Sol	Impact n°4	Modification des propriétés physico-chimiques du sol	NES3

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)</li> <li>➤ Déboisement des alentours du tronçon</li> <li>➤ Transport et circulation.</li> <li>➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais</li> <li>➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes</li> <li>➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques</li> <li>➤ Construction des ouvrages de franchissement</li> <li>➤ Dépôts de déchets divers</li> <li>➤ Remise en état des bases-vie</li> <li>➤ Réhabilitation des voies d'accès</li> </ul>		Impact n°5	Restauration du sol	NES3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exploitation /prélèvements des eaux</li> <li>➤ Implantation de la base-vie</li> <li>➤ Installation de chantier (arrivé des engins, matériels...)</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)</li> <li>➤ Déboisement des alentours du tronçon</li> <li>➤ Transport et circulation.</li> <li>➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais</li> </ul>	Eaux de surface et sédiments	Impact n°6	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	NES3
			Impact n°7	Réduction de la quantité d'eau de surface	NES3

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes</li> <li>➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques</li> <li>➤ Construction des ouvrages de franchissement</li> <li>➤ Dépôts de déchets divers.</li> </ul>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base-</li> <li>➤ Installation de chantier (amené des engins, matériels...)</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon (déplacement et relocalisation des activités économiques)</li> <li>➤ Déboisement des alentours du tronçon</li> <li>➤ Exploitation /prélèvements des eaux</li> <li>➤ Transport et circulation.</li> <li>➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais</li> <li>➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes</li> <li>➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques</li> <li>➤ Démantèlement des équipements anciens (ouvrages de franchissement...)</li> <li>➤ Démolition, construction des ouvrages de franchissement</li> <li>➤ Dépôts de déchets divers.</li> </ul>	Eaux souterraines	Impact n°8	Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés	NES3

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon</li> </ul>	Foncier	Impact n°9	Perte de 03 champs agropastorales	NES5
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Circulations routières</li> <li>➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées</li> <li>➤ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées</li> </ul>	Air	Impact n°10	Emissions réduites de gaz à effet de serre	NES3
		Ambiance sonore et vibration	Impact n°11	Augmentation du niveau sonore localement.	NES1
<b>Milieu biologique</b>					
<b>PHASE DE PREPARATION ET DE CONSTRUCTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base-vie</li> <li>➤ Déboisement des alentours du tronçon</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon</li> <li>➤ Remise en état des bases-vie</li> <li>➤ Réhabilitation des voies d'accès</li> </ul>	Végétation	Impact n°12	Perte de 7 112 pieds d'arbre.	NES6
			Impact n°13	Rétablissement de la végétation	NES6
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base</li> <li>➤ Installation de chantier (amené des engins, matériels...)</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon</li> <li>➤ Déboisement des alentours du tronçon</li> <li>➤ Exploitation /prélèvements des eaux</li> <li>➤ Transport et circulation.</li> <li>➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais</li> </ul>	Faune	Impact n°14	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	NES6
			Impact n°15	Perturbation des habitudes de la faune	NES6

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Circulations routières</li> <li>➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées</li> </ul>	Faune	Impact 16	Perturbation des habitudes de la faune liée à la circulation routière	NES6
	<b>Milieu Humain</b>				
<b>PHASE DE PREPARATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base-vie</li> <li>➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés</li> </ul>	Emploi	Impact n°17	Création d'emplois temporaires	NES2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Opérations d'indemnisation/compensation</li> <li>➤ Installation de chantier</li> <li>➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés</li> </ul>	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°18	Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale	NES2
<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence de la main d'œuvre</li> <li>➤ Travaux de construction de la piste rurale et des équipements connexes</li> </ul>	Emploi	Impact n°19	Création d'emplois temporaires pendant la construction	NES2
			Impact n°20	Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé	NES2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence de la main d'œuvre</li> <li>➤ Exploitation /prélèvements des eaux</li> <li>➤ Travaux de construction de piste rurale et des équipements connexes</li> </ul>	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°21	Redynamisation de l'économie	NES2

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Opérations d'indemnisation/compensation</li> <li>➤ Présence de la main d'œuvre</li> </ul>	Cohésion communautaire et tissu social	Impact n°22	Bris de liens familiaux ou sociaux au sein des populations.	NES4
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base-vie</li> <li>➤ Installation de chantier</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon</li> <li>➤ Déboisement des alentours du tronçon</li> <li>➤ Recrutement de la main d'œuvre/employés</li> <li>➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais</li> <li>➤ Travaux de construction de la piste et des équipements connexes</li> <li>➤ Transport et circulation</li> <li>➤ Présence de la main d'œuvre</li> <li>➤ Circulation des véhicule et engins</li> <li>➤ Rejet des différents déchets solides de chantier</li> <li>➤ Construction des ouvrages de franchissement</li> <li>➤ Mise en place de latérite</li> <li>➤ Remise en état des base-vie</li> <li>➤ Réhabilitation des voies d'accès</li> </ul>	Santé et sécurité des communautés et des travailleurs	Impact n°23	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	NES4
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Opérations d'indemnisation/compensation</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon</li> </ul>	Déplacement des populations affectées	Impact n°24	Pertes potentielles de 72 biens (09 biens bâtis connexes à usage d'habitation, 16 biens bâtis à usage commercial, 17 biens bâtis	NES5

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
				connexes à usage commercial, 03 terres agricoles et 27 pieds d'arbres privés) ;	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon</li> <li>➤ Travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais</li> <li>➤ Travaux de construction de piste rurale et des équipements connexes</li> </ul>	Patrimoine culturel	Impact n°25	Perturbation du patrimoine culturel	NES8
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Présence de la main d'œuvre</li> <li>➤ Recrutement de la main d'Œuvre</li> <li>➤ Transport et circulation</li> <li>➤ Opérations d'indemnisation/compensation</li> <li>➤ Exploitation /prélèvements des eaux</li> <li>➤ Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques</li> </ul>	Organisation sociale et conflits	Impact n°26	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	NES4
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation de la base-vie</li> <li>➤ Installation de chantier</li> <li>➤ Déboisement des alentours du tronçon</li> <li>➤ Libération de l'emprise du tronçon</li> <li>➤ Remise en état des bases-vie</li> <li>➤ Réhabilitation des voies d'accès</li> </ul>	Paysage	Impact n°27	Modification de l'esthétique du paysage	NES1
			Impact n°28	Amélioration de l'impact visuel du paysage	NES1



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Phase du sous-projet	Activités/Sources d'impacts	Composantes du milieu affectées	Impacts potentiels		NES couverte par l'impact
	➤ Travaux de construction de piste rurale et des équipements connexes	Circulation et sécurité routière	Impact n°29	Perturbation de la circulation	NES4
<b>PHASE D' EXPLOITATION</b>	➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées	Emploi	Impact n°30	Développement des activités génératrices de revenu des villages traversé par les 9 pistes rurales	NES2
	➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées	Economie locale, régionale et nationale	Impact n°31	Contribution à la stimulation de l'économie	NES2
	➤ Présence de la piste ; ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées	Conditions de vie des populations	Impact n°32	Réduction de la durée des trafics	NES2
	➤ Circulations routières ➤ Exploitation des tronçons de routes aménagées	Santé sécurité des communautés	Impact n°33	Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration	NES4
	➤ Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons de pistes aménagées	Circulation et sécurité routière	Impact n°34	Accroissement de l'insécurité routière	NES4

Source : ISCOS, janvier 2022

**Légende**

 = Impact négatif       = Impact positif

### 6.2.4.2 Synthèse des impacts potentiels attendus et leurs natures

Après identification des impacts potentiels attendus, le tableau 42 donne une synthèse des impacts potentiels attendus dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

**Tableau 42** : Synthèses des impacts potentiels du sous-projet et leurs natures

Phase du sous-projet	Impacts potentiels		Nature de l'impact
<b>Milieu physique</b>			
<b>PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION</b>	Impact n°1	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Négatif
	Impact n°2	Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Négatif
	Impact n°3	Augmentation du niveau sonore et de vibration localement	Négatif
	Impact n°4	Modification des propriétés physico-chimiques du sol	Négatif
	Impact n°5	Restauration du sol	Positif
	Impact n°6	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	Négatif
	Impact n°7	Réduction de la quantité d'eau de surface	Négatif
	Impact n°8	Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés	Négatif
	Impact n°9	Perte de 03 champs agropastorales	Négatif
<b>PHASE D'EXPLORATION</b>	Impact n°10	Emissions réduites de gaz à effet de serre	Négatif
	Impact n°11	Augmentation du niveau sonore localement.	Négatif
<b>Milieu biologique</b>			
<b>PHASE DE PREPARATION ET CONSTRUCTION</b>	Impact n°12	Perte de 7 112 pieds d'arbre.	Négatif
	Impact n°13	Rétablissement de la végétation	Positif
	Impact n°14	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Négatif
	Impact n°15	Perturbation des habitudes de la faune	Négatif
<b>PHASE D'EXPLORATION</b>	Impact n°16	Perturbation des habitudes de la faune liée à la circulation routière	Négatif
<b>Milieu Humain</b>			
<b>PHASE DE PREPARATION</b>	Impact n°17	Création d'emplois temporaires	Positif
	Impact n°18	Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale	Positif

<b>Phase du sous-projet</b>	<b>Impacts potentiels</b>		<b>Nature de l'impact</b>
<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>	Impact n°19	Création d'emplois temporaires pendant la construction	Positif
	Impact n°20	Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé	Positif
	Impact n°21	Redynamisation de l'économie	Positif
	Impact n°22	Bris de liens familiaux ou sociaux au sein des populations.	Négatif
	Impact n°23	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Négatif
	Impact n°24	Pertes potentielles de 72 biens (09 biens bâtis connexes à usage d'habitation, 16 biens bâtis à usage commercial, 17 biens bâtis connexes à usage commercial, 03 terres agricoles et 27 pieds d'arbres privés) ;	Négatif
	Impact n°25	Perturbation du patrimoine culturel	Négatif
	Impact n°26	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Négatif
	Impact n°27	Modification de l'esthétique du paysage	Négatif
	Impact n°28	Amélioration de l'impact visuel du paysage	Négatif
	Impact n°29	Perturbation de la circulation	Négatif
<b>PHASE D'EXPLOITATION</b>	Impact n°30	Développement des activités génératrices de revenue des villages traversé par les 9 pistes rurales	Positif
	Impact n°31	Contribution à la stimulation de l'économie	Positif
	Impact n°32	Réduction de la durée des trafics	Positif
	Impact n°33	Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration	Négatif
	Impact n°34	Accroissement de l'insécurité routière	Négatif

Source : groupement SCS/ISCOS, janvier 2022

### **6.3 Analyse et évaluation des impacts**

Tout comme l'identification l'évaluation des impacts a été faite suivant les différentes phases du sous-projet à savoir la préparation, la construction et l'exploitation. Elle a consisté en l'évaluation des impacts pour chaque composante environnementale analysée et cela durant toutes les phases de réalisation du projet.

Pour chaque composante environnementale analysée et pour chaque phase, si appropriée du projet, l'évaluation est présentée comme suit :

- Déclaration de l'impact ;
- Source (s) de l'impact ;
- Description détaillée de l'impact ;

- Evaluation de l'impact ;
- Tableau synthèse de l'évaluation ;
- Mesure (s) d'atténuation ou de bonification ;
- Mesure (s) de compensation, s'il y a lieu.

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent dans un encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance environnementale et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

### **6.3.1 Impacts sur le milieu physique**

#### **6.3.1.1 Impact sur le milieu physique en phase de préparation/construction**

##### **❖ Impact sur l'air**

##### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°1** : Dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- **Impact n°2** : Emissions de gaz à effet de serre (GES).

##### **Description de l'impact**

En phase de préparation et de construction, les activités d'implantation de la base-vie, d'installation de chantier, de libération de l'emprise du tronçon, de déboisement des alentours du tronçon, de transport et circulation, de travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction de la piste, le rejet des différents déchets solides de chantier et le rejet des déchets domestiques, la construction des ouvrages de franchissement sont susceptibles de dégager de la poussière qui se combinera aux gaz d'échappement des engins et entraînés des pollutions atmosphériques.

##### **Evaluation de l'impact**

- Dégradation temporaire de la qualité de l'air

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la dégradation temporaire de la qualité de l'air et de l'émission des GES avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

➤ Emissions de gaz à effet de serre.

L'impact des émissions de gaz à effet de serre de la phase de préparation et de construction du projet sur l'air se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'émissions de gaz à effet de serre est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'émission des GES avec la valeur de la composante donne une importance relative Forte.

**Mesures de d'atténuation**

- Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;
- Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ;
- Imposer aux entreprises, le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, silteux, gravier, ciment, fer, etc.) ;
- Maintenance régulière des véhicules, machines et engins de chantier ;
- Utilisation d'équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de GES ;
- Arrosage des voies de circulation ;
- Mise en place des panneaux de signalisation.

❖ **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°3** : Augmentation du niveau sonore et de vibration localement.

**Description de l'impact**

En période de préparation et de construction, le fonctionnement des machines et engins de chantiers seront à l'origine de l'augmentation du niveau de décibel sur le site et sera la cause des nuisances sonores des employés et des riverains. Selon les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'impact du bruit ne doit pas dépasser les niveaux présentés dans le tableau 43, ou se traduire par une augmentation maximale des niveaux ambiants de 3 dB au lieu de réception le plus proche hors site.

**Tableau 43** : Ligne directrice sur le niveau de bruit

Récepteur	Laeq une heure (DBA)	
	Jour (07h00-22h00)	Soir (22h00-07h 00)
Résidentiel, institutionnel, éducatif	55	45
Industriel	70	70

Source : SFI, Directives générales EHS, 2007.

Pendant le fonctionnement des machines et engins de chantier notamment lors du terrassement, les vibrations occasionneront des nuisances surtout aux employés qui travaillent sur le chantier et les populations riveraines ayant généralement des champs et des constructions à proximité de la piste.

### Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le niveau sonore et vibration se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'ambiance sonore et vibration avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

### Mesures de d'atténuation

- Réglementer les heures de travaux (8h à 17h avec 1h de pose) ;
- Entretien régulier des engins et éviter l'utilisation d'engins trop vetustes sur le site ;
- Veiller;
- Veiller à l'application des directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur les seuils de niveau de bruit et la loi n°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso qui donne les orientations en matière de lutte contre le Bruit à respecter ;
- Doter les travailleurs d'EPI (caques anti-bruit) et veiller à leur port effectif ;
- Doter le chantier d'un sonomètre pour la mesure des niveaux de décibels ;
- Utiliser les tronçonneuses silencieuses pour l'abattage des arbres.

### ❖ Impact sur le Sol

#### Déclaration de l'impact

- **Impact n°4** : Modification des propriétés physico-chimiques du sol.

### **Description détaillée de l'impact**

En phase de préparation et de construction, les fuites potentielles de produits pétroliers ou de déversements accidentels provenant des équipements sont susceptibles de contaminer les sols. Cependant, les fuites et/ou déversement d'hydrocarbures ou d'autres produits contaminants sont généralement ponctuels et consistent en des déversements fortuits. L'impact d'un éventuel déversement est, entre autres, fonction du volume de contaminants déversés, de l'unicité (déversement) ou de la répétition (fuite) du problème.

A l'étape de la préparation du terrain et de la construction, l'érosion qui survient généralement lors des activités de déboisement, d'essouchage, de nivellement, d'aménagement et de remblais/déblais pourra contribuer au lessivage du sol puis modifier sa texture et sa structure.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur le sol se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de la modification des propriétés physico-chimiques du sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la modification des propriétés physico-chimiques du sol avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Rendre disponibilité les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;
- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal la perte du couvert végétal au minimum ;
- Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés
- Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets
- Faire la préparation du mortier et du béton sur des surfaces étanches ;
- Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche ;
- Disposer de kit absorbant sur le site en cas de déversement accidentel d'huile usagée ;
- Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets.

### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°5** : Restauration du sol ;

#### **Description détaillée de l'impact**

A la fin de la construction, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à reconstitution de la texture et de la structure du sol. En effet, l'arrêt des travaux facilitera le retour des microorganismes du sol pour favoriser l'activité la reconstitution de la texture et de la texture du sol.

#### **Evaluation de l'impact**

L'impact de la réhabilitation des voies d'accès sur le sol se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur le sol est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le sol avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

#### **Mesures de bonification**

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabilité ;
- Suivre le niveau de réhabilitation surtout après la première saison des pluies.

#### **❖ Impact sur les eaux de surface et sédiments**

### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°6** : Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.
- **Impact n°7** : Réduction de la quantité des eaux de surface.

#### **Description détaillée de l'impact**

Les activités de préparation et de construction du projet impliquent un mouvement de véhicules et d'engins lourds ainsi que la mise à découvert des sols avec comme conséquence possible une augmentation des matières en suspension et de la turbidité dans les eaux de surface notamment les cours d'eau surtout en saison des pluies et la retenue d'eau.

Les zones de déblais et de remblais seront particulièrement exposées à l'érosion, notamment dans les secteurs à pente forte engendrant une augmentation du coefficient de ruissellement.

De même, le compactage des sols lié au passage incessant des véhicules et engins de chantier est susceptible d'entraîner une hausse du ruissellement en saison des pluies et par voie de conséquence, la charge des particules par les eaux de surface vers le réseau de drainage local et même régional.



La probabilité d'avoir des déversements accidentels d'hydrocarbures pouvant conduire à une pollution accidentelle des eaux de surface par les engins des véhicules (huiles et carburant) sera faible mais ne devra pas être négligée.

Les travaux vont entraîner plusieurs modifications dans le réseau des eaux de surface aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif. Le prélèvement des eaux de surface pour les travaux entrainera une diminution de la quantité de l'eau.

### **Evaluation de l'impact**

- Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux de surface se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne			
Négatif	Etendue	Locale	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les eaux de surface est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la contamination des eaux de surface avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

- Réduction de la quantité des eaux de surface

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux de surface se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne			
Négatif	Etendue	Locale	Moyenne	Grande	Forte
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de la réduction de la quantité des eaux de surface sur les eaux de surface est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la réduction de la quantité d'eau avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Contrôler les eaux usées

- Assurer une bonne gestion des déchets solides ;
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet ;
- Exiger les certificats de visite technique des engins et véhicules de chantier ;
- Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tanks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ;
- Interdire formellement le lavage des engins hors des zones dédiées.
- Déclarer les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Nakambé, du Gourma.

❖ **Impact sur les eaux souterraines**

En phase de préparation et de construction, aucun impact négatif n'est anticipé sur la piézométrie des aquifères, c'est-à-dire sur l'aspect quantitatif de l'eau souterraine, puisqu'aucun prélèvement significatif d'eau souterraine n'est escompté. Seule la qualité des eaux souterraines sera traitée.

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°8 :** Contamination des eaux souterraines, essentiellement par carburant ou des lubrifiants entreposés ou utilisés par les engins motorisés

**Description détaillée de l'impact**

D'une manière générale, tous les engins utilisant des hydrocarbures comme carburant ou lubrifiant sont susceptibles d'en laisser fuir sur le sol. L'entreposage des carburants et lubrifiants ainsi que le transport du carburant par les camions citernes donnent lieu à des risques de fuites. Ces hydrocarbures pourront alors s'infiltrer dans les interstices du sol et progressivement en profondeur jusqu'à atteindre la nappe phréatique.

La probabilité qu'une telle contamination survienne sera toutefois réduite au minimum grâce aux mesures d'atténuation mises en place.

**Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur les eaux souterraines se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les eaux souterraines est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la contamination des eaux souterraines avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Inspecter et réparer rapidement l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;
- Contrôler le déversement des eaux usées ;
- Assurer une bonne gestion des déchets solides et liquides ;
- Limiter le pompage excessif de l'eau ;
- Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux devront faire l'objet d'une gestion appropriée conformément au plan de gestion des déchets qui sera élaboré par l'entreprise ;
- Mettre en place un programme d'inspection et de réparation rapide de l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;
- Devoir disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants.

### **Impact sur le foncier**

#### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°9** : Perte de 03 champs agropastorales

#### **Source (s) de l'impact**

- Implantation de la base
- Libération de l'emprise du tronçon

#### **Description détaillée de l'impact**

L'implantation de la base, la libération de l'emprise de la piste de Bilanga peuhl-Banga occasionneront la perte de trois (03) champs agropastoraux. Cela causera non seulement une perte de terres agricoles pour les propriétaires, mais aussi des zones de pâturage pour les éleveurs.

#### **Evaluation de l'impact**

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur le foncier des communautés se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur le foncier est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des champs avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Compenser les pertes de champs conformément au cadre de politique de réinstallation du PUDTR et du plan d'action de réinstallation (PAR) élaboré séparément au présent rapport ;
- Soutenir le renforcement des capacités des autorités provinciales et communales au niveau de la planification et gestion territoriale.

### **6.3.1.2 Impact sur le milieu physique en phase d'exploitation**

#### **✚ Impact sur l'air**

#### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°10** : Emissions réduites de gaz à effet de serre.

#### **Description de l'impact**

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de pistes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des pistes aménagées sont susceptibles d'entraîner des pollutions sur l'air. En effet, la circulation des véhicules et engins qui fonctionnent au diesel émettent des substances gazeuses (le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et le monoxyde de carbone (CO)) émises par les moteurs. Compte tenu de leur puissance, du régime des vents et de la qualité de l'air ambiant, la concentration d'émissions gazeuses provoquée par les véhicules et engins devrait être faible.

#### **Evaluation de l'impact**

L'impact de projet phase d'exploitation sur l'air se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'air est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'émissions réduites de gaz à effet de serre avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

#### **Mesures de d'atténuation**

- Réduction de la vitesse ;
- Maintenir les panneaux de signalisation ;
- Réfectionner les routes.

❖ **Impact sur Ambiance sonore et vibration**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°11** : Augmentation du niveau sonore localement.

**Description de l'impact**

En phase d'exploitation, les activités de circulations routières, d'exploitation des tronçons de routes aménagées et des travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées sont susceptibles d'entraîner des nuisances sonores et vibration.

**Evaluation de l'impact**

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le niveau sonore se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'augmentation du niveau sonore localement est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'émissions réduites de gaz à effet de serre avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

**Mesures de d'atténuation**

- Réduire la vitesse à 50km/h à la traversé des agglomérations ;
- Eviter de clac sonner à l'approche des services sociaux

**6.3.1.3 Impacts liés aux changements climatiques**

❖ **Impact du projet sur le changement climatique**

La réalisation des activités du projet notamment la préparation du site, les terrassements, la construction et le fonctionnement des pistes rurales nécessiteront l'utilisation d'engins et de machines qui consomment de l'énergie fossiles qui pourraient être source d'émission des gaz à effet de serre (GES). Ces gaz résultants des activités du projet ont un impact sur le changement climatique dans le sens où ceux-ci entraîneront une destruction de la couche d'ozone et un réchauffement du climat qui seront sur le long terme des causes du changement climatique. Cet impact ne peut être perçu que sur le long terme.

### *Mesures d'atténuation*

- sensibiliser les travailleurs sur la gestion intégrée des sources d'énergies et sur les conséquences du gaspillage de la ressource ;
- gérer convenablement l'utilisation des énergies fossiles durant toutes les phases du projet et ne les utiliser que si nécessaire.

### ❖ **Impacts du changement climatique sur le projet**

Les impacts du changement climatiques sur le projet peuvent être énumérés comme suite : les maladies causées par la variation brusque des températures source de déshydratation chez les travailleurs et tout le personnel ; des décès ayant pour cause les catastrophes naturelles (inondations, effondrements des ouvrages de franchissement)

### *Mesures d'atténuation*

Les mesures suivantes doivent être prises pour atténuer ces impacts. Ce sont :

- construire des pistes rurales avec de matériaux durables et stables ;
- Veiller à des conditions de travail adaptées en cas de conditions climatiques extrêmes telles que les inondations, vagues de chaleur, harmattan ;
- Calibrer les ouvrages aux prévisions climatiques, en particulier les ouvrages de franchissement et les de drainage des eaux de pluies et veiller à leur entretien en phase opérationnelle ;
- mettre en place un plan d'urgence ;
- protéger les espèces végétales sur le site.

## **6.3.2 Impacts sur le milieu biologique**

### **6.3.2.1 Impact sur le milieu biologique en phase de préparation/construction**

#### ❖ **Impact sur la végétation**

Les inventaires ont indiqué que la zone directement visée par le projet (zone d'étude restreinte) est surtout occupée par la savane arbustive. Aucune zone classée ne s'y trouve, bien que quelques espèces protégées y aient été observées.

### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°12** : Perte potentielle de 7 112 pieds d'arbre.

### **Description détaillée de l'impact**

En phase de préparation et de construction, le décapage de piste rurale va occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (coupe, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Le projet impactera probablement 7112 pieds d'arbres. Les pertes d'arbres donneront donc lieu à une compensation. En effet il est prévu des reboisements de compensation pour la perte de végétation.

### Evaluation de l'impact

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la végétation se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Forte	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des pieds d'arbre avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

### Mesure (s) d'atténuation

- Planter 21 336 pieds d'arbre en compensation des 7 112 à couper ;
- Planter 900 arbres ombragés en raison de 100 pieds par piste rurale ;
- Eviter si possible d'abattre les arbres qui ne sont pas sur l'emprise ;
- Procéder à un abattage sélectif et contrôlé des arbres sur les sites d'emprunts.

### Déclaration de l'impact

- **Impact n°13** : Rétablissement de la végétation

### Description détaillée de l'impact

En phase de construction, la remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront à la reconstitution du couvert végétal. En effet, l'arrêt des travaux facilitera la régénérescence des espèces végétales.

### Evaluation de l'impact

L'impact de la réhabilitation des voies d'accès sur le sol se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la végétation avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

**Mesures de bonification**

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

❖ **Impact sur la faune**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°14** : Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques
- **Impact n°15** : Perturbation des habitudes de la faune

**Description détaillée de l'impact**

L'aménagement des pistes rurales se traduira par une modification des habitats fauniques présents. La préparation du terrain nécessaire à la mise en place des infrastructures entrainera des remaniements et des pertes de sols, de la perte du couvert végétal et du déboisement, une hausse de la densité de sédiments dans les eaux de surface, une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, ainsi que la contamination des sols, des eaux (de surface et souterraines) et de l'air.

Ces différentes composantes forment des habitats fauniques qui seront par le fait même perturbés, voire détruits. Cet impact sera de courte durée, d'intensité faible et d'étendue ponctuelle. L'importance globale de l'impact sur la faune en phase des travaux donc sera mineure.

**Evaluation de l'impact**

- Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la faune se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la faune est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

- Perturbation des habitudes de la faune

L'impact des travaux de la phase de préparation et de construction du projet sur la faune se caractérise comme suit :



<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation et de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la faune est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Interdire la chasse aux travailleurs et aux visiteurs du sous-projet ;
- Eviter l'exposition de produits dangereux pouvant entraîner la mort des animaux.

### **6.3.2.2 Impact sur le milieu biologique en phase d'exploitation**

#### **❖ Impact sur la Faune**

#### **Déclaration de l'impact**

**Impact n°16 :** Perturbation des habitudes de la faune liée à la circulation routière

#### **Description détaillée de l'impact**

L'aménagement des pistes rurales se traduira par une modification des habitats fauniques présents. L'exploitation de piste rurale va perturber les habitudes de la faune. En effet, l'amplification du trafic causera plus d'accident et de nuisance sonore qui vont certainement impacter la faune.

#### **Evaluation de l'impact**

L'impact de l'exploitation de piste rurale sur la faune se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue de l'impact du projet sur la perturbation des habitudes de la faune est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perturbation des habitudes de la faune avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Diminuer la vitesse à 30km/h dans les zones de passage d'animaux ;
- Eviter de perturber les animaux en clac sonnante lorsqu'ils traversent la route.

### **6.3.3 Impacts sur le milieu humain**

#### **6.3.3.1 Impact sur le milieu humain en phase de préparation**

##### **❖ Impact sur l'emploi**

#### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°17** : Création d'emplois temporaires

#### **Description détaillée de l'impact**

Pendant la phase de préparation, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux sera importante et favorisera la création d'emploi pour les populations. Le développement d'activités connexes telles que la restauration généra de revenus temporaires. Pour cette phase, le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie.

#### **Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux en phase de préparation, d'installation du chantier et de construction sur l'emploi se présente comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

#### **Mesures de bonification**

- Adopter et mettre en œuvre d'une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°18** : Redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale

**Description détaillée de l'impact**

En phase de préparation, les opérations d'indemnisation et de compensation vont permettre aux personnes affectées de se relancer dans la création de nouvelles activités. Également, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

**Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de préparation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

**Mesures de bonification**

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

**6.3.3.2 Impact sur le milieu humain en phase de construction**

❖ **Impact sur l'emploi**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°19** : Création d'emplois temporaires pendant la construction
- **Impact n°20** : Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé.

**Description détaillée de l'impact**

En phase de construction, la demande de la main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante et créera des emplois temporaires au profit des populations des communes de Fada,

Bilanga et Bogandé. Il y aura également le développement du petit commerce (notamment la vente de nourriture et d'autres biens de consommation), toute chose susceptible d'améliorer le pouvoir d'achat des populations locales et par voie de conséquence leur niveau de vie. De même, le projet contribuera à la baisse du chômage.

### **Evaluation de l'impact**

- Création d'emplois temporaires

L'impact des travaux en phase de construction sur la création d'emploi se présente comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée moyenne sur l'emploi.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la création d'emploi avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

- Contribution à la réduction du chômage dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé.

L'impact des travaux en phase de construction sur la réduction du chômage se présente comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Positif	Intensité	Moyenne	Mineure	Moyenne	Faible
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact des travaux est jugée mineure sur la réduction du chômage.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la réduction du chômage avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

### **Mesures de bonification**

- Adopter et mettre en œuvre une politique d'embauche, de formation et d'intégration de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés ;
- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés, ainsi que les « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) » élaborées dans le cadre du projet.;
- Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale pour ce qui concerne les tâches ne nécessitant pas de qualifications particulières ;

- Accompagner les populations dans le développement d'activités génératrices de revenus en lien avec la présence de la Base-vie ;
- Former les jeunes aux métiers porteurs.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°21** : Redynamisation de l'économie

**Description détaillée de l'impact**

En phase de construction, l'installation de chantier et les travaux vont créer de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités. Les différentes taxes perçues sur les revenus des employés et des entreprises contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

**Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

**Mesures de bonification**

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- Recruter prioritairement la main d'œuvre locale.

❖ **Cohésion communautaire et tissu social**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°22** : Bris de liens familiaux ou sociaux au sein des populations

**Description détaillée de l'impact**

L'aménagement des pistes rurales requiert le déplacement de certains biens économiques. Par ailleurs, des conflits sociaux peuvent émerger pendant les opérations d'indemnisation/compensation, avec la présence de la main d'œuvre, l'exploitation/prélèvement des eaux.

Pour cette raison, les indemnités doivent se faire conformément aux textes en vigueur. Également, une bonne cohésion entre les travailleurs et les populations bénéficiaires.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux de la phase de construction du projet sur la cohésion sociale se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Forte	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la cohésion sociale est mineure.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur la cohésion communautaire et tissu social avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

### **Mesure (s) d'atténuation**

- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ;
- Mettre en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.

### **❖ Santé et sécurité des communautés et des travailleurs**

#### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°23** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière ;

#### **Description détaillée de l'impact**

Les travaux impliqueront l'afflux des travailleurs et l'apparition d'un certain brassage entre différentes communautés aux revenus inégaux. Ce brassage pourrait engendrer des comportements sexuels à risques et porter atteinte sur la santé de la population, notamment, la transmission de maladies sexuellement transmissibles (VIH/IST, SIDA) souvent contractée suite à des EAS/HS. Également, le développement des maladies telles la COVID-19, le choléra, de fièvre typhoïde, les maladies hydriques par manque d'hygiène du fait des nombreuses personnes qui arrivent dans la zone et aussi dû aux conditions extrêmes de climat.

Au niveau des VBG, la traite des personnes, le mariage d'enfants avec les travailleurs, l'exploitation sexuelle peuvent connaître une augmentation pendant toute la durée du projet. Le travail des femmes et des enfants dans le cadre des travaux de chantier pourrait être à l'origine des cas EAS/HS.

Enfin, l'arrivée de nouveaux travailleurs peut augmenter la propagation des IST/VIH/SIDA, accroître la propagation de la pandémie du COVID 19 dans la zone. En plus, les travaux d'implantation de la base, d'installation de chantier, de libération de l'emprise du tronçon, des travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, de construction de la piste et la construction des ouvrages de franchissement pourront générer de la poussière qui dégradera la santé des populations.

## Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de construction sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

## Mesure (s) d'atténuation

- Former obligatoirement tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA
- Collaborer avec les autorités et organisations compétentes, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur la prévention des IST, la Covid-19 à l'échelle de la commune ;
- Sensibiliser le personnel sur la prévention des cas de VBG/VCE, EAS/HS ;
- Faire signer et faire appliquer un code de bonne conduite à tous les travailleurs et intervenant sur le chantier ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions VBG/EAS/HS
- Veiller à la mise à leur disposition d'une eau potable et des sanitaires en suffisance sur les différents chantiers ;
- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière ;
- Utiliser d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.

## ❖ Impact sur le déplacement des populations affectées

### Déclaration de l'impact

- **Impact n°24** : Pertes potentielle de 72 biens (09 biens bâtis connexes à usage d'habitation, 16 biens bâtis à usage commercial, 17 biens bâtis connexes à usage commercial, 03 terres agricoles et 27 pieds d'arbres privés)

### Description détaillée de l'impact

La libération de l'emprise des pistes requiert le déplacement potentiel de bien bâtis à usage commercial, de bien bâtis à usage d'habitation, des biens connexes à usage d'habitation et à usage commercial, trois terres agricoles et des arbres privées. Le tableau 44 suivant présente les différents :

**Tableau 44** : Biens affectés par le sous-projet

N°	Biens affectés	Caractéristiques	Total
1	Biens connexes aux bâtis à usage d'habitation	Toilette ordinaire en parpaing	2
		Toilette ordinaire en banco	2
		Fosse fumière	1
		Poulailler en briques banco	1
		Poulailler en parpaing	1
		Grenier en paille	1
		Latrine	1
2	Biens bâtis à usage commercial	Maison en parpaing inachevée	1
		Maison en parpaing achevée	7
		Maison en banco inachevée	2
		Maison en banco achevée	3
		Boutique en parpaing	1
		Boutiques en construction métallique	1
		Boutique en banco	1
3	Biens connexes aux bâtis à usage commercial	Grillage de plus 5m	1
		Clôture en parpaing	1
		Grille de protection en bois	1
		Terrasse en ciment	1
		Terrasse en carreaux	1
		Terrasse en chape légère	1
		Hangar en tôles	2
		Hangar en bois	3
		Hangar en paille	6
4	Terres agricoles	Deux champs de mil et un champ d'arachides	3
5	Arbres privé	6 <i>Vitellaria paradoxa</i> ; 7 <i>Combretum nigricans</i> ; 2 <i>Piliostigma toningui</i> ; 1 <i>Maytenus senegalensi</i> ; 2 <i>Anogeisis leocarpus</i> ; 4 <i>Mangifera indica</i> ; 2 <i>Adansonia digitata</i> ; 2 <i>Mangifera indica</i> ; 1 <i>Adansonia digitata</i>	27
Total			<b>85</b>

Source : ISCOS, janvier 2022

L'affectation de ces biens par le sous-projet, pourra aggraver les conditions de vie de leur propriétaire. Pour ce faire, un plan d'action de réinstallation a été élaboré séparément à la présente étude en vue d'indemniser/compenser les personnes affectées conformément au cadre de politique de réinstallation (CPR) du PUDTR et à la NES n°5 de la Banque mondiale.

### **Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux de la phase de construction du sous-projet sur les biens affectés se caractérise comme suit :



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Moyenne			
Négatif	Etendue	Locale	Moyenne	Grande	Forte
	Durée	Longue			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur les biens affectés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la perte des biens affectés avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

### Mesure (s) d'atténuation

- Mettre en œuvre de façon convenable le PAR préparé dans le cadre du sous-projet ;
- Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations conformément aux exigences du CPR du PUDTR et de la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ;
- Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées.

### ❖ Impact sur le patrimoine culturel

#### Déclaration de l'impact

- **Impact n° 25** : Perturbation du patrimoine culturel

#### Description détaillée de l'impact

La composante « patrimoine culturel et cultuel » pourrait être impactée essentiellement par les activités de la libération de l'emprise des pistes, les travaux de fouilles, de terrassement, d'excavation et de remblais, les travaux de construction de la piste. En effet, une tombe a été inventoriés à environ 20 de l'emprise de la piste rurale au secteur 9 de Fada. Si des mesures de protection ne sont pas prises et respectées, cette tombe pourra être perturbée par les travaux.

#### Evaluation de l'impact

L'impact du projet en phases de préparation et de construction sur le patrimoine culturel se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
	Intensité	Faible			
Négatif	Etendue	Locale	Mineure	Moyenne	Faible
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur le patrimoine culturel est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la perte du patrimoine culturel avec la valeur de la composante donne une importance relative faible.

### **Mesures d'atténuation**

- Poursuivre la surveillance archéologique pendant les activités en phase de travaux
- Interrompre les travaux en cas de découverte majeure, prendre les mesures de protection appropriées et procéder à des opérations de fouille de sauvetage et cela, dans une logique d'archéologie préventive.

### **❖ Impact sur l'organisation sociale et conflits**

#### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n° 26** : Perturbation des interrelations existant entre divers groupes ;

#### **Description détaillée de l'impact**

Les travaux d'aménagement des pistes rurales requièrent le recrutement de la main d'œuvre, leur présence sur les sites, également le transport et la circulation, l'exploitation/prélèvement des eaux pour l'arrosage, la construction, le rejet des déchets. Ces activités sont susceptibles de créer des tensions entre les population locales et l'entreprise en charge des travaux. En effet, le prélèvement des eaux entraine des conflits d'usage entre les maraichers et les entreprises de construction.

#### **Evaluation de l'impact**

- Perturbation des interrelations existant entre divers groupes

L'impact des travaux de la phase de construction du projet la perturbation des interrelations existant entre divers groupes se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Faible	Mineure	Grande	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Courte			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur la perturbation des interrelations existant entre divers groupes est mineure.

La pondération de l'importance absolue de la Perturbation des interrelations existant entre divers groupes avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

#### **Mesure (s) d'atténuation**

- Mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone ;
- Respecter le code de la route.

❖ **Paysage**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°27** : Modification de l'esthétique du paysage

**Description détaillée de l'impact**

On assistera à une modification du paysage au site des travaux dès le début des activités de préparation du terrain et de construction. La préparation du terrain pour la mise en place des installations temporaires et permanentes du projet et l'aménagement de la piste entraîneront l'implantation de la base-vie, l'installation de chantier, la libération de l'emprise du tronçon, qui modifieront l'impact visuel sur le paysage. Également, la présence de piste rurale, va modifier de manière irréversible et importante la topographie du terrain. L'impact visuel au niveau du relief sera perceptible par les populations résidentes dans les villages concernés.

On peut considérer que l'impact sera d'intensité faible, localisé mais de longue durée.

**Evaluation de l'impact**

L'impact du projet en phases de construction sur le paysage caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Négatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de la modification du paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

**Mesure (s) d'atténuation**

- Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;
- Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°28** : Amélioration de l'impact visuel du paysage

**Description détaillée de l'impact**

En phase de construction, les travaux de remise en état des bases-vie, ainsi que la réhabilitation des voies d'accès contribueront au retour du couvert végétal et par conséquent, entraîneront une amélioration significative de l'impact visuel sur le paysage.

**Evaluation de l'impact**

L'impact de la réhabilitation des activités du sous-projet sur le paysage se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de construction, l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le paysage avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

### **Mesures de bonification**

- Favoriser le reboisement sur les sites à réhabiliter ;
- Suivre le niveau de réhabilitation.

### **❖ Impact sur la circulation et la sécurité routière**

#### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°29** : Perturbation de la circulation

#### **Description détaillée de l'impact**

Pendant la phase des travaux, la circulation sera quelque peu perturbée. Il y aura nécessairement des déviations, des voies de contournement pour ne pas perturber les travaux.

Ces impacts sont temporaires et n'auront pas beaucoup d'effets préjudiciables sur les populations riveraines qui souhaitent plutôt une célérité dans la mise en œuvre du projet car elles sont conscientes des facilités qu'offre une piste aménagée.

Pendant les travaux, le personnel de la société, les usagers de piste rurale seront potentiellement victimes d'accidents de circulation. La perturbation de la circulation, les stationnements gênants des engins au bord de la piste au moment des travaux et sans balisage approprié peuvent provoquer des risques en matière de sécurité routière. Les constats faits sur le terrain ont montré qu'il y a très peu d'infrastructure (écoles, centre de santé, marchés) qui font face aux pistes. Il y aura donc moins d'exposition aux accidents de la circulation.

Au niveau des jonctions avec les routes nationales, il pourra également avoir des perturbations de la circulation.

#### **Evaluation de l'impact**

L'impact sera de longue durée, d'étendue locale et d'intensité faible. Il sera négatif et d'importance moyenne.

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Negatif	Intensité	Faible	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase de préparation/construction, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation et la sécurité routière avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

### **Mesures d'atténuation**

- Réaliser des déviations au profit des usagers ;
- Réglementer la circulation durant les travaux ;
- Implanter des signalisations
- Fixer des panneaux de signalisation (limitation de vitesse et céder le passage) à la jonction avec les routes nationales.

### **6.3.3.3 Impact sur le milieu humain en phase d'exploitation**

#### **❖ Impact sur l'emploi**

#### **Déclaration de l'impact**

- **Impact n°30** : Développement des activités génératrices de revenu des villages traversés par les 9 pistes rurales.

#### **Description détaillée de l'impact**

En phase d'exploitation, l'exploitation des pistes aménagées contribuera à la création d'emplois à travers le développement des activités génératrices de revenu des villages de Napkaliangou, Pkentangou, Bansoundi, Pataimanga, Boudangou, Nindouga, Bilanga Yanga, Tigouli, Yassoumbaga, Bilamperga, Nagnoangou – Moadéga, Tiéri, Badori – Kottia, Badori et Namountergou. En effet, l'intensification du trafic routier favorisera le développement des activités commerciales (boutiques, kiosques.....) le long des pistes.

#### **Evaluation de l'impact**

L'impact du projet en phase d'exploitation sur le développement des activités génératrices de revenu se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

	Durée	Longue			
--	-------	--------	--	--	--

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur le développement des activités génératrices de revenu est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur le développement des activités génératrices de revenu avec la valeur de la composante donne une importance relative Moyenne.

**Mesures de bonification**

- Implanter des panneaux de signalisation à l'entrée des agglomérations pour réduire les accidents de circulation.

❖ **Impact sur l'économie locale, régionale et nationale**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°31** : Contribution à la stimulation de l'économie ;

**Description détaillée de l'impact**

L'exploitation des tronçons de pistes aménagées contribuera à stimuler l'économie des communes de Fada, Bilanga et Bogandé en facilitant les interconnexions. Également, le développement des activités commerciales à Napkaliangou, Pkentouangou, Bansoundi, Pataimanga, Boudangou, Nindouga, Bilanga Yanga, Tiguili, Yassoumbaga, à Bilamperga, Nagnoangou, Moadéga, Tiéri, Badori, Kottia et Namountergou.

**Evaluation de l'impact**

L'impact des travaux sur l'économie se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur l'économie locale, régionale et nationale de revenu avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

**Mesures de bonification**

- Faciliter le trafic entre les villages bénéficiaires,
- Favoriser les échanges inter villages et intercommunales pour faciliter l'écoulement des produits.

❖ **Impact sur les conditions de vie des populations**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°32** : Réduction de la durée des trafics.

**Description détaillée de l'impact**

L'exploitation des tronçons de pistes aménagées contribuera à stimuler l'économie des communes de Fada, Bilanga et Bogandé en facilitant les interconnexions. Également, le développement des activités commerciales à Napkaliankou, Pkentuouangou, Bansoundi, Pataimanga, Boudangou, Nindouga, Bilanga Yanga, Tigouli, Yassoumbaga, Bilamperga, Nagnoangou, Moadéga, Tiéri, Badori, Kottia et Namountergou.

**Evaluation de l'impact**

L'impact de l'exploitation du projet sur la réduction des maladies respiratoires liées à la poussière se caractérise comme suit :

<b>Nature de l'impact</b>	<b>Critères d'évaluation</b>		<b>Importance absolue</b>	<b>Valeur de la composante</b>	<b>Importance relative</b>
Positif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Grande	Forte
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du projet sur la réduction de la durée du trafic est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du projet sur réduction de la durée du trafic avec la valeur de la composante donne une importance relative forte.

**Mesures de bonification**

- Réduire les vitesses de circulation de 50km/h en agglomération et 80h/h en rase campagne ;
- Respecter le code de la route.

❖ **Impact sur la santé sécurité des communautés**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°33** : Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration ;

**Description détaillée de l'impact**

L'implantation de la base, la présence de la trame routière, la circulations routières, l'exploitation des tronçons de routes aménagées, les Travaux d'entretien courant et périodique des tronçons des routes aménagées

**Evaluation de l'impact**

➤ Nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration :

L'impact du projet en phases d'exploitation sur la santé et la sécurité des communautés se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Moyenne			

En phase d'exploitation l'importance absolue des nuisances pour la population locale associées au bruit et vibration sur la santé et la sécurité des communautés est moyenne.

La pondération de l'importance absolue des impacts sur la santé et la sécurité des communautés en phase d'exploitation avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

**Mesure (s) d'atténuation**

- Former obligatoirement tous les travailleurs sur les comportements à risque liés à la Covid-19, aux infections transmissibles sexuellement (IST) dont notamment le VIH/SIDA
- Collaborer avec les autorités et organisations compétentes, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur la prévention des IST, la Covid-19 à l'échelle de la commune ;
- Adopter et mettre en œuvre un plan de sécurité routière ;
- Utiliser des abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière

❖ **Impact sur la circulation et la sécurité routière**

**Déclaration de l'impact**

- **Impact n°34** : Accroissement de l'insécurité routière

**Description détaillée de l'impact**

Les facteurs touchants la sécurité routière sont les êtres vivants, les équipements roulants et les infrastructures routières.

Le facteur humain concerne la compétence, les capacités et comportements du conducteur. Le facteur véhicule est lié à l'état technique des véhicules. Tandis que les infrastructures routières, les aménagements et la signalisation routière sont imputables au réseau routier. Il faut noter que le facteur humain est la première cause d'insécurité routière. L'amélioration du trafic de la piste constituera des sources de risques potentielles d'accident de la circulation. En phase d'exploitation de la piste, les facteurs pouvant être les causes d'accidents sont l'excès de vitesse, le stationnement gênant des moyens de déplacement en bordure de la piste, l'occupation anarchique du voisinage par les commerces et les services informels et la traversée d'animaux domestiques.



### Evaluation de l'impact

L'impact du sous-projet sur la sécurité routière sera négatif, localisé et d'occurrence probable. L'intensité sera fonction de la survenue d'accidents. On peut considérer qu'elle sera moyenne. Il demeurera avec l'existence de la voie donc la durée est longue et d'étendue locale. Les éléments ci-dessus énumérés permettent de caractériser cet impact comme étant moyenne.

En somme, l'importance de l'impact sur la sécurité routière et la circulation sera moyenne.

L'impact se caractérise comme suit :

Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
	Etendue	Locale			
	Durée	Longue			

En phase d'exploitation, l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation est moyenne.

La pondération de l'importance absolue de l'impact du sous-projet sur la circulation et la sécurité routière avec la valeur de la composante donne une importance relative moyenne.

### Mesures d'atténuation

- Réduire les vitesses de circulation,
- Respecter le code de la route.

## 6.4 Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau 45 présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du projet. Le bilan est fait en considérant l'importance absolue de l'impact. Les parties non renseignées (-) sont des composantes dont l'impact des activités du projet est positif ou simplement il n'existe pas d'impact.

**Tableau 45** : Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mesures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
Milieu physique				
Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air	Moyenne	-	Réduire la vitesse de circulation à 30km/h sur les chantiers ;

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
	Emissions réduites de gaz à effet de serre.	Forte	Moyenne	Réglementer les heures de travaux de 8h à 17h avec 1h de pose ; Imposer aux entreprises, le bâchage de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, silteux, gravier, ciment, fer, etc.) ; Assurer la maintenance régulière des véhicules, machines et engins de chantier Utiliser des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de GES ; Arroser les voies de circulation Mettre en place des panneaux de signalisation.
Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	Moyenne	Faible	Réduire la vitesse de 30km/h à la traversé des agglomérations ; Eviter de clac sonner à lorsque ce n'est pas nécessaire et surtout à la traversé des agglomérations.
Eau surface et sédiment	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	Moyenne	-	Contrôler les eaux usées ; Assurer une bonne gestion des déchets solides ; Exiger les certificats de visite technique des engins et véhicules de chantier ; Stocker les huiles de vidages, hydrocarbure et autres produits chimiques dans des tanks, bidons ou fût installés sur une plateforme étanche ; Interdire formellement le lavage des engins hors des zones dédiées ; Déclarer les prélèvements d'eau auprès des Agence des eaux du Nakambé, du Gourma.
	Réduction de la quantité des eaux de surface	Forte	-	

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
Eau Souterraine	Contamination des eaux souterraines	Moyenne	-	<p>Inspecter et réparer rapidement l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;</p> <p>Limiter le pompage excessif de l'eau ;</p> <p>Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux devront faire l'objet d'une gestion appropriée conformément au plan de gestion des déchets qui sera élaboré par l'entreprise ;</p> <p>Mettre en place un programme d'inspection et de réparation rapide de l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;</p> <p>Devoir disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures et de lubrifiants</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
Sols	Modification des propriétés physico-chimiques du sol.	Moyenne		<p>Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;</p> <p>Rendre disponible les équipements et matériaux d'intervention rapide vers les lieux où des hydrocarbures pétroliers sont entreposés/ manutentionnés ;</p> <p>Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ;</p> <p>Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés</p> <p>Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets</p> <p>Faire la préparation du mortier et du béton sur des surfaces étanches</p> <p>Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles usagées, ...etc.) sur une plateforme étanche</p> <p>Disposer de kit absorbant sur le site en cas de déversement accidentel d'huile usagée ;</p> <p>Collecter et faire évacuer les huiles usagées et autres déchets liquides par des structures agréées</p>
<b>Milieu biologique</b>				
Faune	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques	Faible	-	<p>Diminuer la vitesse à 30km/h dans les zones de passage d'animaux ;</p> <p>Eviter de perturber les animaux en clac sonnante lorsqu'ils traversent la route.</p>
	Perturbation des habitudes de la faune	Moyenne	Faible	
Végétation	Perte potentielle de 7112 pieds d'arbre	Forte	-	<p>Planter 21 336 pieds d'arbre en compensation des 7 112 à couper ;</p> <p>Planter 900 arbres ombragés en raison de 100 pieds par piste rurale ;</p> <p>Eviter si possible d'abattre les arbres qui ne sont pas sur l'emprise ;</p> <p>Procéder à un abattage sélectif et contrôlé des arbres sur les sites d'emprunts</p>
<b>Milieu humain</b>				

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux au sein des populations	Moyenne	-	Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ; Mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone et aux comportements sociaux adéquats.
Déplacement des personnes affectées	Perte potentielle de 72 biens (09 biens bâtis connexes à usage d'habitation, 16 biens bâtis à usage commercial, 17 biens bâtis connexes à usage commercial, 03 terres agricoles et 27 pieds d'arbres privés)	Moyenne	-	Mettre en œuvre de façon convenable le PAR préparé dans le cadre du sous-projet ; Mettre en œuvre des mesures d'assistance à l'indemnisation et aux compensations ; Veillez au paiement des compensations avant la libération des emprises et le début des travaux ; Proposer des mesures de restauration des moyens de subsistances des personnes affectées.
Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Moyenne	-	Mettre en œuvre d'une stratégie de sensibilisation des travailleurs sur les thèmes en rapport avec les réalités culturelles de la zone ; Respecter le code de la route.
Santé, sécurité des communautés	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Forte	Moyenne	Adopter et mettre en œuvre d'un plan de sécurité routière ; Utiliser d'abat-poussière sur les sections traversant des concessions pour éviter les problèmes de poussière.
Patrimoine culturel	Perturbation du patrimoine culturel	Moyenne	-	Poursuivre la surveillance archéologique pendant les activités en phase de travaux Interrompre les travaux en cas de découverte majeure, prendre les mesures de protection appropriées et procéder à des opérations de fouille de sauvetage et cela, dans une logique d'archéologie préventive.
Circulation et la sécurité routière	Perturbation de la circulation	Moyenne	-	Réaliser des déviations au profit des usagers ; Reglementer la circulation durant les travaux ; Implanter des signalisations.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact		Mésures d'Atténuation
		Phase de préparation et de construction	Phase d'exploitation	
	Accroissement de l'insécurité routière	-	Moyenne	Reduire les vitesses de circulation, Respecter le code de la route.
Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Moyenne	-	Réduire le décapage de terrain, le déboisement et la perte du couvert végétal au minimum ; Réaménager les aires de travaux à la fin des travaux de construction.

Source : ISCOS, janvier 2022

## 6.5 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. L'évaluation des impacts des travaux d'aménagement des pistes rurales présentée dans les sections précédentes, a porté sur l'identification des impacts de cet unique projet sur les divers éléments valorisés du milieu présent dans la zone d'étude. L'évaluation des impacts cumulatifs identifie les projets ou autres activités localisés dans la région et qui peuvent avoir un effet sur les différentes composantes évaluées. Tout comme pour l'analyse des impacts directs et indirects présentée dans les sections précédentes, l'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur une zone d'étude qui varie selon les composantes.

### 6.5.1 Impacts Projets visés et interaction avec les composantes du milieu

Les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs avec le projet d'aménagement des pistes rurales dans l'Est sont présentés dans le tableau 46 :

**Tableau 46** : Projets/Programmes pouvant causer des impacts cumulatifs

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
1	Appui à la gestion durable des ressources forestières	<b>AGREF</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
2	Projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande Muraille Verte au Burkina Faso	<b>BEOG-PUUTO</b>	Non Régionale	Bogandé ; Manni ; Piéla ; Bilanga
3	Programme Décentralisation et Participation Citoyenne	<b>DEPAC</b>	Non régionale	Diapaga Logobou Partiaga, Tansarga, Diabo, Diapangou, Fada N'Gourma Matiacoali Tibga Yamba, Bogandé Liptougou Manni Piéla Thion
4	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales	<b>PACT</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
5	Programme d'Appui au Développement des Economies Locales	<b>PADEL</b>	Régionale	Toutes les communes de la région

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

N°	Intitulé projets/programmes	Sigle	Envergure	Zone d'intervention
6	Projet d'appui à la résilience et à la compétitivité du sous-secteur de l'élevage	<b>PRECEL</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
7	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel-Burkina Faso phase 2	<b>PRAPS-BF 2</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
8	Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est	<b>PAEP EST</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
9	Projet National de Développement Rural Productif	<b>PNDRP</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
10	Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est	<b>Projet Neer-Tamba</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
11	Projet de Valorisation Agricole des Petits Barrages	<b>ProValAB</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
12	Projet de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina	<b>PSAE</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
13	Projet d'urgence de développement territorial et de résilience	<b>PUDTR</b>	Non Régionale	Bogandé ; Manni, Bilanga, Coalla, Fada N'Gourma
14	Programme d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes	<b>PUFDR</b>	Régionale	Toutes les communes de la région
15	Programme Décentralisation et Cohésion Sociale	<b>PDCS</b>	Non Régionale	Fada N'Gourma, Diapangou, Bilanga, Bogandé, Pièla, Manni, Gayeri, Diapaga, Kantchari, Botou, Namounou, Pama, Kompienga...
16	Projet de construction et de bitumage de la route Taparko - Manni - Bogandé - Bilanga - Fada n'gourma (198 km)	<b>Pas de sigle</b>	Non Régionale	Taparko, Manni, Bogandé, Bilanga, Fada n'gourma
17	Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres	<b>Pas de sigle</b>	Non Régionale	Gounghin, Tibga, Diapangou, Fada N'Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari.

Source : DREP/Est, Janvier 2022

### 6.5.2 Description des projets d'infrastructures dans la zone et impacts cumulatifs

Il existe déjà dans la zone un projet de bitumage. Il s'agit du projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres. Ce projet fait partie de la Route Nationale n°4 (RN04) Ouagadougou- Koupéla - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger (il faut noter que les travaux sur ce projet sont suspendus à cause de la menace sécuritaire). La zone d'influence du projet couvre la région de l'Est dont le chef-lieu est Fada N'Gourma. Les principales localités traversées sont : Tibga, Diapangou, Fada N'Gourma, Piéga, Ougarou, Matiakoali, Kantchari.

Sur le plan des impacts cumulatifs, il n'est pas anticipés d'impacts significatifs sur la qualité de l'air, des eaux et des sols. Cependant, l'exploitation simultanée des ressources en eau pourrait exacerber le problème de stress hydrique dans certaines zones du projet.

La création d'emploi pendant les travaux, et subséquemment l'augmentation des revenus des populations concernées. La réalisation des aménagements connexes pourrait renforcer la création de

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

nouvelles activités génératrices de revenus ce qui contribuerait cumulativement à améliorer les revenus des populations des zones concernées. Enfin, ces projets contribueront cumulativement au désenclavement des zones de production et faciliter l'accès aux infrastructures socioéconomiques. Les impacts cumulatifs sont générés lorsque les projets et activités sont susceptibles d'engendrer des effets sur des mêmes composantes de milieu. Le tableau 47 propose donc les interactions potentielles de ces projets ou activités avec les composantes du milieu touchées par le projet. Bien qu'aucune analyse d'impact des projets ou activités cités n'ait été réalisée dans le cadre de cette étude, les interactions sont basées sur l'expérience dans le cadre de projets similaires.

**Tableau 47** : Interactions entre les sources d'impact du projet d'aménagement des pistes rurales et les projets ou activités susceptibles de générer des impacts cumulatifs

Source d'impact	Eléments Valorisés de l'Environnement (ÉVE) (DU MILIEU PHYSIQUE)				ÉVE DU MILIEU BIOLOGIQUE	ÉVE DU MILIEU HUMAIN							
	Air ambiant et changements climatique	Ambiance sonore	Sols et potentiel agricole	Ressources en eau	Habitats, flore et faune terrestres et aquatiques	Aménagement et utilisation du territoire	Infrastructures existantes	Économie, emplois et moyens d'existence	Qualité de vie, santé et sécurité	Cohésion sociale et relation de genre	Groupes vulnérables	Patrimoine culturel	Paysage
Programme d'appui aux Collectivités territoriales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Appui à la gestion durable des ressources forestières	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de récupération des terres dégradées et d'augmentation de la productivité agro-sylvo-pastorale dans la zone d'intervention de la Grande Muraille Verte au Burkina Faso	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme Décentralisation et Participation Citoyenne	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme d'Appui au Développement des Economies Locales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet d'appui à la résilience et à la compétitivité du sous-secteur de l'élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet Adduction d'Eau Potable dans la Région de l'Est	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet National de Développement Rural Productif	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-nord et Est	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Projet de Valorisation Agricole des Petits Barrages	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de Sécurité Alimentaire dans l'Est du Burkina	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet d'urgence de développement territorial et de résilience	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Programme Décentralisation et Cohésion Sociale								X	X	X	X	X	X
Projet de réhabilitation de la route Gounghin - Fada N'Gourma - Piéga - Frontière du Niger, d'une longueur de 218 kilomètres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Projet de construction et de bitumage de la route Taparko - Manni - Bogandé -Bilanga - Fada n'gourma (198 km)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source : CINCAT International, mars 2021

### 6.5.3 Identification des impacts cumulatifs

Sur la base des projets identifiés, les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

#### Milieu physique

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les Eléments Valorisés de l'Environnement (ÉVE) du milieu physique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le projet d'aménagement des pistes rurales va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction des pistes. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie;
- les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruit sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- les modifications de l'occupation du sol, les travaux d'excavation et de remblayage et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les patrons de drainage et d'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;

- une mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols
- la gestion non planifiée des systèmes de drainage pourraient entraîner des inondations en saison des pluies.

### **Milieu biologique**

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- les différents développements et l'expansion urbaine mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels. La réduction des superficies d'habitats naturels et de leur connectivité pourrait mener à la disparition des espèces les plus spécialisées. De plus, l'augmentation démographique pourrait augmenter les pressions sur les ressources naturelles présentes, limitant la présence des espèces à plus forte valeur utilitaire ou culturelle et engendrant des pertes progressives d'habitat ;
- la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles à statut particulier, seront les plus affectées ;
- la perte de superficie d'habitats naturels réduit et fragmente l'habitat des espèces de flore et de faune et pourrait avoir un impact négatif sur les espèces menacées recensées dans la zone d'étude. Ces dernières sont généralement les plus sensibles aux pertes d'habitat.

### **Milieu social**

Les principaux impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- l'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place d'infrastructures linéaires contribue localement à la densification de l'occupation humaine et la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées ;
- les projets qui touchent l'amélioration des moyens de transport ont des propensions à favoriser le développement économique. Le développement économique rapide accélérera la modification des modes de vie des populations en place. On constate de fortes inégalités, qui pourront s'accroître en l'absence de mesures de répartition des richesses et d'amélioration de la mobilité sociale. Ces inégalités persistantes peuvent mener à une forte vulnérabilité à la pauvreté pour une partie de la population et à des conflits ;
- les effets de la perte, de la perturbation et de la fragmentation des habitats limiteront les services écosystémiques dont bénéficient actuellement les populations locales.
- Le projet de réhabilitation et de renforcement de piste rurale est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs :
- la création d'emplois, l'immigration de travailleurs, l'aménagement des infrastructures routières de la zone provoqueront la dynamisation de l'économie locale;

- la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services publics et privés.

Afin de réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet, cela permet de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

## 7 ANALYSE DES RISQUES

Les projets d'aménagement des pistes rurales sont générateurs de risques environnementaux et sociaux.

En effet pendant les phases de préparation, construction et d'exploitation, les risques sur l'Homme et son environnement sont omniprésents : risque de dégradation/pollution du milieu naturel, risque biologique, risque mécanique...

L'analyse des risques et des dangers vise à recenser de façon exhaustive les situations dangereuses dans l'optique de maîtriser ou à prévenir les accidents potentiels aux conséquences significatives.

Le risque est un évènement fortuit et dommageable suite à un facteur naturel ou d'origine humaine en absence d'actions de prévention et de précaution.

L'analyse des risques a pour but de circonscrire le risque de danger et présenter les pratiques visant à garantir la santé et la sécurité de l'Homme et de son environnement.

### 7.1 Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- de mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de piste rurale , de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation des usagers ;
- de renforcer la protection des travailleurs et des populations riveraines ;
- de développer une information préventive active des travailleurs et populations riveraines ;
- de mettre en place les moyens de secours par l'élaboration et la mise en œuvre du plan de mesures d'urgence.

### 7.2 Démarche méthodologique de l'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux liés à la construction et à l'exploitation des pistes rurales qui concernent :

- Le fonctionnement de la base vie ;
- des équipements potentiellement dangereux, comme par exemple les engins ;
- l'usage de piste rurale lié aux excès de vitesse, au non-respect de la réglementation.

A partir de ces éléments, l'APR vise à identifier les différentes situations de danger. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'identifier les mesures de sécurité existantes ou qui seront mises en place (préventives et d'urgence).

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et d'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;
- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'événement se produise. Plus un événement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels.

Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

**Tableau 48** : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

**Tableau 49** : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale(1)	Faible(2)	Moyenne(3)	Forte(4)	Très forte(5)
Minimale(1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Faible(2)	Blessures et/ou maladies mineures	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
Moyenne(3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute(4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute(5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

### 7.3 Identification, analyse et évaluation des risques

#### 7.3.1 Rappel sur le sous-projet

Le sous-projet (lot 4) consiste à l'aménagement des pistes Napkaliangou-Pkentouangou (12,6km), piste RN18 Bansoundi -Pataimanga (10,13km), piste Boudangou-Djoana ENEP (8,8km), piste RR6-Nindouga-Route Pama (8,36km) dans la commune de Fada, des pistes Bilanga Yanga– Tiguili – Yassoumbaga – Banga (13,94km) et des pistes Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga (12,5km) dans la commune de Bilanga, des pistes Bogandé-Tiéri (10,39km), Badori – Kottia (04,3km), Badori-Namountergou (12km) dans la commune de Bogandé.

#### 7.3.2 Identification des risques potentiels du projet

Les activités du sous-projet d'aménagement des pistes rurales peuvent se regrouper en quatre grandes phases : la préparation, la construction et l'exploitation.

A chacune de ces étapes, les activités les travaux peuvent occasionner des risques et dangers pour l'Homme et son environnement.

Les paragraphes qui suivent indiquent les risques et dangers potentiels des activités d'aménagement des pistes rurales.

##### 7.3.2.1 Les risques des activités d'aménagement des pistes rurales

**Tableau 50** : Risques potentiels des phases de préparation et de construction

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
<b>Phase de préparation et construction</b>		
Installation des bases vie	Entreposages d'hydrocarbures De nombreux camions bennes traversant des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque d'envol de la poussière</li> <li>▪ Risque d'accident de circulation</li> <li>▪ Ecrasement des animaux domestiques</li> <li>▪ Risque de pollution de l'air</li> </ul>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de déversement accidentel d'agrégats</li> <li>▪ Risque d'incendie</li> <li>▪ Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)</li> </ul>
Aménagement des pistes rurales	Déboisement-terrassement-fouilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques</li> <li>▪ Risque de morsures de serpents et d'insecte</li> <li>▪ Risques de nuisances sonores</li> <li>▪ Risques de dégradation des sols et sédimentation des eaux</li> </ul>
	Prélèvement d'eau de chantier Construction des infrastructures Afflux de travailleurs Circulation des engins	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée</li> <li>▪ Risque d'accident de travail ;</li> <li>▪ Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ;</li> <li>▪ Risque lié au bruit et aux vibrations ;</li> <li>▪ Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dues à l'arrivée sur le chantier des ouvriers venus d'ailleurs et des nouvelles habitudes de vie, liées au sexe et aux fréquentations ;</li> <li>▪ Risque de propagation de la Covid-19 ;</li> <li>▪ Risque de travail des enfants et de VBG notamment les EAS/HS ;</li> <li>▪ Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés</li> <li>▪ Risque de perturbation des cours des élèves de Bilamperga, Bilanga yanga et de Nagnoangou par le mouvement des engins ;</li> <li>▪ Risque de fréquentation du chantier par les élèves de Bilamperga, Bilanga yanga et de Nagnoangou ;</li> <li>▪ Risque de conflits avec les riverains.</li> <li>▪ Risque de pollution des eaux, et des sols par les résidus de chantiers</li> <li>▪ Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages</li> <li>▪ Risque lié à la conduite des travaux en saison des pluies</li> <li>▪ Risque de pollution des eaux par les motopompes</li> </ul>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risques d'insécurité (risques sécuritaires d'enlèvement des travailleurs) ;</li> <li>▪ Risque d'incendie</li> <li>▪ Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)</li> <li>▪ Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain</li> <li>▪ Risques d'exclusion sociale et économique des populations déplacées</li> </ul>

Source : ISCOS, janvier 2022

### 7.3.2.2 Les risques des activités d'exploitation des pistes rurales

Le tableau 51 présente les risques des activités d'exploitation

**Tableau 51** : Risques des activités d'exploitation des pistes rurales.

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
Phase d'exploitation		
Exploitation des pistes rurales	Circulation des engins motorisés Concentration de populations Travaux de maintenance	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque d'accidents et de dangers liés à la circulation ;</li> <li>▪ Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...) peuvent entraîner des effondrements d'ouvrages ;</li> <li>▪ Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;</li> <li>▪ Risque d'accidents ou de collision avec les animaux ;</li> <li>▪ Risque lié au bruit et aux vibrations des engins motorisé ;</li> <li>▪ Risque d'insécurité</li> <li>▪ Ecrasement des animaux domestiques</li> <li>▪ Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain</li> <li>▪ Risque de conflits avec les populations riveraines</li> </ul>
	Travaux de réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de contamination des sols ;</li> </ul>



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Activités	Dangers/Sources de risques	Risques potentiels
	Dépollution des sites contaminés	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Risque d'insécurité ;</li><li>▪ Risque d'accident de travail.</li></ul>

*Source : ISCOS, Janvier 2022*

### **B. Risques naturels**

Les risques identifiés ci-dessus sont pour la plupart des risques technologiques. En plus de ces risques, il y a également les risques naturels. Généralement, les risques naturels sont ceux qui sont causés par des phénomènes naturels tels que les précipitations, les inondations, la sécheresse, etc. Ils sont décrits et analysés en se basant sur les informations disponibles auprès des institutions publiques en charge de gérer les catastrophes. Les informations peuvent également être recueillies auprès des populations de la zone du projet. Les risques naturels peuvent être source de dangers ou de risques technologiques. Ils doivent être décrits et analysés en démontrant le lien entre le projet et les risques. C'est ainsi que des risques liés à l'érosion, éboulement, etc. doivent être mentionnés s'ils ont un lien avec le projet ou en rapport avec les zones d'implantation des projets. Ils sont considérés comme des facteurs favorisant des risques.

### **C. Risques sur les Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de Violence sur les enfants (VCE)**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS, de VCE, ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

### **D. Risques de découvertes fortuites**

Le risque de découvertes fortuites peut se présenter pendant les phases de préparation du terrain et construction/installation lors de la libération et la préparation de l'emprise. Ces découvertes peuvent être des squelettes humains ou animaux et aussi de biens culturels ou cultuels ou encore d'outils anciens.

### **E. Risques sécuritaires**

Les communes de Fada, Bilanga, Bogandé sont impactées par les risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme ; le kidnapping ; les engins Explosifs Improvisé ; les Tirs croisés ; les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet et des mesures de mitigation ont été proposées (Cf. chapitre 11) pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

### 7.3.3 Evaluation des risques potentiels du projet et mesures de gestion

#### 7.3.3.1 Pendant la phase de construction

Le tableau 52 montre l'évaluation des risques pendant la préparation et la construction des pistes rurales.

**Tableau 52** : Evaluation des risques pendant la préparation et la construction

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de conflit	3	3	9	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES  Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du projet.  Respecter l'emprise du tronçon des pistes et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	3	2	6	Respecter les limites des emprises  Epargner les espèces végétales qui sont éloignées des pistes à aménager
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	3	2	6	Trier les déchets à la source  Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	3	3	9	Disponibiliser des produits absorbants  Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque d'accident de travail	3	4	12	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risques de dégradation des sols et sédimentation des eaux	3	4	12	Remise en état des sites d'emprunt et des voies d'accès  Eviter les encombrements
Risque de nuisances sonores et de vibrations	3	3	9	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)  Proscrire les travaux de nuit  Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
				Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs
Risque d'envol de la poussière  Risque de pollution de l'air	3	4	12	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé  Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet  Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque de perturbation des cours des élèves de Bilanga yanga, Bilamperga et de Nagnoangou liée au mouvement des engins	3	3	9	Limiter la vitesse des camions à 30km/h à la traversé des écoles et sur le chantier Réduire le déplacement des engins pendant les heures de classe (7h à 12h et 15h à 17)
Risque de fréquentation du chantier par les élèves de Bilanga yanga, Bilamperga et de Nagnoangou ;	4	3	12	Baliser le chantier Contrôler l'accès du chantier Interdire la présence des enfants, notamment des élèves sur le chantier
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	4	2	8	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés
Risque d'accident de circulation  Ecrasement des animaux domestiques	4	4	16	Limiter la vitesse sur tout le trajet  Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	4	3	12	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque sanitaire (transmission des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de la	5	3	15	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST  Disponibiliser les préservatifs  Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme...)				Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	4	3	12	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes	3	2	6	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	3	3	9	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	5	4	20	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases-vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	3	2	6	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	2	3	6	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque de morsures de serpents et d'insectes	3	3	9	Equiper les travailleurs en EPI  Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent  Assurer la désinsectisation et la dératisation du site
Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain	2	3	6	Concevoir un système de drainage efficace qui permette d'évacuer les eaux de pluie loin des zones sensibles aux ravins et à l'érosion des sols.  Installer des dispositifs de collecte des eaux pluviales tels que canaux de drainage ou des fossés pour empêcher l'accumulation d'eau et réduire la pression sur les sols.
Risques d'exclusion sociale et économique	3	2	6	Impliquer activement les populations déplacées dans le processus de planification

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
des populations déplacées				<p>et de prise de décision concernant l'aménagement des pistes rurales</p> <p>Veiller à ce que les populations déplacées aient accès à des services de base tels que l'eau potable, les soins de santé, l'éducation et les moyens de subsistance durables</p>

Source : ISCOS, janvier 2022

### 7.3.3.2 Pendant la phase d'exploitation

Le tableau 53 nous montre l'évaluation des risques pendant la phase d'exploitation des pistes rurales

**Tableau 53** : Evaluation des risques pendant la phase d'exploitation

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	4	4	16	<p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p>
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	4	3	12	<p>Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements</p> <p>Assurer un contrôle régulier des ouvrages</p>
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	4	4	16	<p>Limiter la vitesse sur tout le trajet</p> <p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p>
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	3	4	12	<p>Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations</p>
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	4	4	16	<p>Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Risques potentiels	Evaluation du risque			Mesures de gestion du risque
	Gravité	Fréquence	Criticité	
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	3	2	6	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants
Risques de conflits avec les populations riveraines	3	3	9	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments
Risques de dégradation des sols et de formations de ravins liés au mauvais drainage des eaux de pluies en particulier en milieu urbain	2	3	6	Concevoir la piste de manière à minimiser les pentes abruptes et à suivre les contours naturels du terrain pour réduire le ruissellement des eaux de pluie. Veiller à ce que les fossés et les canaux de drainage soient régulièrement entretenus pour assurer un bon écoulement des eaux de pluie et éviter l'accumulation d'eau.  Planter des végétaux le long des berges et des talus pour stabiliser le sol, réduire l'érosion et absorber une partie de l'eau de pluie.

Source : ISCOS, janvier 2022

#### 7.4 Mesures de prévention et de gestion des risques

Les mesures de gestion et de prévention des risques sont présentées dans le tableau 54

**Tableau 54** : Synthèse des mesures de gestion et de prévention des risques

Risques potentiels	Mesures de prévention et de gestion
<b>Préparation e construction</b>	
Risque de conflit	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES Renforcer les capacités du COGEP mis en place dans le cadre du projet. Respecter l'emprise du tronçon des pistes et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies
Risque de perturbation des espèces floristique et faunique	Respecter les limites des emprises Epargner les espèces végétales qui sont éloignées des pistes à aménager

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

<b>Risques potentiels</b>	<b>Mesures de prévention et de gestion</b>
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source Revaloriser les déchets
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants Nettoyer/dépolluer les sites de déversement
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles) Proscrire les travaux de nuit Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs
Risque d'envol de la poussière Risque de pollution de l'air	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des pistes dans les agglomérations et devant les établissements d'enseignement et de santé Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet Opérer des visites techniques périodiques des camions
Risque de perturbation des cours des élèves de Bilanga yanga, Bilamperga et de Nagnoangou liée au mouvement des engins ;	Limiter la vitesse des camions à 30km/h à la traversé des écoles et sur le chantier Réduire le déplacement des engins pendant les heures de classe (7h à 12h et 15h à 17)
Risque de fréquentation du chantier par les élèves de Bilanga yanga, Bilamperga et de Nagnoangou ;	Baliser le chantier Contrôler l'accès du chantier Interdire la présence des enfants, notamment des élèves sur le chantier
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés
Risque d'accident de circulation Ecrasement des animaux domestiques	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets
Risque sanitaire (transmission des infections à VIH et les IST, VIH-SIDA et de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST Disponibiliser les préservatifs Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19 Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

<b>Risques potentiels</b>	<b>Mesures de prévention et de gestion</b>
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases-vie
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de des bases-vies
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages
Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée	Porter obligatoirement les EPI Suivre rigoureusement les consignes de chaque poste de travail
Risque de morsures de serpents et d'insectes	Equiper les travailleurs en EPI Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent Assurer la désinsectisation et la dératisation du site
<b>Phase exploitation</b>	
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements Assurer un contrôle régulier des ouvrages
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures, Prévoir des absorbants



Risques potentiels	Mesures de prévention et de gestion
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments

Source : ISCOS, janvier 2022

## **7.5 Autres mesures de gestion des risques**

### **7.5.1 Protection des ressources naturelles**

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des contrôles réguliers sur le site seront observées afin de s'assurer d'une bonne gestion (consommation) du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

### **7.5.2 Procédures en cas de découvertes fortuites d'intérêt culturel**

Le rapport fournit les orientations pour la Protection du patrimoine culturelle incluant les mesures à suivre pendant la mise en œuvre du sous-projet. Les mesures à prendre en compte en cas de découvertes fortuites sont les suivantes :

- ✓ arrêter les travaux ;
- ✓ baliser/délimiter la zone de découverte du bien culturel ;
- ✓ veiller à ce que des personnes étrangères au chantier n'enlèvent pas le bien culturel ;
- ✓ informer la Mission de Contrôle ;
- ✓ informer le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ saisir l'autorité nationale en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- ✓ s'interdire d'enlever et de déplacer le bien culturel.

Ajouté à cela, il faudra : (i) prévoir un fond financier pour la gestion de ces découvertes fortuites et (ii) se référer à la politique nationale de la culture, Novembre 2008 qui donne plus de directives sur la gestion de ces découvertes.

A la fin de la procédure de gestion de la découverte fortuite avec la satisfaction de toutes les parties, les travaux pourront être repris après notification de la mission de contrôle de concert avec le projet.

### **7.5.3 Prévention contre les risques sécuritaires**

Dans le but d'éviter ou de lutter contre lesdits risques, les mesures suivantes (en plus des consignes et recommandations du plan de gestion de la sécurité du projet présenter dans le PGES) sont à mettre en place :

- ✓ éviter certains déplacements non essentiels et en cas de déplacements en zone rouge, le faire sous conditions sécuritaires très renforcées ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du contexte socio-culturel et politique dans les zones d'intervention du projet ;

- ✓ privilégier les paiements par le biais de transferts monétaires ;
- ✓ entretenir de bonnes relations avec les autorités locales ;
- ✓ respecter les consignes et recommandations du Plan de gestion de la sécurité du projet notamment : impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ; respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 ; utiliser fortement la main d'œuvre locale ; inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion locale de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en se dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ; continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à savoir l'acceptation de la population locale ; inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ; éviter les couleurs des véhicules qui tendent à ressembler à celles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ; prévoir une formation en premier secours ;
- ✓ rester à l'écoute des recommandations des partenaires locaux ;
- ✓ rester à l'écoute des difficultés sécuritaires vécues dans les zones d'intervention du sous-projet.

#### **7.5.4 Protection du site du chantier**

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. Il faudra également prévoir un plan de circulation pour l'entrée et la sortie du site du sous-projet. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent la déviation routière et l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi de l'application des différentes mesures prises incombera à l'environnementaliste de l'entreprise. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

## **8 ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE**

L'analyse des solutions de rechange consiste à l'analyse des différentes variantes réalisables du sous-projet, dont l'option "sans projet" et l'option "avec projet". La première option identifie et décrit la situation sans projet. La seconde section présente une comparaison des solutions de rechange potentielles sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que sur la base des opinions et des préoccupations du public de la situation avec projet.

### **8.1 Option sans projet**

L'option « sans projet » consiste à maintenir les pistes Napkaliangou-Pkentouangou ; RN18 Bansoundi-Pataimanga ; Boudangou-Djoana ENEP ; RR6-Nindouga-Route Pama ; Bilanga Yanga-Tiguili – Yassoumbaga – Banga; Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga; Bogandé-Tiéri ; Badori – Kottia et Badori-Namountergou en leurs états actuel.

Cela signifie que la plate-forme des pistes restera toujours aux dimensions actuelles malgré leurs états de dégradation et l'augmentation du trafic en volume et en agressivité, ce qui constitue une insécurité accrue des usagers et des biens. Aussi, il n'y aura pas de réalisation d'ouvrage d'art et d'assainissement ainsi que des signalisations. De plus, des endroits particuliers des pistes RN18 Bansoundi-Pataimanga ; Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga avec des dégradations plus prononcées resteront en l'état.

Le tableau 55 présente les avantages et les inconvénients de la situation sans projet sur le plan **environnemental, socio-économique et de la sécurité routière**.

**Tableau 55** : Avantages et inconvénients de la situation sans projet

<b>Composante</b>	<b>Avantage</b>	<b>Inconvénient</b>
<b>plan environnemental</b>	Le non-aménagement des pistes n'entraîne aucune incidence sur l'état actuel des routes. Il est un avantage pour la stabilité de l'environnement, qui permet aux divers processus ou cycles naturels de suivre leur	Le principal inconvénient du non aménagement des pistes est la non réalisation des plantations d'alignement et du reboisement des espèces ornementales

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

	<p>cours évolutif normal après une forte perturbation.</p> <p>Si le climat, n'est pas perturbé en l'état actuel des pistes, on ne peut pas en dire autant pour les eaux de ruissellement et le relief.</p> <p>L'option sans projet sera sans impact négatif majeur sur le milieu : moins de nuisances (poussières, pollution) car l'état des pistes ne permet pas de faire plus de 30km/h et de perturbation du cadre de vie (bruit) par les activités de travaux, pas de déboisement, pas de comblement de dépressions et autres chemins de ruissellement, pas de perturbation du cadre de vie des populations villageoises ; pas d'impact sur la faune/flore</p>	
plan socio-économique	<p>L'option « sans-projet » évite l'apparition d'impacts sociaux négatifs (pas de perturbation du cadre de vie des populations villageoises ; pas de perturbation de la circulation des biens et des personnes ; pas de pertes d'actifs socioéconomiques, etc.) associé au projet</p>	<p>Le non-aménagement des pistes serait incontestablement une entrave au développement de la zone car les communautés des villages concernés continueront d'éprouver d'énormes difficultés à se déplacer vers les centres urbains où sont concentrées les infrastructures administratives, sanitaires, éducatives et commerciales dont elles ont besoin. Parmi les effets socioéconomiques négatifs il faut souligner le fait qu'elle entrave une exploitation optimale des ressources et potentialités naturelles, le coût du transport des produits agricoles et pastoraux de la zone.</p>
Plan de la sécurité routière	Sans objet	<p>Le non-aménagement a comme impact négatif principal les risques d'accidents engendrés par le mauvais état de la route, et pose un problème de sécurité et de dégradation continue des pistes.</p>

Source : ISCOS, janvier 2022

En conclusion le non-aménagement des pistes aura comme conséquence une dégradation continue des intérêts économiques et sociaux des tronçons, lesquels intérêts sont incompatibles avec les objectifs du PNDES II et de développement du sous-projet. De plus la réalisation des pistes est fortement attendue par les populations des localités traversées et des usagers

## **8.2 Option avec projet**

L'option avec projet génèrera des impacts socio- économiques positifs au nombre desquels la création d'emplois lors des travaux de construction des pistes, l'achat des biens et services locaux lors des travaux et le développement d'activités économiques la facilité d'accès aux localités traversées.

En revanche, cette option engendrera la perte de terres agricoles et des biens annexes à usage commercial.

De même, les travaux vont générer des émissions de poussières et de bruit qui incommoderont les populations riveraines de la route. Avec les activités de chantier des risques de pollutions des sols et des ressources en eaux sont à craindre ainsi que des risques d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et des populations,

Toutefois ces impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs sont maitrisables ce qui a conduit au choix de cette option.

Les mesures suivantes ont été proposées en vue d'optimiser les impacts et effets environnementaux et sociaux négatifs.

### **8.2.1 Optimisation des pistes**

La méthodologie adoptée était celle de suivre les pistes déjà existantes tant qu'elles ne rencontraient pas d'obstacle. Dans le cas où la piste impactait un bâti, un bien cultuel ou culturel, elle était optimisée. En plus des avantages environnementaux de l'optimisation des pistes, elle permet également de réduire considérablement le coût de compensation qu'aurait engendré la non-optimisation des pistes ce qui aurait pu mettre en danger la mise en œuvre du sous-projet. Outre le fait que l'optimisation des pistes est économiquement et environnementalement plus avantageux, socialement elle permet d'éviter et de réduire la relocalisation des personnes dont les bâtis allaient être impactés. Le tableau 56 présente les avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées.

**Tableau 56** : Avantages des pistes optimisées par rapport aux pistes non-optimisées

Aspects	Avantages
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Limitation de l'abattage des arbres</li> <li>● Moins d'impacts sur le bâti</li> </ul>
Economique	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Moins couteux</li> <li>● Moins de cas d'indemnisations</li> </ul>
Social	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Prise en compte certaine de la protection du patrimoine culturel ;</li> <li>● Moins de personnes impactées par le projet ;</li> <li>● Moins de cas de réinstallations</li> <li>● Acceptation rapide du sous-projet</li> </ul>

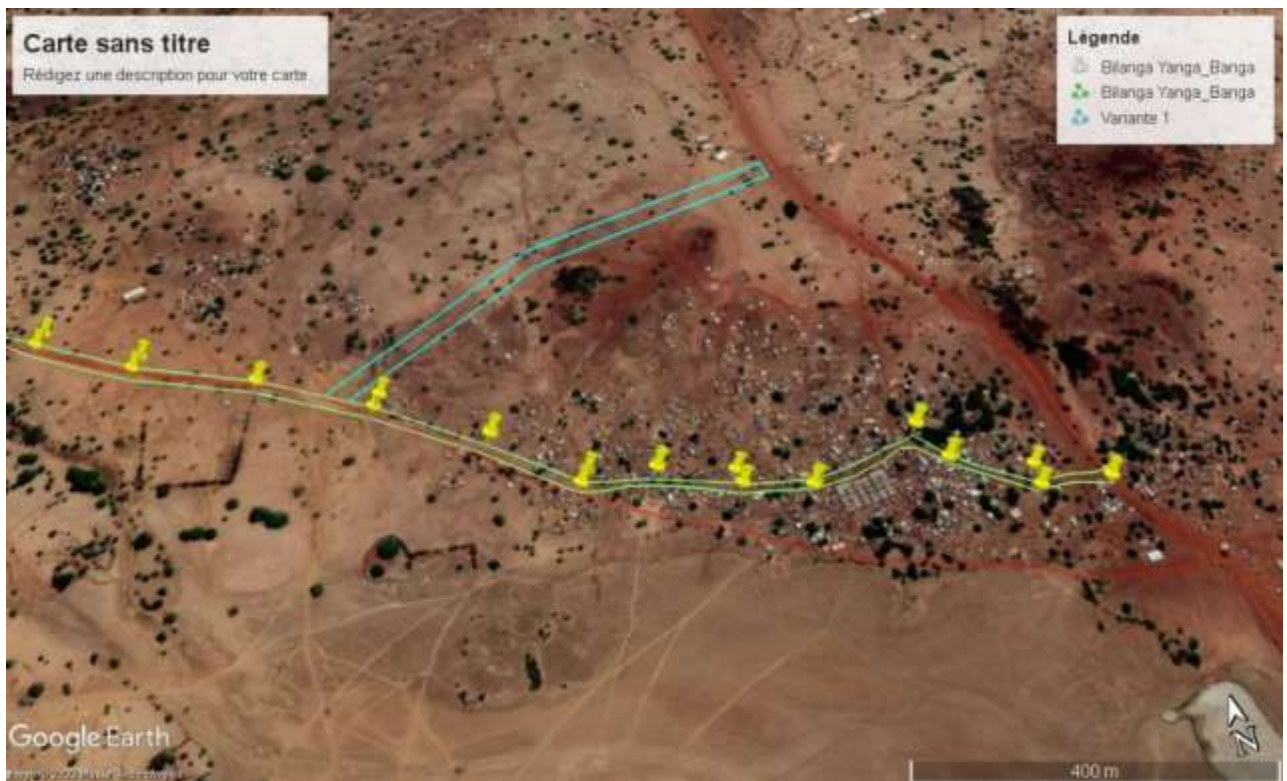
Source : ISCOS, janvier 2022

De façon spécifique, les mesures d'optimisation ont permis d'analyser deux alternatives au regard des contraintes géométriques que présente la traversée du village de Bilanga Yanga, notamment au niveau du marché.

- **Alternative 1** : Utiliser la voie de l'école primaire de Bilanga Yanga pour contourner d'environ 800m le marché et rejoindre la voie principale (Bilanga Yanga\_Banga).
- **Alternative 2** : Envisager de déguerpier le marché et les propriétés environnantes afin d'avoir une emprise suffisante, avec toutes les conséquences (coût des déplacements, reconstructions et dédommagements) pour l'aménagement de la piste Bilanga Yanga\_Banga.

La figure 13 illustre les deux variantes à la traversé du marché de Bilanga yanga.

**Figure 13** : Illustration des variantes à la traversé du marché de Bilanga yanga



Source : Google Earth, juillet 2022

### **Analyse des alternatives**

Les tableau 57 et 58 présente respectivement la faisabilité technique, économique, environnementale et sociale des deux variantes.

**Tableau 57** : Alternative 1

<b>Alternation 1 : Utiliser la voie de l'école primaire de Bilanga Yanga pour contourner d'environ 800m le marché et rejoindre la voie principale (Bilanga Yanga_Banga).</b>	
Faisabilité technique	Réalisable sur le plan technique. Cette variante contournera le marché d'environ 800m pour rejoindre la piste principale (Bilanga yanga_Banga)
Faisabilité économique	Cette variante affectera trois portions de terre agricole et un hangar en paille avec une compensation financière de 237 630 FCFA.
Faisabilité environnementale	Sur le plan biophysique, la route ne sera plus étroite pour un sens unique. Sur le plan humain et socio-économique, cette variante affectera quatre (04) personnes. Il n'y aura pas d'impact sur les infrastructures publiques. Sur la plan biologique (faune et flore), cette variante ne créera pas d'impact négatif sur l'environnement.
Faisabilité sociale	Cette variante n'engendrera pas couts sociaux car toutes les infrastructures resteront sur place.
Préoccupations du public	La quasi majorité de la population consultée est favorables pour le maintien des infrastructures en place.

Source : ISCOS, février 2022

**Tableau 58** : Alternative 2

<b>Alternation 2 : Déguerpir le marché de Bilanga yanga et les propriétés environnantes pour l'aménagement de la piste rurale</b>	
Faisabilité technique	Réalisable sur le plan technique. Cette variante ne modifie pas le tracé actuel. Elle permet aussi de conserver la longueur de la piste.
Faisabilité économique	Cette variante va occasionner une forte compensation financière (44 907 000 FCFA) et une réinstallation involontaire de 24 personnes affectées par le projet.
Faisabilité environnementale	Sur le plan biophysique, on note l'étroitesse du marché. Le niveau de référence donne déjà un niveau sonore relativement élevé dans la zone du marché. Cela est dû aux activités socio-économiques qui s'y mènent. Sur le plan humain, plusieurs services sociaux et infrastructures publiques et privés seront impactés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marché</li> <li>• Boutiques</li> <li>• Bâtis à usage commercial et connexe</li> <li>• Bâtis connexes à usage d'habitation</li> <li>• Arbres privés</li> </ul> Sur la plan biologique (faune et flore), cette variante ne créera pas d'impact négatif sur l'environnement.
Faisabilité sociale	Cette variante qui va occasionner des réinstallations au niveau du marché de Bilanga yanga va générer des couts sociaux très importants. Cette réinstallation pourrait engendrer des soulèvements au sein de la population.
Préoccupations du public	Plus de 60% des commerçants sont opposés à la réinstallation économique et à la perturbation de leur activité lors des travaux d'aménagement

Source : ISCOS, février 2022

Le choix du tracé devra permettre de limiter les dégagements importants sur l'emprise de la piste de Bilanga yanga-Banga, la destruction des infrastructures, de la flore et de la faune et des biens des populations riveraines, la modification du paysage, etc.

Dans une perspective de durabilité et d'optimisation du flux de biens et de personnes, la variante à retenir représentera le meilleur compromis "coûts/avantages" entre les différentes options possibles.

A l'issu de l'atelier de validation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) du sous- projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est, seule les variantes ayant moins d'impacts environnementaux et sociaux négatifs ont été retenus. Pour ce faire, le variante 1 : Utiliser la voie de l'école primaire de Bilanga Yanga pour contourner d'environ 800m le marché et rejoindre la voie principale (Bilanga Yanga\_Banga) a été retenue. Par ailleurs, il est recommandé la réalisation d'une clôture pour éviter la sortie intempestive des enfants en période d'aménagement et d'exploitation de la piste ;

Il est également recommandé que les travaux les plus bruyants soient conduits au moment où les enfants ne sont pas présents à l'école.

### **8.2.2 Types de revêtement de la chaussée**

Dans le cadre de la construction des routes, trois grandes catégories de revêtements peuvent être utilisés :

- le béton bitumineux ;
- le béton de ciment (faiblement appliqué au Burkina) ;
- l'enduit superficiel bicouche ; et
- les revêtements latéritiques.

Si les deux premiers résistent mieux aux intempéries et à la fissuration, assurent une longue durée de vie à la chaussée et plus de sécurité aux usagers et moins de soulèvement de poussières que le troisième, ils s'avèrent néanmoins largement plus onéreux que le dernier. Aussi, il faut noter que le béton de ciment comme revêtement de ciment est faiblement appliqué au Burkina Faso.

Du fait que la latérite est un matériau plus accessible et plus disponible que le bitume et le ciment, l'option de revêtement latéritique a été préférée pour la construction des pistes rurales, étant donné par ailleurs qu'elle s'avère la plus supportable économiquement pour le projet.

### **8.2.3 Approvisionnement en eau pour les travaux**

Deux variantes ont été retenues pour l'approvisionnement en eau pour les travaux de construction et d'arrosage des pistes. Il s'agit de la variante 1 : l'exploitation de forage et de la variante 2 : l'exploitation d'une retenue ou d'un cours d'eau. Le tableau 59 présente les avantages et les inconvénients de chaque variante sur le plan environnemental et socio-économique.

**Tableau 59** : Comparaison des variantes liés à l'exploitation des ressources en eau

<b>Variante</b>		<b>Exploitation de forage</b>	<b>Exploitation d'une retenue d'eau</b>
<b>Plan environnemental</b>	Avantages	Disponibilité de la ressource en eau souterraine  Moins de pression sur les eaux de surfaces	Moins de pression sur les eaux souterraines



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

			Pas de perturbation de la texture et de la structure du sol lié à la réalisation d'un ouvrage
	Inconvénients	Pression sur la ressource en eau souterraine  Risque de pollution de la nappe phréatique	Pression sur la ressource en eau de surface  Risque de pollution par les hydrocarbures
<b>Plan socioéconomique</b>	Avantages	Disponibilité de l'expertise pour la réalisation des forages  Reduction des risques de conflits liés à l'usage de l'eau	Facilité liée à l'exploitation de la ressource  Pas de coût de réalisation car la ressource est déjà disponible
	Inconvénients	Coût de réalisation assez élevé (environ 7000 000)	Risque de conflit liés à l'usage d'eau  Paiement de la taxe de contravention financière en matière d'eau (CFE) au profit de l'agence en eau du Gourma

Source : ISCOS, janvier 2022

Après analyse des deux variantes, il ressort que l'exploitation des forages permettra au sous-projet d'être autonome et d'éviter les conflits d'usage d'eau. Cependant, les coûts liés à leurs réalisations sont élevés et il pourrait avoir des risques de pollution de la nappe phréatique lors de leurs réalisations. Quant à l'exploitation des eaux de surface, cette variante a un double avantage notamment l'absence de coût de réalisation et la facilité du prélèvement de l'eau.

En conclusion, les deux variantes seront maintenues.

### **8.3 Choix optimal**

L'option avec projet assurera la remise en état des routes d'accès rurales, en mobilisant tous les matériaux, installations et équipements nécessaires à l'exécution des travaux d'intervention. Cela améliorerait essentiellement les conditions de transport et permettrait un accès durable à la population.

Par conséquent, les communautés rurales de ces régions commenceront à profiter des avantages environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires de ce projet d'intervention, comme le souligne le présent rapport d'EIES. Cette option est donc considérée comme la plus viable et est donc celle qui sera retenue.

## **9 MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Les mesures présentées dans le tableau 60 ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que le projet réponde aux exigences des normes environnementales et sociales.

**Tableau 60** : Synthèse des mesures importantes du PEES pour la mise en œuvre du projet

<b>N°</b>	<b>NES</b>	<b>Outils et instrument de gestion environnementale et sociale</b>	<b>Echéancier</b>	<b>Responsable</b>
1	NES n° 1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	Avant le début du chantier	UCP_PUDTR
2	NES n°1	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux d'aménagement des pistes rurales Elaboration de plans de protection de sites pour les emprunts et les bases	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
3	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Avant le début du chantier	Entreprise chargée des travaux

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

<b>N°</b>	<b>NES</b>	<b>Outils et instrument de gestion environnementale et sociale</b>	<b>Echéancier</b>	<b>Responsable</b>
4	NES n°1	Elaboration de rapport mensuel de suivi-contrôle des mesures de sauvegardes environnementales et sociales	Pendant les travaux de chantier	Mission de contrôle
5	NES n°1	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux ;	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UCP/PUDTR
6	NES n°1	Le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil établissent un système de gestion environnementale et sociale, Système de gestion Hygiène, Santé et Sécurité en conformité avec ISO 45001 :2018 ou équivalent	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
7	NES n°1	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier et le plan HSSE. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier et le plan HSSE.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux ; MDC
8	NES n°2	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent chacun à leur niveau un spécialiste de l'environnement qualifié, un spécialiste social expérimenté et un spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail certifié en ISO 45001-2018 ou équivalent.	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux ; MDC
9	NES°2	Le spécialiste de l'environnement qualifié, le spécialiste social et le spécialiste en Hygiène, santé et sécurité au travail doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	Pendant toute la durée des travaux	Entreprise en charge des travaux
10	NES n°2	Code de bonnes conduites	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
11	NES n°2	La mise en place d'un plan de gestion de la sécurité et sa vulgarisation auprès du personnel	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la	UCP/PUDTR

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		et consultations des parties prenantes	signature de tout contrat	
12	NES n°3	Le prélèvement d'eau de chantier doit être déclaré auprès de l'agence des eaux du Gourma. Egalement, les sites des carrières pour le prélèvement des agrégats doivent être validés par le Bureau de contrôle	Avant et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
13	NES n°4	Elaboration du Plan Hygiène, Santé, sécurité (PHSS)	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprise en charge des travaux
14	NES n°4	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	Avant le début des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
15	NES n°4	Elaboration et mise en œuvre par les fournisseurs /prestataires des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière	Avant le démarrage des travaux.	Entreprise en charge des travaux
16	NES n°4	La préparation d'un plan de gestion de la sécurité	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux Bureaux de contrôle
17	NES n°5	Elaboration d'un plan d'action de réinstallation afin d'éviter les impacts sociaux négatifs, à défaut, les minimiser, les atténuer et compenser les impacts résiduels de telle sorte à éviter de porter préjudice aux populations bénéficiaires	Avant le début des travaux	UCP/PUDTR
18	NES n°6	Elaboration d'un plan de préservation de la biodiversité	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux
19	NES n°8	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	Annexer à la présente étude	Entreprise en charge des travaux
20	NES n°10	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes	Avant le début du chantier	Entreprise en charge des travaux ; OCADES/Fada

N°	NES	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	Echéancier	Responsable
		suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.		
21	NES n°10	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc	Avant le démarrage des travaux	Entreprise en charge des travaux

*Source : ISCOS, février 2022*

## **10 MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

Cette partie de l'étude présente le processus de consultation et de participation du public adopté dans le cadre de cette étude. L'objectif était de présenter le sous-projet, ses avantages mais aussi les nuisances qu'il pourra engendrer, particulièrement en phase travaux. Il s'agissait ensuite de recueillir les avis des parties prenantes, ainsi que leurs inquiétudes et interrogations. Des réponses ont été apportées en séance.

### **10.1 Consultations des parties prenantes**

#### **10.1.1 Approche méthodologique**

L'EIES a été réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures, des cartes topographiques digitalisées, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques au niveau régional notamment la DREP/Est, l'OCADES/ Fada, le Service en charge de l'environnement de Bilanga et de Bogandé, la Direction Régionale des Infrastructures et du désenclavement, la Direction Régionale en charge de l'agriculture, la Direction Régionale en charge de l'Action sociale, la Direction Régionale en charge de l'élevage, la Direction Régionale en charge de l'Environnement, la Direction Régionale en charge du Transport, le Groupement Féminin

(association MUAHAMU), les mairies et les préfectures de Fada, Bogandé, Bilanga, le Haut-Commissariat du Gourma et de la Gnagna. Ces rencontres se sont tenues du 11 au 14 Janvier 2022. Pendant chacune des rencontres tenues lors de la mission de préparation du projet et les visites de terrain pour les études, le contenu du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été expliqués aux participants.

Aussi, pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du projet et consultés dans un cadre de concertation. Il faut noter qu'une enquête publique et une session COTEVE<sup>9</sup> seront réalisées conformément à Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/ MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT adopté le 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude et de la Notice d'Impact Environnemental et Social au Burkina Faso la procédure nationale.

### **10.1.2 Connaissance et appréciation du projet par les populations rencontrées**

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 2 et annexe 3) ont été informées du sous-projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est. Une description du projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

Pour les populations et les autorités locales, les effets positifs du projet sont : l'amélioration de leur condition de vie et de la réduction de la durée du trafic, de la création des activités génératrices de revenus, etc.

Cependant, on note quelques inconvénients qui sont : la production de déchets, les écrasements d'animaux, la pollution sonore et la pollution de l'air par les véhicules, la perte de certaines infrastructures socio-économiques et certains arbres.

### **10.1.3 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées**

Les préoccupations et besoins prioritaires exprimés à l'issu des entretiens du 11 au 14 Janvier 2022 par la DREP, l'OCADES/ Fada, le Service en charge de l'environnement de Bilanga et de Bogandé, la Direction Régionale des Infrastructures et du désenclavement, la Direction Régionale en charge de l'agriculture, la Direction Régionale en charge de l'Action sociale, la Direction Régionale en charge de l'élevage, la Direction Régionale en charge de l'Environnement, la Direction Régionale en charge du Transport, le Groupement Féminin, la Préfecture de Fada, Bogandé, Bilanga et le Haut-Commissariat du Gourma et de la Gnagna sont synthétisés dans le tableau 61 :

---

<sup>9</sup> COTEVE= Commission Technique d'Evaluation des Etudes Environnementales

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

**Tableau 61** : Synthèse des comptes-rendus de réunions tenues du 11 au 14 Janvier 2022

Date	Acteurs/Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
11/01/2022	DREP/Est	02	<p>Prise de contact entre le Directeur Régional et le cabinet en charge de l'étude</p> <p>Attentes et préoccupation de la DREP vis-à-vis de l'aménagement des pistes rurales</p>	<p>Insécurité qui constitue une principale préoccupation pour une bonne mise en œuvre du projet</p>	<p>Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.</p>	<p>Prendre en compte les bénéficiaires du projet en respectant la porte d'entrée dans chaque commune qui est le Maire</p> <p>Rendre compte régulièrement des différentes difficultés rencontrées sur le terrain lors de l'exécution des travaux aux maires et à l'autorité administrative locales, ainsi qu'à l'antenne régionale du PUDTR</p> <p>S'assurer que les infrastructures qui seront réalisées répondent aux besoins de la population</p> <p>Renforcer la communication</p>	<p>Les villages concernés par l'aménagement des pistes rurales sont des zones à risques sécuritaires très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.</p>
12/01/2022	OCAD ES/Fada	03	<p>Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude</p> <p>Risques d'EAS/HS qui pourraient être engendrés ou exacerbés par les activités du projet</p> <p>Mesures à prendre pour atténuer ces risques</p>	<p>Employabilité sur les chantiers de construction des pistes rurales en incluant les populations bénéficiaires et les femmes en particulier</p> <p>Exclusion de la main d'œuvre féminine lors de l'exécution des travaux</p> <p>Risques accrus de VBG lors de la conduite des travaux entre ouvriers et/ou entre populations bénéficiaires et ouvriers</p>	<p>Le recrutement de la main d'œuvre locale en tenant compte du genre sera proposé comme mesure de bonification dans le PGES.</p>	<p>Sensibiliser les entreprises en charge des travaux et des populations bénéficiaires sur les enjeux des EAS/HS</p> <p>Privilégier la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux et promouvoir la main d'œuvre féminine</p> <p>Prendre en compte les biens des personnes impactées par le projet et préserver l'environnement dans les zones d'exécution du projet</p>	<p>Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.</p> <p>Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, est mandatée par le projet à cet effet</p>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Date	Acteurs/Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				Prise en compte des risques d'EAS/HS			
	<b>Mairie de Fada, Bilanga et Bogandé</b>	01	Impacts et risques liés aux projets pour les communes bénéficiaires  Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude  Préoccupations et attentes de la Mairie vis-à-vis du projet	Mise en œuvre effective du projet pour désenclaver les différentes localités bénéficiaires et booster l'économie locale	Le recrutement de la main d'œuvre locale sera proposé comme mesure de bonification dans le PGES.	Respecter la porte d'entrée dans la commune, par les entreprises en charge des travaux  Utiliser la main d'œuvre locale par les entreprises pour faciliter la collaboration	Les autorités communales seront consultées à chaque étape du sous-projet et la communication sera permanente entre elles et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP.  Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans le DAO et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.
	<b>Service en charge de l'environnement de Bilanga et de Bogandé</b>	02	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude  Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Atteinte diverse du milieu naturel dues aux travaux de construction  Compensations des biens impactés par le projet  Adéquation des ouvrages de franchissement avec le terrain  Question sécuritaire des zones d'exécution du projet	Des mesures ont été proposées dans le rapport d'EIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal et du sol  Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	Prévoir des plantations de compensation pour les végétaux qui seront touchés par les travaux  Sensibiliser les travailleurs des entreprises sur les questions de VBG/VCE et la prise en compte du genre	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.
	<b>Direction Régionale en charge</b>	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude	Indemnisation des personnes impactées par les infrastructures du projet	Les PAP seront compensées au préalable avant la libération des emprises des pistes rurales.	Prévoir un mécanisme de sécurisation des travaux	Le PUDTR a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Date	Acteurs/Institutions	Nombre de personnes	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<b>des Infrastructures</b>		Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet  Condition d'exécution des travaux d'aménagement des pistes rurales	Question secrétaire	Un PAR sera élaboré à cet effet.	Attribuer le marché à des entreprises capables de respecter les délais contractuels Mettre l'accès sur les entreprises locales qui connaissent bien la région et le contexte sécuritaire  Sensibiliser les populations pour adhérer au projet	sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.  Les entreprises locales répondant aux critères de choix et capables de respecter les délais contractuels seront priorisées
	<b>Direction Régionale en charge de l'agriculture</b>	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude  Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Conduite des travaux en saison pluvieuse qui pourra impacter les cultures  Absence d'infrastructures routières adéquates pour contribuer à la production dans le domaine de l'agriculture	L'entreprise en charge des travaux veillera aux respects de l'emprise des travaux pour éviter l'impact des aménagements des pistes sur les cultures.	Délimiter l'emprise des pistes avant l'installation de la saison pluvieuse  Sensibiliser et expliquer le bienfondé du projet aux populations affectées par le projet à travers une intermédiation sociale  Rehausser si possible la hauteur de remblais des pistes pour contribuer à la rétention de l'eau et faciliter l'humidification des champs à proximité	Les tracés des pistes existent et les emprises prévues sont entre les limites extérieures des terres agricoles.  Les PAP seront consultées de façon permanente, des négociations seront faites et des PV d'ententes seront signés.  Le bureau de contrôle veillera à ce que les pistes rurales à aménager respectent les standards des pistes de type B
<b>13/01/2022</b>	<b>Direction Régionale en charge de l'Action sociale</b>	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude  Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Accroissement du nombre de personnes déplacées internes (PDI) dans la région  Difficultés d'accessibilités de certains villages dans la région	Les populations bénéficiaires seront impliquées le long de la mise en œuvre du projet à travers le recrutement de la main d'œuvre et des séances de sensibilisation	Mettre en œuvre effective du projet pour faciliter l'accessibilité des villages de la région  Impliquer les populations bénéficiaires et les autorités locales à l'exécution du projet  Réaliser des ouvrages de qualités	la communication sera permanente entre les populations et le projet à travers l'antenne régionale et les COGEP  Le projet à travers le bureau de contrôle veillera à la

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Date	Acteurs/Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Violences Basées sur le Genre (VBG)	Situation sécuritaire		Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le VBG et notamment les EAS/HS et les infections sexuellement transmissibles	qualité des infrastructures qui seront réalisées.
	<b>Direction Régionale en charge de l'élevage</b>	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude  Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet  Impact du projet sur l'élevage	Précarité de la région en termes d'infrastructures routières  Difficultés liées à la question sécuritaire	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.	Contribuer à faciliter la communication entre les populations  Faciliter l'aboutissement effectif du projet  Tenir compte de la spécificité de la zone pour attribuer les marchés à des acteurs locaux qui peuvent réaliser ces marchés	Le PUDTR veillera à l'aboutissement du projet et les entreprises locales pouvant exécuter les travaux de qualité seront priorisées dans le choix
	<b>Direction Régionale en charge de l'Environnement</b>	03	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude  Impacts et risques liés aux activités du sous-projet dans le domaine de l'environnement  Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Sensibilité de la question sécuritaire dans la commune  Inaccessibilité de certaines localités du fait de l'insécurité	Des mesures ont été proposées dans le rapport d'EIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal et du sol  Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	Prendre en compte de façon adéquate le volet environnement dans son ensemble lors de la mise en œuvre du projet  Utiliser la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux  Compenser toutes les personnes qui pourront être impactées par le projet,  Impliquer les services en charge de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.  Le recrutement de la main d'œuvre locale est pris en compte dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les entreprises en charge des travaux veilleront au respect de cette mesure.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Date	Acteurs/Institutions	Nombre de personnes	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<b>Direction Régionale en charge du Transport</b>	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude  Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Insuffisance des infrastructures routières dans la région  Difficultés de transport liées à la question de l'insécurité dans la région	Des mesures des reboisements compensatoires ont été proposées dans le rapport d'EIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal	Capitaliser les impacts économiques avec la construction des pistes qui vont permettre une meilleure accessibilité des villages  Contribuer à faciliter les autres investissements socioéconomiques dans les zones bénéficiaires du projet  Assurer le reboisement en compensation des pertes d'espèces végétales occasionnées par le projet	L'aménagement des pistes rurales facilitera l'accès des villages bénéficiaires et contribuera au développement du secteur du transport à travers l'écoulement des matières premières
	<b>Groupe Féminin (Association MUAH AMU)</b>	10	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude  Questions d'Abus, d'Exploitation et de Harcèlements Sexuels en lien avec l'aménagement des pistes rurales  Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Accroissement des grossesses non désirées des détournements des maries  Risque de violences conjugales et de manque de respect de la part des maries recrutés par le projet	Les entreprises en charge des travaux veilleront à ce que leurs employés signent des codes de bonne conduite Également, des séances de sensibilisation sur les EAS/HS seront organisées pendant les travaux à l'endroit de employés et des populations riveraines	Sensibiliser les femmes sur les méthodes contraceptives  Prendre en charge les victimes d'EAS/HS et sanctionner les auteurs	Le PUDTR a mandaté l'ONG « OCADES » pour la gestion des plaintes liées aux EAS/HS. Ces plaintes seront traitées conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR
<b>14/01/2022</b>	<b>Préfecture de Fada, Bilanga et</b>	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude	Difficultés liées à l'insécurité dans la région  Difficultés liées à gestion du foncier	Le consultant a adoptée comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données compte tenu de la	Procéder au dédommagement conséquent des biens touchés par le projet	Le projet a recruté un expert en sécurité chargé de faire régulièrement (hebdomadaire) l'état des lieux de la situation

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Date	Acteurs/Institutions	Nombre de personne	Points discutés	Préoccupations	Réponse du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<b>Bogandé)</b>		Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet		situation sécuritaire de la zone ; Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur ;	Mettre en œuvre de façon effective le projet avec des ouvrages de qualité  Prendre réellement en compte les préoccupations des populations	sécuritaire dans les zones d'interventions du projet. A cet effet, tout intervenant dans le cadre du sous-projet devra prendre attache avec cet expert.
	<b>Haut-Commissariat du Gourma et de la Gnagna</b>	01	Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude  Préoccupations et attentes vis-à-vis du projet	Insécurité dans la région  Insuffisance d'infrastructures routières dans la province du Gourma et plus particulièrement dans la ville de Fada	Le projet veillera au recrutement d'entreprises qualifiées pour la construction et effectuera régulièrement un suivi des différents travaux	Impliquer l'autorité locale pour le suivi des travaux sur le plan administratif et aussi sur la qualité des infrastructures	

Source : ISCOS, janvier 2022

Les acteurs contactés ont apprécié la démarche entreprise par le consultant dans l'optique de prendre compte des préoccupations des populations. Ils souhaitent une pleine implication de ces populations dans la conception et la réalisation de ce projet.

Les photos 12, 13, 14 et 15 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs (l'ensemble des photos est illustré en annexe 11).

**Photo 12 :** Illustration des échanges avec le DREP/Est



*Source : ISCOS, janvier 2022*

**Photo 13 :** Illustration des échanges avec le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Fada



*Source : ISCOS, janvier 2022*

**Photo 14** : Illustration des échanges à l'OCADES/Fada



*Source : ISCOS, janvier 2022*

**Photo 15** : Illustration des échanges avec les Femmes sur les questions d'EAS/HS



*Source : ISCOS, janvier 2022*

## **10.2 Procédure d'enquête publique**

Le Ministre en charge de l'environnement, après réception du rapport de l'étude d'impact environnemental et social, nomme des enquêteurs en considération de leurs qualifications et de leurs expériences dans le ou les secteurs et disciplines considérés pour la réalisation d'une enquête publique. Il en informe l'autorité administrative locale de Fada, Bilanga et Bogandé. Le promoteur peut demander à y adjoindre un ou plusieurs experts de son choix à titre d'observateurs.

Les autorités administratives locales des communes de Fada, Bilanga et Bogandé informent leurs publics de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu.

L'enquête publique est ouverte pour trente (30) jours à compter de l'insertion de l'avis dans les journaux sur la base du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Pendant ce délai, le rapport d'étude d'impact environnemental et social est tenu à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Le public peut, dans ce délai, demander à l'autorité locale, l'accès à l'intégralité du document d'étude d'impact.

Les enquêteurs peuvent entendre toute personne dont ils jugent l'audition utile et se tiennent à la disposition de toute personne ou association qui demande à être entendue. Ils peuvent recevoir en audience publique les déclarations de toute personne intéressée et les explications du promoteur ou de son représentant.

Le rapport de l'enquête est rédigé dans les quinze (15) jours qui suivent la clôture de l'enquête. Il relate le déroulement des opérations et fait l'état des observations, suggestions et contre-propositions formulées. Les conclusions et recommandations motivées des enquêteurs sont consignées dans le rapport de l'enquête publique.

Le rapport de l'enquête publique est transmis au Ministre en charge de l'environnement dans les cinq (5) jours qui suivent l'expiration du délai de rédaction du rapport de l'enquête (15 jours).

Le rapport peut faire l'objet d'une réunion de restitution à l'ANEVE.

## **10.3 Mécanisme de gestion des plaintes**

Conformément aux dispositions des NES 2, 5 et 10, le PUDTR a élaboré et met en œuvre un MGP applicables à tous les sous-projets. Les points suivants résument le MGP sans en reprendre tout le contenu.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

### **10.3.1 Nature des plaintes**

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

### **10.3.2 Types de plaintes**

Dans le processus de mise en œuvre d'un projet, des difficultés de différents ordres peuvent apparaître sous forme de plaintes. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- problèmes liés aux EAS/HS ;
- cas de dénonciations faites par des tiers.

Dans le cas du présent sous-projet, des plaintes liées à la réinstallation peuvent également apparaître. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Les différentes plaintes en lien avec la réinstallation sont prises en compte dans le PAR.

### **10.3.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances**

Les parties prenantes notamment les PAP sont informés des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelés au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise en œuvre du sous-projet par l'expert social du Projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes



communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain. Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

#### **10.3.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes**

##### **➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP\_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 10) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes,

transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (troisième niveau), qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- ✓ le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- ✓ un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- ✓ deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- ✓ deux (02) conseillers municipaux ;
- ✓ un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes ;
- ✓ le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 10) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 9).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

***NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.***

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;

- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR

Sur ce, L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

***NB : Le MGP dans le cadre du sous-projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.***

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

### **10.3.5 Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS**

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS. Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG OCADES est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

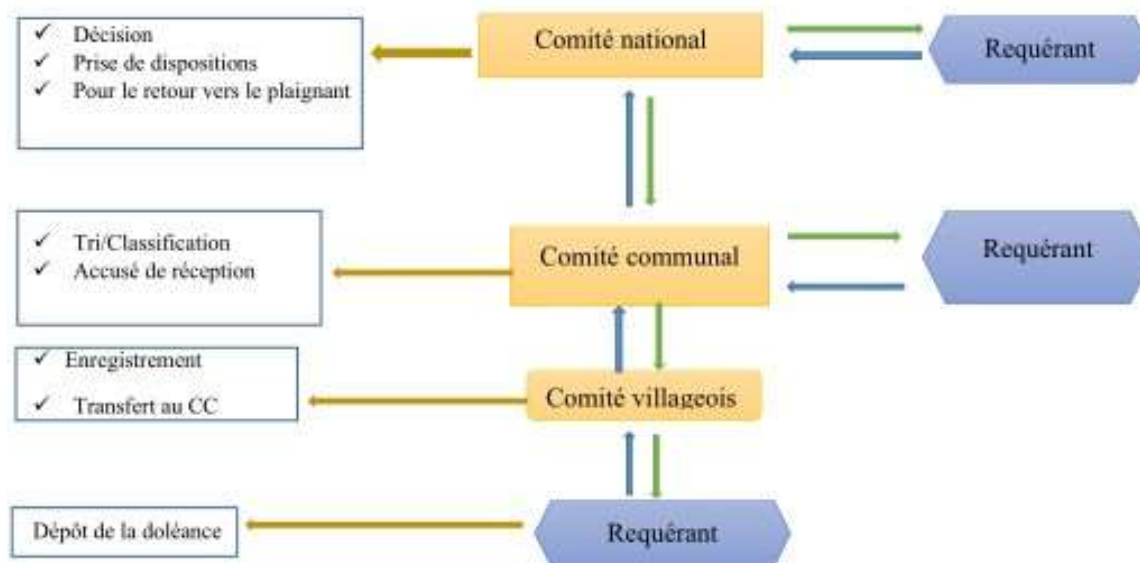
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes gestion de plaintes selon une approche centrée sur le/la survivant (e. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaints EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 14.

**Figure 14 : Logigrammes de gestion des plaintes**

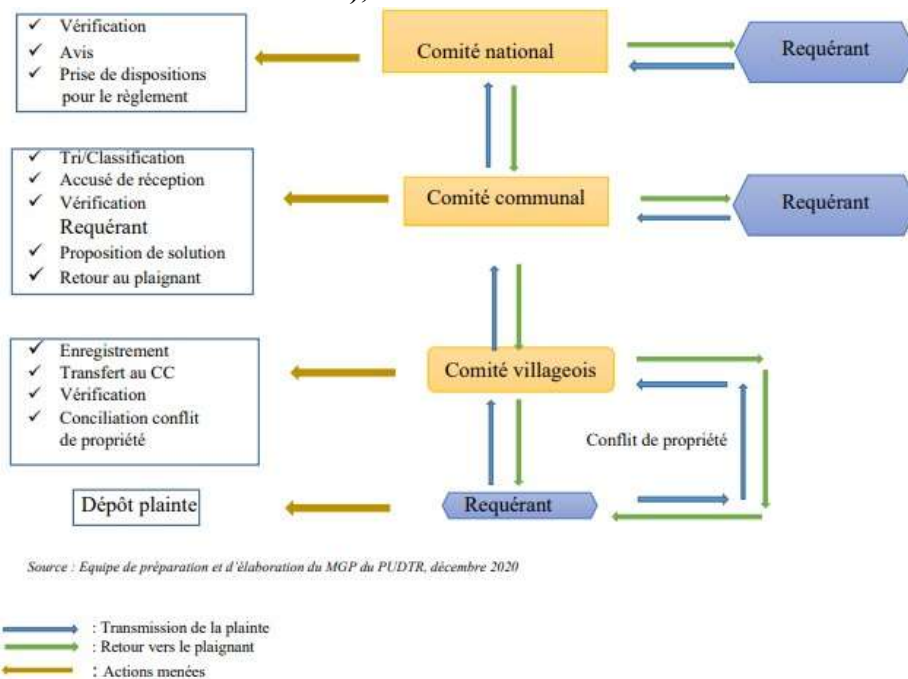
❖ **Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR**



*Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020*

- : Transmission de la doléance
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



**10.3.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration de l'EIES**

Durant l'élaboration de l'EIES aucune plainte n'a été enregistrée.

## **11 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)**

### **11.1 Objectif du PGES**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale est constitué de l'ensemble des dispositions à prendre pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'optimisation, notamment le suivi des paramètres qui sont sources d'impact. Il est défini, de manière opérationnelle, toutes les actions indispensables à prendre pour s'assurer la mise en œuvre de mesures environnementales pour prévenir, atténuée, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement humain et naturel bonifier les effets des cas positifs.

### **11.2 Acteurs de mise en œuvre et le suivi PGES**

Dans le cadre du sous-projet, la gestion des questions environnementales et sociales sera assurée à différents niveaux par :

- l'ANEVE qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des EIES/NIES et dont les Services seront chargés de valider l'EIES et d'effectuer le suivi externe de la mise en œuvre du PGES suite à la signature d'un protocole ;
- l'UCP du projet qui va assurer la surveillance environnementale respectivement en phase de préparation (études) et d'exécution des travaux au niveau local (dans les zones du projet).
- les directions régionales, provinciales en charge de l'environnement au niveau local, chargé de délivrer les autorisations d'abattage d'arbres et du contrôle du respect des dispositions réglementaires en matières de protection de l'environnement ;

Les acteurs mentionnés, sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi du projet. Ces arrangements seront discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet. Le consultant a tenu compte des missions régaliennes de chacune des structures ciblées

Les acteurs pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale relatives aux travaux suivants sont synthétisés dans le tableau 62.

Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

**Tableau 62** : acteurs pour la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
UCP/PUDTR	L'UCP assurera la surveillance et le suivi environnemental et social du sous projet par l'intermédiaire d'un Environnementaliste expérimenté et un spécialiste social expérimenté Ils veilleront à l'inclusion des clause environnementales et sociales dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de l'entreprise et participeront à la validation du PGES-Chantier, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
Ingénieur superviseur (Mission de contrôle)	La Mission de Contrôle (MdC) sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales au même titre que l'entreprise chargée des travaux. La Mission de Contrôle mettra en place un Système de Management Environnemental et Social (SGES) conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001. Elle recrutera un spécialiste de l'environnement expérimenté, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). La MdC recrutera également un spécialiste HSE expérimenté et certifié ISO 45001 :2018 ou équivalent en santé et sécurité. Cette fonction peut être effectuée par le spécialiste de l'environnement s'il possède l'expérience requise et la certification ISO 45001 :2018 ou équivalente. Ces 3 spécialistes devront être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail. Avant la réalisation des travaux, la MdC devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan d'Assurance Environnement (PAE) et du Plan Hygiène de Sécurité et Protection de la Santé (PHSS) de l'entreprise au démarrage des travaux élaborés par l'entreprise en charge des travaux.
Entreprise en charge des travaux	L'entreprise chargée de l'exécution des travaux de construction assurera la préparation et la mise en œuvre adéquate d'un plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES chantier) et d'un plan de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, l'entreprise recrutera un spécialiste expérimenté de l'environnement, un spécialiste social expérimenté ayant une connaissance sur le droit du travail du Burkina Faso, la gestion des griefs et des cas d'Exploitation et d'Abus Sexuel et de Harcèlement Sexuel et autres formes de Violences Basées sur le Genre (EAS/HS/VBG). Elle recrutera également un spécialiste expérimenté et certifié ISO 45001 : 2018 ou équivalent en matière de santé et de sécurité au travail. Ces 3 spécialistes doivent être présents à temps plein sur le chantier pendant les heures de travail. De concert avec l'ingénieur superviseur l'entreprise chargée des travaux établira un système de gestion environnemental et sociale conforme aux normes ISO 14001 et ISO 45001.
ANEVE	L'ANEVE, structure sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement devra valider le présent rapport et délivrer un Arrêté de faisabilité du dudit sous-projet avant le démarrage des travaux. L'ANEVE assure le suivi externe à travers la vérification de la conformité des activités menées avec le PGES et les lois nationales.
Administrations déconcentrées et collectivités locales	Les autorités communales de Fada, Bilanga, Bogandé et les services techniques déconcentrés de l'environnement et des infrastructures sont invités à contribuer à la performance environnementale et sociale du

Catégories d'acteurs	Responsabilités sur le plan environnemental et social
	sous-projet à travers un suivi rapproché. A cet effet, ils seront vivement encouragés à travailler en étroite collaboration avec les Missions de Contrôle pour garantir la réussite totale du sous-projet.
Organisations non gouvernementales (ONG) et associations locales	Dans le cadre du sous-projet, les ONG seront chargées de la sensibilisation des populations et de tous les acteurs à plus s'intégrer dans le présent sous-projet mais aussi, de la sensibilisation des personnels des entreprises d'exécution du sous-projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH, le SIDA, la COVID 19 et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux.
Missions de supervision de la Banque mondiale	Assurer des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet

Source : ISCOS, 2022

### 11.2.1 Coordination, préparation et supervision lors des travaux

- **le Ministre en charge de l'Economie et des Finances assure la tutelle du projet ;**
- **l'UCP-PUDTR** à travers l'antenne régionale de l'Est et la DREP de l'Est qui mettront en œuvre le sous-projet dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé. Elle assurera la coordination du suivi local des aspects environnementaux et sociaux pour des travaux du Projet.

### 11.2.2 Mise en œuvre suivi-contrôle et surveillance de proximité

- **les Entreprises contractantes** : elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les entreprises préparent et mettent en œuvre leur propres PGES chantier (PGES-C) conformément au cahier des clauses environnementales du marché, et aux recommandations du PGES de la présente étude. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.
- **les Bureaux d'études et de contrôle** : ils assurent la maîtrise d'œuvre et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux des projets. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.
- **Les ONG et associations spécialisées**  
Des ONG et associations seront sélectionnées par l'UCP pour coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès populations riveraines de la zone du sous-projet afin d'informer sur la nature des travaux et les dispositions sécuritaires et sanitaires lors de la réalisation des travaux.
- **les mairies de Fada, Bilanga et Bogandé** : les collectivités locales vont participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information, la



sensibilisation des populations et à la participation des screening environnementaux et sociaux des sous projets qui seront sélectionnés

### 11.2.3 Suivi environnemental et social

Le Ministère en charge de l'Environnement à travers l'ANEVE, et les directions régionales, provinciales ainsi que les services départementaux, est principalement interpellé par le projet pour effectuer le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des activités du Projet, mais aussi l'approbation et la diffusion des éventuels PGES. Le projet apportera un appui institutionnel au Ministère dans ce suivi à travers la signature d'un protocole de collaboration avec l'ANEVE. Le suivi externe impliquera aussi les services forestiers, les services sociaux, les collectivités territoriales, les ONG et les organisations locales de la société civile.

## **11.3 Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification**

### **11.3.1 Mesures d'évitement**

Dans le cadre de la présente EIES, les mesures d'évitement sont plus en lien avec la préservation de la santé et de la sécurité des populations locales et la protection des biens affectés. Pour ce faire, il est préférable de respecter l'emprise des pistes rurales, réaliser les travaux en saison sèche (Octobre à Mai) pour éviter la destruction des cultures et respecter les mesures de santé sécurité au travail (balisage du chantier, contrôle des accès, réduction des nuisances sonores) afin d'assurer la sécurité des populations riveraines. En outre, il est recommandé la préservation des arbres qui ne sont pas dans l'emprise directe des pistes rurale.

### **11.3.2 Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification**

Le PGES comporte un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, une surveillance et un suivi environnemental. Il fournit pour les différents impacts des activités identifiées, une présentation des mesures proposées, des acteurs de cette mise en œuvre, les coûts de mise en œuvre, la période d'exécution, des indicateurs ainsi que les responsables de suivi.

La mise en œuvre effective du PGES devra permettre d'atténuer les impacts négatifs, d'optimiser les impacts positifs et d'assurer une exécution harmonieuse du projet.

Le programme des mesures d'atténuations évoquées dans la section évaluation des impacts sont synthétisées dans le tableau 63.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

**Tableau 63** : Synthèse de mesures d'atténuation, de compensation et de bonification

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>								
1	Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air  Emissions réduites de gaz à effet de serre.	Arroser périodiquement les voies d'accès, et de déviation  Baliser les zones à risques et réduire les vitesses des usagers par des cassis/dos d'âne afin de réduire l'envol des poussières  Assurer une maintenance régulière des engins de chantier	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour  Disponibilité des certificats de visite technique pour tous les engins du chantier	Inclus dans le contrat de l'entreprise	UGP-PUDTR/SSES <sup>10</sup>
2	Ambiance sonore et vibration	Augmentation du niveau sonore localement.	Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos à la traversée des agglomérations Recommander l'utilisation des engins moins bruyants Réaliser un plan IEC	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes enregistrées lié aux nuisances sonores	Inclus dans coût de mesure de la qualité de l'air	MDC <sup>11</sup> UGP-PUDTR/SSES; ANEVE

<sup>10</sup> Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale

<sup>11</sup> Mission de Contrôle

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
3	Sols	Modification des propriétés physico-chimiques du sol.	Mettre en place un plan de remise état des sols  Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés ; Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	Inclus dans le contrat de l'entreprise	MDC, UGP-PUDTR/SSES, ANEVE
4	Ressources en eau	Contamination de l'eau de surface par le drainage des résidus d'hydrocarbure par les eaux de ruissellement.	Aménager les aires de stockage des produits toxiques, de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant, Installer des bacs pour vidanger les huiles à la base de l'entreprise, Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Volumes d'huiles usées récupéré	PM	MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE
		Réduction de la quantité des eaux de surface				Niveau statique de l'eau souterraine		
		Contamination des eaux souterraines				Résultats d'analyse de la qualité des eaux		
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter les abattages anarchiques d'arbres pour la réalisation des travaux dans les emprises utiles des tronçons ; Réaliser	Pendant la construction	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Taux de mise en œuvre du plan de reboisement	Inclus dans les coûts de reboisement	MDC, UGP-PUDTR/SSES ANEVE

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			des reboisements compensatoires					
<b>MILIEU BIOLOGIQUE</b>								
6	Végétation	Perte potentiel de 7112 pieds d'arbres et atteinte à certaines espèces protégées	Demander l'autorisation préalable des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ;  Éviter les abattages anarchiques d'arbres par la réalisation des travaux dans les emprises utiles des pistes rurales ; Planter 21 336 (soit 3 pieds plantés pour un coupé conformément aux modalités de compensation du service en charge de l'environnement) en compensation des arbres qui seront potentiellement perdus sous forme de haie vives Planter 900 pieds d'arbre ombragé en raison de 100 pieds par piste rurale Consulter les services	Avant la libération de l'emprise	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Permis de coupe délivré par les services des eaux et forêts ;  Taux de succès des campagnes de reboisement	<b>222 360 000</b> (soit 10 000 en moyenne par arbre, y compris l'entretien et la protection, sur au moins 1 an pendant la période de garantie des travaux de construction.)	MDC, UGP- PUDTR/ SES ANEVE

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés ;					
7	Faune terrestre, aviaire et insectes	Modification de l'abondance et de la répartition de la faune	Prendre des mesures d'interdiction de chasse Eviter l'usage et l'exposition des produits toxiques pouvant intoxiquer les animaux	Durée de travaux	Entreprise en charge des travaux ; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse Zéro emballage toxique rencontré sur le site du projet	Inclut dans le protocole avec l'ANEVE et les Services forestiers	MDC, UGP-PUDTR/SES ANEVE; Services forestiers
		Perturbation des habitudes de la faune	Limiter au maximum la destruction des habitats fauniques  Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour l'arrosage des tronçons			Nombre de sensibilisation réalisée sur la préservation des animaux		
<b>MILIEU HUMAIN</b>								
8	Cohésion communautaire et tissu social	Bris de liens familiaux ou sociaux et de réseau de soutien informels au sein des populations.	Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers	Construction	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation de la population cible	<b>6 000 000</b> (soit 2millions par Commune)	MDC; UGP-PUDTR/SES, ANEVE
9	Déplacement des personnes affectées, expropriation et indemnités	Pertes de 02 infrastructures à usage commercial	Compenser les biens affectés dans les emprises des travaux ; Indemniser les biens détruits accidentellement pendant les travaux afin d'éviter tout conflit ; Approcher	Avant la construction	Etat et le PUDTR	100% des PAP indemnisées ; PV d'entente ; PV de cession	Inclut dans les coûts du PAR	MDC; UGP-PUDTR/SES ANEVE

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
			l'administration pour les différentes autorisations ;					
10	Santé/Sécurité des communautés	Nuisances pour la population locale associées au bruit et à la poussière	Réaliser de clôtures pour les écoles, les centres de santé et certains services administratifs ayant des bâtiments proches de l'emprise des pistes rurales	Pendant la construction	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de clôtures réalisées	PM	MDC ; CCSES; UGP-PUDTR/SES; Mairies (Fada, Bilanga et Bogandé)
			Inclure dans les PGES-Chantier et le Plan Hygiène Santé Sécurité des mesures d'urgence pour l'évacuation des accidentés graves vers les formations sanitaires conformément aux exigences du marché, aux clauses environnementales et sociales et au CES de la Banque mondiale			Rapport de PGES-Chantier opérationnel		
			Arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation ;			Taux d'arrosage par jour		
11	Organisation sociale et conflits	Perturbation des interrelations existant entre divers groupes	Enregistrer et traiter toutes les réclamations liées au dédommagement des biens	Pendant la préparation et la construction	Entreprise ; Sous-traitant	Nombre de plainte enregistrées et traitée	Inclut dans le budget de gestion du MGP	MDC; UGP-PUDTR/SES; Mairies (Fada, Bilanga et Bogandé)

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/bonification	Phase du sous projet	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du contrôle
<b>Totale</b>							<b>228 360 000</b>	

Source : ISCOS, Janvier 2022

Le coût total de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est estimé à deux cent vingt-huit millions trois cent soixante mille (228 360 000) F CFA.

## 11.4 Plans d'actions et procédures spécifiques

### 11.4.1 Plan de gestion des mesures d'urgences

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre du projet, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités d'aménagement des pistes rurales contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre du projet.

#### 11.4.1.1 Objectifs

Un Plan des mesures d'urgence sera préparé pour les phases de préparation, de construction et d'exploitation. L'objectif principal de ce document est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Il a pour objet de planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient. L'intention du Plan des mesures d'urgence est de définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

#### 11.4.1.2 Contenu

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

#### 11.4.1.3 Catégorisation des situations d'urgence ou types d'accidents

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;



- Catégorie 2 : accidents pouvant entraîner des blessures sérieuses chez des personnes, des dégâts matériels moyens, ou une pollution moyenne à bénigne de l'environnement à l'intérieur des installations ;
- Catégorie 3 : accidents pouvant entraîner des blessures bénignes chez des personnes, des dégâts matériels mineurs, ou une pollution de l'environnement très localisée et rapidement maîtrisée.

#### **11.4.1.4 Étapes des procédures d'alerte et d'intervention**

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

#### **11.4.1.5 Organisation et responsabilités**

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborés et affichés au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

#### **11.4.1.6 Secours**

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichés ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/entretien.

#### **11.4.1.7 Budget lié au plan de mesures d'urgences**

Un coût forfaitaire de neuf millions (9 000 000) F CFA (soit un million par pistes rurales) a été proposé pour la mise en œuvre du plan des mesures d'urgence.

#### **11.4.2 Plan de gestion des ressources culturelles physiques**

L'EIES fournit les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques incluant les mesures à suivre pendant chaque phase du projet. Une procédure de découverte fortuite au cours des travaux intégrera les mesures suivantes :

1. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans les zones de travaux.

2. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :

(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;

(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale en charge de la Culture ;

(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;

(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.

3. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.

Une provision de 5.000.000 FCFA (somme forfaitaire estimée sur la base d'un maximum de cinq découvertes fortuites avec 1 000 000F pour la gestion de chaque découverte) est faite pour prendre en charge d'éventuelle déplacement de la tombe ou toutes découvertes fortuites pendant la phase des travaux.

#### **11.4.3 Mesures liées aux violences basées sur le genre (VGB)**

Pour lutter contre lesdites violences, il faut :

- ✓ signaler tous cas de violences auprès des points focaux EAS/HS du PUDTR, des autorités administratives, judiciaires, de l'UGP et s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connu de tous ;
- ✓ s'assurer que le code de bonne conduite est affiché sur le chantier et est connue de tous ;
- ✓ mettre tout en œuvre pour protéger les victimes potentielles ;
- ✓ s'assurer que le plan d'action EAS/HS est bien diffusé pendant la phase de construction (ouvriers surtout, les fournisseurs, sous-traitants, consultants et autre parties prenante) et pendant la phase d'exploitation auprès des parties prenantes (travailleurs, visiteurs) ;
- ✓ engager les procédures prévues par le plan d'action EAS/HS pour sanctionner les auteurs.

En plus de ces mesures, le plan d'action EAS/HS du PUDTR doit être suivi.

Il faut noter que les coûts liés à la mise en œuvre de cette mesure sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

#### **11.4.4 Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel**

L'entreprise attributaire de la réalisation du sous-projet devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail interentreprises qui assurera les visites d'embauches, les visites

périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche et sera soumis au respect strict de ces dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

Il faut noter que les coûts liés à la mise en œuvre de cette mesure sont inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

#### **11.4.5 Plan de prévention de la COVID19**

Dans le cadre de l'élaboration de l'EIES, les consultations publiques ont été organisées en tenant principalement en compte de la **Note technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la BM lorsqu'il y a des contraintes sur la conduite de réunions publiques.**

Les activités de consultation et d'engagement des parties prenantes seront conçues pour être adaptées à l'objectif afin d'assurer des consultations efficaces et significatives pour répondre aux besoins des projets et des parties prenantes.

Nous suivrons scrupuleusement les suggestions édictées par la Banque Mondiale :

- Examiner la situation de propagation du COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions mises en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
- Examiner le projet de plan d'engagement des parties prenantes ou d'autres accords d'engagement des parties prenantes convenus, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer les risques potentiels associés de transmission du virus dans la conduite de diverses activités d'engagement ;
- Assurer que tous nos collaborateurs articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que tout événement d'engagement des parties prenantes soit précédé de la procédure d'articulation de ces pratiques d'hygiène.
- Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions du Burkina Faso), y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser les interactions directes entre les agences du projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
- Si de plus petites réunions sont autorisées, organiser des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si cela n'est pas autorisé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions via des canaux en ligne, y compris des réunions Webex, Zoom et Skype ;
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les réseaux sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne dédiées et des groupes de discussion adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie des parties prenantes ;
- Employer les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
- Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, compte tenu de la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions, audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :

- ✓ *Inscription virtuelle des participants* : Les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.
- ✓ *Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion* : Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
- ✓ *Examen des documents d'information distribués* : Les participants reçoivent une durée prévue à cet effet, avant de programmer une discussion sur les informations fournies.
- ✓ *Discussion, collecte de commentaires et partage* :
  - ✚ Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils acceptent cela.
  - ✚ Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées via les médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou via des commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de commentaires qui peuvent être renvoyés par courrier électronique.
- ✓ *Conclusion et résumé* : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et partagera électroniquement avec tous les participants.

- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et e-mails avec description des mécanismes permettant de fournir des commentaires par courrier et / ou par lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent spécifier clairement comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.

- *Engagement avec les parties prenantes directes pour les enquêtes auprès des ménages* : Il peut y avoir des activités de planification qui nécessitent un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes doivent être menées pour déterminer le statut socio-économique des personnes affectées, dresser l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions relatives à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête nécessitent la participation active des parties prenantes locales, en particulier les communautés potentiellement affectées.

## **NOTE INTERIMAIRE DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : CONSIDERATIONS DE LA COVID-19 DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION/TRAVAUX CIVILS**

Cette récente note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à cette date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis dans le cadre du mois dernier. En tant que tel, il devrait être utilisé en lieu et place des autres orientations fournies jusqu'à présent. Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarios, de procédures et de protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation.

Il recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier ce qu'il faut si les travailleurs du projet sont infectés ou si la main-d'œuvre comprend des travailleurs des communautés touchées par la COVID-19. Dans de nombreux projets, les mesures visant à éviter ou à réduire au minimum le risque d'infection devront être mis en oeuvre en même temps que la prise en charge des

travailleurs malades et les relations avec la communauté, certains qui peuvent également être malades ou s'inquiéter d'une infection.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq million (5 000 000) F CFA a été estimé. Il faut noter que ce coût prend en compte l'achat des cache-nez, les sensibilisations et les formations.

#### **11.4.6 Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux**

La gestion de la circulation définit où et comment se fera la circulation lors de la réalisation des travaux. Les travaux devront être réalisés tout en maintenant la circulation au niveau des grandes agglomérations, sans interruption ou gêne notable compte tenu de l'importance du carrefour et du niveau de trafic. La signalisation à mettre en place ne doit pas être en contradiction avec la signalisation existante ; dans un tel cas, il convient de masquer temporairement la signalisation permanente pour permettre une lecture correcte.

La signalisation mise en place doit être crédible, elle doit donc rendre compte le plus exactement possible à l'usager de la situation qu'il va rencontrer.

En outre, et en attendant la réception des travaux du giratoire projeté, la circulation et les conflits entre les diverses branches seront assurées grâce aux feux tricolore pendant toute la durée des travaux.

Le scénario présenté peut être amélioré/optimisé selon les moyens de l'Entreprise tenant compte de l'importance des travaux et la qualité de la gestion du trafic, dont le niveau de gestion doit rester dans des conditions parfaites et optimales.

Ce plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux doit être adapté et appliquer au niveau des agglomérations traversées.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq million (5 000 000) F CFA a été estimé. Ce coût prend en compte les sensibilisations et les formations sur la circulation.

#### **11.4.7 Plan d'action relatif aux déchets**

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le MID. Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : déchets putrescibles issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre du projet, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques, etc.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire de cinq million (5 000 000) F CFA a été estimé. Ce coût prend en compte l'achat des poubelles à installées dans les bases vies, le paiement des frais de collecte des déchets, les sensibilisations et les formations sur la gestion des déchets.

#### **11.4.8 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux**

Au regard du niveau de la menace sécuritaire jugé **élevé** dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, comme présenté au point 5.4.11, l'aménagement des pistes rurales prévus est possible pourvu que les mesures ci-dessous soient respectées. Il s'agit de :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux ;
- respecter les horaires de travail allant de 08h30 à 16h00 et susceptible de varier en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.
- utiliser fortement la main d'œuvre locale ;
- inviter les entreprises à la mise en œuvre du plan de gestion local de sécurité, notamment à ce qu'elles respectent les orientations en dotant entre autres d'un plan de gestion de la sécurité et veiller à sa vulgarisation et son appropriation par l'ensemble de l'équipe de l'entreprise ;
- continuer à sensibiliser les entreprises et leurs personnels sur le respect des mesures de sécurité et les bonnes pratiques à avoir telle que l'acceptation de la population locale ;
- inviter les entreprises à travailler dans la diligence ;
- inviter les entreprises à produire des rapports hebdomadaires de sécurité ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des zones de travail.
- apposer les logos de l'entreprise sur les engins roulant ;
- éviter les couleurs des véhicules qui tendent ressembler à celles des FDS ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein ;
- prévoir une formation en premier secours.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.

### **11.5 Programme de suivi et de surveillance du PGES**

L'objectif général de la surveillance et du suivi environnemental est de parvenir à une bonne mise en place de toutes les activités précédemment envisagées pour supprimer ou au moins réduire, et éventuellement compenser, les conséquences dommageables pour l'Environnement des chantiers de travaux de réalisation des infrastructures du projet, puis de la phase d'exploitation, puis à évaluer leur efficacité réelle pour : (i)apprécier leur état d'efficacité et de satisfaction et (ii) de pouvoir réaliser les ajustements et réorientations indispensable à l'atteinte des objectifs fixés en la matière.

#### **11.5.1 Procédure de surveillance et suivi environnementaux**

L'environnementaliste de la MDC assurera la réalisation et le suivi de la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans les spécifications environnementales et sociales du contrat de marché du chantier de l'entreprise approuvés par la MDC, en collaboration avec le Chef de la Mission de Contrôle. Il mettra à la disposition des différents intervenants la logistique nécessaire à la réalisation de leur activité.

L'UCP à travers l'antenne régionale assure la maîtrise d'ouvrage. En collaboration avec l'ANEVE elle canalise à son niveau toutes les informations venant du terrain et toutes les correspondances liées aux activités de chantier concernant la mise en application des mesures. Il coordonnera en collaboration avec le Chef de la MDC, les différentes interventions sur le chantier suivant un plan de travail préétabli.

Les activités de surveillance se feront particulièrement par des visites de chantier, des réunions périodiques, des établissements d'états de lieux intermédiaires et les rapports. Un débriefing de chaque inspection ou audition sur les mesures à mettre en œuvre sera fait sur le chantier à l'intention de l'entreprise et de la MDC. Au cours des réunions, il sera régulièrement fait le point sur les travaux réalisés, ceux en cours, les non-conformités constatées et ce que l'entreprise entrevoit pour les lever, le point sur les mesures d'atténuation et de bonification et leur mise en œuvre.

Le secrétariat des différentes réunions sera assuré par le Chef de la MDC. Les Procès-verbaux (PV) élaborés dans ces cadres seront signés par le Chef de la MDC, l'environnementaliste de la MDC, le Chef de projet, le représentant du projet et de celui de l'entreprise, les responsables désignés des mairies concernées et point focal du projet.

Le suivi périodique de la mise en œuvre des différentes mesures environnementales et sociales sera fait par l'expert environnementaliste de la MDC. L'entreprise en charge des travaux recevra toutes les demandes des populations locales et dressera en collaboration avec le Chef de la MDC, le Chef de projet et les représentants des communes rurales, les réponses nécessaires à celles-ci.

La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales durera pendant tout le cycle du projet. Les rapports mensuels et trimestriels ainsi que des registres d'accidents/incidents élaborés par l'entreprise en charge des travaux et validés par la MDC seront adressés au Maître d'Ouvrage. Ces rapports incluront, en outre, les réalisations physiques des travaux, l'efficacité des mesures environnementales et sociales, les problèmes rencontrés ainsi que les solutions envisagées de même que les procès-verbaux. L'entreprise établira un rapport mensuel d'activité à l'attention du Maître d'Ouvrage via la MDC. Les rapports trimestriels seront communiqués éventuellement au bailleur de fonds par l'intermédiaire du Maître d'Ouvrage.

Les entreprises en charge des travaux et tout autre intervenant produiront des rapports spécifiques sur les activités réalisées couvrant leur période d'intervention sur le chantier.

Il faut noter que la numérotation des codes des différentes activités à mettre en œuvre dans le PGES a été identifiée de façon successive en tenant compte des rangs des composantes environnementales décrites dans le chapitre concernant les mesures d'atténuation et de bonification

### **11.5.2 Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du projet**

Pendant la phase des travaux, la mise en œuvre du plan de surveillance permettra de s'assurer de la qualité d'exécution de tous les travaux. Les principaux éléments objet de vérification sont : le programme général d'exécution des travaux ; le plan général de protection de l'environnement ; la formation du personnel à la protection de l'environnement ; le plan d'urgence en cas de déversement accidentel.

Par ailleurs, les dossiers d'appel d'offre (DAO) devront prévoir des clauses visant à la protection de l'environnement durant les travaux. Sont présentées ci-après des spécifications qui pourront être inscrites dans les DAO et qui imposeront des mesures particulières aux Entreprises adjudicataires. Pour l'efficacité de la surveillance, des outils de gestion devront être élaborés et validés par le MO et l'ANEVE. Ce sont : Le PGES-Chantier, le plan de protection environnementale et sociale. Les actions suivantes devront faire l'objet de surveillance :

- la minimisation des travaux lors des vents forts et inversions thermiques ;
- l'arrosage permanent ;
- l'adaptation des horaires de travail si possible ;

- l'installation de pots catalytiques sur le moteur ;
- la signalisation des entrées et sorties de camions ;
- la pause de balise des zones dangereuses ;
- la limitation de vitesse par des châssis et panneaux de signalisation ;
- la sensibilisation des conducteurs de travaux ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- l'embauche de la main d'œuvre locale compétente.

#### **❖ Programme de suivi environnemental**

Ce programme de suivi environnemental s'intéressera à l'évolution des caractéristiques sensibles de certains enjeux environnementaux affectés par des impacts provoqués par les chantiers ou l'exploitation des infrastructures du projet, mais aussi susceptibles d'être affectés par le développement socio-économique induit par la présence de ces nouvelles infrastructures.

Trois acteurs majeurs sont en vue par rapport à la responsabilité du suivi environnemental : le projet à double titre, notamment en tant que structure de Management du Projet instituée par l'Etat, mais aussi en tant Maître d'Ouvrage Délégué. L'activité de suivi environnemental sera sous la responsabilité d'un CCSES. Le programme de suivi environnemental sera mis en œuvre par la structure indiquée. Celle-ci produira un rapport trimestriel faisant état de la mise en œuvre des mesures environnementales contenues dans le Cahier des Clauses techniques Environnementales (CCTE).

Dans l'optique de favoriser une meilleure exécution du Plan d'atténuation et de bonification ainsi que du Plan de suivi et de surveillance environnementaux, l'identification et la mise en œuvre de mesures de renforcement des capacités des acteurs concernés par le projet s'avèrent nécessaires. Ces mesures visent à mettre en place des capacités locales et nationales pour analyser, gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales liées à la mise en œuvre du projet.

Le tableau 64 présente le pan de suivi environnemental des activités du projet.



**Tableau 64** : Plan de suivi environnemental des activités du projet

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Gestion des déchets et des effluents liquides	· Stockage sélectif des déchets	Chaque mois sur toute la durée des travaux	Rapport sur la gestion des déchets et des effluents liquides	<b>1 800 000</b>	Entreprise
	· Quantité par type de déchets				SE/Mission de contrôle
	· Quantité par type d'effluents liquide				Mairies (Fada, Bilanga et Bogandé)
	· Quantité de déchets enlevée et éliminée				UCP- PUDTR/SSES
					ANEVE
Plantations d'arbres	Pourcentage d'espèces végétales plantées	Une (01) fois par trimestre durant les travaux et après les travaux pendant deux (02) ans	Contrôle visuel	<b>900 000</b>	Entreprise
	Pourcentage de sites plantés et leurs superficies		Diversité spécifique, densité de la flore		UGP- PUDTR/SSES
	Etat sanitaire des espèces				Services techniques de l'environnement
					Mairies concernées
					ANEVE
Sécurité du personnel, des population locales et des usagers	· Pourcentage d'ouvrier respectant le port des EPI, etc.	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	Contrôle visuel	<b>3 600 000 (coût pour les EPI de 60 personnes en raison de 50 000F /</b>	Entreprise

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
	· Pourcentage d'incendie et d'accident avec impact sur l'environnement et/ou avec plainte de riverains		Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement	<b>personnes et avec une majoration de 20% pour les visiteurs sur le chantier)</b>	UGP- PUDTR/SSES
	Pourcentage d'ouvrier respectant les consignes de sécurité en cas d'accident		Vérification		Services techniques de la CNSS
	· Pourcentage de prestataires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité				SE/Mission de contrôle
	· Pourcentage d'ouvrier respectant les mesures d'hygiène et de sécurité		Mission de vérification	<b>500 000</b>	ANEVE pour le suivi externe
Accidents de circulation	· Taux d'accident de la circulation	Une (01) fois par semaine sur toute la durée des travaux	· Contrôle visuel	<b>300 000</b>	SE/Mission de contrôle
			· Rapport du Responsable Hygiène santé et environnement		· Entreprise UGP- PUDTR/SSES
Etat sanitaire du personnel de chantier et des populations riveraines	· Taux et type de maladies détectées (broncho pulmonaires, hydriques, oculaires, etc.)	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Contrôle médical	<b>1 000 000</b>	Entreprise
			· Analyse et radio		UGP- PUDTR/SSES
			· Rapport des services de santé		SE/Mission de contrôle
			Vérification		Districts sanitaires ANEVE
			Contrôle médical	<b>PM</b>	Prestaires

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Propagation des IST et du VIH/SIDA	Taux de cas d'IST et de VIH/SIDA	Une fois par semestre sur toute la durée du projet et après le projet pendant deux (02) ans	Rapport des services de santé		Entreprise
					SE/Mission de contrôle
					Districts sanitaires
					Comité Ministériel de Lutte contre le Sida
Climat social	· Pourcentage et type de réclamations ou de plaintes	Chaque mois sur toute la durée des travaux	· Document d'enregistrement des plaintes	<b>Inclus dans le coût de fonctionnement du MGP</b>	COGEP
					UGP- PUDTR/SSES
					SE/Mission de contrôle
					· Mairies concernées
Mise en œuvre du programme de sensibilisation à l'endroit des travailleurs, des populations et des usagers	· Pourcentage de séances de sensibilisation	Une fois par trimestre sur toute la durée des travaux	· Rapport de séances de sensibilisation	<b>900 000</b>	Prestataire
	· Pourcentage de personnes et cibles touchés par les séances				UGP- PUDTR/SSES
Mise en œuvre des Plans d'Action de Protection Environnementales et sociales (PAPES) du chantier	· Respect du planning de mise en œuvre des activités	Une fois par mois sur toute la durée des travaux	· Rapport d'activités	<b>Inclus dans les coûts de l'entreprise</b>	Entreprise
	Pourcentage d'exécution des activités du PAPES				UGP- PUDTR/SSES
					SE/Mission de contrôle
			· Registre des PAP		

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Composantes	Indicateurs de suivi	Périodicité	Méthode et Dispositifs de suivi	Coûts (F FCA)	Responsables
Conditions de vie des PAP indemnisées et réinstallées	Pourcentage de PAP ayant leur niveau de vie amélioré	Une (01) fois par semestre pendant deux (02) à partir de la date d'indemnisation et de réinstallation		<b>Inclus dans le PAR</b>	UGP- PUDTR/SSES et/ou Prestataire
					COGEP
			Enquêtes terrain		Comité de mise en œuvre du PAR
					Mairies concernées
<b>Total</b>				<b>6 900 000</b>	

Source : ISCOS, janvier 2022

❖ **Programme de surveillance environnementale**

Les objectifs de la surveillance environnementale du Projet sont les suivants :

- vérifier la bonne mise en application des mesures de mitigation des impacts confirmés ;
- vérifier la justesse des prévisions d'impact après mitigation contenues dans la présente étude;
- vérifier la hauteur et l'efficacité des mesures d'atténuation appliquées.

Elle a pour but de permettre d'optimiser les mesures initialement proposées pour la protection des milieux physique, biologique et socioculturel contre les impacts de l'exploitation et pour le renforcement des effets positifs de cette exploitation sur le milieu socio-économique.

Le tableau 65 présente le plan de surveillance environnementale.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

**Tableau 65** : Plan de surveillance environnementale des activités du projet

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale du chantier	Elaboration et mise en œuvre d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier	Disponibilité du programme d'action de protection environnementale et sociale	Application des mesures de protection environnementale et sociale	<b>PM</b>	ANEVE, MDC
Préservation de la qualité de l'air	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence des paramètres de l'air avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi de sa qualité pendant les travaux	Existence d'une situation de référence des paramètres atmosphérique	Surveillance des paramètres atmosphériques	<b>900 000</b>	ANEVE, MDC
	Surveillance de la qualité de l'air pendant les travaux d'aménagement des pistes afin de faire respecter les normes de rejets de polluants dans l'air	Existence des résultats de mesures	Surveillance des paramètres atmosphériques		
		Respect des normes de rejets de polluants dans l'air	Zéro infection respiratoire et oculaire		

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection contre les nuisances sonores	Surveillance de l'établissement d'une situation de référence du niveau sonore avant le démarrage des travaux pour permettre le suivi du niveau de bruit pendant les travaux	Existence d'une situation de référence du niveau sonore	Surveillance du niveau sonore lors des travaux	<b>800 000</b>	ANEVE, mission de contrôle
	Surveillance du niveau sonore pendant les travaux d'aménagement des pistes rurales. A cet effet, les standards en zone résidentielle seront appliqués, à savoir 55 dBA en journée et 45 dBA pendant la nuit	Respect des normes de niveau de bruits en zone résidentielle	Zéro cas de troubles auditives ou infection de l'oreille		
Protection des sols	Surveillance des mesures de lutte contre la pollution des sols	Disponibilité du programme de lutte contre la pollution des sols	Mise en œuvre des actions de lutte contre la pollution des sols	<b>600 000</b>	ANEVE, MDC, DR en charge de l'environnement / Est
	Surveillance de la mise en œuvre du plan de gestion et de restauration	Disponibilité du plan de gestion et de restauration des sites	Mise en œuvre des actions de gestion et de restauration des tous les sites		
Protection des eaux de surface	Surveillance de la prise en compte des résultats des études hydrauliques dans les installations du chantier	Situation des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Conservation du réseau hydrologique de la zone du projet à plus de 90%	<b>PM</b>	ANEVE, MDC

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
Protection de la végétation et de la faune	Surveillance du nombre d'arbres abattus	Largeur du tracé des pistes rurales	Limitation du nombre d'arbres à abattre	<b>500 000</b>	ANEVE, MDC, DRTEE/ Est
	Surveillance d'installation des équipements de chantier, des sites de dépôts de matériaux dans les zones de clairières	Etat des sites d'installation des équipements et de dépôt de matériaux	Utilisation des zones de clairière pour limiter le nombre d'arbres à abattre	<b>PM</b>	
	Surveillance Accompagnement des initiatives locales de reboisement en venant en appui aux groupements villageois, associations locales, organisations non gouvernementales (ONG), etc.	Disponibilité de la liste des initiatives locales de reboisement	Contribution aux actions de reboisement local	<b>500 000</b>	
	Surveillance des plantations ombragées d'arbres réalisées de part et d'autre de piste rurale et sur toute sa longueur	Présence de plantations d'alignement d'arbres	Reboisement de compensation d'arbres et maintien de la stabilité des Pistes rurales	<b>700 000</b>	
Protection de la santé des travailleurs, des populations riveraines et des usagers	Mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence	Présence d'une unité de santé fonctionnelle sur le terrain	Apport de premiers soins en cas d'accident ou de problèmes de santé		ANEVE, MCD, Inspection de travail

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Surveillance de la mise en œuvre du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées à l'attention du personnel de chantier, des populations localités	Disponibilité du programme de lutte contre les IST, le VIH/SIDA et les grossesses non désirées	Zéro infection IST et VIH/SIDA et Zéro grossesses non désirés	<b>800 000</b>	
	Surveillance de la distribution régulière de préservatifs aux travailleurs	Disponibilité permanente des préservatifs sur le chantier	Zéro infection IST et VIH/SIDA		
	Surveillance de la dotation du personnel d'EPI conforme aux spécifications standards sur le plan international et adaptés au poste tout en veillant à leur port effectif	Disponibilité des EPI de qualité et adaptés	Zéro accident de travail et maladies professionnelles		
	Surveillance de l'arrosage de l'emprise des travaux, des voies de circulation des véhicule et engins à la traversée de zones habitées au moins une fois par jour en période sèche	Arrosage régulier des emprises et voies de circulation	Zéro infection respiratoires et oculaires		
Préservation d'infrastructures socio-économiques et de revenus des populations	Optimisation des emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures du projet et facilitation des accès aux activités commerciale	Respect de l'emprise définie pour le tracé des pistes	Minimisation des dommages sur les biens et les désagréments causés aux populations	<b>PM</b>	ANEVE, MCD



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Indemnisations et réinstallation des personnes affectées par le projet. Pour se faire un plan d'actions de réinstallation (PAR) sera élaboré en document séparé	PAP indemnisées et réinstallées	100% des PAP sont indemnisées et réinstallées	<b>PAR</b>	
	Mise en place d'un comité chargé de la mise en œuvre du PAR dont la composition des membres inclura les responsables de villages	Existence du comité chargé de la mise en œuvre du PAR	100% des activités du PAR sont exécutées	<b>PAR</b>	
Promotion de l'emploi et contribution à l'émergence des activités économiques	Information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau des Mairies de Fada, Bilanga et Bogandé et des lieux publics) pour la réalisation des travaux	Documents d'information et affiches des opportunités d'emplois	Recrutement de mains d'œuvres par le biais des informations et affiches	<b>1 000 000</b>	ANEVE, MDC, Inspection de travail
	Surveillance du recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina	Présence de la main d'œuvre locale parmi le personnel de chantier	80% de la main d'œuvre non qualifiée recrutée localement		
	Surveillance recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services	Intervention des entreprises locales dans l'exécution des travaux	100% des entreprises recrutées localement pour la fourniture de certains biens et services disponibles localement		

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

<b>Mesures proposées</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs de performance</b>	<b>Objectifs de performance</b>	<b>Coûts (F CFA)</b>	<b>Acteurs de surveillance</b>
Prévention et gestion de conflits	Evitement de la destruction de sites sacrés et de tombes à proximité de l'emprise de piste rurale	Sites sacrés et tombe à proximité de l'emprise des pistes intactes	Absence de conflit lié aux sites sacrés et aux tombe	<b>PM</b>	ANEVE, MCD
	Arrêt des travaux en cas de découverte de vestiges archéologiques pour permettre la délimitation et des investigations par des experts avisés	Vestiges archéologiques découvertes	Absence de conflit lié la découverte des vestiges archéologiques	<b>PM</b>	
	Surveillance du fonctionnement du cadre de concertation entre l'entreprise, les employés, les populations locales, les autorités municipales et surtout avec les responsables coutumiers	Existence du cadre de concertation	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	<b>Inclus dans le coût de fonctionnement des COGEP</b>	
	Surveillance du fonctionnement des COGEP	Existence et bon fonctionnement des COGEP	Absence de conflit dans la mise en œuvre du projet	<b>PAR</b>	
Protection du cadre de vie et du bien-être des populations locales	Planification et minimisation des perturbations éventuelles sur les biens des villages concernés	Existence d'un planning d'intervention dans les villages concernés	Reduction des désagréments sur les populations locales	<b>800 000</b>	ANEVE, MDC, DRTEE/Est

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Mesures proposées	Activités	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs de surveillance
	Dimensionnement et réalisation adéquats des ouvrages de drainage des eaux pluviales à la traversée des agglomérations afin d'éviter les inondations des populations riveraines pendant les saisons pluvieuses	Ouvrages de drainage respectant les normes techniques	Reduction des désagréments sur les populations riveraines		
<b>Total</b>				<b>6 600 000</b>	

Source : ISCOS, janvier 2022

## 11.6 Programme de renforcement de capacité

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les siennes.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre. Les thématiques et acteurs cibles suivantes devraient être pris en compte :

- ❖ formation du comité de surveillance et suivi environnement et social sur le cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- ❖ formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques liées à la réalisation du sous-projet sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc ;
- ❖ organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de Conduite, les MGP, etc.
- ❖ formation sur le Code de bonnes conduites (modèle à l'annexe 8) au profit du personnel ;
- ❖ formation sur les activités de Surveillance et de suivi environnementaux du projet ;
- ❖ suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales de chantier, etc.

La mise en œuvre de ces formations permettrait sans doute au projet d'atteindre pleinement ces objectifs, notamment en : la prise en compte d'une activité d'éducation environnementale en matière d'assainissement, en matière de circulation routière.

Le tableau 66 présente les activités de renforcement de capacités

**Tableau 66** : Programme de renforcement des capacités

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation	Diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectent les consignes de circulation	<b>Les coûts liés à l'information et sensibilisation sont prise en compte dans les mesures d'atténuation</b>
Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Nombre Séances de sensibilisation sur la gestion environnementale, hygiène, santé et sécurité réalisé	Culture santé-sécurité et gestion environnementale inculquée a tout le personnel	<b>1 500 000 (500 000 par commune)</b>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts
Sensibilisation du personnel, des populations riveraines et des élèves des écoles riveraines au respect des consignes de sécurité routière	Séances de sensibilisation sur le respect des consignes de sécurité routière	Zéro accident	<b>Les coûts liés à l'information et sensibilisation sont prise en compte dans les mesures d'atténuation</b>
Formation et sensibilisation du personnel de chantier en hygiène, santé et sécurité	Séances de formation et sensibilisation en hygiènes, santé et sécurité	Culture santé-sécurité inculquée à tout le personnel	
Sensibilisation des travailleurs sur la drogue et l'alcool	Séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool	Zéro accident	<b>3 000 000 (1 000 000 par commune)</b>
Sensibilisation via la communication pour le changement de comportement	Nombre de campagnes réalisées dans chaque commune	Abandon du mariage forcé/des enfants	
Formation de comité villageois de lutte contre les VBG	Nombre de comités mise en place et formés	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG	<b>5 000 000</b>
Programme de formation à la transformation des produits locaux et appui à l'acquisition de matériels de transformation au profit des groupements ou associations de prises en charges des cas de VBG	Nombre d'association appuyée  Nombre de bénéficiaire des formations	Autonomisation des femmes	
Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, des coutumes et des interdits	<b>PM</b>
Formation et accompagnement des femmes et des jeunes à la création d'Activités Génératrice de Revenu (AGR)	Nombre de femmes et de jeunes ayant créé des activités	Reduction du chômage et amélioration des conditions de vie	<b>PM</b>
			<b>10 500 000</b>

Source : ISCOS, janvier 2022

## 11.7 Plan de gestion des risques

Le tableau 67 présente le plan de gestion des risques pendant les phases de préparation, construction et exploitation

**Tableau 67** : Plan de gestion des risques

Risques potentiels	Mesures de gestion du risque	Coût (FCFA)
<b>Phase de préparation/Construction</b>		
Risque de conflit	Mettre en place un comité tripartite (entreprise-populations-autorités) de suivi de la mise en œuvre du PAR et du PGES	<b>500 000</b>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

<b>Risques potentiels</b>	<b>Mesures de gestion du risque</b>	<b>Coût (FCFA)</b>
	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs	
	Respecter l'emprise du tronçon de piste rurale et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies	
Risque de perturbation des espèces floristiques et fauniques	Respecter les limites des emprises	PM
	Epargner les espèces végétales qui sont éloignées de la piste rurale	
Risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...)	Trier les déchets à la source	300 000
	Revaloriser les déchets	
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Disponibiliser des produits absorbants	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	Nettoyer/dépolluer les sites de déversement	
Risque de nuisances sonores et de vibrations	Doter les travailleurs d'EPI spécifiques contre le bruit (serre-tête, les bouchons d'oreilles)	300 000
	Proscrire les travaux de nuit	
	Sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI	
	Assurer des visites médicales périodiques des travailleurs	
Risque d'envol de la poussière	Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des tronçons dans les agglomérations traversées et devant les établissements d'enseignement et de santé	500 000
Risque de pollution de l'air	Limiter la vitesse des camions sur tout le trajet	
	Opérer des visites techniques périodiques des camions	
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse sur tout le trajet	300 000
Ecrasement des animaux domestiques	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque de pollution des eaux, et des sols par les déchets chantiers	Elaborer et mettre un plan d'action de gestion des déchets	500 000
Déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, bases, acides)	Prévoir des absorbants	300 000
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie	

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

<b>Risques potentiels</b>	<b>Mesures de gestion du risque</b>	<b>Coût (FCFA)</b>
Risque sanitaire (transmission des IST, VIH-SIDA et de la propagation de la COVID-19, de la tuberculose, du choléra, du paludisme et de ...)	Sensibiliser les travailleurs sur le risque d'infection à VIH et les IST	<b>300 000</b>
	Disponibiliser les préservatifs	
	Sensibiliser les travailleurs sur le risque de maladie à vecteur : paludisme, COVID-19	
	Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène individuelle et collective	
Risque d'assèchement prématuré de l'eau des barrages	Eviter la compétition avec les populations sur les plans d'eau en période de stress hydrique	PM
Risque de pollution des eaux par les motopompes	Disposer les motopompes dans des merlons étanches loin du plan d'eau	
Risque d'intrusion/vol	Clôturer les sites et les bases	<b>800 000</b>
Risque de perturbation des cours des élèves de Bilanga yanga, Bilamperga et Nagnoangou liée au mouvement des engins	Limiter la vitesse des camions à 30km/h à la traversé des écoles et sur le chantier Réduire le déplacement des engins pendant les heures de classe (7h à 12h et 15h à 17)	<b>900 000</b>
Risque de fréquentation du chantier par les élèves de Bilanga yanga, Bilamperga et Nagnoangou	Baliser le chantier Contrôler l'accès du chantier Interdire la présence des enfants, notamment des élèves sur le chantier	
Risque de chute/noyade dans les fouilles non signalés/non remblayés	Baliser les zones dangereuses pendant les travaux, Refermer le plus vite possible les tranchés	
Risque d'incendie	Installer un dispositif de lutte curative contre l'incendie (extincteurs) au niveau de la bases vies	<b>500 000</b>
Risque d'accident de travail	Doter les travailleurs d'EPI correspondant à chaque poste de travail	<b>400 000</b>
Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	Assurer le suivi contrôle de la réalisation des ouvrages	<b>300 000</b>
Risque de morsures de serpents et d'insecte	Equiper les travailleurs en EPI	<b>200 000</b>
	Prendre en charge les personnes victimes de morsure de serpent	
	Assurer la désinsectisation et la dératisation du site	
<b>Phase d'exploitation</b>		
	Limiter la vitesse sur tout le trajet	<b>200 000</b>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

<b>Risques potentiels</b>	<b>Mesures de gestion du risque</b>	<b>Coût (FCFA)</b>
Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié aux effondrements d'ouvrages : des intempéries catastrophiques majeures (crues exceptionnelles, ...)	Utiliser des matériaux de construction de qualité et prévoir les intempéries catastrophiques lors des dimensionnements	<b>200 000</b>
	Assurer un contrôle régulier des ouvrages	
Risque d'accidents ou de collision avec les animaux.	Limiter la vitesse sur tout le trajet	<b>200 000</b>
	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	
Risque lié au bruit et aux vibrations des véhicules	Sensibiliser les conducteurs sur le respect de limitation de vitesse dans les agglomérations	<b>200 000</b>
Risques de découvertes fortuites	Protéger les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	<b>Coût rise en compte dans le plan de gestion des ressources culturelles</b>
Risque de transmission des IST, de VIH-SIDA, Hépatites, COVID-19	Sensibiliser/informer les travailleurs (des péagistes, conducteurs...) sur les risques professionnels	<b>300 000</b>
Risque de contamination du sol par les huiles, les lubrifiants ;	Gestion adéquate des hydrocarbures,	<b>300 000</b>
	Prévoir des absorbants	
Risques de conflits avec les populations riveraines	Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes et griefs pour éviter la réalisation anarchique des ralentisseurs et autres désagréments	<b>600 000</b>
<b>Total</b>		<b>8 100 000</b>

Source : ISCOS, janvier 2022

### 11.8 Estimation du cout du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES, ils sont présentés dans le tableau 68.

**Tableau 68** : Estimation des couts du PGES

<b>PROGRAMME/PLAN</b>			<b>MONTANTS (FCFA)</b>
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	Compensation des pertes d'arbre piste Napkaliangou-Pkentouangou	57 130 000	<b>228 360 000</b>
	Compensation des pertes d'arbre piste Bansoundi -Pataimanga	41 680 000	
	Compensation des pertes d'arbre piste Boudangou-Djoana ENEP	57 370 000	
	Compensation des pertes d'arbre piste RR6-Nindouga-Route Pama	42 400 000	
	Compensation des pertes d'arbre piste Bilamperga – Nagnoangou – Moadéga	5 980 000	



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

	Compensation des pertes d'arbre piste Bilanga Yanga- Tiguili – Yassoumbaga – Banga	13 810 000	
	Compensation des pertes d'arbre piste Badori-Namoutergou	1 540 000	
	Compensation perte d'arbre piste Bogandé-Tiery	1 150 000	
	Compensation des pertes d'arbre piste Badori-Kottia	1 300 000	
	Mesures d'atténuation	6 000 000	
Programme de suivi environnemental			<b>6 900 000</b>
Programme de surveillance environnementale			<b>6 600 000</b>
Programme de renforcement des capacités			<b>10 500 000</b>
Plans	Plan de gestion des mesures d'urgence		<b>9 000 000</b>
	Plan de gestion du patrimoine culturel		<b>5 000 000</b>
	Plan d'action relatifs aux déchets		<b>5 000 000</b>
	Plan de prévention de la COV19		<b>5 000 000</b>
	Plan de gestion des risques		<b>8 100 000</b>
	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux		<b>5 000 000</b>
	Plan de fermeture des zones d'activité		<b>36 000 000</b>
<b>Total</b>			<b>324.460.000</b>

Source : ISCOS, janvier 2022

Le coût global du PGES s'élève à **trois cent vingt-quatre millions quatre cent-soixante mille (324 460 000) F CFA**. Ce coût ne prend pas en compte le coût de mise en œuvre du PAR.

### **11.9 Chronogramme de mise en œuvre du PGES**

Le tableau 69 indique le Planning indicatif des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

**Tableau 69** : Planning des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Activités majeures	Responsable	Durée					Fin des travaux
			Avant le démarrage des travaux	30 jours après l'OS <sup>12</sup> démarrage	60 jours après l'OS démarrage	90 jours après l'OS de démarrage	120 jours après l'OS de démarrage	
1	Signature du contrat avec l'entreprise en charge des travaux	PUDTR						
2	Information de Personnes ressources	MDC/PUDTR						
3	Élaboration des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
4	Approbation des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	MDC/PUDTR						
5	Mise en œuvre des PGESC, PHSST et PAQES de l'entreprise	Entreprise						
6	Exécution des travaux conformément au marché et au PGES du projet	Entreprise						
7	Contrôle du respect des pratiques environnementales et sociales par l'entreprise	MDC/PUDTR						
8	Élaboration et mise en œuvre du programme de communication	PUDTRT/MDC						
9	Sensibilisations sur les IST, VIH/SIDA, COVID 19, les hépatites, la sécurité, VBG etc.	Entreprise						
10	Exécution des activités de plantations d'arbres (saison pluvieuse)	Entreprise						
11	Remise en état ou valorisation des zones d'emprunt de matériaux et des carrières	Entreprise						
12	Bilan de mise en œuvre des mesures environnementale et sociale de fin de chantier	MDC/PUDTR						

<sup>12</sup> OS=Ordre de Service

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, région de l'Est - Lot 4**

N°	Activités majeures	Responsable	Durée					Fin des travaux
			Avant le démarrage des travaux	30 jours après l'OS <sup>12</sup> demarrage	60 jours après l'OS demarrage	90 jours après l'OS de marrage	120 jours après l'OS de demarrage	
13	Réception environnementale et sociale du chantier	MDC/CSES						
14	Campagne de recueil des indicateurs de suivi et élaboration des rapports de suivi	PUDTR						

*Source : ISCOS, février 2022*

## **12 PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE**

L'aménagement des pistes rurales se solde par une modification locale de la végétation et du profil des sols. Elle provoque des changements parfois faibles de la topographie d'un site d'activité. Ici, dans le cadre de la présente construction, les principales modifications portent essentiellement sur le paysage du site.

Dans le PGES-Chantier, élaboré par l'entreprise au démarrage du chantier, il faut définir des objectifs clairs sur la fermeture et la réhabilitation de zones d'activité, cela constitue un point fondamental du plan de réhabilitation.

Les objectifs du Plan de Réhabilitation des zones d'activités des travaux sont :

- respecter toutes les obligations réglementaires ;
- réhabiliter le site afin d'obtenir un usage post-fonctionnement qui sera compatible avec la vocation rurale de la commune ;
- supprimer le risque pour la sécurité et la salubrité publique ;
- remettre en état le site afin qu'il présente, à long terme, une configuration stable ;
- prévoir des moyens financiers qui permettront de réaliser les objectifs retenus ;
- réhabiliter les sites d'emprunt qui ne sont plus utilisés à travers le reboisement ou en les transformant en des boulis au profit des populations ;
- réhabiliter les voies d'accès ;
- veiller à la conservation des terres végétales lors de la conduite des travaux pour faciliter la réhabilitation..

Les principes de fermeture / réhabilitation à observer afin d'assurer une remise en état du site qui puisse satisfaire aux objectifs et aux critères définis ci-dessus :

- réhabiliter le site de façon progressive ;
- éviter l'introduction d'espèces végétales inadaptées au milieu ;
- utiliser au maximum les espèces végétales locales ;
- démanteler et enlever toutes les infrastructures qui ne seront pas requises dans le cadre d'une utilisation post-chantier et à sa réhabilitation, ainsi que les déchets de fin d'extraction.

Le coût lié à la réhabilitation des zones d'activité des travaux est estimé à trente-six millions (36 000 000) F CFA, soit quatre millions (4000 000) FCFA par piste. Ce montant est inclus dans le contrat de l'entreprise en charge des travaux.

## CONCLUSION

La réalisation du sous-projet d'aménagement des pistes rurales va permettre le développement socio-économique des communes de Fada, Bilanga et Bogandé facilitera la liaison entre les différents villages concernés.

L'EIES du sous-projet d'Aménagement de 93,02 kilomètres de pistes rurales dans les communes de Fada, Bilanga et Bogandé a permis conformément aux TdR, d'évaluer les incidences directes et/ou indirectes que ses activités pourraient avoir sur les composantes de l'environnement de la zone du projet.

L'aménagement des pistes aura des impacts relativement maîtrisables ceci étant lié au fait qu'il s'agit des pistes qui existent déjà et de la quasi absence d'infrastructures socio-économiques à proximité. Le parcours des tracés et la collecte des données pour l'élaboration de la présente EIES permet d'observer que les différentes pistes sont bien dégagées et ne traversent pas des champs de cultures.

L'évaluation de l'état initial et des activités du projet a permis de mettre en évidence, les impacts potentiels sur les milieux biophysique et humain. A l'échelle locale et régionale, les incidences sur la création/augmentation d'emplois et l'augmentation des revenus seront majeures en phase de construction et d'exploitation. Quant aux effets sur les milieux récepteurs (air, eau de surface, sol et bruit), leurs importances passeront de moyennes à mineures si toutefois les mesures de mitigations proposées sont mises en œuvre. Les impacts positifs potentiels se résument à la création d'emploi, à la réduction du temps de trafic, à l'amélioration des conditions de vie des populations, à la création des opportunités d'affaires. Quant aux impacts négatifs, ils se résument entre autres à la perte potentielle de 7 112 pieds d'arbre, à la réinstallation involontaire et à perturbation de la faune.

La démarche inclusive adoptée tout au long de l'étude a été saluée par les acteurs en ce qu'elle leur a permis d'avoir des informations sur le projet et de donner leur avis. A la suite des enquêtes et des rencontres publiques, il se dégage un certain nombre de préoccupations, lesquelles sont prises en compte dans le PGES ainsi que dans le plan d'actions de réinstallation.

Les attentes des bénéficiaires dans le cadre du projet sont : la réalisation effective des pistes rurales, l'exécution des travaux par des entreprises locales qui maîtrisent la région compte tenu de la situation sécuritaire, le respect des portes d'entrée qui sont les mairies des localités concernées, le recrutement des jeunes de la localité et l'appui financier des femmes pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR).

Il ressort pour une large part, des préoccupations relatives au dédommagement et la réinstallation des PAP, à la perturbation des activités socio-économiques, au recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale, au respect des us et coutumes et à la préservation des lieux de cultes, des sites sacrés et à l'amélioration des conditions de vie des femmes. Une autre préoccupation importante est celle de la qualité des pistes rurales.

Face aux inquiétudes soulevées par les populations lors des enquêtes et consultations, nous faisons les recommandations suivantes en vue d'une acceptabilité sociale du projet durant sa mise en œuvre :

- l'implication véritable des autorités et des populations locales dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ;
- la réalisation des études complémentaires (NIES ou prescription environnementale pour l'exploitation des zones d'emprunt) ;
- le dialogue avec toutes les instances impliquées dans la mise en œuvre du PGES et l'indemnisation des PAP avant la libération des emprises pour les travaux.
- Prendre en compte les clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats de l'entreprise contractante,

- Prévoir dans le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE), des lignes budgétaires pour l'élaboration d'un PGES-C, d'un PHSS et de la mise en œuvre de ces différents plans par l'entreprise contractante.

En vue d'atténuer les impacts négatifs et de prendre en compte les préoccupations soulevées, un Plan de Gestion Environnemental et Social a été proposé. Le coût global estimatif de la mise en œuvre de ce PGES s'élève à la somme de **trois cent vingt-quatre millions quatre cent-soixante mille (324 460 000) F CFA**.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. ANDRÉ P., DELISLE C.E., REVÉRET J.-P., 2003. *L'évaluation des impacts sur l'environnement*. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519 p. ;
2. Commune de Fada, 2017. Plan Communal de Développement, Mairie de Fada, 165 p ;
3. Commune de Bogandé, 2008. Plan Communal de Développement, mairie de Bogandé, 140 p ;
4. Commune de Bilanga, 2015. Plan Communal de Développement, mairie de Bogandé, 86 ;
5. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p ;
6. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p ;
7. Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale et sociale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
8. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3<sup>ème</sup> édition (révisée), FAO, Rome ;
9. HYDRO-QUEBEC, 1995. Rapport de synthèse des études environnementales de la phase 2 de l'avant-projet. Volume 4 : Recueil des méthodes ;
10. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire ;
11. INSD, 2020, Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitat de 2019, 52 p. ;
12. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
13. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
14. Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p. ;
15. Medicus Mundi Andalusia, 2018. Protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Validé dans les services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille ; Burkina Faso, 74p ;
16. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
17. PUDTR, 2021. Projet de termes de référence pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) du projet d'aménagement d'environ 400 km de pistes rurales dans les régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est du Burkina Faso., 22 p ;
18. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, 46 p ;
19. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; 332p.

**ANNEXES**



**ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE**

MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

-----  
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO

-----  
Unité - Progrès-Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE  
(PUDTR)**

**TERMES DE REFERENCE**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION  
DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU  
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES  
DANS LES RÉGIONS DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU  
BURKINA FASO.**

Financement : BANQUE MONDIALE

Juin 2021

## I<sup>ère</sup> PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

### 1.1 Contexte et justification

Le Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) est un projet pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps.

En plus de l'insécurité ces régions citées ci-dessus sont caractérisées par le mauvais état de leur réseau routier en particulier les pistes. Cela entraîne un déficit dans les échanges et par conséquent contribue à la vulnérabilité des populations.

Dans sa politique nationale de développement, le Burkina Faso s'est fixé comme objectif, le développement socio-économique durable à travers la lutte contre la pauvreté. Ainsi, l'Etat a décidé dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle en matière de transport, de mettre un accent particulier sur la construction des pistes rurales.

Les présents termes de référence concernent le recrutement de bureaux d'études pour la réalisation de cinq (05) études d'impact environnemental et social se rapportant à l'aménagement de 400 km de pistes rurales dans les régions de la boucle du Mouhoun et de l'Est.

### 1.2 Description du projet

Afin de faciliter les travaux d'aménagement sur le terrain, les 400Km de pistes rurales sont subdivisés en cinq (05) lots et la distance de chaque lot varie entre 45km et 110 km. Chaque lot de pistes à aménager fera l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Le tableau ci-après présente la répartition des études d'impact environnemental et social se rapportant aux travaux d'aménagement des 400km en Cinq (05) lots.

Région	Commune	Pistes, villages traversés	Distance (km)		Lot
BOUCLE DU MOUHOUN	Yaba	Pistes Yaba-sapala, Yaba-bagnoutenga, Yaba-pasman	15	45Km	1
	Lankoué	Pistes Lankoué- Lankoué villages	30		
	Solenzo	Toukoro-Lèkoro-Koma-Solenzo	45	110Km	2
	Sanaba	Piste Kossoba-Sanaba	30		
	Kouka	Piste Mawana - Kouroumani	35		

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

	Bomborokuy	Piste Bomborokuy-Danekuy-Borekuy-Yevedougou	23	100Km	3
	Bomborokuy	Piste Bomborokuy-Ciam-Mariasso- Tirakuy	22		
	Dokuy	Piste Dokuy-Kenekuy	20		
	Nouna	Piste Nouna-frontière Doumbala	35		
<b>Total Région de Boucle du Mouhoun : 255 km</b>					
<b>Est</b>	Fada	Pistes Fada - Fada villages	40	90Km	4
	Bilanga	Pistes Bilanga - Bilanga villages	30		
	Bogandé	Piste Bogandé-Tiéri- Badori - Kottia - Badori-Namountergou	20		
	Coalla	Piste Coalla -Boukargou	25	55Km	5
	Manni	Pistes Manni - Manni villages	30		
<b>Total Région de l'Est : 145 km</b>					

NB : Les bureaux d'études ont la possibilité de postuler à plusieurs lots à la fois à conditions de disposer des ressources humaines nécessaires pour l'accomplissement de la mission dans les délais requis.

Les principaux intervenants dans le projet sont :

▪ Maître d'Ouvrage	:	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID)
▪ Maître d'Ouvrage Délégué	:	Projet D'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR)
▪ Consultant	:	Attributaire du Marché

Pour ce qui est de l'étude, il faut rappeler que pour les travaux de réhabilitation, ils n'impliquent pas a priori un changement de tracé.

Les pistes seront aménagées en respectant les caractéristiques géométriques répondant au standard technique des routes rurales au Burkina Faso. En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité routière ou de réduction des impacts sociaux et environnementaux par exemple, leur tracé peut être modifié à la traversée des agglomérations.

- **Caractéristiques géométriques**

Les caractéristiques techniques préconisées seront les suivantes :

Les pistes rurales seront **aménagées/réhabilitées par endroit** suivant les standards avec les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- (i) largeur emprise : variable, mais avec un maximum de l'ordre de 10m.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

- (ii) largeur plateforme : 8 m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau
- (iii) largeur chaussée : 6 m ou moins, en fonction de la composition et du volume du trafic attendu, ainsi que de la place de l'itinéraire concerné dans le réseau
- (iv) largeur des fossés : selon les besoins d'assainissement, mais maximum 1m
- (v) pente transversale : 3% à 4% (profil en toit)
- (vi) ouvrages d'assainissement construits
- (vii) signalisation : panneaux de signalisation, d'agglomération, bornes penta kilométriques, balises pour ouvrage.

Ces dimensions seront valides au niveau de l'APS.

- ***Consistance des travaux***

Les travaux portent essentiellement sur la réhabilitation/construction des ouvrages de franchissement (dalots, buses et radier submersible), l'assainissement (construction de fossés), Le traitement des bourbiers, la réhabilitation des dispositifs de signalisation et le traitement des zones de coupures potentielles. Les travaux de chaussées vont se faire par endroits pour assurer la continuité du trafic, le raccordement des ouvrages n'est en aucun cas un rechargement ou rehaussement de la chaussée continu de bout en bout de la route.

- ***Catégorisation du PUDTR***

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;
- d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ **NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) :** elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
- ✓ **NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) :** elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) :** elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) :** elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) :** elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

- ✓ **NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil <sup>13</sup>(World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent projet, il sera question de combiner les deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

---

## **II<sup>ème</sup> PARTIE : INFORMATIONS GENERALES**

---

### **2.1 Objectif de l'EIES**

---

<sup>13</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

L'objectif de l'EIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS et COVID-19, susceptibles d'être générés par les travaux de réhabilitation, d'exploitation et d'entretien des pistes dans les zones d'intervention, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs, y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation du coronavirus/covid19, et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés (prenant en compte les considérations du coronavirus/covid-19), ainsi que des dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de (d') :

- Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19 ;
- Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19) et les impacts sur la biodiversité ;
- Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;
- Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;
- Identifier le besoin d'acquisition des terres pour le projet, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation d'un PAR ;
- Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux pour la réhabilitation des pistes concernées ;
- Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière et les actes de terrorisme) associés aux travaux de réhabilitation des pistes conformément à la NES 4 ;
- Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi que les considérations du coronavirus/covid-19, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;
- Proposer un MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

- Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.
- Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes...
- Proposer un résumé des mesures et actions clés concourant à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;
- Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière et des considérations du coronavirus/covid-19), et d'en évaluer les coûts y afférents ;
- Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), ainsi que de dispositions institutionnelles (intégrant les considérations du coronavirus/covid-19) à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des pistes réhabilitées pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

S'agissant des considérations du coronavirus/covid-19 :

- Identifier les risques spécifiques de COVID-19 face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les femmes, les personnes vivantes avec handicap
- Analyser les risques du COVID-19 face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face au COVID-19 ;
- Proposer des mesures à mettre en place pour la prévention, la minimisation et/ou mitigation du coronavirus/covid19 ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 dans les activités de la surveillance et le suivi-évaluation ;
- Intégrer les considérations du coronavirus/covid-19 sur les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19.

L'EIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- i. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ii. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;



## **Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

- iii. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer<sup>14</sup> ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

### **2.2 Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES**

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration de l'EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;
- b) Décrire les pistes et schémas itinéraires (localisation/GPS des zones à risques le long des pistes : parcs nationaux ; les sites Ramsar et zones importantes pour les oiseaux ; habitats naturels et critiques ; ravins ; les virages et les talus et ces zones feront l'objet de la signalisation routière verticale et horizontale /mise en place des glissières ; enrochement ; localisation GPS des infrastructures sociales le long de la route et ces infrastructures feront l'objet de la signalisation routière pour éviter les accidents de circulation pendant la phase d'exploitation ; - Localisation/GPS des éventuelles zones d'emprunt et type traversées, et envisager le régalaage de ces zones après les travaux.) et faire le comptage routier ;
- c) Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;
- d) Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière et de la propagation du COVID-19, susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux des pistes ;
- e) Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail, ainsi que des considérations du coronavirus/covid-19, pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;
- f) Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;
- g) Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;
- h) Faire une évaluation de l'impact du sous-projet sur le Changement Climatique et vice versa,

---

<sup>14</sup> L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

- i) Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière et du coronavirus/covid19), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;
- j) Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, ainsi qu'aux considérations du coronavirus/covid-19, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.
- k) Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière et la COVID-19, d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;
- l) Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;
- m) Proposer une liste générique des carrières, sites d'emprunts, sites de dépôt, aire de stockage, station de concassage, station d'enrobage et parc à engins et les caractériser ;
- n) Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation du projet (en se basant sur les résultats de l'étude technique) - y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- o) Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives , autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;
- p) Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale de l'EIES actualisée ;
- q) En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, l'étude devra être réalisée en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;
- r) Organiser des ateliers de restitution de l'EIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et
- s) Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

## **2.3 Contenu de l'étude EIES**

L'EIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé exécutif :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Français et en Anglais avec des cartes et photographes).

b) *Cadre juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1, inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale ;
- Comparaison du cadre législatif et règlementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

c) *Description du projet*

- Description concise du projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;
- Carte détaillée indiquant l'emplacement du projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Géolocalisation des zones à risques le long de la route et des infrastructures socio-économiques ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;

## **Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;
- Prise en compte de la situation de la pandémie de COVID-19 par rapport à la survie des ménages dans la zone du Projet dont la majorité de la population vit de l'économie informelle. La prise en compte également de l'impact de COVID-19 par rapport à la question du genre et aux violences basées sur le genre ;

### *e) Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1 et ceux liés à la COVID-19.

### *f) Mesures d'atténuation*

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées (y compris celles relatives à la COVID-19) à prendre afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux (y compris ceux relatifs à la COVID-19) ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

### *g) Analyse des solutions de rechange*

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

### *h) Conception du projet*

- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

i) Consultation publique

- Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consentis au projet. Les procès – verbaux des différentes consultations seront annexés au rapport d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES.

j) *Appendices*

**PGES :**

Le PGES comportera les éléments suivants :

a) Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

- Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS et la COVID-19 ;
- Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;
- Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG et la COVID-19) et s'y conformer.

b) Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

- (a) Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- (b) Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

- (c) Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) *Renforcement des capacités et formation*

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

c) *Calendrier d'exécution et estimation des coûts*

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- (a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ; et  
(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) *Intégration du PGES dans le projet*

Le PGES sera intégré dans le Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

## **2.4 Structure du rapport EIES**

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

- ✓ Page de garde
- ✓ Table des matières
- ✓ Liste des sigles et abréviations
- ✓ Résumé exécutif en français, anglais ;
- ✓ Introduction
- ✓ Objectifs de l'étude ;
- ✓ Responsables de l'EIES ;
- ✓ Méthodologie ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel
- ✓ Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- ✓ Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- ✓ Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- ✓ Risques d'accident et mesures d'urgence
- ✓ Mesures d'atténuation
- ✓ Impacts Cumulatifs
- ✓ Analyse des solutions de rechange
- ✓ Conception du projet
- ✓ Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- ✓ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- ✓ Consultation publique
- ✓ Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES comprendra les points suivants :

- La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts. Cette description doit également inclure les mesures de prévention et minimisation de la propagation du coronavirus/covid-19 ;
- Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS et de COVID-19) et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe
- Les mesures de renforcement des capacités ;
- Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
- Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

- Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES, y compris sur l'aspect relatif à la prévention, minimisation et/ou de mitigation du coronavirus/covid-19 ;
- L'arrangement institutionnel, intégrant les considérations du coronavirus/covid-19, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- Un tableau des coûts ;
- Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

- Les références bibliographiques ;
- La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
  - ✓ Les présents termes de référence ;
  - ✓ Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
  - ✓ Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
  - ✓ Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
  - ✓ Les rapports de réunions des séances de restitution ;
  - ✓ Les documents fonciers ;
  - ✓ Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
  - ✓ Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
  - ✓ Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
  - ✓ Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
  - ✓ Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.



---

**III<sup>ème</sup> PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS**

---

**3.1. Calendrier de remise des rapports**

Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de trente (30) **Hommes/jours** par lot. Toutefois, chaque mission sera exécutée dans un délai bien précis.

Le tableau ci-dessous donne une indication sur le chronogramme de déroulement de la mission.

<b>Activité</b>	<b>Délai partiel (jour)</b>	<b>Délai cumulé (jour)</b>
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	3	T0+4
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	2	T0+6
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+26
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+32
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (7 jr)	13	T0+45
Organisation de 2 ateliers (évaluée à 6 jours) incluant la durée du voyage estimé à 4 jours)	10	T0+55
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+62
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+70
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	30	T0+100
Rapport final	5	T0+105
Clôture du Contrat	15	T0+120

Il est en effet proposé :

- 3 jours de consultations à Ouagadougou,
- 17 jours d'investigations et consultation sur terrain pour tous les experts,
- 6 jours pour la tenue des ateliers,
- 3 jours pour l'intégration des commentaires de l'UGP avant la tenue de l'atelier sur les 13 jours pour la rédaction du rapport provisoire 1
- 3 jours comptés comme jours de prestations pour l'intégration au siège des commentaires issus des ateliers et de l'UGP étalé sur le période de 15 jour dédié à la rédaction du rapport provisoire 2 et sa validation.
- 2 jours pour l'intégration des commentaires de la Banque mondiale dans le rapport final étalé sur une période de 30 jours.

**3.2 Organisation des ateliers**

Le consultant aura à organiser deux (2) ateliers de restitution et validation des études pour les parties

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

prenantes à la Boucle du Mouhoun et à l'Est. Pour chaque atelier, il sera compté 2 jours (préparation et tenue de l'atelier). Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 4 jours.

**3.3 Rapports attendus**

Les rapports seront rédigés en français. Cinq (05) rapports d'EIES assortis de PGES seront produits, soit un rapport par lot.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, trois exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour la carte des itinéraires).

---

## **IV<sup>ème</sup> PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

---

Le Bureau d'études devra être spécialisé dans le domaine de l'environnement et justifier d'une expérience d'au moins 10 ans dans la réalisation des évaluations environnementales et sociales notamment les EIES/NIES et les CGES.

Il doit justifier d'au moins (i) la réalisation de 03 CGES, (ii) 10 missions d'élaboration de EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement de la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso. La conduite d'un CGES ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout

### **4.1 Personnel clé**

Le Consultant doit être un Bureau d'études avec au moins dix (10) ans d'expérience de travail dans les domaines de la gestion des ressources naturelles ou protection de l'environnement ou préparation d'évaluations environnementales et sociales de programmes / projets dont 5 années dans les projets financés par la Banque mondiale soit avoir réalisé : (i) au moins 5 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une EIES avec le nouveau CES de la Banque mondiale et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

- Avoir une connaissance approfondie des réglementations nationales en matière d'études d'impact environnemental et social.
- Avoir une connaissance excellente des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- Disposer d'excellentes aptitudes en communication écrite et orale (la connaissance de l'Anglais sera un atout considérable).

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

a) Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins cinq (5) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets routiers, d'infrastructures portuaires ou aéroportuaires ou ferroviaires ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects EHS ;
- ✓ Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

b) Un Spécialiste en géomatique, répondant au profil suivant :

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences informatiques, en sciences de la terre, sciences géographiques, sciences agronomiques, etc. (bac+5 ou équivalent) ;
  - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans le domaine de la confection des cartes SIG et de l'interprétation des images satellitaires ;
  - ✓ Avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions dans le domaine des évaluations environnementales et sociales de projets pendant les cinq (5) dernières années.
- c) Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :
- ✓ Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
  - ✓ Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;
  - ✓ Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;
  - ✓ Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;
  - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;
  - ✓ Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;
- d) Un spécialiste en EHS, répondant au profil suivant :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
  - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et une certification en ISO 45001 :2018 ou équivalent et de l'évaluation environnementale et sociale ;
  - ✓ Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;
  - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;
  - ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
  - ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.
- e) Un Expert en gestion des ressources naturelles :
- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;
  - ✓ Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;
  - ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;

## **Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

Le chef de mission chargé de l'EIES, et l'expert VBG constituent le groupe 1 d'experts. Le groupe 2 est constitué des autres experts (Spécialiste en géomatique, spécialiste en EHS, Expert en gestion des ressources naturelles) tous experts clé du Bureau pour ce mandat.

### **4.2 Obligation des parties**

#### **4.2.1 Obligation du consultant**

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des 2 ateliers de validation de étude EIES à la Boucle du Mouhoun et de l'Est, avec les parties prenantes du projet et la participation aux session d'approbation des rapports organisées par l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE). Les livrables ne seront pas validés s'ils n'intègrent pas les informations issues des équipes chargées de conduire les études techniques et les livrables techniques ne seront pas valides s'ils n'intègrent pas les informations issues des études environnementales et sociales ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques. Fournir les certificats de bonne exécution des missions similaires. S'assurer que les experts dont les CVs seront présentes dans l'offre soient ceux qui conduiront les études.

#### **4.2.2 Obligation du client**

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet. Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire l'EIES et ceux chargés de conduire les études techniques.

## **ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES**

### **Au niveau régional**

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA  
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

- Objet: ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
		X		X	Fada N'Gourma		
		X			Fada N'Gourma		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
12/11/2022		X		X	chargé de Projet	OCADÉS Fada		
16-01-2022			X		Assistante Psychosociale	OCADÉS SF/D/Fada		
16/01/2022		X	X		chargée de Suivi- Evaluation	OCADÉS FADA		
12/01/2022		X		X	Secrétaire Technique	OCADÉS Fada		
12/01/2022		X		X	2 <sup>ème</sup> Adjoint Maire.	FADA-		
12/01/2022		X		X	chef de SITEE	Bilanga		
12/01/2022		X	X		A/SITEE	Bogandé		
12/01/2022				X	DR Infrastruc- ture	Fada		
12/01/2022		X		X	Directeur Régional BRAFIM Est	Fada N'Gourma		
13/01/2022		X		X	DRAFIM Est	Fada N'Gourma		





BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS DE LA  
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST**

o Objet: ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
13/01/2022		X		X	Directeur/ DPRAT	Fada		
15/01/2022		X		X	chef- sécurité	Fada		

Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE			FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	>35 ans				
13/01/22		X		X	DR Tronçeur	Fada		
13/01/22			X	X	Présidente association BUAHAN	Faola		
13/01/22			X	X	secrétaire association BUAHAN	Fada		
14/01/22		X		X	Préfet	Faola		
14/01/22		X		X	SEP/ Commune	fada		
14/01/22		X	X		Agent SDTEE Faola	Faola		
14/01/22		X			Agent/SDTEE Fada	Fada		

➤ Au niveau Bogandé et de Bilanga

MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

PROJET D'AMENAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES REGIONES DE LA  
BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

o Objet : ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
14/01/2022		X			Bogandé		
			X	Maire	Bogandé		
		X			Bogandé		

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
14/01/22		X			Bogandé		
18/01/22		X		Direction provinciale DPTSD/FAH	Bogandé		
20/01/22		X		Haut- commissaire H.C. Bogandé	Bogandé		
20/01/22		X		Préfecture Préfet de Bilanga	Bilanga		
20/01/22		X		Maire Bilanga	Bilanga		

## ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

➤ Direction régionale en charge de l'économie



Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....  
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 11 janvier.....s'est tenue à  
partir de 13 h. 50 mn. à la DREP - Est - Fada..... une séance d'information et de  
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social  
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle  
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Prise de contact entre le DR et le cabinet en charge  
de l'étude  
Echanges sur la mise en œuvre du projet  
Divers

Les préoccupations :

La question sécuritaire et la peur des  
préoccupations.

Les attentes :

Toujours prendre en compte les bénéficiaires du projet  
en respectant la porte d'entrée de chaque commune  
qui est le Maire,  
Prendre compte régulièrement des différentes difficultés  
rencontrées sur le terrain lors de l'exécution aux Maires  
et à l'autorité administrative locale ; Renforcer la communication  
et l'entretien régional du PUDRA.

La séance fut levée à 14h15.....

Fait à, Fada le 11/01/2022

➤ OCADES/Fada



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *mercredi 12 janvier*... s'est tenue à partir de ... *08 h 00 mn*... à... *OCADES - Fada*... une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓  *de Projet - OCADES FADA*
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentations des membres de l'équipe et des grandes lignes du projet;*
- Présentation des objectifs de la réalisation des Etudes;*
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet*

et de la prise en compte du genre.....  
Divers.....

Les préoccupations :

L'employabilité sur les chantiers de construction de pistes rurales en incluant les populations bénéficiaires et les femmes.  
L'exclusion de la main d'œuvre féminine lors de l'exécution des travaux. Risque accru de V.B.G. lors de la conduite des travaux entre ouvriers d'ou entre populations bénéficiaires et ouvriers. La prise en compte des risques NEAS/HS/VCE.....

Les attentes :

Sensibilisation des entreprises en charge des travaux et des populations bénéficiaires sur les enjeux V.B.G.....  
Privilégier la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux et promouvoir la main d'œuvre féminine.  
La prise en compte des biens des personnes impliqués par le projet et la préservation de l'environnement dans les zones d'exécution du projet.

La séance fut levée à 08H35.....

Fait à, Fada.....le 12/01/2022

Ont signé :



➤ Direction régionale en charge des infrastructures de l'Est

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

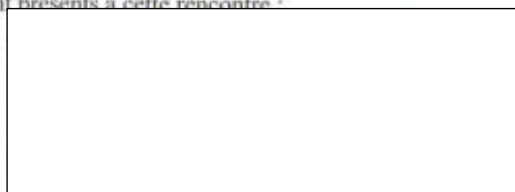
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*  
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *mercredi 12 janvier*.....s'est tenue à  
partir de ...*14h45 mn*, à...*D.R. infrastructures - Fada*, une séance d'information et de  
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social  
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle  
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓



*infrastructures - Fada*.....  
*consultant ESCOS*.....  
*ant ESCOS*.....  
.....  
.....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

*Présentation de l'équipe de consultant*.....  
*Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs*  
*des Etudes*.....  
*Echanges autour de la mise en œuvre du projet*.....

Dobes

Les préoccupations :

L'indemnisation des personnes impactées par les infrastructures du projet.  
Les questions sécuritaires.

Les attentes :

Prevoir un mécanisme de sécurisation des travaux.  
Attribuer les marchés à des entreprises capables de respecter les délais contractuels.  
Mettre l'accent sur les entreprises locales qui connaissent bien la région et le contexte sécuritaire. Etudier la possibilité d'exécuter une partie des infrastructures en HIMO. Sensibilisation de la population pour adhérer au projet.

La séance fut levée à 14h32

Fait à, Fada le 12/01/2022

Ont signé :

➤ Direction régionale en charge de l'Agriculture



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *mercredi 12 janvier*... s'est tenue à partir de... *16 h. du mn.*, à... *D.R. Agriculture - Fada*... une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
  - ✓
  - ✓
  - ✓
  - ✓
- DR.AHM/Est Fada*

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants*
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude*
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet*

Divers

Les préoccupations :

La conduite des travaux en campagne humide qui pourrait impacter les cultures.  
Les infrastructures qui accentuent le ruissellement des eaux.

L'absence d'infrastructures routières adéquate pour contribuer à la production dans le domaine de l'agriculture (transport).

Les attentes :

Délimiter l'emprise des pistes avant l'installation de la campagne humide.

Sensibiliser et expliquer le bien fondé du projet aux personnes affectées par le projet à travers une intermédiaire sociale. Réhausser si possible l'emprise des pistes pour contribuer à la rétention d'eau qui aide à l'agriculture.

La séance fut levée à... 16 H 25.....

Fait à, ... Fada ... le 12/01/2022

Ont signé :

➤ Direction Régionale en charge de l'Action Sociale



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier s'est tenue à partir de 08 h 00 mn, à DR de la Région de la Boucle du Mouhoun, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
  - ✓
  - ✓
  - ✓
  - ✓
- de l'action

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de la mission d'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

L'accroissement du nombre de déplacés internes (PDI) dans la région.  
Les difficultés d'accessibilité de certains villages dans la région. La situation sécuritaire

Les attentes :

La mise en œuvre effective du projet pour faciliter l'accessibilité des villages de la région.  
Impliquer les populations bénéficiaires et les autorités locales à l'exécution du projet.  
Que les ouvrages qui seront réalisés dans le cadre du projet soient des ouvrages de qualité.

La séance fut levée à... 08h30.....

Fait à, ... Fada ..... le 13/01/2022

Ont signé :

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*  
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier s'est tenue à partir de 09 h 03 mn, à DRAMA - Est / Fada / P1, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓  Est / Fada / P1
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers .....

Les préoccupations :

La précarité de la région en terme d'infrastructures routières  
Les difficultés liées à la question sécuritaire

Les attentes :

Contribuer à faciliter les différentes communications entre les populations.  
Le bon déroulement effectif du projet de pistes rurales.  
Tenir compte de la spécificité de la zone pour attribuer les marchés à des acteurs (locaux) qui peuvent réaliser ces marchés.

La séance fut levée à... 09h28.....

Fait à, Fada ..... le 13/01/2022



➤ Direction régionale en charge de l'Environnement



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier s'est tenue à partir de 09 h 18 mn à Fada S.D.E.E.V.C.C., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
  - ✓
  - ✓
  - ✓
  - ✓
- S.D.T.E.E - Fada  
aut.

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs, et des objectifs de l'étude
- Echanges sur la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

La sensibilité de la question sécuritaire dans toute la commune.  
Certaines localités restent inaccessibles du fait de l'insécurité.

Les attentes :

Prendre en compte adéquatement le volet environnement dans son ensemble lors de la mise en œuvre / utilisation de la main d'œuvre locale lors de l'exécution du projet.

La séance fut levée à 10h

Fait à, Fada le 13/01/2022

Ont signé :

[Empty box for signatures]

➤ Direction régionale en charge du transport



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

.....  
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 13 janvier s'est tenue à partir de Moh. mn, à D.R. Transport Est/Fada une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓  Transport - Est / Fada
- ✓  tant
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe de consultants
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet

Divers

Les préoccupations :

Insuffisance des infrastructures routières dans la région.  
Les difficultés de transport liées à la gestion de l'insécurité dans la région.

Les attentes :

La capitalisation de impacts économiques avec la construction des pistes qui vont rendre l'accessibilité des villages plus facile.  
Contribuer à faciliter les affaires investissements socio-économiques dans les zones bénéficiaires du projet.  
Assurer le rachat en compensation des pertes d'espèces végétales occasionnées par le projet.

La séance fut levée à 14h 25

Fait à, Fada le 13/01/2022

Ont signé :

➤ Mairie de Fada



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*  
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... *mercredi 12 janvier* .....s'est tenue à partir de *09 h 17 mn*, à *la Mairie Fada*..., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓  *Adjoint au Maire de Fada*
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe*
- Présentation du projet, de ses objectifs et des objectifs de l'étude*
- Echanges autour de la mise en œuvre du projet*

Divers.....

Les préoccupations :

La mise en œuvre effective du projet pour desservir les différentes localités bénéficiaires et booster l'économie locale.

Les attentes :

Le respect de la porte d'entrée dans la commune (qui est la Mairie) par les entreprises en charge des travaux. L'utilisation de la main d'œuvre locale par les entreprises pour faciliter la collaboration.

La séance fut levée à... 09 h 55...

Fait à, ... Fada ..... le 12/01/2022

Ont signé :

➤ Groupement Féminin (Association MUAHAMU)



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 13 Janvier s'est tenue à partir de 17h20mn, à l'OCADÉS Fada, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓



(Présidente)  
B. ANASTO  
TARE. B. MUAHAMU

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du projet et de ses objectifs  
Présentation de la questions d'abus d'exploitation et harcèlement sexuel en lien avec le projet  
Divers échanges autour du projet et des

questions d'AEHS.

Les préoccupations :

accouplement des grossesses non désirées et du détournement des maris.  
violence conjugale et risque de fouteuse en cas d'amélioration des conditions de vie des maris recrutés par le projet.

Les attentes :

sensibilisation des femmes sur les méthodes contraceptives.  
Financement des associations féminines qui œuvrent dans le domaine des AEHS (BUAHATH).  
Prise en charge des victimes.  
Sanctionner les auteurs des AEHS.

La séance fut levée à... 16h 15 mn.

Fait à, ... Fada ..... le 13/01/2022



MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT  
SECRETARIAT GENERAL  
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



Unité-Progress-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- Lieu :** .....
- Date :** .....

**LISTE DE PRESENCE**

NOM ET PRENOM(S)	SEX/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tel., Email)	SIGNATURE
	H	F			
		X	MENAGEUR		
		X	MENAGERE		



Au niveau de la Gnagna

➤ Haut-Commissariat de la Gnagna



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*  
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre s'est tenue à partir de 17 h 23 mn, à Bogandé (Haut-commissariat) une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓  (Haut-commissaire).....
- ✓  .....
- ✓  .....
- ✓  .....
- ✓  .....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

présentation du bureau d'étude et de l'objet de la mission  
présentation du projet et l'objectif du projet  
divers échanges sur le projet et de sa mise en œuvre

Les préoccupations :

Recenser toutes les concessions et plantations impactées par le projet pour dédommager les propriétaires.

Dédommager les populations dont leurs champs seront impactés.

Informes et sensibiliser la population riveraine (C.V.D, conseillers, chefs coutumiers et religieux...) pour leur adhésion au projet.

Les attentes :

Faire un réboisement de compensation que les travaux réalisés soient de qualité (1. dolet, ouvrages d'aménagement, radiers...)

La séance fut levée à 16h 37mn

Fait à, Bogandé.....le 18/01/2022

Ont signé :



Les préoccupations :

La destruction des espèces floristiques.  
Dépoussage de poussières de ou déplacement des engins de chantier.  
Le dédommagement des personnes impactées par le projet (maisons, plants, champs, lieux de culte, etc.)

Les attentes :

Réaliser les reboisement de compensation d'au des bosquets assorti d'un système de gestion adéquat (gille de protection, arrosage...) avec l'accompagnement du service de l'environnement.  
Dédommager la population impactée avant le début des travaux.  
Arroser la voie pour limiter la pollution de l'air dans les villages.

La séance fut levée à 08h45mn

Fait à, Bogandé.....le 20/11/2022

Ont signé :

➤ Direction Provinciale en charge de l'action sociale



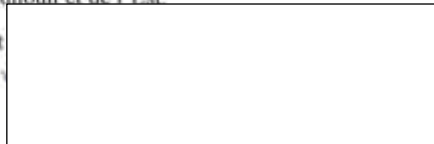
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 14 Janvier s'est tenue à partir de 15 h. 13 mn, à Bogandé (Dp. Adien soule) une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est

Etaient

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓



(S.N.V.F.A.H.)  
(Consultant)

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission  
Présentation du projet et de ses objectifs  
Divers échanges sur le projet et sa mise en œuvre

Les préoccupations :

- que l'activité n'impacte pas négativement la santé de la population à travers les dégagement de poussière et accidents.
- Les grossesses indésirées et vides au moment de l'exécution des activités
- la prise en compte du genre dans l'exécution des travaux.

Les attentes :

- Dédommagement des personnes impactées par le projet
- qu'il n'y ait pas de violence et de grossesse indésirées
- que le genre soit pris en compte dans l'exécution des travaux

La séance fut levée à 15h 37 mn.

Fait à, Bogandé le 14/02/2022



MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

-----  
Unité-Progress-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

- **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
- **Lieu :** *Bogandé, P. S. N. F. A. (P.S.N.F.A)*
- **Date :** *14.10.11.2011*

**LISTE DE PRESENCE**

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
	X		D P G S I N F A H I Gnagna		
	X		D P G S I N F A H I Gnagna		



➤ Mairie de Bogandé



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*  
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 14 Janvier.....s'est tenue à  
partir de 09 h 47 mn, à Bogandé (Mairie)..... une séance d'information et de  
collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social  
du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle  
du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓  [Redacted] Bogandé.....
- ✓  [Redacted] (Mairie).....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission  
Présentation du projet et de ses objectifs  
Divers échanges autour du projet et sa mise en œuvre

Les préoccupations :

que l'abattage des arbres fruitiers soit limité  
que les infrastructures qui seront réalisées répondent  
aux besoins de la population  
que les infrastructures soient de qualité

Les attentes :

Prioriser la main d'œuvre local pour la réalisation  
des travaux  
Réaliser des reboisements de compensation et  
veiller à l'entretien

La séance fut levée à 10h 07 mn

Fait à Bogandé le 14/01/2022

Ont signé :

Représentant du consultant

Maire de Bogandé

➤ Mairie de Bilanga



BURKINA FASO  
Unité-Progress-Justice

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*  
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le *20 Juin 2022* s'est tenue à partir de *12h 11mn*, à *Bilanga (mairie)*, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓  *(mairie)*
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- ... *Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission*
- ... *Présentation du projet et ses objectifs*
- ... *Divers échanges sur le projet et sa mise en œuvre*

Les préoccupations :

Limiter la coupe des arbres fruitiers sur si nécessaire  
Réalisation de reboisement de compensation  
Dédouement de la population impactée avant le  
début des travaux

Les attentes :

Diligenter le dédouement de la population impactée  
avant le début des travaux  
Employer la main d'œuvre locale dans les travaux  
Prévoir des activités connexes au profit de la population  
(réalisation de forage...)

La séance fut levée à 16h30mn.

Fait à Bilanga le 20/08/2022

Ont signé :

➤ Prefecture de Bongandé



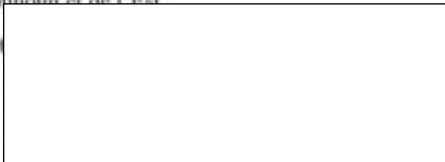
ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 14 janvier ..... s'est tenue à partir de 08 h 30 mn, à Bogandé (Prefecture) ..... une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓



(Préfet Bongandé)  
.....  
(Consultant) .....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission
- Présentation du projet et ses objectifs
- Divers échanges sur le projet et sa mise en œuvre

Les préoccupations :

que les personnes réellement impactées soient identifiées et dédommées.  
Diligenter l'indemnisation des personnes impactées  
Regulariser l'autorisation de l'environnement avant l'abattage des arbres.

Les attentes :

Réalisation des reboisements de compensations et assurer l'entretien des plants pour leur survie.  
que les infrastructures qui seront réalisées soient de qualité et puissent profiter à la population

La séance fut levée à 09h 17 mn

Fait à Bogandé le 14/01/2022

Ont signé :



➤ Prefecture de Bilanga



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST

\*\*\*\*\*  
PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre 2022 s'est tenue à partir de 09h 02 mn, à Bilanga (Prefecture), une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du lot 4 du projet d'aménagement d'environ 400Km de pistes rurales dans la région de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ [Signature] (Préfet du Département de Bilanga)
- ✓ [Signature]
- ✓ [Signature]
- ✓ [Signature]
- ✓ [Signature]

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et de l'objectif de la mission
- Présentation du projet et de ses objectifs
- Divers échanges sur le projet et sa mise en œuvre

Les préoccupations :

Prevoir le dédommagement des populations impactées  
(maisons, plants et champs)  
Sensibiliser la population pour leur adhésion  
La qualité des infrastructures réalisées.

Les attentes :

Réaliser des versements de compensations ou des  
boisquets dans les villages impactés  
que les infrastructures qui seront réalisées soient  
de qualité pour répondre aux besoins de la population

La séance fut levée à 09h 27 mn

Fait à, Bilanga le 21.04.2022

Ont signé :

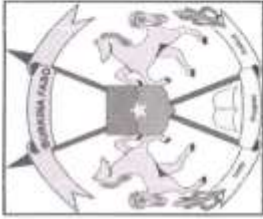
MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

-----

Unité-Progrès-Justice

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENVIRON 400 KM DE PISTES RURALES DANS LES RÉGIONS  
DE LA BOUCLE DU MOUHOUN ET DE L'EST DU BURKINA FASO**

○ **Objet :** ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

○ **Lieu :** *B. S. A. ...*

○ **Date :** *2023.1.11. ...*

**LISTE DE PRESENCE**

NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
	H	F			
			<i>SG/Maire</i>		

## ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT

Un plan Hygiène Santé Sécurité et Environnement (HSSE) sera élaboré et mis en œuvre par l'Entreprise de construction pour la protection des milieux naturels contre les sources de pollution issues des activités de chantiers, pour assurer des conditions de travail sûres et saines aux travailleurs, et prévenir, éviter ou réduire les risques et les impacts sur la santé et la sécurité aussi bien des employés que des riverains.

Le plan HSSE est un document produit par l'Entreprise avant le début du chantier, soumis à l'approbation du MDC du Maître d'ouvrage, et qui décrit l'ensemble des mesures qui seront appliquées par l'Entreprise (et ses sous-traitants) pour assurer la bonne gestion des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des pistes rurales, le plan HSSE inclura :

- une description des moyens humains et matériels de l'Entreprise pour la protection environnementale et sociale, conformément au PGES, ainsi que la liste des règles HSSE appliquées au personnel et aux sous-traitants ;
- un plan de formation et de sensibilisation du personnel aux obligations HSSE du chantier, incluant en particulier, un programme de formation à tous les employés et aux sous-traitants concernant les règles HSSE ;
- la description de la prise en charge de la problématique santé liée au chantier. Les moyens mis en œuvre par l'Entreprise dans le domaine de la santé devront couvrir ses propres besoins mais également les besoins de ses sous-traitants.

L'Entreprise devra prendre en charge les tierces personnes victimes d'accidents conséquences au chantier. La gestion de la santé inclut notamment :

- des sessions de formation pour les employés sur les problématiques sanitaires locales éventuelles ;
- le suivi préventif des travailleurs (visites médicales) ;
- la mise à disposition des services de santé et de première urgence ;
- des assurances et la disponibilité de moyens de transports médicalisés d'urgence pour les accidents graves ;
- un programme de sensibilisation et de dépistage précoce du personnel pour les maladies suivantes : VIH/SIDA, IST, COVID 19, paludisme ;
- la description des points suivants :
  - l'installation de chantier ;
  - les voies de circulation propres au chantier (entre les lieux de construction, de stockage, de remblais et de déblais) qui doivent être organisées de façon à ne pas empiéter sur les voies de circulation publiques ;
  - le planning des approvisionnements du chantier ;
  - les lieux de stockage temporaire des matériaux et des matériels ;
  - les mesures de protection et de confinement mises en œuvre pour le stockage et la manipulation des produits chimiques et des liquides polluants ;
  - les zones de remblai et de déblais, et les mesures mises en œuvre pour limiter l'érosion pendant les travaux et végétaliser en fin de chantier ;
- une description des modes de collecte et de traitement des déchets liquides et solides du chantier ;
- les règles de circulations et d'approvisionnement du chantier :
  - définition d'horaires d'approvisionnement (interdits avant 06 h et après 18 h, ainsi que les samedis et dimanches) ;

- limitation des vitesses à 40 km/h sur les routes bitumées et 30 km/h sur les pistes, et d'autres mesures seront mises en œuvre pour contrôler et limiter la vitesse des véhicules ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions des bruits des véhicules (inférieur à 70 dB mesurés à 1 m de la source sonore) ;
- entretien des véhicules et contrôle des émissions de gaz d'échappements, par vérification de la conformité des moteurs et véhicules ;
- aménagements de plateformes pour le nettoyage des véhicules.

Tous les éléments ci-dessus ne pouvant être déterminés en début de chantier, le plan HSSE doit être considéré comme un document évolutif que l'Entreprise mettra à jour en fonction de l'avancée du chantier et du programme des travaux. Chaque mise à jour sera soumise à l'approbation du BC.

## **ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX**

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

### ***Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes***

De façon générale, les entreprises chargées des travaux d'aménagement des pistes rurales devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs

### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### ***Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

### ***Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi

au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

***Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés***

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

***Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

***Libération des domaines public et privé***

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure de compensation.

***Exploitation des emprunts et carrières***

L'entreprise en charge des travaux doit réaliser des évaluations environnementales spécifiques (Notice d'impact environnemental et social, prescription environnementale et sociale...) avant l'exploitation des zones d'emprunts et des carrières.

***Programme de gestion environnementale et sociale :***

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

***Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé***

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

***Emploi de la main d'œuvre locale :*** Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

***Code de bonne conduite :*** Tout le personnel et ouvriers de l'entreprise et de ses sous-traitants doit signer le code de bonne conduite qui sera annexé à son contrat.

***Reboisement de compensation :*** Le contractant doit inclure aussi les activités de reboisement de compensation en l'occurrence les quantités et les obligations de l'entreprise en termes d'entretien jusqu'à la réception définitive.

***Prélèvement des agrégats et des eaux :*** Le contractant a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement des agrégats et des eaux.

**Souscription à une assurance** : l'obligation pour l'entreprise de souscrire à une assurance IARD ou TRC et de fournir au PUDTR la caution de performance ESHS avant le démarrage des travaux

**Responsable HSE** : le contractant doit veiller au recrutement d'un responsable HSE en tenant compte du niveau, des compétences.

**Site d'emprunt** : Le contractant doit réaliser des évaluations environnementales et sociales assorties d'un PGES pour les sites d'emprunt.

**Protection de toutes fouilles et excavations** : Le contractant a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

**Respect des horaires de travail** : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

**Protection du personnel de chantier** : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents. Aussi, pour ce qui concerne le prélèvement des agrégats, l'entreprise a l'obligation de paiement des taxes de prélèvement de ces agrégats à la commune.

#### **Mesures**

##### **Contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

**Repli de chantier et réaménagement** : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

**Protection des zones instables** : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.



### *Notification des constats*

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

### *Notification des accidents/incidents*

L'Entrepreneur doit notifier le Maître d'Ouvrage dans les 24 heures tout accident ou incident en lien avec les travaux, qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement ou les communautés touchées

### *Sanction*

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

### *Signalisation des travaux*

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### *Protection des zones et ouvrages agricoles*

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

### *Protection des milieux humides, de la faune et de la flore*

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

### *Protection des sites sacrés et des sites archéologiques*

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : **(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.** Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### *Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement*

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

### *Prévention des feux de brousse*

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les voies d'accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

#### ***Gestion des déchets solides***

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

#### ***Protection contre la pollution sonore***

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

#### ***Prévention contre les IST/VIH/SIDA – COVID 19 et maladies liées aux travaux***

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et COVID 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### ***Prévention et réponse aux cas d'Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et de Harcèlement Sexuel (HS)***

Le contractant doit prévenir son personnel et sous-traitants des interdictions et sanctions encourues en matière d'EAS/HS, mener des actions d'information et de sensibilisation du personnel sur ses différents sites, y compris les affichages nécessaires. Les cas qui surviennent doivent être traités conformément aux règlements intérieurs de l'entreprise, y comprises les mesures de traduction aux services compétents hors entreprise. Les femmes et jeunes filles, habituellement victimes silencieuses, seront encouragées à dénoncer les comportements illicites à leur endroit.

#### ***Passerelles piétons et accès riverains***

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

#### ***Services publics et secours***

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

#### ***Journal de chantier***

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Au regard des risques d'impact environnemental et social des travaux, des critères spécifiques de qualifications ESS doivent être ajoutés dans le DAO comme mentionnés dans le tableau suivant :

**Tableau** : Critères spécifiques à inscrire dans les DAO



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

<b>Champ visé</b>	<b>Prescriptions E&amp;S</b>
<b>Personnel</b>	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
<b>Nettoyage du chantier</b>	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
<b>Responsabilité</b>	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
<b>Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)</b>	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre, exécuter et mettre à jour un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C). L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
<b>Protection des zones adjacentes</b>	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes au site.
<b>Gestion des effluents</b>	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
<b>Emissions dans l'air et les poussières</b>	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
<b>Bruits et vibrations</b>	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
<b>Gestion des déchets</b>	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
<b>Erosion et sédimentation</b>	Sur le site, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
<b>Remise en état</b>	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état le site ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
<b>Documentation de l'état de site</b>	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation du site, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
<b>Plan de Gestion Environnementale et Sociale</b>	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

<b>Champ visé</b>	<b>Prescriptions E&amp;S</b>
<b>Respect des lois sur la santé et la sécurité et des normes environnementales au Burkina Faso</b>	L'Entrepreneur doit inclure dans son équipe un coordonnateur de sécurité qui assurera une sécurité maximale des travailleurs sur le chantier et le campement, ainsi que pour la population en général et les visiteurs en contact avec le chantier.
<b>Gestion de l'eau</b>	Pour ce qui est de la gestion des ressources eau lors de la construction, l'Entrepreneur doit appliquer ou prendre en compte les mesures et les considérations suivantes : Eviter les conflits avec les besoins en eau des communautés locales ; Le prélèvement d'eau de surface et d'eau souterraine n'est possible qu'en consultant la communauté locale et après avoir obtenu un permis de l'autorité responsable des eaux ; Le prélèvement d'eau des zones humides doit être évité. Le cas échéant, l'autorisation doit être obtenue des autorités compétentes ; L'endiguement temporaire des cours d'eau doit être effectué de manière à éviter de perturber l'approvisionnement en eau des communautés en aval, et à maintenir l'équilibre écologique du système fluvial ; Aucune eau de construction ou effluents contenant des matières contaminées, notamment du ciment et de l'huile, ne doit être déversée dans les cours d'eau ; L'eau provenant du nettoyage de l'équipement ne doit pas être déversée dans les cours d'eau ou les fossés de drainage de la route.
<b>Mesures socioéconomiques</b>	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.

Source : ISCOS, février 2022

## ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER

- 1. Politique Environnementale**
  - Déclaration de politique HSES signée définissant clairement l'engagement de l'Entrepreneur en matière (i) de gestion HSES de ses travaux de construction et (ii) de respect des spécifications HSES du marché.
- 2. PGES-Travaux**
  - Objectif du PGES-Travaux et contenu
  - Calendrier de préparation et de mise à jour
  - Assurance qualité et validation
- 3. Ressources HSES**
  - Ressources humaines :
    - Manager HSES
    - Agents E&S
    - Responsable des relations avec les parties prenantes
    - Personnel médical
  - Logistique & communication :
    - Véhicules
    - Postes informatiques
    - Équipement de mesures eau, air, bruit in situ
    - Laboratoire d'analyse utilisé
  - Reporting :
    - Inspections hebdomadaires
    - Mensuel
    - Accident / Incident
- 4. Réglementation HSES**
  - Autorisations nationales et réglementaires
  - Définition des standards de la réglementation nationale HSES en vigueur et des recommandations des institutions affiliées aux Nations Unies (OMS, OIT, IFC) qui s'appliquent à la conduite des travaux :
    - Normes de rejets
    - Salaire minimum
    - Restriction de circulation jour et/ou nuit
    - Autres
- 5. Moyens de contrôle opérationnels HSES**
  - Procédure de suivi des travaux des zones d'activités :
    - Fréquence
    - Personnel
    - Critères d'évaluation
  - Procédure de détection et de traitement des non-conformités :
    - Circulation de l'information
    - Notification selon niveaux d'importance appliqués aux non-conformités
    - Suivi de la fermeture de la non-conformité
  - Contrôle et suivi réalisés :
    - Paramètres suivis
    - Indicateur de performance
    - Archivage
- 6. Zones d'activités**
  - Description des zones d'activités :
    - Nombre et délimitation
    - Localisation sur carte topographique

- Définition des activités se déroulant sur la zone d'activités
  - Zonage de stockage de terre végétale, des déblais de terrassement, de matériaux, de stockage de déchets et de produits dangereux
  - Calendrier ouverture & fermeture
  - Voies d'accès et points de contrôle
  - Constat d'huissier pour les zones d'activités
- 7 Plan de protection de l'environnement pour chaque zone d'activités**
- Mesures de protection envisagées pour les sites sensibles attendant aux zones d'activités
  - Cartographie avec :
    - Points de rejets des effluents
    - Points de prélèvements proposés pour le suivi la qualité de l'eau
    - Points d'émission atmosphériques
    - Points de suivi du bruit et des poussières
- 8. Documentation de la situation des zones d'activités et adjacentes**
- Liste et couverture des points de vue
  - Méthode de prise de vue
  - Archivage des photographies
- 9. Érosion et sédimentation**
- Localisation des zones sujettes à érosion
  - Méthodes et calendrier de mise en œuvre des mesures antiérosives, incluant le stockage des terres végétales
  - Gestion des déblais / remblais
- 10. Effluents et ruissellements**
- Caractérisation des effluents vers le milieu récepteur
  - Installations de prétraitements et/ou de traitement des effluents
  - Mesures de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements pluviaux
  - Dispositifs de surveillance de l'efficacité des installations de prétraitement ou de traitement des effluents et de réduction des teneurs en sédiments des ruissellements
  - Ressources et méthodes de suivi de la qualité des effluents et des ruissellements
- 11 Ressource en eau**
- Modalité d'approvisionnement en eau pour le chantier
  - Suivi des consommations et des installations
- 12. Émissions dans l'air : poussières, bruits et vibrations**
- Estimation des fréquences, durées, jours calendaires et niveaux de bruits par zone d'activités
  - Estimation des fréquences et niveaux de poussières par zone d'activités
  - Dispositifs de suivi des poussières et du bruit
- 13. Déchets**
- Inventaire des déchets par zone d'activités et par période
  - Méthodologie de collecte, stockage intermédiaire, recyclage ou traitement des déchets non dangereux ou inertes
  - Méthodologie de stockage et prise en charge et traitement des déchets dangereux
  - Suivi des déchets
- 14. Produits dangereux**
- Inventaire des produits dangereux par zone d'activités et par période
  - Conditions de transport, de stockage et incompatibilité chimique

- 15. **Gestion de la végétation**
  - Méthodes et calendrier de défrichement de la végétation
  - Zonage du défrichement, de stockage du bois utilisable
  - Méthodes de gestion des espèces invasives
- 16. **Biodiversité**
  - Calendrier des activités de gestion de la faune et de la flore
  - Mesures pour réduire l'impact sur les espèces de faune et flore
  - Mesures de suivi de l'efficacité et de la performance du plan en place
- 17. **Remise en état des zones d'activités**
  - Méthode et calendrier de remise en état des zones d'activités
- 18. **Sécurité au travail**
  - Identification et caractérisation des dangers pour la sécurité, l'hygiène et la santé y compris l'exposition du personnel aux produits chimiques, dangers biologiques et rayonnements.
  - Description des méthodes de travail pour minimiser les dangers et contrôler les risques.
  - Liste des types de travaux faisant objet d'un permis de travail
  - Équipements de protection individuelle
  - Les moyens et procédure pour assurer la sécurité des zones d'activités
- 19. **Hygiène et santé au travail**
  - Présentation du dispositif médical des zones d'activités :
    - Centre de soins, équipement médical et affectation du personnel médical
    - Actes médicaux pouvant être effectués sur la Zone d'Activités
    - Ambulance, communication
    - Hôpital référent
  - Procédure d'évacuation médicale d'urgence
  - Description de l'organisation interne et actions à prendre en cas d'accident ou incident
  - Description des mesures pour l'approvisionnement en eau potable, logement, hygiène des parties communes, alimentation et suivi de ces aspects.
- 20. **Santé et sécurité communautaire**
  - Sensibilisation des populations sur les enjeux du projet et les risques associés
- 21. **Trafic & sécurité routière**
  - Description de la flotte de véhicules/engins utilisée pour la conduite des travaux
  - Déploiement (zone d'activités et calendrier) et lieux d'entretien de chaque véhicule et engin
  - Cartographie des itinéraires, horaires de circulation, zones de restriction des vitesses
  - Signalisation des zones d'activités
  - Les mesures de suivi et de contrôle
- 22. **Recrutement local**
  - Besoins en main d'œuvre locale :
    - Politique de recrutement local intégrant les sujets de discrimination et genre
    - Profils de postes et niveaux de qualification requis
    - Mécanisme de recrutement, calendrier de déploiement
  - Localisation et gestion du ou des bureaux de recrutement local
  - Opportunités de développement local



- 23. Formation HSES**
- Formations initiale et spécifique à donner par l'Entrepreneur pour la main d'œuvre non qualifiée et pour tout nouvel embauché
  - Sensibilisation pour les visiteurs
  - Formations sécurité & santé
  - Formation des chauffeurs
- 24. Conditions de travail**
- Description de la politique de ressources humaines pour les travailleurs directs ou indirects de la construction
  - Condition de prise en charge des ouvriers
  - Archivage et suivi des contrats
- 25. Gestion des plaintes**
- Procédure de gestion des plaintes pour les ouvriers
- 26. Situations d'urgence**
- Plan d'urgence
  - Description des installations
  - Caractérisation des dangers
  - Situations d'urgence
  - Structure organisationnelle – rôles et responsabilités
  - Procédures d'urgence
  - Ressources humaines et matérielles
  - Déclenchement du plan
  - Reporting

**ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS**

DECLARATION						
INCIDENT <input type="checkbox"/>		ACCIDENT <input type="checkbox"/>				
NOM :			MATRICULE :			
DÉPARTEMENT :			SUPERVISEUR :			
DATE DE L'ÉVÉNEMENT :			HEURE DE L'ÉVÉNEMENT :			
LIEU DE L'ÉVÉNEMENT :						
TÉMOINS :						
DESCRIPTION DES FAITS :						
SIGNATURE EMPLOYÉ :				DATE :		
Santé Sécurité (SS) <input type="checkbox"/> Capital Entreprise (CD) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Capital Environnement (CE) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Capital Social (CS) <input type="checkbox"/>						
<b>CONSÉQUENCES :</b> (Blessures, maladies,) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,...) (Plaintes, Impacts...)						
DESCRIPTION DES CONSÉQUENCES :						
Niveau de conséquence réelle <sup>15</sup> :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
Niveau de conséquence potentielle (réservé HSE) :		5 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	1 <input type="checkbox"/>
CAUSES IMMEDIATES (DEVIATIONS) :						
MESURES CURATIVES IMMÉDIATES:						
Superviseur :				Date :		
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste				Date :		
Chef du département :				Date :		

<sup>15</sup> 5= Très élevé .....1=Très faible

## ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET REPOSE A L'EAS /HS

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :

Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;  
Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et

Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

### A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et  
Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG/EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG/EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :  
Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;  
Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et ;  
Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;

Établir un protocole pour identifier les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

## B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

**Hygiène et sécurité au travail (HST) :** l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

**Violences basées sur le genre (VBG) :** Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

**Exploitation sexuelle :** Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

**Abus sexuel :** Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

**Harcèlement Sexuel :** Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

**Violence contre les enfants (VCE) :** un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

**Sollicitation malintentionnée des enfants :** ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par

exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

#### C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « Le Personnel de l'Entrepreneur » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

#### CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;

se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;

maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:

s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;

porter les équipements de protection du personnel requis;

appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et

suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.

signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;

traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;

ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;

ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;

ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;

suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et

ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

#### **FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Contacter [*insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [*insérer*] ou par téléphone à [*insérer*] ou en personne à [*insérer*]; ou

Appeler [*insérer*] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

**CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

**POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :**

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (Jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : \_\_\_\_\_

Date : (Jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

**Canevas du Plan D'Action de Prévention et Réponse EAS / HS**

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
· Plan de redevabilité et réponse, incluant :						
a. Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs, et la possibilité de réinstallation	a. · Embauche d'une spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG au sein de l'UGP · Réaliser une étude spécifique sur les risques de VBG, un audit de sécurité plus large sur les risques encourus par les femmes et les filles, y compris sur les moyens de les impliquer de manière significative dans la prévention et la riposte à la VBG/EAS/HS et comment d'EAS/HS susceptibles d'être exacerbé par les activités du projet, ainsi que sur les mesures le plus efficaces pour les atténuer et y répondre. Cela comprendre une analyse des dispositions a prendre pour mettre en place un mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS accessible, de qualité et axé sur les survivant-es pour mieux prendre en compte leur prise en charge et la gestion de leurs plaintes ;			· Avant le démarrage des activités	% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite	PM
b. Risques d'exploitation et abus sexuels liés a l'expansion du secteur du camionnage et le comportement sexuel à risque des camionneurs tout au le long du corridor de transport						
c. Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g. aux chantiers)						
d. Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet						



**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>e. Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles</p> <p>f. Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet</p> <p>g. Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones reculées où le projet sera mis en œuvre</p>	<p>VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.</li> <li>· Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Comportement interdit</li> <li>· Liste des sanctions</li> </ul> </li> <li>· Standards minimums à suivre pour l'UGP</li> <li>· Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes</li> </ul>					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Embauche de consultant pour élaborer et appuyer la mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions</li> <li>· Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet</li> <li>· Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et confidentiel de ce genre des plaintes</li> </ul> </li> </ul>			· Avant le démarrage des activités du projet	# de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services % des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS	PM
	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services. Dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le financement d'une UGP pour qu'elle recrute des prestataires de services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG</li> </ul>			Avant le démarrage des activités (condition pour la MGP)	Nombre des services soutien intégrés aux VBG dans les zones du projet	PM
	b. Plan de formation et sensibilisation, incluant :					
	· Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du			A déterminer	% du personnel du projet qui	PM

**Rapport d'étude d'impact environnemental et Social (EIES) du projet d'aménagement de 93,02 Km de pistes rurales dans les communes de Fada N'Gourma, Bilanga et Bogandé, régions de l'Est - Lot 4**

Risques d'EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsables d'exécution	Responsables de suivi	Échéance	Indicateur(s)	Budget
	projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP				reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP	
	· Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP			A partir du 1 <sup>er</sup> semestre de la 1 <sup>ère</sup> année	% du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%)	PM
	· Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP # de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention # de femmes consultées	PM
	· Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes			Dès le démarrage des activités du projet	% des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%) # de sensibilisations communautaires menées # de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge si possible)	PM

NB : Pour Mémoire (PM). Les coûts sont pris en charge dans les budgets du MGP et les mesures de renforcement des capacités indiqués dans le CGES.

## ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date : ..... Dossier N° .....  
Région : ..... Commune ..... Village .....

### 1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : ..... CNIB.....  
Age : ..... Sexe..... Statut matrimonial :.....  
Profession : ..... N° Téléphone : .....  
Village de résidence : .....  
Village d'origine : .....  
Village dont la plainte fait l'objet : .....

### 2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....  
.....  
.....

### 3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte : .....  
.....

A ....., le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée



## ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO

➤ **Haut-commissariat Gnagna**



Source : ISCOS, janvier 2022

➤ **Direction Provinciale en charge de l'action sociale de la Gnagna**



Source : ISCOS, janvier 2022

➤ **Mairie Bogandé**



Source : ISCOS, janvier 2022

➤ **Mairie Bilanga**



Source : ISCOS, janvier 2022

➤ **Préfecture Bilanga**



*Source : ISCOS, janvier 2022*

➤ **Préfecture Bogandé**



*Source : ISCOS, janvier 2022*

## TABLE DES MATIERES

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>i</b>
<b>LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS</b> .....	<b>iii</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....	<b>v</b>
<b>LISTE DES FIGURES</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES CARTES</b> .....	<b>vi</b>
<b>LISTE DES PHOTOS</b> .....	<b>vii</b>
<b>RESUME EXÉCUTIF</b> .....	<b>viii</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....	<b>xxi</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>1 CONTEXTE DE L'ETUDE</b> .....	<b>2</b>
1.1 Contexte et justification.....	2
1.2 Méthodologie utilisée pour la mission.....	3
1.3 Difficultés rencontrées et limite de l'étude.....	4
<b>2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET</b> .....	<b>6</b>
2.1 Présentation du promoteur du projet .....	6
2.2 Composantes du PUDTR.....	6
2.3 Zone d'intervention du sous-projet.....	7
2.4 Bénéficiaires directs du projet .....	7
2.5 Présentation du sous-projet.....	7
2.6 Conception du sous-projet .....	8
2.7 Caractéristiques techniques du sous-projet.....	9
2.7.1 Caractéristiques géométriques.....	9
2.7.2 Matériel de chantier.....	9
2.7.3 Main d'œuvre .....	9
2.7.4 Zones d'emprunt .....	12
2.7.5 Granulats pour bétons hydrauliques .....	12
2.7.6 Consistance des travaux .....	13
2.7.7 Contraintes d'aménagement .....	13
2.7.8 Principes d'aménagement .....	13
2.8 Localisation de la zone d'intervention du lot 4 (sous-projet d'aménagement d'environ 93,02Km de pistes rurales dans la région de l'Est). .....	14
<b>3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>17</b>
3.1 Cadre politique .....	17
3.1.1 Cadre politique national .....	17
3.1.2 Cadre politique International.....	24
3.2 Cadre juridique .....	25



3.2.1	Cadre législatif national .....	25
3.2.2	Cadre règlementaire .....	33
3.2.3	Cadre juridique international.....	34
3.2.4	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale.....	36
3.2.5	Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.....	38
3.2.6	Comparaisons entre les procédures burkinabè et exigences des normes de la Banque mondiale.....	46
3.3	Cadre Institutionnel .....	59
<b>4</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>63</b>
4.1	Délimitation de la zone d'étude.....	63
4.2	Milieu physique .....	65
4.2.1	Relief et sols .....	65
4.2.2	Occupation des sols .....	67
4.2.3	Climat.....	71
4.2.4	Ressources en eau.....	81
4.3	Milieu biologique .....	86
4.3.1	Végétation .....	86
4.3.2	Faune .....	94
4.4	Milieu humain.....	95
4.4.1	Caractéristiques démographiques.....	95
4.4.2	Aperçu du profil socio-économique des personnes affectées par le sous-projet	95
4.4.3	Secteurs sociaux .....	96
4.4.4	Phénomène migratoire.....	102
4.4.5	Eau potable et assainissement .....	102
4.4.6	Place de la femme .....	103
4.4.7	Gestion des ressources naturelles et changement climatique.....	103
4.4.8	Description du patrimoine culturel.....	104
4.4.9	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet .....	104
4.4.10	Déplacées internes.....	105
4.4.11	Situation de la COVID-19 et sa prise en compte dans le cadre du sous-projet <b>Error! Bookmark not defined.</b>	
4.4.12	Problématique des VBG notamment les Exploitations et Abus Sexuels (EAS)/ HS	106
4.4.13	Secteur de production et de soutien à la production.....	112
4.4.14	Pouvoir politique et administratif.....	116
4.4.15	Pouvoir traditionnel.....	116
4.4.16	Mode de gestion foncière et occupation des terres.....	116

4.4.17	ONG et associations de développement.....	117
4.4.18	Infrastructures routières.....	118
4.4.19	Description des pistes rurales à aménager.....	119
<b>5</b>	<b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....</b>	<b>125</b>
5.1	Enjeux environnementaux .....	125
5.2	Enjeux sociaux.....	125
<b>6</b>	<b>IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>126</b>
6.1	Méthodologie d'évaluation des impacts .....	126
6.1.1	Nature de l'impact.....	126
6.1.2	La durée de l'impact.....	126
6.1.3	L'étendue de l'impact.....	127
6.1.4	L'intensité.....	127
6.1.5	Valeur de la composante touchée par l'impact .....	127
6.1.6	L'importance absolue de l'impact.....	128
6.1.7	L'importance relative de l'impact .....	129
6.2	Identification des impacts .....	129
6.2.1	Sources d'impacts .....	130
6.2.2	Récepteurs d'impacts .....	131
6.2.3	Interrelation entre activités source d'impact et milieu récepteur .....	132
6.2.4	Impacts potentiels du projet .....	135
6.3	Analyse et évaluation des impacts.....	145
6.3.1	Impacts sur le milieu physique.....	146
6.3.2	Impacts sur le milieu biologique .....	156
6.3.3	Impacts sur le milieu humain .....	160
6.4	Synthèse de l'évaluation des impacts .....	175
6.5	Impacts cumulatifs.....	180
6.5.1	Impacts Projets visés et interaction avec les composantes du milieu.....	180
6.5.2	Description des projets d'infrastructures dans la zone et impacts cumulatifs..	181
6.5.3	Identification des impacts cumulatifs.....	183
<b>7</b>	<b>ANALYSE DES RISQUES .....</b>	<b>186</b>
7.1	Objectifs et but de l'analyse des risques.....	186
7.2	Démarche méthodologique de l'analyse des risques .....	186
7.3	Identification, analyse et évaluation des risques .....	188
7.3.1	Rappel sur le sous-projet .....	188
7.3.2	Identification des risques potentiels du projet.....	188
7.3.3	Evaluation des risques potentiels du projet et mesures de gestion.....	192

7.4	Mesures de prevention et de gestion des risques .....	196
7.5	Autres mesures de gestion des risques .....	199
7.5.1	Protection des ressources naturelles .....	199
7.5.2	Procédures en cas de découvertes fortuites d'intérêt culturel .....	199
7.5.3	Prévention contre les risques sécuritaires.....	199
7.5.4	Protection du site du chantier .....	200
<b>8</b>	<b>ANALYSE DES SOLUTIONS DE RECHANGE .....</b>	<b>201</b>
8.1	Option sans projet.....	201
8.2	Option avec projet .....	203
8.2.1	Optimisation des pistes.....	203
8.2.2	Types de revêtement de la chaussée.....	206
8.2.3	Approvisionnement en eau pour les travaux .....	206
8.3	Choix optimal .....	207
<b>9</b>	<b>MESURES ET ACTIONS CLEES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES).....</b>	<b>208</b>
<b>10</b>	<b>MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....</b>	<b>211</b>
10.1	Consultations des parties prenantes .....	211
10.1.1	Approche méthodologique .....	211
10.1.2	Connaissance et appréciation du projet par les populations rencontrées .....	212
10.1.3	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées.....	212
10.2	Procedure d'enquête publique .....	221
10.3	Mécanisme de gestion des plaintes.....	221
10.3.1	Nature des plaintes .....	222
10.3.2	Types de plaintes .....	222
10.3.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances .....	222
10.3.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes .....	223
10.3.5	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS .....	225
<b>11</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) .....</b>	<b>228</b>
11.1	Objectif du PGES .....	228
11.2	Acteurs de mise en œuvre et le suivi PGES .....	228
11.2.1	Coordination, préparation et supervision lors des travaux .....	230
11.2.2	Mise en œuvre suivi-contrôle et surveillance de proximité .....	230
11.2.3	Suivi environnemental et social .....	231
11.3	Programme de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.....	231
11.3.1	Mesures d'évitement .....	231
11.3.2	Mesures d'atténuation, de compensation et de bonification .....	231
11.4	Plans d'actions et procédures spécifiques .....	238

11.4.1	Plan de gestion des mesures d'urgences.....	238
11.4.2	Plan de gestion des ressources culturelles physiques.....	240
11.4.3	Mesures liées aux violences basées sur le genre (VGB).....	240
11.4.4	Mesures d'hygiène, santé et sécurité du personnel .....	240
11.4.5	Plan de prévention de la COVID-19.....	241
11.4.6	Plan d'action relatif à la circulation pendant les travaux .....	243
11.4.7	Plan d'action relatif aux déchets .....	243
11.4.8	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux	244
11.5	Programme de suivi et de surveillance du PGES .....	244
11.5.1	Procédure de surveillance et suivi environnementaux .....	244
11.5.2	Surveillance et suivi environnementaux pendant les travaux du projet .....	245
11.6	Programme de renforcement de capacité.....	258
11.7	Plan de gestion des risques .....	259
11.8	Estimation du cout du PGES .....	262
11.9	Chronogramme de mise en œuvre du PGES .....	263
<b>12</b>	<b>PLAN POUR LA FERMETURE DES ZONES D'ACTIVITE .....</b>	<b>266</b>
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>267</b>
	<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>269</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>CCLXX</b>
	<b>ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES DE L'ETUDE .....</b>	<b>CCLXXI</b>
	<b>ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES .....</b>	<b>CCXCII</b>
	<b>ANNEXE 3 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS .....</b>	<b>CCXCIX</b>
	<b>ANNEXE 4 : PLAN HYGIENE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT</b> <b>CCCXXXVIII</b>	
	<b>ANNEXE 5 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS</b> <b>LES DAO ET DANS LES MARCHES DE TRAVAUX.....</b>	<b>CCCXL</b>
	<b>ANNEXE 6 : PLAN DU PGES DE CHANTIER .....</b>	<b>CCCXLVIII</b>
	<b>ANNEXE 7 : FICHE D'INCIDENTS / ACCIDENTS.....</b>	<b>CCCLII</b>
	<b>ANNEXE 8 : CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION</b> <b>ET REPOSE A L'EAS /HS.....</b>	<b>CCCLIII</b>
	<b>ANNEXE 9 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....</b>	<b>CCCLXI</b>
	<b>ANNEXE 10 : REGISTRE DES PLAINTES .....</b>	<b>CCCLXII</b>
	<b>ANNEXE 11 : ALBUM PHOTO .....</b>	<b>CCCLXIII</b>
	<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>CCCLXVI</b>